



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières  
86500 MONTMORILLON  
☎ 05.49.91.11.90

## COMITE SYNDICAL du 10 JUIN 2026

Collèges « Collecte et traitement  
des déchets ménagers »

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20260610\_044 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation  
du procès-verbal de la dernière séance**

<u>Date de la convocation</u> : 3 juin 2026 <u>Date d'affichage</u> : 16 juin 2026 <u>Secrétaire de séance</u> : Bruno PUYDUPIN <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 12 <u>Nombre de présents</u> : 10 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 10	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le dix juin de l'an deux mille vingt-six, à quatorze heures trente, le Comité Syndical composé du Collège « Collecte et traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire au Siège Administratif du SIMER, à Montmorillon, sous la Présidence de Madame Justine CHABAUD.

#### Présents :

**Président** : CHABAUD Justine

**Vice-Présidents** : AUDOUX François – BURBAUD Marie-Catherine – CIBERT Cyril – PUYDUPIN Bruno –  
TEXIER Frédéric.

**Membres du Comité** : JEAN Gisèle – LEGRAND Maryse - MAINGAULT Stéphane – POUVREAU Laetitia.

#### Pouvoirs :

Sans objet

#### Excusés :

**Membres du Comité** : COLAS Josette – DAUBISSE Patrick

#### Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

**N° C20260610\_044 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation  
du procès-verbal de la dernière séance**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9 ;

**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de **10 délégués**, la séance est déclarée ouverte par la Présidente.

Monsieur Bruno PUYDUPIN, Vice-Président, et représentant de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026 est approuvé sans réserve.

**L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :**

- **Installation et présentation du nouveau Comité Syndical\_Collège « Collecte et traitement des Déchets »**
- **Présentation du SIMER, de son organisation et de ses moyens humains et techniques**

**➔ Points soumis à délibération :**

**1\_ Présentation de l'Entente entre le CALITOM, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et le SIMER, relative à la gestion mutualisée du centre de tri « ATRION » basé à Mornac ;**

**2\_ Présentation du projet de création d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) des déchets ;**

**3\_ Partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour la mise en balle de plastiques durs issus des déchèteries de son territoire.**

- **Questions diverses.**

**La Présidente,**

**Voies et délais de recours :**

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- Recours administratif,
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044 DE  
Reçu le 17/06/2026



**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL**

**Siège administratif** : 31, rue des Clavières  
86500 MONTMORILLON  
☎ 05.49.91.11.90

## COMITE SYNDICAL du 9 MARS 2026

Collèges « Collecte et/ou  
traitement des déchets ménagers »

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

<b><u>Date de la convocation</u></b> : 2 mars 2026	<b><u>Nombre de délégués en exercice</u></b> : 15
<b><u>Date d'affichage</u></b> : 24 mars 2026	<b><u>Nombre de présents</u></b> : 11
<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Patrick CHARRIER	<b><u>Nombre de pouvoirs</u></b> : 0
<b><u>Secrétaire auxiliaire</u></b> : Nathalie MARTIN	<b><u>Nombre de votants</u></b> : 11

Le neuf mars de l'an deux mille vingt-six, à dix heures, le Comité Syndical composé des Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe, à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

---

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – COLAS Josette – TEXIER Frédéric

**Membres du Comité** :

GEORGES Alain – LATU Roland – PORTE Michel – PUYDUPIN Bruno – TABUTEAU Jean-Pierre – TRICHARD Annie

#### Pouvoirs :

---

Sans objet

#### Excusés :

---

**Vice-Présidents** : AZIHARI Evelyne – BEAUJANEAU Gilbert

**Membres du Comité** : AUDOUX François – LECAMP Pascal

#### Assistaient également à la séance :

---

**Personnels du Syndicat** : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – LOISEAU Marion

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

SIMER / PV Comité collèges « collecte et/ou traitement des déchets » du 09.03.2026

**N° C20260309\_006 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du  
procès-verbal de la dernière séance**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 15	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 11	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 11	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Les conditions de quorum étant réunies avec la présence de **11 délégués**, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Patrick CHARRIER, Vice-Président, et représentant de la Commune de La Chapelle-Viviers, est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est approuvé sans réserve.

**L'ordre du jour composé des points suivants est rappelé :**

- 1\_ Adoption du compte financier unique 2025 et affectation des résultats ;
- 2\_ Présentation du bilan 2025 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
- 3\_ Réemploi – Convention de subventionnement avec les associations locales
- 4\_ EIT SUD VIENNE – Subvention 2026
- 5\_ Programme de soutiens financiers pour la réduction et le tri des déchets
- 6\_ Correction de la grille tarifaire déchèteries, prestations et ventes 2026 ;
- 7\_ Actualisation d'autorisations de programme ;
- 8\_ Projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique des déchets : adhésion au groupement d'autorités concédantes ;
- 9\_ Présentation et vote du budget pour l'exercice 2026 ;
- 10\_ Fongibilité des crédits pour 2026 ;
- 11\_ Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement des investissements 2026 ;
- 12\_ Autorisation de remboursement

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

SIMER / PV Comité collègues « collecte et/ou traitement des déchets » du 09.03.2026

13\_Convention de partenariat avec la Commune de Château-Garnier pour la fourniture de bois (plaquettes)

Questions diverses.

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**N° C20260309\_007 : Adoption du compte financier unique 2025 et affectation des résultats**

**Nombre de délégués en exercice : 15**

**Nombre de présents : 11**

**Nombre de pouvoirs : 0**

**Nombre de votants : 10**

**Pour :**

**Contre :**

**Abstention(s) :**

**A l'unanimité :**

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-9, L.2121-14 et L.1612-12 à L.1612-13 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le budget primitif 2025 et les décisions modificatives prises au cours de l'exercice.

**La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente présente le rapport suivant :**

**Il est rappelé que le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.**

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

SIMER / PV Comité collègues « collecte et/ou traitement des déchets » du 09.03.2026

Après examen du rapport de présentation et retrait de Monsieur le Président du Syndicat, le Comité, après en avoir délibéré, décide :

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 du budget du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets, qui se résume comme suit :

<b>SECTION d'EXPLOITATION</b>	
Dépenses	13 859 536,96 €
Recettes	13 659 641,77 €
<b>Résultat de l'année</b>	<b>-199 895,19 €</b>
Résultat de fonctionnement reporté	1 783 492,40 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 583 597,21 €</b>

<b>SECTION d'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	2 927 903,58 €
Recettes	2 813 002,12 €
<b>Résultat de l'année</b>	<b>-114 901,46 €</b>
Résultat d'investissement reporté	756 260,43 €
Solde des restes à réaliser	-624 064,77 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>17 294,20 €</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1 600 891,41 €</b>
------------------------	-----------------------

- D'affecter les résultats 2025 du budget annexe du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets, comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 583 597,21 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	641 358,97 €

*Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.*

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

SIMER / PV Comité collègues « collecte et/ou traitement des déchets » du 09.03.2026

**N° C20260309\_008 : Présentation du bilan 2025 du Programme Local de  
Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

<b>Nombre de délégués en exercice : 15</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 11</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 0</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 11</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le décret N°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et celle relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20211129\_076 en date du 29 novembre 2021 décidant de la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (CCES) ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20220328\_023 en date du 28 mars 2022 approuvant le principe d'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20221128\_062 en date du 28 novembre 2022 approuvant le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en date du 13 mars 2023 faisant suite à la consultation publique du projet de PLPDMA ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324\_011 en date du 24 mars 2023 approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en date du 29 janvier 2026 approuvant le bilan annuel 2025 du PLPDMA et les perspectives pour l'année 2026.

**La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente présente le rapport suivant :**

Le SIMER a validé, lors du Comité Syndical du 28 mars 2022, le principe d'élaboration d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2023-2028 et a constitué à ce titre une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Cette commission est notamment chargée de suivre les études et la concertation nécessaires à la réalisation du PLPDMA, dont la version finale a été adoptée par délibération du Comité syndical, le 24 mars 2023.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

SIMER / PV Comité collègues « collecte et/ou traitement des déchets » du 09.03.2026

Conformément aux obligations règlementaires, le service prévention du Syndicat a présenté à la CCES le 29 janvier 2026, le bilan de la troisième année de mise en œuvre du PLPDMA (bilan à mi-parcours) et les perspectives pour l'année à venir. Les éléments présentés ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'approuver le bilan annuel 2025 du PLPDMA et les perspectives pour l'année 2026 tels que figurant en annexe.**

▪ **Débats :**

Bruno PUYDUPIN, délégué de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, indique, que, selon lui, il est primordial de bien informer et accompagner les futurs élus sur ces thématiques afin qu'ils soient en capacité de répondre aux sollicitations et interrogations des usagers.

**N° C20260309\_009 : Réemploi - Convention de subventionnement avec les associations locales**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 15	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 11	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 0	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 11	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.2224-13 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324\_011 en date du 24 mars 2023 approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en date du 29 janvier 2026 approuvant le bilan annuel 2025 du PLPDMA et les perspectives pour l'année 2026 ;
- Vu** la délibération du Comité N°20260309\_008 présentant le bilan 2025 du PLPDMA et les perspectives pour 2026.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

SIMER / PV Comité collègues « collecte et/ou traitement des déchets » du 09.03.2026

### **La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente présente le rapport suivant :**

Comme préalablement exposé, le SIMER a défini son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), pour la période 2023-2028 qui s'articule en 6 axes :

- Axe 1 : La Gouvernance et la communication
- Axe 2 : La sensibilisation à la prévention des déchets
- Axe 3 : La stratégie biodéchets
- Axe 4 : La réutilisation, le réemploi et la réparation
- Axe 5 : La consommation responsable
- Axe 6 : L'éco-exemplarité.

À travers les actions prévues par ce programme, le SIMER poursuit des objectifs ambitieux en matière de prévention des déchets et entend s'appuyer sur le développement du réemploi pour les atteindre, notamment par la mise en œuvre d'initiatives en déchèterie.

Sur la base de l'étude menée afin de faire des déchèteries de véritables lieux de prévention, ainsi que des orientations exprimées par la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) lors de sa séance du 29 janvier 2026, cela se traduirait notamment par :

- le renforcement de la communication et de la sensibilisation des usagers au réemploi et à la réparation,
- la mise en visibilité des acteurs du territoire œuvrant dans ces domaines,
- l'organisation d'animations à destination des publics scolaires et du grand public, dans les déchèteries et hors site (stands, interventions auprès de structures partenaires, etc.).

Il est par ailleurs précisé que certaines associations locales relevant du territoire de compétence du Syndicat souhaitent développer leur ressourcerie et mettre en place des actions de réemploi et de réparation en partenariat avec le SIMER, en s'appuyant sur le gisement d'objets présents en déchèterie.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés d'autoriser, par voie de convention, les personnes morales relevant du secteur associatif ou de l'économie sociale et solidaire et circulaire qui en font la demande à utiliser les déchèteries comme lieux de récupération et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

Dans ce contexte, il est envisagé de conclure des conventions de subventionnement d'une durée de trois ans, avec deux associations d'ores et déjà opérationnelles : Corbeau Blanc et Cicérone.

Ces conventions fixeraient aux associations des objectifs conformes à leur objet social, consistant notamment à :

- assurer une présence en déchèterie sur des demi-journées, aux côtés d'un agent du service prévention du SIMER, afin de sensibiliser les usagers au réemploi et à la réparation et de promouvoir les ressourceries ;
- participer, aux côtés du Syndicat, à des animations organisées sur les sites du SIMER, au sein des ressourceries ou dans des communes limitrophes ;

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

SIMER / PV Comité collègues « collecte et/ou traitement des déchets » du 09.03.2026

- contribuer au détournement des déchets en déchèterie par la collecte des objets réemployables déposés dans les espaces dédiés, aménagés par le SIMER.

Les objectifs déterminés pour chaque association figurent à l'article 1<sup>er</sup> des projets de convention ci-annexés. Ils ont été définis en concertation avec ces dernières, en tenant compte des moyens humains et matériels dont elles disposent.

Les montants des subventions versées aux associations, déterminés en fonction des objectifs fixés, seraient les suivants :

Association	Montant annuel	Montant sur la durée de la convention (3 ans)
Corbeau Blanc	13 600,00 €	40 800,00 €
Cicérone	7 500,00 €	22 500,00 €
<b>Total</b>	<b>21 100,00 €</b>	<b>63 300,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la conclusion de conventions de subventionnement dans le cadre du réemploi en déchèterie avec les associations Corbeau Blanc et Cicérone pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, conformément aux projets ci-annexés,
- D'autoriser la conclusion de conventions de subventionnement avec d'autres associations présentes sur le territoire syndical, selon des dispositions identiques à celles conclues avec Corbeau Blanc et Cicérone, et dans le respect des crédits inscrits au budget,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de subventionnement, ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à ces partenariats.

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**N° C20260309\_010 : EIT SUD VIENNE – Subvention 2026**

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20231218\_093 en date du 18 décembre 2023 autorisant l'adhésion du SIMER à l'association EIT Sud-Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20240325\_014 en date du 25 mars 2024 approuvant la conclusion de la convention d'objectifs avec l'association EIT Sud-Vienne.

AR, Préfecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

SIMER / PV Comité collègues « collecte et/ou traitement des déchets » du 09.03.2026

**La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente présente le rapport suivant :**

Pour mémoire de 2021 à 2023, le SIMER, en partenariat avec la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, a initié et piloté une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) consistant à mettre en commun des ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité. Ce projet s'est clôturé en octobre 2023 par la création d'une association portée par les acteurs économiques dénommée EIT Sud Vienne, dont le but est de pérenniser la démarche.

Par ailleurs, les objectifs du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), en particulier les actions prévues à l'axe 4 « La réutilisation, le réemploi et la réparation » sont cohérentes avec ceux de l'Ecologie Industrielle Territoriale :

4.1 – Faire des déchèteries un lieu de prévention,

4.2 – Développer le réemploi des matériaux,

4.3 – Encourager le prêt de matériel et la réparation ainsi que l'enjeu de la réduction des DAE (déchets d'Activités Economiques) dans la part des DMA (Déchets Ménagers Assimilés).

Ainsi, dans le cadre de l'adhésion du SIMER en 2024 à l'association, une convention d'objectifs d'une durée de 3 ans a été établie entre les deux parties, donnant lieu notamment au versement d'une subvention annuelle. Pour mémoire, celle-ci était de 16 127€ en 2024 et de 14 457€ en 2025.

Afin de soutenir le déploiement de la démarche, et conformément aux engagements pris dans le cadre de ladite convention, il convient de prévoir une nouvelle subvention en 2026, qui s'élèverait à 13 485 €, en cohérence avec les soutiens également apportés par la CC Vienne et Gartempe et la CC du Civraisien en Poitou.

**Après en délibéré, le Comité décide :**

- **D'approuver le versement de la subvention pour 2026 à l'association EIT Sud-Vienne pour un montant de 13 485 €,**
- **D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.**

***Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.***

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

SIMER / PV Comité collègues « collecte et/ou traitement des déchets » du 09.03.2026

## N° C20260309\_011 : Programme de soutiens financiers pour la réduction et le tri des déchets

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 15	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 11	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 11	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20230324\_011 en date du 24 mars 2023 approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Vu** l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en date du 29 janvier 2026 approuvant le bilan annuel 2025 du PLPDMA et les perspectives pour l'année 2026 ;
- Vu** la délibération du Comité n°C20260309\_008 présentant le bilan 2025 du PLPDMA et les perspectives pour 2026.

### La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Dans le but de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire, et conformément à son PLPDMA, le SIMER encourage les usagers dans le tri et la réduction de leurs déchets à travers un programme de soutien financier pour des actions définies annuellement.

Compte tenu de l'atteinte des objectifs de tonnage visés pour 2028 au PLPDMA uniquement sur le flux d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), il est proposé pour l'année 2026, un programme de soutien tel que défini ci-après.

#### ➔ Soutien à l'acquisition de couches ou protections hygiéniques lavables :

Afin de poursuivre la réduction des OMR et conformément à l'action 16 du PLPDMA visant l'incitation des usagers à la consommation responsable, il est proposé la reconduction du dispositif de subventionnement auprès des usagers du territoire syndical pour 2026, selon les mêmes modalités financières qu'appliquées en 2024 et 2025, à savoir :

- Montant de l'aide :

<b>Protections hygiéniques lavables ou pour fuites urinaires</b>	<b>50 % de la facture TTC, plafonnée à 50 €</b>
<b>Changes lavables enfants ou adultes</b>	<b>50 % de la facture TTC, plafonnée à 250 €</b>

- Ce dispositif de soutien s'adresse exclusivement aux habitants du territoire où le SIMER exerce la compétence collecte et traitement des déchets et non exonérés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (professionnels exclus du dispositif),

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

SIMER / PV Comité collègues « collecte et/ou traitement des déchets » du 09.03.2026

- Chaque type d'aide est limité à une seule demande par membre du foyer (et sous réserve de ne pas avoir déjà bénéficié de l'intégralité de l'aide depuis 2021 :
  - Un même foyer pourra cumuler une aide pour l'achat de changes lavables enfants ou adultes et une aide pour l'achat de protections hygiéniques ou pour fuites urinaires réutilisables,
  - Pour les protections hygiéniques réutilisables : sur justificatif des personnes du sexe féminin au sein du foyer (âgées d'au moins 10 ans),
  - Pour les changes lavables enfants : les demandes d'aide sont éligibles jusqu'aux 30 mois révolus de l'enfant (sauf situations particulières) au moment de la date de dépôt de la demande,
  - Pour les protections contre les fuites urinaires et les changes lavables adultes : sur justificatif de personnes vivant au foyer,
  - Les couches « spécial piscine » ainsi que les maillots de bain menstruels sont exclus du dispositif.
  
- Les pièces justificatives à fournir pour chaque type d'aide sont :
  - Le formulaire de demande complété, daté et signé par le demandeur, mentionnant le code usager,
  - Un justificatif d'achat : copie de la facture d'achat neuf ou d'occasion, au nom et adresse du demandeur et de moins de 12 mois. Les tickets de caisses ne sont pas acceptés. Les achats d'occasion entre particuliers sont exclus du dispositif. Les frais de port ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'aide,
  - La copie de la pièce d'identité du demandeur,
  - La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone...),
  - Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au même nom que le demandeur,
  - La copie du livret de famille,
  - En cas de demande de réponse de principe sur devis : l'aide ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée avant la date limite de dépôt des dossiers.

**➔ Soutien au broyage des végétaux :**

Dans le cadre du PLPDMA et au regard de la hausse des tonnages de végétaux collectés en 2024, le SIMER a lancé en 2025 un soutien financier pour l'acquisition d'un broyeur et/ou pour des prestations de broyage à domicile pour les particuliers du territoire.

Compte tenu des objectifs de réduction des apports de végétaux des usagers en déchèterie, le SIMER souhaite mettre en place des sessions de broyage de branches au sein des communes ou en déchèterie et renouveler son soutien financier pour l'acquisition d'un broyeur et/ou pour des prestations de broyage à domicile pour les particuliers du territoire.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

SIMER / PV Comité collègues « collecte et/ou traitement des déchets » du 09.03.2026

Les modalités proposées pour ce soutien financier sont les suivantes :

- Montant de l'aide : **dans la limite de 70% de la facture TTC et des plafonds suivants :**

Location d'un broyeur pour usage particulier	<b>100 €</b>
Prestation de broyage de végétaux	<b>100 €</b>
Achat individuel d'un broyeur neuf	<b>125 €</b>
Achat individuel d'un broyeur d'occasion	<b>150 €</b>
Achat mutualisé d'un broyeur neuf	<b>250 €</b>
Achat mutualisé d'un broyeur d'occasion	<b>300 €</b>
Location d'un broyeur par une association ou une collectivité pour un usage collectif	<b>500 €</b>

- Ce dispositif de soutien s'adresse aux habitants, aux associations et aux collectivités non exonérés de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, où le SIMER exerce la compétence collecte et traitement des déchets (professionnels exclus du dispositif),
- Les différentes aides concernant le broyage ne sont pas cumulatives et l'utilisateur ne pourra bénéficier qu'une seule fois de ce dispositif de soutien,
- L'éligibilité à ces aides n'empêche pas d'avoir recours aux prestations de broyage effectuées directement par le SIMER,
- Pour l'achat d'un broyeur, une puissance minimale de 2 Kw ou 4 CV est requise, ainsi que le label européen CE,
- Pour l'achat d'un broyeur, une puissance minimale de 2 Kw ou 4 CV est requise, ainsi que le label européen CE,
- La prestation de broyage des végétaux doit être effectuée par un professionnel, une personne réglée en CESU, une association ou un chantier d'insertion, et les végétaux broyés doivent être laissés au point de production. Le SIMER n'apportera pas de soutien en cas d'évacuation des végétaux broyés ou non.
- Les pièces justificatives à fournir pour chaque type d'aide sont :
  - Le formulaire de demande complété, daté et signé, mentionnant le code usager,
  - Justificatif d'achat ou de location : copie de la facture au nom et adresse du demandeur et de moins de 12 mois. Les tickets de caisse ne sont pas acceptés. Les achats d'occasion entre particuliers sont exclus du dispositif. Les frais de port ne seront pas pris en compte pour le calcul de l'aide,
  - L'achat, la location ou la prestation devra être effectuée auprès d'un professionnel situé sur le territoire d'une des trois collectivités ayant transféré la compétence collecte et traitement des déchets au SIMER, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ou la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

SIMER / PV Comité collègues « collecte et/ou traitement des déchets » du 09.03.2026

- La copie de la pièce d'identité du demandeur,
- La copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone...),
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au même nom que le demandeur,
- En cas d'achat mutualisé, une attestation qui devra intégrer les noms, prénoms et adresses de tous les co-proprétaires,
- En cas de location d'un broyeur pour un usage collectif, l'association ou la collectivité devra justifier que la prestation a bénéficié au minimum à trois usagers particuliers différents :
  - L'association ou la collectivité, si elle assure elle-même la prestation de broyage auprès des usagers, devra fournir une attestation sur l'honneur du nombre d'usagers ayant bénéficié de la prestation. A défaut, elle devra mettre en place une convention de prêt du matériel, et fournir les exemplaires signés des conventions pour les usagers bénéficiaires.
- En cas de demande de réponse de principe sur devis : l'aide ne sera versée que sur présentation de la facture acquittée avant la date limite de dépôt des dossiers.

**Il est précisé que les dossiers de demande de soutiens seront traités par ordre d'arrivée dans la limite des crédits inscrits et sous réserve qu'ils soient complets et déposés avant le 15 novembre 2026.**

Au regard de l'impact positif de ce programme de soutiens sur les objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), et de la nécessité de poursuivre les actions permettant l'atteinte des objectifs du PLPDMA, **et après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'approuver le programme de soutien tel que présenté ci-dessus,**
- **D'allouer une enveloppe financière à ce programme de soutien à hauteur de 12 000 € et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,**
- **De préciser que les projets non prévus par la présente délibération, mais qui viseraient à améliorer le tri et/ou à réduire la production de déchets, seraient examinés par le Comité syndical qui se prononcera sur la recevabilité et sur le versement d'éventuels soutiens.**

***Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.***

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

**N° C20260309\_012 : Correction de la grille tarifaire déchèteries, prestations et ventes 2026**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 15	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 11	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 11	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.2333-76 et L.2224-13 et 14 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 8 octobre 2001 décidant d'instituer la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée générale en date du 25 juin 2019 (N°C20190625-045) décidant de la mise en œuvre de la Redevance Incitative et de l'adoption d'un nouveau schéma de collecte ;
- Vu** la délibération N°C20251217\_086 du Comité Syndical du 17 décembre 2025 approuvant la grille tarifaire 2026 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets.

**Le Directeur Général des Services présente le rapport suivant :**

Pour mémoire, la grille tarifaire 2026 « Déchèteries, prestations et ventes » validée lors du Comité du 17 Décembre 2025 intègre notamment les prestations de collecte et traitement des déchets effectuées par le Syndicat pour les professionnels et les collectivités, ainsi que les ventes de produits et les rachats de matières auprès des professionnels et des associations.

Il convient d'apporter quelques ajustements à la grille tarifaire afin :

- d'harmoniser les tarifs concernant les frais kilométriques pour les transports en polybenne,
- de corriger l'affichage des tarifs de vente de compost en déchèterie afin que la mention TTC puisse apparaître,
- d'actualiser certains tarifs suite aux dispositions issues de la Loi de Finances 2026 (TGAP, sur-TGAP...).

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

**AR Prefecture D'autoriser la modification de la grille tarifaire 2026 « Déchèteries, Prestations et Ventes »,**

086-258600493-20260616-C20260309\_012  
Reçu le 17/06/2026

SIMIER / PV Comité collèges « collecte et traitement des déchets » du 09.03.2026 –

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et notamment les conventions qui seraient conclues sur la base des tarifs de ladite grille tarifaire,
- De préciser que les autres tarifs H.T. qui figurent dans la délibération du Comité Syndical du 17 novembre 2025 restent inchangés (REOMI et services complémentaires).

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

## N° C20260309\_013 : Actualisation d'autorisations de programme

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 15	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 11	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 0	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 11	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2311-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité en date du 29 novembre 2021 (N°C20211129\_068) décidant de créer l'autorisation de programme N°160.

### Le Président présente le rapport suivant :

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Cette révision traduit les différents transferts entre AP, les clôtures d'opérations intervenues depuis la dernière actualisation et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du plan d'équipement.

Sur la base de ces éléments, il est proposé de clôturer l'autorisation de programme n° 160 relative à l'acquisition de polybennes et de bras de levage et les crédits de paiements afférents :

AR Préfecture

086-25860493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

SIMÉP / PV Comité collèges « collecte et ou traitement des déchets » du 09.03.2026 –

Clôture Autorisation de Programme au 31/12/2025				
	AP actualisée	CP Antérieurs	CP 2025	CP 2026
Matériels roulants - Polybennes et bras de levage 2022 Programme 160	129 000,00 €	129 000,00 €	- €	- €
Révision à la baisse de l'autorisation de programme (- 165,6k€)				

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- De prononcer la clôture de l'autorisation de programme n°160 « Polybennes et bras de levage »
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

**N° C20260309\_014 : Projet de construction d'une nouvelle unité de valorisation énergétique des déchets : adhésion au groupement d'autorités concédantes**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 15	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 11	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 11	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** le courrier de Grand Poitiers Communauté Urbaine reçu le 27 novembre 2025 proposant au SIMER la possibilité de bénéficier des services de la nouvelle unité de traitement des ordures ménagères et d'intégrer le Groupement d'Autorités Concédantes (GAC).

**Le Président présente le rapport suivant :**

Les collectivités territoriales et établissements publics du département de la Vienne sont confrontés à des enjeux majeurs en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés. La réglementation européenne et nationale impose une réduction drastique de l'enfouissement et encourage notamment la valorisation énergétique des déchets résiduels. Parallèlement, les politiques de prévention et de tri conduisent à une diminution tendancielle des tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

SIMER / PV Comité collèges « collecte et ou traitement des déchets » du 09.03.2026 –

L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) actuelle de Poitiers Saint-Éloi a été mise en service en 1984 et différentes phases de modernisation ont été réalisées depuis sa création. Les infrastructures sont vieillissantes et le phénomène d'usure dans les prochaines années va s'accroître, traduisant un risque d'investissements forts et compensatoires à venir, uniquement pour maintenir la performance sans s'adapter à l'évolution des réglementations.

La fin de vie technique de cet équipement, sans recours à des travaux d'ampleur, est à ce jour envisagée à 2029, voire 2030. Le choix d'une reconstruction à neuf plutôt qu'une modernisation de l'existant s'est imposé, sous la contrainte normative.

Grand Poitiers Communauté urbaine, la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraud, la Communauté de communes du Haut-Poitou et la Communauté de communes des Vallées du Clain ont donc exprimé la volonté commune de créer une UVE sur le territoire.

Depuis l'été 2024, les administrations et les élus des quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) se sont réunis plusieurs fois pour anticiper les multiples évolutions réglementaires, écologiques et démographiques, liées à la gestion des déchets. En résulte le besoin impératif de s'associer et de s'entendre autour d'un format de gestion partagée de cette problématique.

Les prémices d'un partenariat ont ainsi émergé, et permettent d'envisager des modalités de gouvernance, de financement, de planification et d'exploitation de l'UVE qui répondent aux besoins de chaque territoire. Une délibération, concomitante aux quatre EPCI, a ainsi été prise en juin 2025, portant sur la constitution d'un groupement de ces collectivités à l'horizon fin 2025.

L'UVE permettra à terme de traiter environ 90 000 tonnes de déchets par an, avec une mise en service espérée à l'horizon 2030. Le coût global de l'UVE devrait être d'environ 200 millions d'euros. Un outil industriel d'une telle dimension nécessite donc une collaboration étroite entre les acteurs, qui est matérialisée par la présente délibération.

Afin de concrétiser ce projet, les 4 EPCI ont constitué un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) par délibérations concordantes en décembre 2025, qui attribuera un contrat de concession global (Délégation de Service Public par exemple) à un futur opérateur. Le GAC est une technique de mutualisation prévue par le code de la commande publique permettant à plusieurs collectivités territoriales de passer et d'exécuter conjointement un contrat de concession.

Par courrier en date du 27 novembre 2025, Grand Poitiers Communauté urbaine a proposé au SIMER la possibilité de bénéficier des services de cette nouvelle unité de traitement des ordures ménagères et d'intégrer le Groupement d'Autorités Concédantes. Celui-ci rappelait également, les trois options possibles offertes au SIMER concernant son éventuelle participation à l'opération :

- bénéficier du service en tant que client ponctuel,
- bénéficier du service en s'engageant sur une durée longue, et
- être client investisseur dès la phase initiale.

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Au vu des informations techniques et financières issues de l'étude de faisabilité présentée au SIMER, le choix d'être client investisseur apparaît comme la solution la plus intéressante. De cette manière, l'UVE pourra traiter les déchets du Syndicat qui représentent 7 730 tonnes \* (année de référence pour chacune des collectivités : 2024) et qui pourraient représenter environ 7 000 tonnes au moment de la mise en service de l'UVE.

L'intégration au GAC, par le biais de la signature de la convention constitutive, permettra aux membres de travailler ensemble sur le contrat de concession sur les aspects techniques, financiers et juridiques les plus pertinents pour concevoir, réaliser et financer la nouvelle UVE, en lien avec l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui accompagnera les collectivités à chaque étape du projet.

Pour adhérer à ce groupement, la conclusion de la convention constitutive est donc nécessaire. L'article 17 de la convention de GAC approuvée par Grand Poitiers Communauté urbaine, la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, la Communauté de communes du Haut-Poitou et la Communauté de communes des Vallées du Clain organise les conditions d'adhésion de nouveaux membres. Cet article stipule que :

#### *« 17.1 Conditions d'adhésion*

*Une adhésion à la présente convention est possible. Pour l'objet même de ce groupement, l'attribution de la DSP étant prévu en septembre 2026, il ne peut être admis de nouveau Membre après le 30/03/2026.*

*L'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut pas être réalisée pour la participation aux contrats en cours de passation ou d'exécution au moment de l'adhésion.*

#### *17.2 Procédure d'adhésion*

- *Le candidat à l'adhésion présente un dossier comprenant :*
  - *La délibération de son assemblée demandant l'adhésion,*
  - *L'évaluation de ses tonnages disponibles et leur évolution prévisible,*
  - *Son engagement de souscription au capital de la SPL,*
  - *Son acceptation sans réserve de la présente convention.*

*L'adhésion devient effective après signature d'un avenant à la présente convention et réalisation des formalités de participation au capital de la SPL ».*

Le projet de convention figure en annexe de la présente délibération. Elle prévoit notamment que le coordonnateur est la Communauté urbaine de Grand Poitiers.

À ce titre, elle est chargée, par les membres du Groupement, de mener la procédure de passation du futur contrat de concession au nom et pour le compte des membres puis d'en suivre l'exécution. Certains frais seront remboursés à GPCu conformément à la convention de groupement.

Afin d'associer pleinement les membres du groupement à la passation du contrat de concession, la convention constitutive prévoit l'intervention d'un comité de pilotage constitué d'élus et des directions de chaque EPCI et d'un comité technique.

AR Prefecture  
constitué d'élus et des directions de

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'approuver le principe de l'adhésion à un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession d'un service public pour la conception, la construction et l'exploitation de la future UVE,
- D'approuver sans réserve les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération, qui sera à actualiser en fonction de l'entrée de nouveaux membres,
- De communiquer à Grand Poitiers Communauté urbaine, la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, la Communauté de communes du Haut-Poitou et la Communauté de communes des Vallées du Clain l'évaluation du tonnage des déchets, et leur évolution prévisionnelle, que le SIMER fera traiter par l'UVE à compter de sa mise en service,
- De s'engager à la souscription au capital de la société publique locale qui sera titulaire du contrat de concession pour la conception, la construction et l'exploitation de la future UVE,
- D'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer la convention, ses avenants le cas échéant, ainsi que toute pièce relative à cette affaire,
- De nommer le Président, comme représentant du SIMER au sein du comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes.

\* Cette donnée concerne les tonnages collectés sur le territoire de compétence du SIMER, à savoir :

- CC Vienne et Gartempe : 55 communes
- CC du Civraisien en Poitou : 26 communes
- CA Grand Châtelleraut : 9 communes

### Information :

Un diaporama synthétique est présenté en séance sur la base des présentations effectuées par la Communauté Urbaine de Grand Poitiers.

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## N° C20260309\_015 : Présentation et vote du budget pour l'exercice 2026

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 15	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 11	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 11	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-2 à L.1612-11 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20251217\_085 en date du 17 décembre 2025 portant débat d'orientation budgétaire 2026.

### La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Justine CHABAUD, présente le rapport suivant :

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire, le **budget primitif 2026 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD)** s'établit selon les modalités suivantes :

- Il est construit à partir du **référentiel budgétaire et comptable M4 s'appliquant aux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC)** ;
- Il reprend les excédents reportés cumulés (001 & 002) et s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés	15 597 657,71 €	14 014 060,50 €
<b>REPORTS</b>	002_Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 583 597,21 €
<b>1 _ SECTION d'EXPLOITATION</b>		<b>15 597 657,71 €</b>	<b>15 597 657,71 €</b>
		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés	3 734 790,20 €	3 717 496,00 €
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent	989 263,82 €	365 199,05 €
	001_Résultat d'investissement reporté	- €	641 358,97 €
<b>2 _ SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 724 054,02 €</b>	<b>4 724 054,02 €</b>
<b>TOTAL PROJET de BUDGET 2026 (1 + 2)</b>		<b>20 321 711,73 €</b>	<b>20 321 711,73 €</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension de la construction budgétaire 2026, est annexée au présent projet de délibération une note de présentation synthétique.

Ainsi, après exposé dudit rapport de présentation, et après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 tel que présenté.

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

## N° C20260309\_016 : Fongibilité des crédits pour 2026

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 15	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 11	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 11	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

### Délibération :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9, L.5217-10-6 et L.1612-28 ;

**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

### Le Président présente le rapport suivant :

Les instructions budgétaires et comptables M57 (collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics) et M4 (services publics industriels et commerciaux) ont été actualisées par les arrêtés publiés au journal officiel du 31 décembre 2025. Ces dernières tiennent compte de la généralisation du compte financier unique sur les comptes 2026, rendant obligatoire l'application du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Cela engendre une évolution importante de la réglementation des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

En effet, la réglementation budgétaire et comptable des SPIC ne renvoie plus aux dispositions des communes, mais aux dispositions générales. Dès lors, les SPIC ne peuvent plus voter de crédits sur les chapitres de dépenses imprévues (chapitre 020 en section d'investissement, chapitre 022 en section de fonctionnement). Les SPIC peuvent désormais donner au Président de l'organe délibérant la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, en le matérialisant dans leur maquette budgétaire (état I – Modalités de vote du budget).

**AR Confirmer** à l'Article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante peut, lors du vote du budget et dans la limite maximale de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, autoriser son Président à effectuer des virements

SIMER / PV Comité collèges « collecte et traitement des déchets » du 09.03.2026 –

de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits afférents aux dépenses de personnel. Le Président est tenu d'en rendre compte à l'assemblée lors de sa plus prochaine séance.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**
- **De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**N° C20260309\_017 : Réalisation d'un prêt bancaire pour le financement des investissements 2026**

<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 15	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents :</b> 11	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs :</b> 0	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants :</b> 11	<b>A l'unanimité :</b> <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical N°C20260309\_015 approuvant le budget primitif 2026 ;

**Le Président présente le rapport suivant :**

Le budget primitif précédemment voté pour l'exercice 2026 prévoit le recours à un **prêt bancaire d'un montant maximum de 1 665 000 €** pour le financement du programme d'investissement de l'année et plus particulièrement la construction du quai de transfert.

**Dans ce cadre, et après en avoir délibéré, le Comité décide, si l'exécution de la section d'investissement le justifie, de donner pouvoir au Président pour :**

- **Lancer la consultation auprès de plusieurs établissements financiers ;**

**AR Pour ajuster, le cas échéant, le montant du prêt au regard des dépenses réelles exécutées,**

086-258600493-20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

- **Retenir la meilleure offre de prêt qui correspondra aux conditions suivantes :**
  - Prêt non structuré dont la durée de financement ne devra pas excéder 10 ans ;
  - Remboursements par échéances trimestrielles ;
  - Taux d'intérêt fixe (de préférence).
- **Signer le contrat répondant aux conditions posées ;**
- **Procéder à des tirages échelonnés et le cas échéant à des remboursements anticipés ;**
- **Conclure tout avenant utile ou destiné à introduire dans le contrat initial une clause répondant aux conditions énumérées ci-dessus.**

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

## N° C20260309\_018 : Autorisation de remboursement

<p><b>Nombre de délégués en exercice : 15</b></p> <p><b>Nombre de présents : 11</b></p> <p><b>Nombre de pouvoirs : 0</b></p> <p><b>Nombre de votants : 11</b></p>	<p><b>Pour :</b></p> <p><b>Contre :</b></p> <p><b>Abstention(s) :</b></p> <p><b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b></p>
---	---

### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;
- Vu** la délibération n°C20241127\_073 du 27 novembre 2024 approuvant la création d'un Règlement de service ;
- Vu** la délibération n°C20251126\_079 du 26 novembre 2025 mettant à jour le Règlement de service.

### **La Vice-Présidente, Josette COLAS, présente le rapport suivant :**

L'une des dernières modifications apportées au Règlement de service portait sur la suppression du dispositif applicable aux usagers professionnels non assujettis à la redevance. Ceux-ci bénéficiaient jusqu'alors d'un tarif spécifique leur permettant d'accéder au réseau de déchèteries du Syndicat.

Ce tarif était applicable dès l'adhésion du professionnel au service, pour une durée de douze mois. Ce dispositif étant désormais supprimé, il conviendrait de prévoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le remboursement des usagers dont l'adhésion est intervenue au cours de l'année 2025, au prorata des mois d'utilisation du service sur l'année considérée.

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'autoriser le remboursement des usagers concernés par la suppression de ce dispositif au prorata des mois d'utilisation du service sur l'année 2025 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette procédure de remboursement.

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**N° C20260309\_019 : Convention de partenariat avec la Commune de Château-Garnier pour la fourniture de bois (plaquettes)**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 15	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 11	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 11	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;

**Le Vice-Président, Frédéric TEXIER, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son activité liée à l'exploitation de sa plateforme de traitement du bois, le SIMER propose notamment à la vente des plaquettes de bois destinées à l'alimentation de chaudières locales.

La Commune de Château-Garnier, utilisatrice de ce combustible pour le fonctionnement de son installation, souhaite conclure une convention de partenariat avec le SIMER afin de garantir le volume d'approvisionnement nécessaire à ses besoins.

Cette convention pourrait être conclue aux conditions suivantes :

- Durée : 2 ans
- Tonnage annuel moyen : 100 tonnes
- Prix des plaquettes : 60 € / tonne
- Prix du transport : 180 € HT (caisson solo) / 215 € HT (remorque).

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

**AR Préfecture** D'autoriser la conclusion de la convention de partenariat avec la Commune de Château-Garnier sur la base des conditions exposées,

086-258600493-20260616-C20260309\_019  
Reçu le 17/06/2026

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Concernant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté en assemblée générale, Alain GEORGES, délégué de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, se demande s'il ne serait pas préférable pour le SIMER de suivre la recommandation de la Chambre concernant la simplification du mécanisme de facturation, en sortant du système dérogatoire, afin d'éviter, notamment, le recours à une ligne de trésorerie aussi importante pour le SIMER et avoir recours à un agent dédié pour les EPCI.

Le Président indique que cette question pourra être traitée par le futur exécutif, mais qu'elle devra être préalablement évaluée, car elle pourrait avoir des conséquences importantes sur la fiscalité des EPCI. Par ailleurs, il souligne que la gestion des fichiers des redevables est effectuée en intégralité par le SIMER et qu'il n'y a donc pas lieu pour les EPCI d'avoir de personnel pour ce sujet.

Quant à Frédéric TEXIER, délégué de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, il s'interroge sur le taux de bacs de collecte endommagés observé par le Syndicat, car il déplore deux casses successives sur l'un de ses points de production. Il souhaite donc savoir si cela résulte d'une mauvaise qualité des équipements ou d'une mauvaise manipulation de la part du personnel de la Commune.

Le Président répond qu'il n'a pas connaissance de cet indicateur, mais qu'il n'a pas eu de remontées en ce sens qui pourraient laisser penser à un taux de casse important lié à une mauvaise qualité des équipements.

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.**

**Le Secrétaire,**



**Patrick CHARRIER**

**Le Président,**



**Patrick ROYER**



**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026



## ANNEXES

### AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# - BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS -



## RAPPORT DE PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Requ le 17/06/2026

# SOMMAIRE

## 1\_ RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025

## 2\_ SECTION D'EXPLOITATION :

- ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS

## 3\_ SECTION D'INVESTISSEMENT

- EXÉCUTION DE LA SECTION ET ÉTAT DES RESTES A RÉALISER

## 4\_ ENCOURS DE LA DETTE

## 5\_ ANNEXES

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 1\_ RESULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 :

La vue d'ensemble ci-dessous permet de constituer les résultats comptables 2025, elle reprend les réalisations de l'année et les reports de l'année N-1 :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS de l'EXERCICE	Section de fonctionnement	13 859 536,96 €	13 659 641,77 €	<b>-199 895,19 €</b>
	Section d'investissement	2 927 903,58 €	2 813 002,12 €	<b>-114 901,46 €</b>
REPORTS de l'EXERCICE (N-1)	Section de fonctionnement	- €	1 783 492,40 €	
	Section d'investissement	- €	756 260,43 €	
TOTAL REALISATIONS + REPORTS	Section de fonctionnement	13 859 536,96 €	15 443 134,17 €	<b>1 583 597,21 €</b>
	Section d'investissement	2 927 903,58 €	3 569 262,55 €	<b>641 358,97 €</b>
RESTES A REALISER A REPORTER		989 263,82 €	365 199,05 €	<b>-624 064,77 €</b>
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE d'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	Section de fonctionnement	13 859 536,96 €	15 443 134,17 €	<b>1 583 597,21 €</b>
	Section d'investissement	3 917 167,40 €	3 934 461,60 €	<b>17 294,20 €</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>17 776 704,36 €</b>	<b>19 377 595,77 €</b>	<b>1 600 891,41 €</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 2\_ SECTION D'EXPLOITATION\_ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS (1/9) :

### A / LES CHARGES

DEPENSES D'EXPLOITATION	CFU 2024	CFU 2025	Evolution CFU 2024/2025
011 - Charges à caractère général	5 237 668,13 €	5 601 317,69 €	6,9%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6 285 227,18 €	6 074 797,75 €	-3,3%
65 - Autres charges de gestion courante	68 219,38 €	69 080,37 €	1,3%
66 - Charges financières	121 316,13 €	119 981,10 €	-1,1%
67 - Charges exceptionnelles	112 530,38 €	78 086,05 €	-30,6%
68 - Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	0,00 €	2 000,00 €	/
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	/
Total dépenses réelles	11 824 961,20 €	11 945 262,96 €	1,0%
Total dépenses d'ordre	1 662 416,17 €	1 914 274,00 €	15,2%
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>13 487 377,37 €</b>	<b>13 859 536,96 €</b>	<b>2,8%</b>

En comparaison avec le CFU de l'année 2024, les dépenses d'exploitation ont progressé de 2,8 %. Cette évolution est principalement portée par les dépenses d'ordre, qui enregistrent une hausse significative sous l'effet des investissements réalisés (+ 15,2 %).

Les dépenses réelles affichent quant à elles une progression modérée de l'ordre de 1 %.

## 2\_ SECTION D'EXPLOITATION \_ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS (2/9) :

○ Ce sont les **CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL (chap. 011)** qui ont enregistré l'évolution la plus importante (+ 7%) en 2025. Elles sont élevées à 5 601 318 €, contre 5 237 668 € en 2024.

Cette progression est liée principalement à la fermeture du centre de tri au 1er juillet 2025 et à l'entrée du **SIMER** au sein de l'entente territoriale pour la gestion mutualisée du centre de tri d'ATRION (Mornac). En effet, la participation du Syndicat s'est traduite par le versement d'une contribution budgétaire à hauteur de **465 365 €**, correspondante à six mois de l'année. A souligner que par voie de conséquence, cette nouvelle organisation a entraîné une diminution des charges de personnel.

➔ Parmi les autres charges à caractère général qui ont été marquées par une hausse en 2025, nous pouvons citer :

- **Le traitement des déchets dangereux (DDS) collectés en déchèterie, en augmentation de 42 % , passant de 116 472 € en 2024 à 165 066 €.** Cela s'explique essentiellement par la hausse des coûts de traitement suite à la relance du marché en début d'année et au changement de prestataire.

- **Les frais de maintenance, en progression de 19,5 % , se sont établis à 84 707 €** contre 70 896 € en 2024. Ces frais connaissent une évolution régulière liée à l'intégration de nouveaux matériels nécessaires aux différentes activités des services.

AR Préfecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 2\_ SECTION D'EXPLOITATION \_ ANALYSE DE L' ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS (3/9) :

- Les coûts d'entretien et de réparation du parc de véhicules et matériels en hausse de 21 %. Ils se sont portés à 626 084 €, contre 517 675 € en 2024.
- Les frais d'assurance, et notamment ceux liés à la flotte automobile, ont également enregistré une évolution significative, entraînant une augmentation globale de ces dépenses de plus de 54 %. Ils se sont ainsi élevés à 158 100 €, contre 102 330 € en 2024.

➔ Plusieurs postes de dépenses sont toutefois restés stables, voire en légère diminution par rapport à 2024. Il s'agit notamment :

- Des charges d'enfouissement des déchets, qui se sont élevées à 2 134 300 € contre 2 123 335 € en 2024, soit une évolution inférieure à 1%. Malgré la hausse des coûts de traitement et de la TGAP en 2025, ces dépenses ont connu une quasi-stabilité par rapport à 2024 qui s'explique par le changement intervenu en cours d'année concernant les refus de tri, désormais orientés vers l'incinération.
- Des coûts de traitement de déchets verts issus des déchèteries du territoire du Civraisien qui se sont portés à 46 403 €, contre 47 735 € en 2024.

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2024

- Des frais de collecte et de traitement du verre qui se sont établis à 128 600 €, contre 125 307 € en 2024.

## 2\_ SECTION D'EXPLOITATION \_ ANALYSE DE L' ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS (4/9) :

➔ Pour les dépenses ayant constaté une diminution marquante en 2025, se trouvent :

- **Les locations mobilières qui ont enregistré une baisse de l'ordre de 36 %, passant de 123 045 €, à 192 124 € en 2024** faisant suite à l'arrêt de la location d'une benne à ordures ménagères de plusieurs mois.

- **Les charges de carburant**, qui malgré les rotations hebdomadaires nécessaires au transfert des collectes sélectives vers le centre de tri de Mornac sur une période de six mois, **s'abaissent de près de 6 %, passant de 772 105 € en 2024 à 727 063 €**, notamment sous l'impulsion du prix moyen du litre de gasoil qui s'élève à 1,29 € en 2025 contre 1,35 € en 2024.

- **Les dépenses liées à l'achat de sacs de collecte**, qui affichent également une baisse consécutive à la dotation en bacs individuels des habitants des six communes de l'ancienne Région de Couhé. **Elles se sont ainsi établies à 2 740 €, contre 30 153 € en 2024.**

Pour mémoire, avant le basculement en redevance incitative, ces dépenses représentaient pour le Syndicat une charge annuelle d'environ 180 000 €.

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 2\_ SECTION D'EXPLOITATION \_ ANALYSE DE L' ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS (5/9) :

○ Comme prévu au stade du budget primitif, les **CHARGES DE PERSONNEL (chap. 012)** font apparaitre une baisse de plus de 3 %, pour s'établir à 6 074 798 €, contre 6 285 227 € en 2024.

Elles ont essentiellement été influencées par :

- Le maintien de 29 agents de tri jusqu'au 30 juin 2025 (principalement en CDD), ainsi que le versement des indemnités de fin de contrat correspondantes,
- Le reclassement en interne des 7 agents permanents affectés à l'activité du centre de tri,
- Un recours soutenu à l'intérim,
- L'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL et celle du coefficient de la convention collective des métiers du déchet.

**À la date du 31 décembre 2025, les effectifs totalisaient 101 agents permanents.**

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 2\_ SECTION D'EXPLOITATION \_ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS (6/9) :

- Les **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS (chap. 042)** ont connu une évolution significative sous l'effet des investissements réalisés relatifs aux matériels roulants (BOM et broyeur), aux travaux en déchèterie, ainsi qu'aux équipements associés au déploiement de la redevance incitative pour le territoire de l'ancienne Région de Couhé. Elles se sont portées à **1 914 274 € en 2025, contre 1 662 416 € en 2024 (+ 15,2 %)**.
- Les **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chap. 65)** sont restées globalement stables, elles atteignent **69 080 €, contre 68 219 € en 2024**.
- Les **CHARGES EXCEPTIONNELLES (chap. 67)** enregistrent une diminution de l'ordre de **30 %**, elles se sont élevées à **78 086 €, contre 112 530 € en 2024**. L'exercice 2024 avait été marqué par le versement d'une indemnité de fin de contrat au titulaire du marché de location et d'entretien des vêtements de travail (articles non amortis), ainsi que par un remboursement au budget travaux publics au titre de l'entretien et de la réparation des matériels roulants en lien avec l'absence d'un mécanicien.
- Les **CHARGES FINANCIERES (chap. 66)** initialement prévues en hausse au stade du budget primitif, **affichent finalement une légère diminution**. Elles s'établissent à **119 981 €, contre 121 316 € en 2024**, en raison d'une gestion optimisée de la ligne de trésorerie permettant de réduire les frais associés.

AR Prefecture  
086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 2\_ SECTION D'EXPLOITATION \_ ANALYSE DE L' ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS (7/9) :

### B / LES PRODUITS

RECETTES D'EXPLOITATION	CFU 2024	CFU 2025	Evolution CFU 2024/2025
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	11 175 696,37 €	11 535 285,99 €	3,2%
74 - Subventions d'exploitation	1 869 117,88 €	1 376 340,75 €	-26,4%
75 - Autres produits de gestion courante	227 093,22 €	228 120,38 €	0,5%
77 - Produits exceptionnels	24 109,34 €	9 972,61 €	-58,6%
78 - Reprises sur amortissements, dépréc. & provisions	0,00 €	0,00 €	/
013 - Atténuations de charges	361 184,30 €	298 121,97 €	-17,5%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	/
Total recettes réelles	13 657 201,11 €	13 447 841,70 €	-1,5%
Total recettes d'ordre	203 149,46 €	211 800,07 €	4,3%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>13 860 350,57 €</b>	<b>13 659 641,77 €</b>	<b>-1,4%</b>

AR Prefecture

**En comparaison avec le CFU de l'exercice 2024, les recettes d'exploitation sont au global en diminution de 1,4**

**%.** Cette évolution est principalement liée au versement en décalage de différents soutiens, ce qui est par ailleurs l'une des raisons qui explique le résultat de l'année.

086-258600493-20260010-C20260010\_044-DE  
Reçu le 17/04/2026

## 2\_ SECTION D'EXPLOITATION \_ ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS (8/9) :

○ Les **PRODUITS DES SERVICES ET VENTES (chap. 70)** ont progressé au global de 3,2 %, passant de 11 175 696 € en 2024 à 11 535 286 €.

Différentes évolutions ont été enregistrées à l'intérieur de ce chapitre :

➔ **Les contributions versées par les collectivités ont progressé, du fait :**

- De la revalorisation des tarifs de la Redevance et de la facturation de la part variable aux usagers dépassant le forfait du nombre de levées inclus dans la part fixe : **8 982 373 €, soit + 4,7 % par rapport à 2024** (8 580 721 €),
- D'une actualisation de la contribution versée par Grand-Poitiers tenant compte des résultats de la matrice des coûts : **1 264 276 €, soit + 7,6 % par rapport à 2024** (1 175 038 €).

➔ **A l'inverse et comme envisagé au stade du budget primitif, les recettes issues des ventes de matériaux se sont abaissées de plus de 15 %, passant de 737 509 € en 2024 à 626 498 €. Les baisses les plus marquées concernent la ferraille, le papier et le verre.**

➔ **Les prestations de services ont légèrement diminué, atteignant 626 498 €, contre 663 557 € en 2024.**

AR Prefecture

086-258600493-20240619  
Reçu le 17/06/2026

2024.

## 2\_ SECTION D'EXPLOITATION \_ ANALYSE DE L' ÉVOLUTION DES CHARGES ET DES PRODUITS (9/9) :

○ Les **SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (chap. 74)** ont accusé une baisse de l'ordre de 26 %, elles se sont portées à 1 376 341 € (1 869 118 € en 2024). L'exercice 2024 avait notamment bénéficié du versement du solde des soutiens versés par l'ADEME dans le cadre du déploiement de la redevance incitative.

○ Les **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chap. 075)** sont restés stables, ils se sont portés à 228 120 € (227 093 € en 2024). Ils comptabilisent :

- la redevance versée par Séché Eco-Industries (128 k€),
- les loyers issus des centrales photovoltaïques (29,7 k€),
- les remboursements liés à la taxe sur les carburants (70,3 k€).

○ Les **ATTÉNUATIONS DE CHARGES (chap. 013)** ont connu une nouvelle baisse en raison de la non reconduction d'emplois aidés, passant ainsi de 361 184 € à 298 122 €.

○ Les **PRODUITS EXCEPTIONNELS (chap. 77, 78 & 042)** se sont quant à eux portés à 221 773 €, soit en baisse de 2,4 % par rapport à 2024 (227 193 €) sous l'effet principal de recettes issues de cessions moins importantes qu'en 2024.

### 3\_ SECTION D'INVESTISSEMENT (1/3) :

En 2025, la section d'investissement a enregistré un **taux d'exécution à hauteur de 71,7 % pour les dépenses, contre 68,9 % pour les recettes** :

Chapitres	Désignation	Crédits ouverts	Réalisés au 31.12.2025	% Réal.
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>932 700,00 €</b>	<b>932 697,15 €</b>	<b>100,00%</b>
1641	Emprunts en euros	932 700,00 €	932 697,15 €	100,00%
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>22 582,00 €</b>	<b>21 062,00 €</b>	<b>93,27%</b>
2031	Frais d'études	10 370,00 €	10 370,00 €	100,00%
2051	Concessions et droits assimilés	12 212,00 €	10 692,00 €	87,55%
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>2 741 310,88 €</b>	<b>1 726 462,36 €</b>	<b>62,98%</b>
2111	Terrains nus	61 605,00 €	- €	0,00%
2118	Autres terrains	60 000,00 €	- €	0,00%
2128	Autres terrains	25 000,00 €	- €	0,00%
2135	Instal.géné.,agencements,aménagement des construc	167 846,09 €	129 191,65 €	76,97%
2148	Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions	72 526,40 €	47 075,13 €	64,91%
2154	Matériel industriel	165 024,04 €	164 613,88 €	99,75%
2155	Outillage industriel	164 950,70 €	40 450,71 €	24,52%
2158	Autres	3 300,00 €	3 007,20 €	91,13%
21728	Autres terrains	104 000,00 €	101 186,39 €	97,29%
21735	Instal.géné.,agencements,aménagement des construc	35 672,55 €	27 792,55 €	77,91%
21738	Autres constructions	11 391,20 €	11 391,20 €	100,00%
21753	Installations à caractère spécifique	15 000,00 €	- €	0,00%
21758	Autres	55 872,50 €	55 838,98 €	99,94%
2182	Matériel de transport	1 710 466,03 €	1 082 966,03 €	63,31%
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	13 705,72 €	10 715,35 €	78,18%
2184	Mobilier	2 500,00 €	1 413,02 €	56,52%
2188	Autres	72 450,65 €	50 820,27 €	70,14%
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>35 882,00 €</b>	<b>23,92%</b>
2313	Constructions	150 000,00 €	35 882,00 €	23,92%
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	1 500,00 €	- €	0,00%
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>25 648,55 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,00%</b>
020	Dépenses imprévues	25 648,55 €	- €	0,00%
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>211 882,00 €</b>	<b>211 800,07 €</b>	<b>99,96%</b>
13911	Etat et établissements nationaux	8 050,00 €	8 050,00 €	100,00%
13912	Régions	40 736,00 €	40 717,72 €	99,96%
13913	Départements	64 598,50 €	64 598,41 €	100,00%
13914	Communes	100,00 €	37,90 €	37,90%
13917	Budget communautaire et fonds structurels	11 631,00 €	11 630,98 €	100,00%
139188	des tiers	86 766,50 €	86 765,06 €	100,00%
	<b>Total Général</b>	<b>4 085 623,43 €</b>	<b>2 927 903,58 €</b>	<b>71,66%</b>

➔ Les dépenses réalisées se sont scindées comme suit :

- RAR 2024 : 1 323 177,89 €

- Dépenses de 2025 : 460 228,47 €, dont :

- Quai de transfert de Civray : 149 402,60 €, dont 113 560,60 € pour la station provisoire,
- Travaux sur sites de l'écopôle : 127 345,56 €,
- Déchèteries\_ Travaux et équipements : 83 923,36 €,
- RI \_ Equipements et travaux : 52 994,23 €,
- Prévention\_ Composteurs et équipements : 25 913,84 €,
- Epareuse d'occasion, entretien des décharges : 4 500 €,
- Divers équipements : 16 148,88 €.

- Capital d'emprunts : 932 697,15 €

- Amortissements de subv. : 211 800,07 €

### 3\_SECTION D'INVESTISSEMENT (2/3) :

Chapitres	Désignation	Crédits ouverts	Réalisés au 31.12.2025	% Réal.
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement reçues</b>	<b>163 320,00 €</b>	<b>98 728,12 €</b>	<b>60,45%</b>
1312	Régions	- €	- €	
13188	des tiers	163 320,00 €	98 728,12 €	60,45%
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>1 250 000,00 €</b>	<b>800 000,00 €</b>	<b>64,00%</b>
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00 €	800 000,00 €	64,00%
<b>001</b>	<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>756 260,43 €</b>	<b>- €</b>	<b>10000,00%</b>
001	Excédent d'investissement reporté	756 260,43 €	- €	0,00%
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>1 916 043,00 €</b>	<b>1 914 274,00 €</b>	<b>99,91%</b>
28031	Amortissements des frais d'études	4 490,50 €	4 473,90 €	99,63%
2805	Concessions brevets licences ... droits similaire	8 753,90 €	8 812,13 €	100,67%
28128	Autres terrains	1 650,00 €	- €	0,00%
28131	Bâtiments	119 171,75 €	119 171,72 €	100,00%
28135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	320 608,05 €	320 601,98 €	100,00%
28148	Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions	12 918,25 €	13 724,23 €	106,24%
28154	Matériel industriel	358 330,65 €	358 346,68 €	100,00%
28155	Outillage industriel	5 623,15 €	5 688,70 €	101,17%
28158	Autres	40 457,15 €	40 433,54 €	99,94%
28172	Agencements et aménagements de terrains	25 597,15 €	25 767,41 €	100,67%
28173	Constructions	234 627,55 €	234 783,26 €	100,07%
28174	Constructions sur sol d'autrui	20 863,55 €	20 863,55 €	100,00%
28175	Installations, matériel et outillage techniques	21 605,80 €	21 568,29 €	99,83%
28178	Autres immo.corpor.reçues au titre de mise à dispo	279,30 €	279,30 €	100,00%
28181	Install.générales,agencement & aménagements divers	25 300,40 €	25 300,36 €	100,00%
28182	Matériel de transport	562 483,95 €	560 961,10 €	99,73%
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	19 685,40 €	19 723,81 €	100,20%
28184	Mobilier	6 757,20 €	3 716,51 €	55,00%
28188	Autres	12 915,55 €	16 133,82 €	124,92%
2824	Constructions sur sol d'autrui	85 380,75 €	85 380,71 €	100,00%
4817	Pénalités de renégociation de la dette	28 543,00 €	28 543,00 €	100,00%
	<b>Total Général</b>	<b>4 085 623,43 €</b>	<b>2 813 002,12 €</b>	<b>68,85%</b>

➔ Quant aux recettes d'investissement, elles se sont composées pour l'essentiel par :

- RAR 2024 : 800 000 € (emprunt)
- Les dotations aux amortissements : 1 914 274 €
- Des subventions : 98 728,12 €

### 3\_ SECTION D'INVESTISSEMENT (3/3) :

➔ Le solde des Restes à Réaliser (RAR) de 2025 s'élève à – 189 263,82 €, composé comme suit :

Opération	Article	Désignation	R.A.R.
1502021	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	144,53 €
<b>Opération n°1502021 PPI Matériels Informatiques</b>			<b>144,53 €</b>
	2031	Frais d'études	1 257,70 €
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>			<b>1 257,70 €</b>
	2111	Terrains nus	61 044,00 €
	2128	Autres terrains	24 407,63 €
	2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des const	38 573,08 €
	2148	Construct.sur sol d'autrui-Autres constructions	23 683,64 €
	2155	Outillage industriel	112 016,00 €
	2182	Matériel de transport	612 904,74 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	7 606,00 €
	2313	Construction en cours	107 536,50 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>			<b>987 771,59 €</b>
	275	Dépôts et cautionnement versés	90,00 €
<b>27 Autres immobilisations financières</b>			<b>90,00 €</b>
<b>Total Dépenses</b>			<b>989 263,82 €</b>
	13188	Subventions d'équipements reçues par des tiers	65 199,05 €
	1641	Emprunts en euros	300 000,00 €
<b>16 Emprunts et dettes assimilés</b>			<b>365 199,05 €</b>
<b>Total Recettes</b>			<b>800 000,00 €</b>
<b>Solde des RAR 2025</b>			<b>- 189 263,82 €</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

A noter que ces derniers sont composés à 62 % par des matériels roulants (2 BOM), 11 % pour le tapis d'alimentation de la presse à balles et 11 % pour les études en cours liées à la construction du quai de transfert.

## 4\_ ENCOURS DE LA DETTE :

En raison de l'inscription en reste à réaliser 2025 de l'emprunt de 300 000 €, le **capital restant dû s'est abaissé à 5 476 005 € au 31 décembre 2025.**

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2022	7 301 871,89 €	887 512,92 €	109 951,60 €	<b>997 464,52 €</b>	<b>7 454 358,93 €</b>
2023	7 454 358,93 €	935 621,90 €	119 876,80 €	<b>1 055 498,70 €</b>	<b>6 518 737,03 €</b>
2024	6 518 737,03 €	910 034,60 €	105 171,43 €	<b>1 015 206,03 €</b>	<b>5 608 702,43 €</b>
2025	6 408 702,43 €	932 697,14 €	107 553,53 €	<b>1 040 250,67 €</b>	<b>5 476 005,29 €</b>
2026	5 776 005,29 €	909 943,35 €	109 783,17 €	<b>1 019 726,52 €</b>	<b>4 866 061,94 €</b>
2027	4 866 061,94 €	915 390,08 €	95 819,55 €	<b>1 011 209,63 €</b>	<b>3 950 671,86 €</b>
2028	3 950 671,86 €	908 127,57 €	78 873,43 €	<b>987 001,00 €</b>	<b>3 042 544,29 €</b>
2029	3 042 544,29 €	759 149,74 €	62 142,55 €	<b>821 292,29 €</b>	<b>2 283 394,55 €</b>
2030	2 283 394,55 €	686 824,59 €	46 221,99 €	<b>733 046,58 €</b>	<b>1 596 569,96 €</b>
2031	1 596 569,96 €	613 650,39 €	31 846,31 €	<b>645 496,70 €</b>	<b>982 919,57 €</b>
2032	982 919,57 €	304 431,51 €	20 504,42 €	<b>324 935,93 €</b>	<b>678 488,06 €</b>
2033	678 488,06 €	191 839,14 €	14 396,19 €	<b>206 235,33 €</b>	<b>486 648,92 €</b>
2034	486 648,92 €	158 309,38 €	10 420,76 €	<b>168 730,14 €</b>	<b>328 339,54 €</b>
2035	328 339,54 €	132 661,53 €	6 575,86 €	<b>139 237,39 €</b>	<b>195 678,01 €</b>
2036	195 678,01 €	126 344,49 €	3 825,35 €	<b>130 169,84 €</b>	<b>69 333,52 €</b>
2037	69 333,52 €	69 333,52 €	1 235,00 €	<b>70 568,52 €</b>	- €

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260616\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026



## ANNEXES :

### CA 2025 ATRION (Entente territoriale pour la gestion mutualisée)

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## INTERCOMMUNALE

25 FEVRIER 2026



AR Prefecture  
086-258600493-20260616  
Reçu le 17/06/2026



## SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses 2025 : 12,8 M€

12,5M € au CA (+ 4 M€ + 57%)

Dépassement du BP de 331 K€ à régulariser sur 2026

Dépenses exceptionnelles liées aux travaux sur le process :

-Tri hors département 3,7 K€

(dépassement de 123 K€)

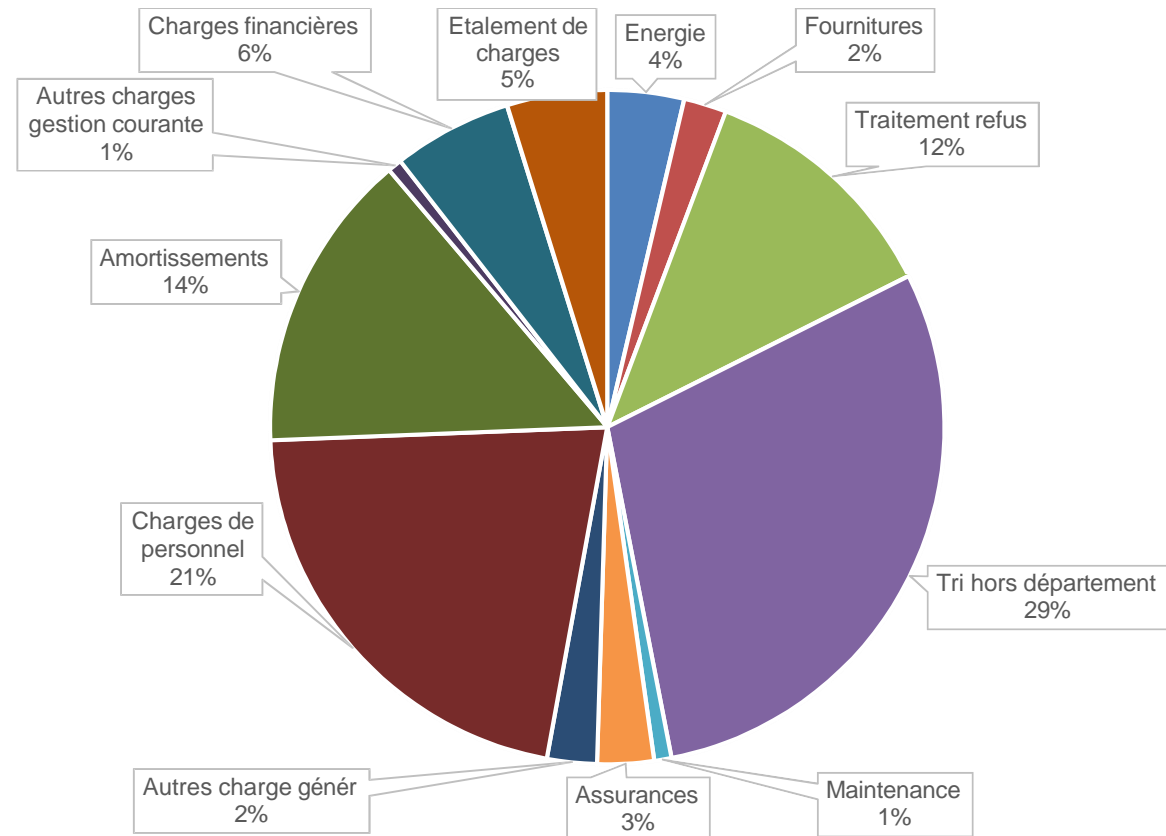
-Refus de tri : 1,5 M€ (dépassement de 385 K€)

-Pénalité versée au SIL : 65 K€

Dotation aux amortissements : + 943 K€

Charges financières : +409 K€

Charges de personnel : -1,3 M€ (-32%)



AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## CHARGES GÉNÉRALES (CHAPITRE 011)

	CA 2024	BP 2025	Dépenses 25 BA + Bpal tri	Taux réalisation	Ecart 25/24
Energie (élect. Carbu)	376K€	570K€	458K€	80%	82K€
Fournitures (fil ligaturage...)	364K€	356K€	255K€	72%	-109K€
Refus de tri	1 591K€	1 100K€	1 485K€	135%	-107K€
Presta tri extérieur	84K€	3 540K€	3 663K€	103%	3 579K€
Entretien et maintenance	408K€	397K€	402K€	101%	-6K€
Assurances	325K€	332K€	338K€	102%	13K€
Autres charges générales	258K€	306K€	331K€	108%	73K€
<b>TOTAL charges à caractère général</b>	<b>3 406K€</b>	<b>6 601K€</b>	<b>6 932K€</b>	<b>105%</b>	<b>3 526K€</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Taux réalisation	Ecart CA/CA
Charges à caractère gén.	3 406K€	6 601K€	6 601K€	100%	3 195K€
Charges de personnel	3 922K€	3 157K€	2 685K€	85%	-1 237K€
Dotation aux amortissements	858K€	1 954K€	1 800K€	92%	943K€
Etalement charge sur 5 ans	0K€	600K€	600K€	100%	600K€
Charges financières	304K€	770K€	713K€	93%	409K€
Autres charges de gestion	4K€	86K€	86K€	100%	82K€
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 494K€</b>	<b>13 168K€</b>	<b>12 486K€</b>	<b>95%</b>	<b>3 992K€</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2024	BP 2025	CA 2025	Taux réalisation	Ecart CA/CA
Collectivités hors entente	1 268K€	1 270K€	1 269K€	100%	1K€
Entente Intercommunales	7 251K€	8 378K€	8 379K€	100%	1 128K€
Transfert de charges	0K€	3 000K€	3 000K€	100%	3 000K€
Autres recettes	173K€	146K€	129K€	89%	-44K€
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>8 693K€</b>	<b>12 794K€</b>	<b>12 777K€</b>	<b>100%</b>	<b>4 085K€</b>
Solde reporté	175K€	374K€	374K€	100%	199K€
<b>TOTAL recettes de fonctionnement</b>	<b>8 868K€</b>	<b>13 168K€</b>	<b>13 151K€</b>	<b>100%</b>	<b>4 283K€</b>

**Résultat de clôture : + 665 K€** (résultat antérieur compris)

Régularisation charges générales non remboursées au budget principal : -331 K€

= 334 K€ d'excédent à déduire des participations 2026

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## COÛT DU TRI POUR L'ENTENTE POUR 2025

Répartition collectivités Entente			CA2025			
Montant participations appelée en 2025 sur tonnages estimés			8 378 904,35 €			
TVA (sur part SIMER) à répartir			27 718,02 €			
<b>Total à répartir TTC</b>			<b>8 406 622,37 €</b>	<b>243,14 €</b>	<b>TTC/tonne</b>	
Tonnages 2025 pour l'Entente :	34 575	Répartition entre membres	Participations à appeler en 2025 selon tonnages réels	Participations appelées 2025	Régularisation à apporter sur cotisation 2026	soit/mois
Calitom (28300 t prévues) :	26 763	77,40%	6 507 131,52 €	6 610 826,76 €	-103 695,24 €	-8 641,27 €
Haute Saintonge (5600 t prévues) :	5 626	16,27%	1 367 808,87 €	1 302 712,97 €	65 095,90 €	5 424,66 €
Simer sur 6 mois (2000 t prévues) :	2 187	6,32%	531 681,99 €	493 082,64 €	38 599,35 €	3 216,61 €
<b>TOTAL PARTICIPATIONS 25 TVA SIMER COMPRISES :</b>			<b>8 406 622,37 €</b>	<b>8 406 622,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	BP 2025	CA 2025	Reste à réaliser	
Opération Centre de tri de Mornac	13 877K€	11 203K€	2 542K€	TOTAL 2025
Remboursement capital emprunts	2 020K€	2 016K€		
Transfert de charges	3 000K€	3 000K€		
Autres opérations d'ordre	136K€	105K€		
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>19 033K€</b>	<b>16 324K€</b>	<b>2 542K€</b>	<b>18 866K€</b>

### Budget 2025

**Restructuration process : 13,9 M€**

**Dont 8,5 M€ de restes à réaliser**

**Bâtiment administratif : 0,4 M€**

**Emprunts 3,8 M€ Subventions  
Citéo attribuées : 1 621 k€ dont versé en  
2023 : 180k€,  
en 2025 590k€, reste à réaliser 164k€  
Attendu en 2026 : 687 k€**

RECETTES d'investissement	BP 2025	CA 2025	Reste à réaliser
Amortissement des immobilisations	1 954K€	1 800K€	
FCTVA	116K€	149K€	
Subventions d'investissement	1 210K€	590K€	164K€
Charges à étaler	600K€	600K€	
Autres opérations d'ordre	125K€	670K€	
Emprunt	3 803K€	3 800K€	
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>7 808K€</b>	<b>7 610K€</b>	<b>164K€</b>
Résultat antérieur reporté :	11 225K€	11 225K€	
<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>19 033K€</b>	<b>18 834K€</b>	<b>18 999K€</b>

AR Prefecture

**Résultat de clôture : +132 K€**

086-258600493-20260616-C...  
Reçu le 17/06/2026

## RESULTATS

BUDGET ANNEXE ATRION	REALISATIONS		RESTES A REALISER section d'investissement	TOTAL Section d'investissement
	Section de fonctionnement	Section d'investissement		
CFU 2025				
Recettes de l'exercice	12 777 425,36 €	7 609 611,74 €	164 302,87 €	7 773 914,61 €
Dépenses de l'exercice	12 486 007,80 €	16 324 026,67 €	2 542 252,04 €	18 866 278,71 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>291 417,56 €</b>	<b>- 8 714 414,93 €</b>	<b>- 2 377 949,17 €</b>	<b>- 11 092 364,10 €</b>
Résultat antérieur reporté	373 871,10 €	11 224 647,66 €		11 224 647,66 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>665 288,66 €</b>	<b>2 510 232,73 €</b>	<b>- 2 377 949,17 €</b>	<b>132 283,56 €</b>

AR Prefecture

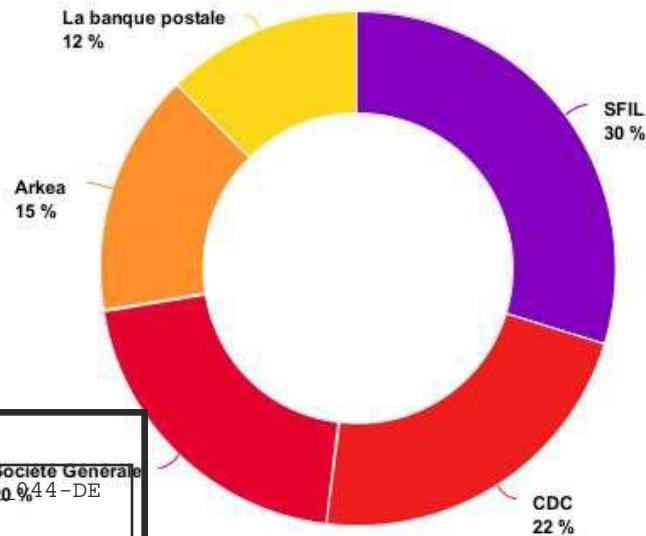
086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## ENDETTEMENT

**Emprunt souscrits 2025 :**  
**3,8 M€ à taux variable (Euribor 3m + 0,93%) sur 10 ans**  
**auprès de la banque ARKEA Crédit Mutuel**

**Situation à fin 2025 : 24,2 M€**

Répartition par banque au 31/12/2025



Taux d'intérêt moyen : 3,19%

Part emprunts à taux fixe : 62,5%  
Part emprunts taux variable : 37,5%

Durée résiduelle : 29 ans 11 mois

Nombre d'emprunts : 8

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260616-0044-DE  
Reçu le 17/06/2026

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**S.I.M.E.R. ELIMINATION DECHETS : S.I.M.E.R. ELIMINATION DECHETS (1)**

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 25860049300021

POSTE COMPTABLE : Service de Gestion Comptable Sud-Vienne

**M. 4(4)**

**Compte financier unique**

**Voté par nature**

BUDGET : S.I.M.E.R. ELIMINATION DECHETS (3)

**ANNEE 2025**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

AR Préfecture  
Révisé le 17/06/2026

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Sommaire

## I - Informations générales et synthétiques

A - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	4
B - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés	5
C - Liste des services individualisés dans un budget annexe (1)	6
D1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	7
D2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	8
E - Bilan synthétique	9
F - Compte de résultat synthétique	10

## II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	11
---------------------------------	----

### Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'exploitation	12
A1.2 - Recettes d'exploitation	13
A2.1 - Dépenses d'investissement	14
A2.2 - Recettes d'investissement	15

### Vue détaillée

B1 - Dépenses d'exploitation	16
B2 - Recettes d'exploitation	21
C1 - Dépenses d'investissement	23
C2 - Recettes d'investissement	26
D - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	28

## III - États financiers

A - Bilan	30
B - Compte de résultat	35

## III - Etats financiers

C - Balance des comptes	38
-------------------------	----

## IV - États annexés

A - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (1)	56
---	----

### B. États annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	57
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	58
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	64
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	66
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	67
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	69
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	70
B1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	71
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	72
B3 - Etat des provisions et des dépréciations	73
B4 - Etat des charges transférées	74
B5 - Détail des opérations pour le compte de tiers	75
B6.1 - Etat des emprunts garantis	76
B6.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	77
B7.1- Subventions versées dans le cadre du vote du budget	78
B8.1- Etat des contrats de crédit-bail	79
B8.2 - Etat des marchés de partenariat	80
B8.3 - Etat des autres engagements donnés	81
B8.4 - Etat des engagements reçus	82
B9.1 - Etat du personnel	83
B9.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	87
B10 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	88

### C. États annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	89
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	90
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	91
C2.1 - Situation des autorisations de programme	92
C2.2 - Situation des autorisations d'engagement	93

## IV - Annexes

086-228608 Situation des autorisations de programme - DE  
Reçu le 17/06/2026

### C. États annexés budgétaires

C3 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature

94

### IV - États annexés

#### D. Autres éléments d'information

D1.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (3)

Sans Objet

D1.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (3)

Sans Objet

D1.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (3)

Sans Objet

D1.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (3)

Sans Objet

E - État des Contrôles du Compte Financier

101

### V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

102

(1) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Cet état n'est obligatoire que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leur établissements publics.

(3) Ces états ne sont obligatoire que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 329 363,00	13 564 739,00	16 894 102,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 813 002,12	13 659 641,77	16 472 643,89
	Restes à réaliser	C	365 199,05	0,00	365 199,05
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 085 623,43	15 348 231,40	19 433 854,83
	Dépenses réalisées (1)	E	2 927 903,58	13 859 536,96	16 787 440,54
	Restes à réaliser	F	989 263,82	0,00	989 263,82
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-114 901,46	-199 895,19	-314 796,65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	756 260,43	1 783 492,40	2 539 752,83
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	641 358,97	1 583 597,21	2 224 956,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-624 064,77	0,00	-624 064,77
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	17 294,20	1 583 597,21	1 600 891,41

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>	<b>B</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL I</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
ELIMINATION DECHETS-SIMER -	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	756 260,43	0,00	-114 901,46	0,00	641 358,97
Fonctionnement	1 783 492,40	0,00	-199 895,19	0,00	1 583 597,21
Sous-Total	2 539 752,83	0,00	-314 796,65	0,00	2 224 956,18
<b>TOTAL III</b>	<b>2 539 752,83</b>	<b>0,00</b>	<b>-314 796,65</b>	<b>0,00</b>	<b>2 224 956,18</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>2 539 752,83</b>	<b>0,00</b>	<b>-314 796,65</b>	<b>0,00</b>	<b>2 224 956,18</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE (1)</b>	<b>C</b>

Catégorie de services (2)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >		-			Non

(1) Seulement valable pour les régies dotées de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

(2) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER – RAR DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>989 263,82</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>1502021</b>	<b>Opération d'équipement n° 1502021</b>	<b>144,53</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 257,70</b>
2051	Concessions et droits assimilés	1 257,70
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>880 235,09</b>
2111	Terrains nus	61 044,00
2128	Aménagement Autres terrains	24 407,63
2135	Installations générales, agencements	38 573,08
2148	Autres constructions sol autrui	23 683,64
2155	Outillage industriel	112 016,00
2182	Matériel de transport	612 904,74
2183	Matériel de bureau et informatique	144,53
2188	Autres immobilisations corporelles	7 606,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>107 536,50</b>
2313	Constructions	107 536,50
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>90,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	90,00
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>0,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER - RAR RECETTES</b>	<b>D2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>365 199,05</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	65 199,05
13188	des tiers	65 199,05
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000,00
1641	Emprunts en euros	300 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION D'EXPLOITATION – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00
73	Produits issus de la fiscalité	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Bilan synthétique (en milliers d'euros)</b>	<b>E</b>

ACTIF NET (1)	Total	PASSIF	Total
<b>Immobilisations incorporelles (nettes)</b>	<b>43,24</b>	Dotations	0,00
Terrains	350,17	Fonds globalisés	0,00
Constructions	5 883,22	Réserves	1 479,05
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	2 677,31	Différences sur réalisation d'immobilisations	0,00
Immobilisations corporelles en cours	35,88	Report à nouveau (1)	1 783,49
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	-199,90
Autres immobilisations corporelles	2 557,35	Subventions transférables	1 693,58
<b>Total immobilisations corporelles (nettes)</b>	<b>11 503,93</b>	Subventions non transférables	0,00
<b>Immobilisations financières</b>	<b>0,79</b>	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	3 736,60
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>11 547,96</b>	Provisions réglementées	0,00
Stocks	154,60	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>8 492,83</b>
Créances	3 628,66	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>0,00</b>
Valeurs mobilières de placement	0,00	<b>Dettes financières à long terme</b>	<b>5 501,54</b>
Disponibilités	285,30	Fournisseurs (2)	753,98
Autres actifs circulant	0,00	Autres dettes à court terme	1 059,92
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>4 068,56</b>	<b>Total des dettes à court terme</b>	<b>1 813,90</b>
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>199,79</b>	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>7 315,44</b>
		<b>Comptes de régularisation</b>	<b>8,05</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>15 816,32</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>15 816,32</b>

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N+1

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)</b>	<b>F</b>

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Impôts et taxes perçus	0,00	0,00
Dotations et subventions reçues	1 376,34	1 869,12
Produits des services	11 535,29	11 175,70
Autres produits	228,12	227,09
Transferts de charges	0,00	0,00
Produits courants non financiers	13 139,75	13 271,91
Traitements, salaires, charges sociales	4 724,61	5 024,95
Achats et charges externes	6 576,58	6 069,57
Participations et interventions	69,08	68,22
Dotations aux amortissements et provisions	1 887,73	1 626,37
Autres charges	76,81	67,19
Charges courantes non financières	13 334,80	12 856,30
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>-195,06</b>	<b>415,60</b>
Produits courants financiers	0,00	0,00
Charges courantes financières	148,52	149,86
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-148,52</b>	<b>-149,86</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-343,58</b>	<b>265,74</b>
Produits exceptionnels	221,77	227,19
Charges exceptionnelles	78,09	120,03
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>143,69</b>	<b>107,16</b>
<b>Impôts sur les bénéfices</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-199,90</b>	<b>372,91</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>II – EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>A</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :  
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'exploitation ;  
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.  
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état D1.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires ;

- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>DÉPENSES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1.1</b>

## DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 963 494,00	5 278 360,47	322 957,22	5 601 317,69	93,93	0,00
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	6 093 000,00	6 033 055,09	41 742,66	6 074 797,75	99,70	0,00
Chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	78 900,00	68 319,55	760,82	69 080,37	87,55	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>12 135 394,00</b>	<b>11 379 735,11</b>	<b>365 460,70</b>	<b>11 745 195,81</b>	<b>96,78</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 66	Charges financières	132 659,00	94 521,05	25 460,05	119 981,10	90,44	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	477 975,00	36 617,25	41 468,80	78 086,05	16,34	0,00
Chapitre 68	Dotations aux provisions et dépréciat°	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	100,00	0,00
Chapitre 69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	684 160,40					
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>13 432 188,40</b>	<b>11 512 873,41</b>	<b>432 389,55</b>	<b>11 945 262,96</b>	<b>88,93</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	0,00					
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	1 916 043,00	1 914 274,00	0,00	1 914 274,00	99,91	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 916 043,00</b>	<b>1 914 274,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 914 274,00</b>	<b>99,91</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'exploitation de l'exercice</b>		<b>15 348 231,40</b>	<b>13 427 147,41</b>	<b>432 389,55</b>	<b>13 859 536,96</b>	<b>90,30</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Résultat d'exploitation reporté</b>		<b>0,00</b>					
<b>Total des dépenses de la section d'exploitation</b>		<b>15 348 231,40</b>	<b>13 427 147,41</b>	<b>432 389,55</b>	<b>13 859 536,96</b>		<b>0,00</b>

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) ce chapitre n'existe pas en M49

(3) DE 042 = RI 040 ; DE 043 = RE 043

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>RECETTES D'EXPLOITATION – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1.2</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 013	Atténuations de charges	202 000,00	294 463,20	3 658,77	298 121,97	147,59	0,00
Chapitre 70	Ventes produits fabriqués, prestations	11 344 017,00	11 535 285,99	0,00	11 535 285,99	101,69	0,00
Chapitre 73	Produits issus de la fiscalité(2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	1 604 940,00	1 163 043,09	213 297,66	1 376 340,75	85,76	0,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	174 900,00	208 416,01	19 704,37	228 120,38	130,43	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 325 857,00</b>	<b>13 201 208,29</b>	<b>236 660,80</b>	<b>13 437 869,09</b>	<b>100,84</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	27 000,00	9 972,61	0,00	9 972,61	36,94	0,00
Chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>13 352 857,00</b>	<b>13 211 180,90</b>	<b>236 660,80</b>	<b>13 447 841,70</b>	<b>100,71</b>	<b>0,00</b>
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)	211 882,00	211 800,07	0,00	211 800,07	99,96	0,00
Chapitre 043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>211 882,00</b>	<b>211 800,07</b>	<b>0,00</b>	<b>211 800,07</b>	<b>99,96</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'exploitation de l'exercice</b>		<b>13 564 739,00</b>	<b>13 422 980,97</b>	<b>236 660,80</b>	<b>13 659 641,77</b>	<b>100,70</b>	<b>0,00</b>
<b>002 Résultat d'exploitation reporté</b>		<b>1 783 492,40</b>					
<b>Total des recettes de la section d'exploitation</b>		<b>15 348 231,40</b>	<b>13 422 980,97</b>	<b>236 660,80</b>	<b>13 659 641,77</b>		<b>0,00</b>

(1) recettes justifiées non titrées

(2) ce chapitre existe uniquement en M4, M41 et M43

(3) RE 042 = DI 040

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>II - EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2.1</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	20 382,00	18 902,00	92,74	1 257,70
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 638 222,88	1 628 381,59	61,72	880 235,09
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	150 000,00	35 882,00	23,92	107 536,50
	Total des opérations d'équipement (2)	105 288,00	100 240,77	95,21	144,53
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 913 892,88</b>	<b>1 783 406,36</b>	<b>61,20</b>	<b>989 173,82</b>
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	932 700,00	932 697,15	100,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 500,00	0,00	0,00	90,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	25 648,55			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>959 848,55</b>	<b>932 697,15</b>	<b>97,17</b>	<b>90,00</b>
Total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 873 741,43</b>	<b>2 716 103,51</b>	<b>70,12</b>	<b>989 263,82</b>
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	211 882,00	211 800,07	99,96	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>211 882,00</b>	<b>211 800,07</b>	<b>99,96</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>4 085 623,43</b>	<b>2 927 903,58</b>	<b>71,66</b>	<b>989 263,82</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>0,00</b>			
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 085 623,43</b>	<b>2 927 903,58</b>		<b>989 263,82</b>

(1) dépenses engagées non mandatées

(2) voir l'état II-D1 pour le détail des opérations d'équipement

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(4) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>II - EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2.2</b>

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (1)
Chapitre 13	Subventions d'investissement	163 320,00	98 728,12	60,45	65 199,05
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 000,00	800 000,00	64,00	300 000,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)(2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 413 320,00</b>	<b>898 728,12</b>	<b>63,59</b>	<b>365 199,05</b>
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00			
Chapitre 040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 916 043,00	1 914 274,00	99,91	0,00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 916 043,00</b>	<b>1 914 274,00</b>	<b>99,91</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>3 329 363,00</b>	<b>2 813 002,12</b>	<b>84,49</b>	<b>365 199,05</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>		<b>756 260,43</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 085 623,43</b>	<b>2 813 002,12</b>		<b>365 199,05</b>

(1) recettes justifiées non titrées

(2) A servir uniquement, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(3) voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(4) pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation)

(5) DI 040 = RE 042

(6) DI 041 = RI 041

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Dépenses d'exploitation - Vue détaillée</b>	<b>B1</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6021	Matières consommables	0,00	3 535,83	799,18	2 736,65	0,00
60221	Combustibles et carburants	0,00	616 645,77	0,00	616 645,77	0,00
60222	Produits d'entretien	0,00	2 789,05	0,00	2 789,05	0,00
60223	Fournitures d'atelier et d'usine	0,00	40 624,85	2 428,57	38 196,28	0,00
60228	Autres fournitures consommables	0,00	21 444,03	1 487,11	19 956,92	0,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00	99 478,14	0,00	99 478,14	0,00
6037	Variation de stocks de marchandises et de terrains nus	0,00	104 764,88	0,00	104 764,88	0,00
604	Achats d'études et prestations de services	0,00	2 554 996,49	728,87	2 554 267,62	0,00
605	Achats de matériel, équipements et travaux	0,00	130,00	0,00	130,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie ...)	0,00	95 559,09	0,00	95 559,09	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00	45 456,38	4 222,97	41 233,41	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	10 535,27	180,00	10 355,27	0,00
6066	Carburants	0,00	114 556,67	4 139,19	110 417,48	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	182 490,01	3 941,19	178 548,82	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	11 157,90	0,00	11 157,90	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	26 611,92	19,90	26 592,02	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	137 592,98	14 178,00	123 414,98	0,00
6136	Mali sur emballages	0,00	784,00	0,00	784,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	8 478,77	0,00	8 478,77	0,00
61521	<b>AR Prefecture</b> Bâtiments publics	0,00	9 059,65	3 107,00	5 952,65	0,00
61522	Réseaux	0,00	506,14	0,00	506,14	0,00
61528	Autres	0,00	64 802,96	30 000,00	34 802,96	0,00

086-259600493-20260616-C20260010\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Dépenses d'exploitation - Vue détaillée</b>	<b>B1</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
61551	Matériel roulant	0,00	470 613,04	23 077,52	447 535,52	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	34 680,44	1 986,89	32 693,55	0,00
6156	Maintenance	0,00	89 383,95	4 676,50	84 707,45	0,00
6161	Multirisques	0,00	13 532,07	0,00	13 532,07	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construction	0,00	63 324,49	0,00	63 324,49	0,00
6168	Autres	0,00	73 144,86	0,00	73 144,86	0,00
617	Études et recherches	0,00	46 250,00	24 312,50	21 937,50	0,00
618	Divers	0,00	40 779,34	3 305,00	37 474,34	0,00
6226	Honoraires	0,00	4 200,00	0,00	4 200,00	0,00
6228	Divers	0,00	65 885,77	17 628,00	48 257,77	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	870,00	0,00	870,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	19 078,47	3 743,92	15 334,55	0,00
6237	Publications	0,00	2 830,00	0,00	2 830,00	0,00
6238	Divers	0,00	442,75	164,50	278,25	0,00
6248	Divers	0,00	739,70	0,00	739,70	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	36 312,66	217,26	36 095,40	0,00
6256	Missions	0,00	736,28	0,00	736,28	0,00
6257	Réceptions	0,00	636,33	0,00	636,33	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	31 300,38	8 865,07	22 435,31	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	35 644,67	7,89	35 636,78	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	2 475,85	800,00	1 675,85	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	6 472,68	0,00	6 472,68	0,00
6282	AR Prefecture Frais de gardiennage	0,00	3 655,00	0,00	3 655,00	0,00
6287	à des tiers	0,00	80 529,05	4 379,46	76 149,59	0,00
62878	à des tiers	0,00	465 364,62	0,00	465 364,62	0,00

086-628700493-20260616-C2026 Collectivité de l'attachement  
Reçu le 17/06/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'exploitation - Vue détaillée						B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
63512	Taxes foncières	0,00	5 120,00	0,00	5 120,00	0,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	0,00	6 711,00	0,00	6 711,00	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	5 963 494,00	5 759 714,18	158 396,49	5 601 317,69	362 176,31
6211	Personnel intérimaire	0,00	623 119,17	0,00	623 119,17	0,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00	571 928,18	56 647,44	515 280,74	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	3 287,10	0,00	3 287,10	0,00
6332	Cotisations versées au FNAL	0,00	6 217,49	0,00	6 217,49	0,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	0,00	22 445,65	0,00	22 445,65	0,00
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	27 327,23	0,00	27 327,23	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	8 988,89	0,00	8 988,89	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions de base	0,00	3 292 518,34	0,00	3 292 518,34	0,00
6413	Primes et gratifications	0,00	77 957,59	0,00	77 957,59	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	13 666,35	0,00	13 666,35	0,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	0,00	776 016,37	0,00	776 016,37	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	0,00	17 213,09	0,00	17 213,09	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	529 315,22	0,00	529 315,22	0,00
6454	Cotisations au Pôle Emploi	0,00	79 620,59	0,00	79 620,59	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	8 901,00	0,00	8 901,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	12 211,10	0,00	12 211,10	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	7 201,00	0,00	7 201,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	53 510,83	0,00	53 510,83	0,00
086-258600493-20260616-C20260610-044-DE Reçu le 17/06/2026	Charges de personnel et frais assimilés	6 093 000,00	6 131 445,19	56 647,44	6 074 797,75	18 202,25
total chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Dépenses d'exploitation - Vue détaillée</b>	<b>B1</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00	12 100,00	0,00	12 100,00	0,00
6518	Autres	0,00	55 226,08	783,00	54 443,08	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	778,92	0,00	778,92	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	67,10	0,00	67,10	0,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	1 971,27	280,00	1 691,27	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante	78 900,00	70 143,37	1 063,00	69 080,37	9 819,63
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>12 135 394,00</b>	<b>11 961 302,74</b>	<b>216 106,93</b>	<b>11 745 195,81</b>	<b>390 198,19</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	107 553,53	0,01	107 553,52	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	21 660,05	19 838,00	1 822,05	0,00
6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	0,00	10 850,16	1 319,48	9 530,68	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	0,00	1 218,93	144,08	1 074,85	0,00
total chapitre 66	Charges financières	132 659,00	141 282,67	21 301,57	119 981,10	12 677,90
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00	2 061,27	0,00	2 061,27	0,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	0,00	20 845,23	0,00	20 845,23	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	105 335,55	50 156,00	55 179,55	0,00
total chapitre 67	Charges exceptionnelles	477 975,00	128 242,05	50 156,00	78 086,05	399 888,95
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions et aux dépréciations (semi-budgétaires)	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
total chapitre 69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 022	Dépenses imprévues	684 160,40	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>AR Prefecture</b>	<b>13 432 188,40</b>	<b>12 232 827,46</b>	<b>287 564,50</b>	<b>11 945 262,96</b>	<b>1 486 925,44</b>
086-258600493-20260616-C20260610_044-DE Reçu le 17/06/2026	total chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Dépenses d'exploitation - Vue détaillée</b>	<b>B1</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6811	<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles</i>	0,00	1 885 731,00	0,00	1 885 731,00	0,00
6862	<i>Dotation aux amortissements des charges financières à répartir</i>	0,00	28 543,00	0,00	28 543,00	0,00
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	1 916 043,00	1 914 274,00	0,00	1 914 274,00	1 769,00
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>1 916 043,00</b>	<b>1 914 274,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 914 274,00</b>	<b>1 769,00</b>
<b>Total des dépenses d'exploitation de l'exercice</b>		<b>15 348 231,40</b>	<b>14 147 101,46</b>	<b>287 564,50</b>	<b>13 859 536,96</b>	<b>1 488 694,44</b>
<b>002 Résultat d'exploitation reporté</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de la section d'exploitation</b>		<b>15 348 231,40</b>	<b>14 147 101,46</b>	<b>287 564,50</b>	<b>13 859 536,96</b>	<b>1 488 694,44</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Recettes d'exploitation - Vue détaillée</b>	<b>B2</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	0,00	98 923,39	0,00	98 923,39	0,00
6037	Variation de stocks de marchandises et de terrains nus	0,00	55 674,32	0,00	55 674,32	0,00
64198	Autres remboursements	0,00	50 993,39	4 017,42	46 975,97	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	0,00	99 644,17	3 095,88	96 548,29	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	202 000,00	305 235,27	7 113,30	298 121,97	-96 121,97
706	Prestations de services	0,00	665 974,31	4 330,44	661 643,87	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	626 713,09	215,44	626 497,65	0,00
70878	par des tiers	0,00	10 247 144,47	0,00	10 247 144,47	0,00
total chapitre 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	11 344 017,00	11 539 831,87	4 545,88	11 535 285,99	-191 268,99
total chapitre 73	Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	1 632 601,65	256 260,90	1 376 340,75	0,00
total chapitre 74	Subventions d'exploitation	1 604 940,00	1 632 601,65	256 260,90	1 376 340,75	228 599,25
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	0,00	29 752,87	0,00	29 752,87	0,00
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0,00	128 000,00	0,00	128 000,00	0,00
7588	Autres	0,00	70 367,51	0,00	70 367,51	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	174 900,00	228 120,38	0,00	228 120,38	-53 220,38
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>13 325 857,00</b>	<b>13 705 789,17</b>	<b>267 920,08</b>	<b>13 437 869,09</b>	<b>-112 012,09</b>
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7711	Dépôts et pénalités perçus	0,00	822,19	0,00	822,19	0,00
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00	21,00	0,00	21,00	0,00

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Recettes d'exploitation - Vue détaillée</b>	<b>B2</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	4 185,06	0,00	4 185,06	0,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	12 260,35	9 659,24	2 601,11	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	2 343,25	0,00	2 343,25	0,00
total chapitre 77	Produits exceptionnels	27 000,00	19 631,85	9 659,24	9 972,61	17 027,39
total chapitre 78	Reprises sur provisions et dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>13 352 857,00</b>	<b>13 725 421,02</b>	<b>277 579,32</b>	<b>13 447 841,70</b>	<b>-94 984,70</b>
777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00	211 800,07	0,00	211 800,07	0,00
total chapitre 042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	211 882,00	211 800,07	0,00	211 800,07	81,93
total chapitre 043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>211 882,00</b>	<b>211 800,07</b>	<b>0,00</b>	<b>211 800,07</b>	<b>81,93</b>
<b>Total des recettes d'exploitation de l'exercice</b>		<b>13 564 739,00</b>	<b>13 937 221,09</b>	<b>277 579,32</b>	<b>13 659 641,77</b>	<b>-94 902,77</b>
<b>002 Résultat d'exploitation reporté</b>		<b>1 783 492,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes de la section d'exploitation</b>		<b>15 348 231,40</b>	<b>13 937 221,09</b>	<b>277 579,32</b>	<b>13 659 641,77</b>	<b>1 688 589,63</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2031	Frais d'études	0,00	10 370,00	0,00	10 370,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	0,00	8 532,00	0,00	8 532,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	20 382,00	18 902,00	0,00	18 902,00	1 480,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	129 191,65	0,00	129 191,65	0,00
2148	Autres constructions	0,00	47 075,13	0,00	47 075,13	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	74 793,74	0,00	74 793,74	0,00
2155	Outillage industriel	0,00	40 450,71	0,00	40 450,71	0,00
2158	Autres	0,00	3 007,20	0,00	3 007,20	0,00
21728	Autres terrains	0,00	101 186,39	0,00	101 186,39	0,00
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	27 792,55	0,00	27 792,55	0,00
21738	Autres constructions	0,00	11 391,20	0,00	11 391,20	0,00
21758	Autres	0,00	55 838,98	0,00	55 838,98	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	1 082 966,03	0,00	1 082 966,03	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	3 847,72	0,00	3 847,72	0,00
2184	Mobilier	0,00	1 413,02	0,00	1 413,02	0,00
2188	Autres	0,00	49 427,27	0,00	49 427,27	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 638 222,88	1 628 381,59	0,00	1 628 381,59	1 009 841,29
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	35 882,00	0,00	35 882,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours	150 000,00	35 882,00	0,00	35 882,00	114 118,00
21541402021	Matériel industriel	0,00	89 820,14	0,00	89 820,14	0,00
21881402021	Autres	0,00	1 393,00	0,00	1 393,00	0,00

086-  
Reçu le 17/06/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						C1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
20511502021	Concessions et droits assimilés	0,00	2 160,00	0,00	2 160,00	0,00
21831502021	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	6 867,63	0,00	6 867,63	0,00
total opération n° 1402021	Opération d'équipement n° 1402021	93 230,00	91 213,14	0,00	91 213,14	2 016,86
total opération n° 1502021	Opération d'équipement n° 1502021	12 058,00	9 027,63	0,00	9 027,63	3 030,37
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 913 892,88</b>	<b>1 783 406,36</b>	<b>0,00</b>	<b>1 783 406,36</b>	<b>1 130 486,52</b>
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euro	0,00	932 697,15	0,00	932 697,15	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	932 700,00	932 697,15	0,00	932 697,15	2,85
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	859,39	859,39	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	1 500,00	859,39	859,39	0,00	1 500,00
total chapitre 020	Dépenses imprévues	25 648,55	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>959 848,55</b>	<b>933 556,54</b>	<b>859,39</b>	<b>932 697,15</b>	<b>27 151,40</b>
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 873 741,43</b>	<b>2 716 962,90</b>	<b>859,39</b>	<b>2 716 103,51</b>	<b>1 157 637,92</b>
13911	État et établissements nationaux	0,00	8 050,00	0,00	8 050,00	0,00
13912	Régions	0,00	40 717,72	0,00	40 717,72	0,00
13913	Départements	0,00	64 598,41	0,00	64 598,41	0,00
13914	Communes	0,00	37,90	0,00	37,90	0,00
13917	Budget communautaire et Fonds structurels	0,00	11 630,98	0,00	11 630,98	0,00

086-258600493-20260616-C20260616-044-DE  
 Reçu le 17/06/2026

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Dépenses d'investissement - Vue détaillée</b>	<b>C1</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
139188	des tiers	0,00	86 765,06	0,00	86 765,06	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	211 882,00	211 800,07	0,00	211 800,07	81,93
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre en investissement</b>		<b>211 882,00</b>	<b>211 800,07</b>	<b>0,00</b>	<b>211 800,07</b>	<b>81,93</b>
<b>Total des dépenses d'investissement de l'exercice</b>		<b>4 085 623,43</b>	<b>2 928 762,97</b>	<b>859,39</b>	<b>2 927 903,58</b>	<b>1 157 719,85</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>		<b>4 085 623,43</b>	<b>2 928 762,97</b>	<b>859,39</b>	<b>2 927 903,58</b>	<b>1 157 719,85</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>Recettes d'investissement - Vue détaillée</b>	<b>C2</b>

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
13188	des tiers	0,00	98 728,12	0,00	98 728,12	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	163 320,00	98 728,12	0,00	98 728,12	64 591,88
1641	Emprunts en euro	0,00	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 250 000,00	800 000,00	0,00	800 000,00	450 000,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes, régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 413 320,00</b>	<b>898 728,12</b>	<b>0,00</b>	<b>898 728,12</b>	<b>514 591,88</b>
total chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	4 473,90	0,00	4 473,90	0,00
2805	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	0,00	8 812,13	0,00	8 812,13	0,00
28131	Bâtiments	0,00	119 171,72	0,00	119 171,72	0,00
28135	Installations générales, aménagements, aménagements des constructions	0,00	320 601,98	0,00	320 601,98	0,00
28148	Autres constructions	0,00	13 724,23	0,00	13 724,23	0,00
28154	Matériel industriel	0,00	358 346,68	0,00	358 346,68	0,00

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Recu du 17/06/2026

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Recettes d'investissement - Vue détaillée						C2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28155	Outillage industriel	0,00	5 688,70	0,00	5 688,70	0,00
28158	Autres	0,00	40 433,54	0,00	40 433,54	0,00
28172	Agencements et aménagements de terrains	0,00	25 767,41	0,00	25 767,41	0,00
28173	Constructions	0,00	234 783,26	0,00	234 783,26	0,00
28174	Constructions sur sol d'autrui	0,00	20 863,55	0,00	20 863,55	0,00
28175	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	21 568,29	0,00	21 568,29	0,00
28178	Autres immobilisations corporelles	0,00	279,30	0,00	279,30	0,00
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	25 300,36	0,00	25 300,36	0,00
28182	Matériel de transport	0,00	560 961,10	0,00	560 961,10	0,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	19 723,81	0,00	19 723,81	0,00
28184	Mobilier	0,00	3 716,51	0,00	3 716,51	0,00
28188	Autres	0,00	16 133,82	0,00	16 133,82	0,00
2824	Constructions sur sol d'autrui	0,00	85 380,71	0,00	85 380,71	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	0,00	28 543,00	0,00	28 543,00	0,00
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 916 043,00	1 914 274,00	0,00	1 914 274,00	1 769,00
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre en investissement</b>		<b>1 916 043,00</b>	<b>1 914 274,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 914 274,00</b>	<b>1 769,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement de l'exercice</b>		<b>3 329 363,00</b>	<b>2 813 002,12</b>	<b>0,00</b>	<b>2 813 002,12</b>	<b>516 360,88</b>
<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement</b>		<b>756 260,43</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>reporte</b>						
<b>AR Prefecture</b>						
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>		<b>4 085 623,43</b>	<b>2 813 002,12</b>	<b>0,00</b>	<b>2 813 002,12</b>	<b>1 272 621,31</b>

086-556017-2026-006-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>II - EXECUTION BUDGETAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>D</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 140201 (1)**  
**LIBELLE : PPI Dispositifs de Pré-collecte**

**Pour vote**

Chap./Art. (2)	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Prévisions (a)	Réalisations – mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (3)	Cumul des réalisations (4)	
<b>DEPENSES</b>		93 230,00	A 91 213,14	0,00	0,00	B	297 997,18
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	93 230,00	91 213,14	0,00	0,00		297 997,18
2154	Matériel industriel	90 230,00	89 820,14		0,00		283 300,18
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	1 393,00		0,00		14 697,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Prévisions (a)	Réalisations – titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (3)	Cumul des réalisations (4)	
<b>RECETTES</b>		0,00	c 0,00	0,00	0,00	D	0,00
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – dépenses</b>	C-A	-91 213,14	D-B	-297 997,18

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations autorisées – réalisations de l'exercice.

(5) Indiquer le signe au débiteur.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
 Reçu le 17/06/2026

<b>II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b>	<b>II</b>
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT - DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES</b>	<b>D</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 1502021 (1)**  
**LIBELLE : PPI Matériels Informatiques**

**Pour vote**

Chap./Art. (2)	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Prévisions (a)	Réalisations – mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (3)	Cumul des réalisations (4)	
<b>DEPENSES</b>		12 058,00	A 9 027,63	0,00	144,53	B	27 463,61
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	2 200,00	2 160,00	0,00	0,00		4 919,92
2051	Concessions et droits assimilés	2 200,00	2 160,00		0,00		4 919,92
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	9 858,00	6 867,63	0,00	144,53		22 543,69
2183	Matériel de bureau et informatique	9 858,00	6 867,63		144,53		22 543,69
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Éléments afférents à l'exercice				Pour mémoire	
		Prévisions (a)	Réalisations – titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser (3)	Cumul des réalisations (4)	
<b>RECETTES</b>		0,00	c 0,00	0,00	0,00	D	0,00
<b>Total chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total chapitre 16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total chapitre 22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>Total chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
<b>Recettes – dépenses</b>	C-A	-9 027,63	D-B	-27 463,61

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.  
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.  
(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.  
(5) Indiquer le signe algébrique.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Bilan (en euros)</b>	<b>A</b>

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'études, de R et D	25 545,00	7 508,90	18 036,10	12 140,00
Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	227 860,56	202 657,76	25 202,80	23 322,93
Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	6 461,18	6 461,18	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1) En toute propriété	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	83 397,69	0,00	83 397,69	83 397,69
Constructions	9 932 307,27	7 093 810,10	2 838 497,17	3 149 079,22
Constructions sur sol d'autrui	215 454,24	33 606,18	181 848,06	148 497,16
Installations, matériels et outillage techniques	4 866 460,74	2 330 149,04	2 536 311,70	2 732 708,83
Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	9 003 690,28	6 448 016,86	2 555 673,42	2 035 594,35
Immobilisations corporelles en cours	35 882,00	0,00	35 882,00	0,00
Immobilisations affectées à un service non personnalisé	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00
2) Reçues au titre d'une mise à disposition	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	487 554,79	220 781,70	266 773,09	191 354,11
Constructions	4 956 908,22	2 477 228,06	2 479 680,16	2 675 279,67
Constructions sur sol d'autrui	601 893,29	553 704,36	48 188,93	69 052,48
Installations, matériels et outillage techniques	692 943,83	551 947,84	140 995,99	106 725,30

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

AR Prefecture

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Bilan (en euros)</b>	<b>A</b>

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Autres immobilisations corporelles	46 765,14	45 089,32	1 675,82	1 955,12
Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
3) Reçues en affectation ou en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions sur sol d'autrui	1 327 654,28	992 647,39	335 006,89	420 387,60
Installations, matériels et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances	793,04	0,00	793,04	793,04
<b>TOTAL I</b>	<b>32 511 571,55</b>	<b>20 963 608,69</b>	<b>11 547 962,86</b>	<b>11 650 287,50</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Stocks et en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Matières premières et autres approvisionnements	98 923,39	0,00	98 923,39	99 478,14
En cours de production (biens et services)	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits intermédiaires et finis	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchandises	55 674,32	0,00	55 674,32	104 764,88
<b>Avances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Créances</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Créances d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
086- Clients et comptes rattachés C20260610_044-DE Reçu le 17/06/2026	3 202 352,45	1 875,00	3 200 477,45	851 611,90
Créances irrécouvrables admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Bilan (en euros)</b>	<b>A</b>

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
Autres	152 181,19	0,00	152 181,19	158 369,47
<i>Créances diverses</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Créances sur l'état et les collectivités publiques	0,01	0,00	0,01	0,00
Créances sur les budgets annexes ou le budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour le compte de tiers (créances)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres créances	279 505,15	3 500,00	276 005,15	268 833,14
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Disponibilités</b>	<b>285 300,41</b>	<b>0,00</b>	<b>285 300,41</b>	<b>1 358 899,37</b>
<b>Avances de trésorerie</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>4 073 936,92</b>	<b>5 375,00</b>	<b>4 068 561,92</b>	<b>2 841 956,90</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	199 792,99	0,00	199 792,99	228 335,99
Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses à classer et à régulariser	0,00	0,00	0,00	0,00
Écarts de conversion - Actif	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL III</b>	<b>199 792,99</b>	<b>0,00</b>	<b>199 792,99</b>	<b>228 335,99</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	<b>36 785 301,46</b>	<b>20 968 983,69</b>	<b>15 816 317,77</b>	<b>14 720 580,39</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Bilan (en euros)</b>	<b>A</b>

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Fonds internes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dotations	0,00	0,00
Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	3 458 243,99	3 458 243,99
Affectation (par la collectivité de rattachement)	278 356,53	278 356,53
Écarts de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	1 479 053,71	1 479 053,71
Report à nouveau (1)	1 783 492,40	1 410 585,15
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit) (1) (2)	-199 895,19	372 907,25
Subventions d'investissement	1 693 580,79	1 806 652,74
Provisions réglementées	0,00	0,00
<b>Autres fonds</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Fonds globalisés	0,00	0,00
Droits de l'affectant	0,00	0,00
<b>TOTAL I</b>	<b>8 492 832,23</b>	<b>8 805 799,37</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions pour charges	0,00	0,00
<b>TOTAL II</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 501 539,85	5 632 414,95
Emprunts et dettes financières divers	0,00	0,00
Crédits et lignes de trésorerie	1 003 800,00	0,00
Avances	0,00	0,00
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

AP Prefecture  
 086-258600493 20260616 C20260610\_044 DE  
 Reçu 15/06/2026

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Bilan (en euros)</b>	<b>A</b>

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
Fournisseurs et comptes rattachés	659 199,92	157 532,77
Dettes fiscales et sociales	41 834,66	56 647,44
Autres	0,00	0,00
<b>Dettes diverses</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Fournisseurs d'immobilisations	52 940,52	2 178,00
Dettes envers l'État et les collectivités publiques	0,00	0,00
Dettes fiscales (impôts sur les bénéfiques)	0,00	0,00
Dettes envers les budgets annexes ou le budget principal	0,00	0,00
Opérations pour le compte de tiers (dettes)	0,00	0,00
Autres dettes	56 120,28	58 375,99
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>7 315 435,23</b>	<b>5 907 149,15</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes à classer ou à régulariser	8 050,31	7 631,87
Écart de conversion - Passif	0,00	0,00
<b>TOTAL IV</b>	<b>8 050,31</b>	<b>7 631,87</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>15 816 317,77</b>	<b>14 720 580,39</b>

(1) Précédé du signe moins en cas de déficit

(2) Égal au résultat de l'exercice apparaissant en section d'exploitation (tableau I-B)

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Compte de résultat (en euros)</b>	<b>B</b>

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Ventes de marchandises	626 497,65	737 509,41
Production vendue	0,00	0,00
<i>Prestations de services</i>	<i>661 643,87</i>	<i>663 750,53</i>
<i>Divers</i>	<i>10 247 144,47</i>	<i>9 774 436,43</i>
Production stockée	0,00	0,00
Production immobilisée	0,00	0,00
Produits issus de la fiscalité	0,00	0,00
Subventions d'exploitation	1 376 340,75	1 869 117,88
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
Autres produits	228 120,38	227 093,22
<b>TOTAL I</b>	<b>13 139 747,12</b>	<b>13 271 907,47</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Achats de marchandises	11 157,90	121 622,85
Variation de stock	49 090,56	-53 471,70
Achat de matières premières et autres approvisionnements	680 324,67	761 291,15
Variation de stock	554,75	-139,61
Autres achats et charges externes	5 835 448,11	5 240 264,46
Impôts, taxes, et versements assimilés	0,00	0,00
<i>Sur rémunérations</i>	<i>64 979,26</i>	<i>55 018,73</i>
<i>Autres</i>	<i>11 831,00</i>	<i>12 174,00</i>
Salaires et appointements	3 390 677,14	3 675 602,20
Charges sociales	1 333 930,08	1 349 348,93
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00

086-25809830260616-C20260610\_044-DE  
 Reçu le 17/06/2026

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Compte de résultat (en euros)</b>	<b>B</b>

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
<i>Dotations aux amortissements sur immobilisations</i>	1 885 731,00	1 626 373,17
<i>Dotations aux dépréciations des immobilisations</i>	0,00	0,00
<i>Dotations aux dépréciations des actifs circulants</i>	2 000,00	0,00
<i>Dotations aux provisions pour risques et charges</i>	0,00	0,00
Autres charges	69 080,37	68 219,38
<b>TOTAL II</b>	<b>13 334 804,84</b>	<b>12 856 303,56</b>
<b>A - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-195 057,72</b>	<b>415 603,91</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	0,00	0,00
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
Gains de change	0,00	0,00
Produits net sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
<b>TOTAL III</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	28 543,00	28 543,00
Intérêts et charges assimilées	119 981,10	121 316,13
Pertes de change	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
<b>TOTAL IV</b>	<b>148 524,10</b>	<b>149 859,13</b>
<b>B - RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>-148 524,10</b>	<b>-149 859,13</b>
<b>A + B - RÉSULTAT COURANT</b>	<b>-343 581,82</b>	<b>265 744,78</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
AR Préfecture		
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
Subventions exceptionnelles	0,00	0,00
Autres opérations	5 028,25	11 479,89

086-258800493-20260616-C20260610\_044-DE  
 Reçu le 17/06/2026

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Compte de résultat (en euros)</b>	<b>B</b>

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
Sur opérations en capital	0,00	0,00
<i>Produits des cessions d'immobilisations</i>	2 601,11	12 563,50
<i>Autres opérations</i>	214 143,32	203 149,46
Reprises sur dépréciations et provisions	0,00	0,00
Transferts de charges	0,00	0,00
<b>TOTAL V</b>	<b>221 772,68</b>	<b>227 192,85</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
<i>Subventions exceptionnelles</i>	22 906,50	24 265,10
<i>Autres opérations</i>	0,00	13 029,00
Sur opérations en capital	0,00	0,00
<i>Valeur comptable des immobilisations cédées</i>	0,00	7 500,00
<i>Autres opérations</i>	55 179,55	75 236,28
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00
<b>TOTAL VI</b>	<b>78 086,05</b>	<b>120 030,38</b>
<b>C - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	<b>143 686,63</b>	<b>107 162,47</b>
<b>Impôts sur les bénéfices (VII)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)</b>	<b>13 361 519,80</b>	<b>13 499 100,32</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII)</b>	<b>13 561 414,99</b>	<b>13 126 193,07</b>
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-199 895,19</b>	<b>372 907,25</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>C</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)	0,00	3 458 243,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 458 243,99	0,00	3 458 243,99
	<b>Sous Total compte 102</b>	<b>0,00</b>	<b>3 458 243,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 458 243,99</b>	<b>0,00</b>	<b>3 458 243,99</b>
1068	Autres réserves	0,00	1 479 053,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 479 053,71	0,00	1 479 053,71
	<b>Sous Total compte 106</b>	<b>0,00</b>	<b>1 479 053,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 479 053,71</b>	<b>0,00</b>	<b>1 479 053,71</b>
	<b>Sous Total compte 10</b>	<b>0,00</b>	<b>4 937 297,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 937 297,70</b>	<b>0,00</b>	<b>4 937 297,70</b>
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	1 410 585,15	0,00	372 907,25	0,00	0,00	0,00	1 783 492,40	0,00	1 783 492,40
	<b>Sous Total compte 11</b>	<b>0,00</b>	<b>1 410 585,15</b>	<b>0,00</b>	<b>372 907,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 783 492,40</b>	<b>0,00</b>	<b>1 783 492,40</b>
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pert)	0,00	372 907,25	372 907,25	0,00	0,00	0,00	372 907,25	372 907,25	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 12</b>	<b>0,00</b>	<b>372 907,25</b>	<b>372 907,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>372 907,25</b>	<b>372 907,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	État et établissements nationaux	0,00	161 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 000,00	0,00	161 000,00
1312	Régions	0,00	836 483,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	836 483,95	0,00	836 483,95
1313	Départements	0,00	1 534 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 534 691,00	0,00	1 534 691,00
1314	Communes	0,00	379,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379,00	0,00	379,00
1317	Budget communautaire et fonds structurel	0,00	232 619,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 619,53	0,00	232 619,53
13188	des tiers	0,00	1 561 584,33	0,00	0,00	0,00	98 728,12	0,00	1 660 312,45	0,00	1 660 312,45
	<b>Sous Total compte 1318</b>	<b>0,00</b>	<b>1 561 584,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 728,12</b>	<b>0,00</b>	<b>1 660 312,45</b>	<b>0,00</b>	<b>1 660 312,45</b>
	<b>Sous Total compte 131</b>	<b>0,00</b>	<b>4 326 757,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>98 728,12</b>	<b>0,00</b>	<b>4 425 485,93</b>	<b>0,00</b>	<b>4 425 485,93</b>
13911	Etat et établissements nationaux	24 150,00	0,00	0,00	0,00	8 050,00	0,00	32 200,00	0,00	32 200,00	0,00
	<b>AR Prefecture</b>										
13912	Régions	485 836,85	0,00	0,00	0,00	40 717,72	0,00	526 554,57	0,00	526 554,57	0,00
086-258600493-20260616-C20260610_044-DE											
Recu le 17/05/2026											
13913	Départements	982 476,23	0,00	0,00	0,00	64 598,41	0,00	1 047 074,69	0,00	1 047 074,69	0,00

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13914	Communes	0,00	0,00	0,00	0,00	37,90	0,00	37,90	0,00	37,90	0,00
13917	Budget communautaire et Fonds structurel	34 892,94	0,00	0,00	0,00	11 630,98	0,00	46 523,92	0,00	46 523,92	0,00
139188	des tiers	992 749,00	0,00	0,00	0,00	86 765,06	0,00	1 079 514,06	0,00	1 079 514,06	0,00
	<b>Sous Total compte 13918</b>	<b>992 749,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 765,06</b>	<b>0,00</b>	<b>1 079 514,06</b>	<b>0,00</b>	<b>1 079 514,06</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 1391</b>	<b>2 520 105,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>211 800,07</b>	<b>0,00</b>	<b>2 731 905,14</b>	<b>0,00</b>	<b>2 731 905,14</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 139</b>	<b>2 520 105,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>211 800,07</b>	<b>0,00</b>	<b>2 731 905,14</b>	<b>0,00</b>	<b>2 731 905,14</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 13</b>	<b>2 520 105,07</b>	<b>4 326 757,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>211 800,07</b>	<b>98 728,12</b>	<b>2 731 905,14</b>	<b>4 425 485,93</b>	<b>0,00</b>	<b>1 693 580,79</b>
1641	Emprunts en euro	0,00	5 612 576,95	0,00	0,00	932 697,15	800 000,00	932 697,15	6 412 576,95	0,00	5 479 879,80
	<b>Sous Total compte 164</b>	<b>0,00</b>	<b>5 612 576,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>932 697,15</b>	<b>800 000,00</b>	<b>932 697,15</b>	<b>6 412 576,95</b>	<b>0,00</b>	<b>5 479 879,80</b>
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	19 838,00	19 838,00	21 660,05	0,00	0,00	19 838,00	41 498,05	0,00	21 660,05
	<b>Sous Total compte 1688</b>	<b>0,00</b>	<b>19 838,00</b>	<b>19 838,00</b>	<b>21 660,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 838,00</b>	<b>41 498,05</b>	<b>0,00</b>	<b>21 660,05</b>
	<b>Sous Total compte 168</b>	<b>0,00</b>	<b>19 838,00</b>	<b>19 838,00</b>	<b>21 660,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 838,00</b>	<b>41 498,05</b>	<b>0,00</b>	<b>21 660,05</b>
	<b>Sous Total compte 16</b>	<b>0,00</b>	<b>5 632 414,95</b>	<b>19 838,00</b>	<b>21 660,05</b>	<b>932 697,15</b>	<b>800 000,00</b>	<b>952 535,15</b>	<b>6 454 075,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 501 539,85</b>
181	Compte de liaison : affectation...	0,00	278 356,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 356,53	0,00	278 356,53
	<b>Sous Total compte 18</b>	<b>0,00</b>	<b>278 356,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>278 356,53</b>	<b>0,00</b>	<b>278 356,53</b>
	<b>Total classe 1</b>	<b>2 520 105,07</b>	<b>16 958 319,39</b>	<b>392 745,25</b>	<b>394 567,30</b>	<b>1 144 497,22</b>	<b>898 728,12</b>	<b>4 057 347,54</b>	<b>18 251 614,81</b>	<b>2 731 905,14</b>	<b>16 926 172,41</b>
2031	Frais d'études	15 175,00	0,00	0,00	0,00	10 370,00	0,00	25 545,00	0,00	25 545,00	0,00
	<b>Sous Total compte 203</b>	<b>15 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 370,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 545,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 545,00</b>	<b>0,00</b>
2051	Concessions et droits assimilés	217 168,56	0,00	0,00	0,00	10 692,00	0,00	227 860,56	0,00	227 860,56	0,00
	<b>Sous Total compte 205</b>	<b>217 168,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 692,00</b>	<b>0,00</b>	<b>227 860,56</b>	<b>0,00</b>	<b>227 860,56</b>	<b>0,00</b>
	<b>AR Prefecture</b>										
2088	Autres immobilisations	6 461,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 461,18	0,00	6 461,18	0,00
086-23860049	Incendies 16-C20260610_044-DE	6 461,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 461,18	0,00	6 461,18	0,00
Reçu le 17/05/2026											
	<b>Sous Total compte 208</b>	<b>6 461,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 461,18</b>	<b>0,00</b>	<b>6 461,18</b>	<b>0,00</b>

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 20</b>	<b>238 804,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 062,00</b>	<b>0,00</b>	<b>259 866,74</b>	<b>0,00</b>	<b>259 866,74</b>	<b>0,00</b>
2111	Terrains nus	68 864,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 864,69	0,00	68 864,69	0,00
2115	Terrains bâtis	14 533,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 533,00	0,00	14 533,00	0,00
	<b>Sous Total compte 211</b>	<b>83 397,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83 397,69</b>	<b>0,00</b>	<b>83 397,69</b>	<b>0,00</b>
2131	Bâtiments	3 570 512,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 570 512,07	0,00	3 570 512,07	0,00
2135	Installations générales, agencements, am	6 232 603,55	0,00	0,00	0,00	129 191,65	0,00	6 361 795,20	0,00	6 361 795,20	0,00
	<b>Sous Total compte 213</b>	<b>9 803 115,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>129 191,65</b>	<b>0,00</b>	<b>9 932 307,27</b>	<b>0,00</b>	<b>9 932 307,27</b>	<b>0,00</b>
2148	Autres constructions	168 379,11	0,00	0,00	0,00	47 075,13	0,00	215 454,24	0,00	215 454,24	0,00
	<b>Sous Total compte 214</b>	<b>168 379,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 075,13</b>	<b>0,00</b>	<b>215 454,24</b>	<b>0,00</b>	<b>215 454,24</b>	<b>0,00</b>
2154	Matériel industriel	4 558 021,91	0,00	0,00	48 194,00	164 613,88	0,00	4 722 635,79	48 194,00	4 674 441,79	0,00
2155	Outillage industriel	17 429,75	0,00	0,00	0,00	40 450,71	0,00	57 880,46	0,00	57 880,46	0,00
2158	Autres	131 131,29	0,00	0,00	0,00	3 007,20	0,00	134 138,49	0,00	134 138,49	0,00
	<b>Sous Total compte 215</b>	<b>4 706 582,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 194,00</b>	<b>208 071,79</b>	<b>0,00</b>	<b>4 914 654,74</b>	<b>48 194,00</b>	<b>4 866 460,74</b>	<b>0,00</b>
21711	Terrains nus	18 631,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 631,49	0,00	18 631,49	0,00
21718	Autres terrains	140 967,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 967,22	0,00	140 967,22	0,00
	<b>Sous Total compte 2171</b>	<b>159 598,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>159 598,71</b>	<b>0,00</b>	<b>159 598,71</b>	<b>0,00</b>
21728	Autres terrains	226 769,69	0,00	0,00	0,00	101 186,39	0,00	327 956,08	0,00	327 956,08	0,00
	<b>Sous Total compte 2172</b>	<b>226 769,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>101 186,39</b>	<b>0,00</b>	<b>327 956,08</b>	<b>0,00</b>	<b>327 956,08</b>	<b>0,00</b>
21731	Bâtiments	859 983,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	859 983,37	0,00	859 983,37	0,00
21735	Installations générales, agencements, am	3 359 962,00	0,00	0,00	0,00	27 792,55	0,00	3 387 754,55	0,00	3 387 754,55	0,00
	<b>Sous Total compte 2173</b>	<b>4 917 724,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 183,75</b>	<b>0,00</b>	<b>4 956 908,22</b>	<b>0,00</b>	<b>4 956 908,22</b>	<b>0,00</b>
21738	Autres constructions	697 779,10	0,00	0,00	0,00	11 391,20	0,00	709 170,30	0,00	709 170,30	0,00
	<b>Sous Total compte 2173</b>	<b>4 917 724,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>39 183,75</b>	<b>0,00</b>	<b>4 956 908,22</b>	<b>0,00</b>	<b>4 956 908,22</b>	<b>0,00</b>

AR Préfecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE 697 779,10  
Reçu le 17/05/2026

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21741	Bâtiments	206 675,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	206 675,01	0,00	206 675,01	0,00
21745	Installations générales, agencements, am	265 005,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 005,92	0,00	265 005,92	0,00
21748	Autres constructions	130 212,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 212,36	0,00	130 212,36	0,00
	<b>Sous Total compte 2174</b>	<b>601 893,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>601 893,29</b>	<b>0,00</b>	<b>601 893,29</b>	<b>0,00</b>
21754	Matériel industriel	430 053,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	430 053,59	0,00	430 053,59	0,00
21757	Agencements et aménagements du matériel	136 368,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 368,39	0,00	136 368,39	0,00
21758	Autres	70 682,87	0,00	0,00	0,00	55 838,98	0,00	126 521,85	0,00	126 521,85	0,00
	<b>Sous Total compte 2175</b>	<b>637 104,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 838,98</b>	<b>0,00</b>	<b>692 943,83</b>	<b>0,00</b>	<b>692 943,83</b>	<b>0,00</b>
21782	Matériel de transport	43 392,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 392,51	0,00	43 392,51	0,00
21784	Mobilier	579,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	579,61	0,00	579,61	0,00
21788	Autres	2 793,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 793,02	0,00	2 793,02	0,00
	<b>Sous Total compte 2178</b>	<b>46 765,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46 765,14</b>	<b>0,00</b>	<b>46 765,14</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 217</b>	<b>6 589 856,15</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>196 209,12</b>	<b>0,00</b>	<b>6 786 065,27</b>	<b>0,00</b>	<b>6 786 065,27</b>	<b>0,00</b>
2181	Installations générales, agencements, am	385 255,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	385 255,05	0,00	385 255,05	0,00
2182	Matériel de transport	6 949 728,87	0,00	0,00	134 130,00	1 082 966,03	0,00	8 032 694,90	134 130,00	7 898 564,90	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informati	246 854,36	0,00	0,00	0,00	10 715,35	0,00	257 569,71	0,00	257 569,71	0,00
2184	Mobilier	106 030,08	0,00	0,00	0,00	1 413,02	0,00	107 443,10	0,00	107 443,10	0,00
2188	Autres	304 037,25	0,00	0,00	0,00	50 820,27	0,00	354 857,52	0,00	354 857,52	0,00
	<b>Sous Total compte 218</b>	<b>7 991 905,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>134 130,00</b>	<b>1 145 914,67</b>	<b>0,00</b>	<b>9 137 820,28</b>	<b>134 130,00</b>	<b>9 003 690,28</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 21</b>	<b>29 343 237,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>182 324,00</b>	<b>1 726 462,36</b>	<b>0,00</b>	<b>31 069 699,49</b>	<b>182 324,00</b>	<b>30 887 375,49</b>	<b>0,00</b>
086-2248-258600493-20260616-C20260610-044-DE	Autres constructions	1 327 654,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 327 654,28	0,00	1 327 654,28	0,00
Reçu le 17/05/2026											
	<b>Sous Total compte 224</b>	<b>1 327 654,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 327 654,28</b>	<b>0,00</b>	<b>1 327 654,28</b>	<b>0,00</b>

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 22</b>	<b>1 327 654,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 327 654,28</b>	<b>0,00</b>	<b>1 327 654,28</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	35 882,00	0,00	35 882,00	0,00	35 882,00	0,00
	<b>Sous Total compte 231</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 882,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 882,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 882,00</b>	<b>0,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	793,04	0,00	0,00	0,00	859,39	859,39	1 652,43	859,39	793,04	0,00
	<b>Sous Total compte 27</b>	<b>793,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>859,39</b>	<b>859,39</b>	<b>1 652,43</b>	<b>859,39</b>	<b>793,04</b>	<b>0,00</b>
28031	Frais d'études	0,00	3 035,00	0,00	0,00	0,00	4 473,90	0,00	7 508,90	0,00	7 508,90
	<b>Sous Total compte 2803</b>	<b>0,00</b>	<b>3 035,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 473,90</b>	<b>0,00</b>	<b>7 508,90</b>	<b>0,00</b>	<b>7 508,90</b>
2805	Concessions, brevets, licences, marques,	0,00	193 845,63	0,00	0,00	0,00	8 812,13	0,00	202 657,76	0,00	202 657,76
28088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	6 461,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 461,18	0,00	6 461,18
	<b>Sous Total compte 2808</b>	<b>0,00</b>	<b>6 461,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 461,18</b>	<b>0,00</b>	<b>6 461,18</b>
	<b>Sous Total compte 280</b>	<b>0,00</b>	<b>203 341,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 286,03</b>	<b>0,00</b>	<b>216 627,84</b>	<b>0,00</b>	<b>216 627,84</b>
28131	Bâtiments	0,00	1 725 934,42	0,00	0,00	0,00	119 171,72	0,00	1 845 106,14	0,00	1 845 106,14
28135	Installations générales, agencements, am	0,00	4 928 101,98	0,00	0,00	0,00	320 601,98	0,00	5 248 703,96	0,00	5 248 703,96
	<b>Sous Total compte 2813</b>	<b>0,00</b>	<b>6 654 036,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>439 773,70</b>	<b>0,00</b>	<b>7 093 810,10</b>	<b>0,00</b>	<b>7 093 810,10</b>
28148	Autres constructions	0,00	19 881,95	0,00	0,00	0,00	13 724,23	0,00	33 606,18	0,00	33 606,18
	<b>Sous Total compte 2814</b>	<b>0,00</b>	<b>19 881,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 724,23</b>	<b>0,00</b>	<b>33 606,18</b>	<b>0,00</b>	<b>33 606,18</b>
28154	Matériel industriel	0,00	1 947 034,15	48 194,00	0,00	0,00	358 346,68	48 194,00	2 305 380,83	0,00	2 257 186,83
28155	Outillage industriel	0,00	559,58	0,00	0,00	0,00	5 688,70	0,00	6 248,28	0,00	6 248,28
28158	Autres	0,00	26 280,39	0,00	0,00	0,00	40 433,54	0,00	66 713,93	0,00	66 713,93
	<b>Sous Total compte 2815</b>	<b>0,00</b>	<b>1 973 874,12</b>	<b>48 194,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>404 468,92</b>	<b>48 194,00</b>	<b>2 378 343,04</b>	<b>0,00</b>	<b>2 330 149,04</b>
28172	Agencements et aménagements de terrains	0,00	195 014,29	0,00	0,00	0,00	25 767,41	0,00	220 781,70	0,00	220 781,70

086-258600498-20250616-C20250610-044-DE  
 Reçu le 17/05/2026  
 AR Prefecture  
 Sous Total compte 2815

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28173	Constructions	0,00	2 242 444,80	0,00	0,00	0,00	234 783,26	0,00	2 477 228,06	0,00	2 477 228,06
28174	Constructions sur sol d'autrui	0,00	532 840,81	0,00	0,00	0,00	20 863,55	0,00	553 704,36	0,00	553 704,36
28175	Installations, matériel et outillage tec	0,00	530 379,55	0,00	0,00	0,00	21 568,29	0,00	551 947,84	0,00	551 947,84
28178	Autres immobilisations corporelles	0,00	44 810,02	0,00	0,00	0,00	279,30	0,00	45 089,32	0,00	45 089,32
	<b>Sous Total compte 2817</b>	<b>0,00</b>	<b>3 545 489,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 261,81</b>	<b>0,00</b>	<b>3 848 751,28</b>	<b>0,00</b>	<b>3 848 751,28</b>
28181	Installations générales, agencements et	0,00	349 433,47	0,00	0,00	0,00	25 300,36	0,00	374 733,83	0,00	374 733,83
28182	Matériel de transport	0,00	5 036 651,25	134 130,00	0,00	0,00	560 961,10	134 130,00	5 597 612,35	0,00	5 463 482,35
28183	Matériel de bureau et matériel informati	0,00	212 963,93	0,00	0,00	0,00	19 723,81	0,00	232 687,74	0,00	232 687,74
28184	Mobilier	0,00	97 109,25	0,00	0,00	0,00	3 716,51	0,00	100 825,76	0,00	100 825,76
28188	Autres	0,00	260 153,36	0,00	0,00	0,00	16 133,82	0,00	276 287,18	0,00	276 287,18
	<b>Sous Total compte 2818</b>	<b>0,00</b>	<b>5 956 311,26</b>	<b>134 130,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>625 835,60</b>	<b>134 130,00</b>	<b>6 582 146,86</b>	<b>0,00</b>	<b>6 448 016,86</b>
	<b>Sous Total compte 281</b>	<b>0,00</b>	<b>18 149 593,20</b>	<b>182 324,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 787 064,26</b>	<b>182 324,00</b>	<b>19 936 657,46</b>	<b>0,00</b>	<b>19 754 333,46</b>
2824	Constructions sur sol d'autrui	0,00	907 266,68	0,00	0,00	0,00	85 380,71	0,00	992 647,39	0,00	992 647,39
	<b>Sous Total compte 282</b>	<b>0,00</b>	<b>907 266,68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>85 380,71</b>	<b>0,00</b>	<b>992 647,39</b>	<b>0,00</b>	<b>992 647,39</b>
	<b>Sous Total compte 28</b>	<b>0,00</b>	<b>19 260 201,69</b>	<b>182 324,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 885 731,00</b>	<b>182 324,00</b>	<b>21 145 932,69</b>	<b>0,00</b>	<b>20 963 608,69</b>
	<b>Total classe 2</b>	<b>30 910 489,19</b>	<b>19 260 201,69</b>	<b>182 324,00</b>	<b>182 324,00</b>	<b>1 784 265,75</b>	<b>1 886 590,39</b>	<b>32 877 078,94</b>	<b>21 329 116,08</b>	<b>32 511 571,55</b>	<b>20 963 608,69</b>
3221	Combustibles et carburants	15 174,95	0,00	23 075,00	15 174,95	0,00	0,00	38 249,95	15 174,95	23 075,00	0,00
3222	Produits d'entretien	0,00	0,00	2 695,73	0,00	0,00	0,00	2 695,73	0,00	2 695,73	0,00
3223	Fournitures d'atelier et d'usine	53 201,12	0,00	44 249,66	53 201,12	0,00	0,00	97 450,78	53 201,12	44 249,66	0,00
3224	AP Prefecture Fournitures de magasin	26 068,21	0,00	21 657,14	26 068,21	0,00	0,00	47 725,35	26 068,21	21 657,14	0,00
086-25860049-3228 Reçu le 17/0	Autres fournitures consommables	5 033,86	0,00	7 245,86	5 033,86	0,00	0,00	12 279,72	5 033,86	7 245,86	0,00
	<b>Sous Total compte 322</b>	<b>99 478,14</b>	<b>0,00</b>	<b>98 923,39</b>	<b>99 478,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>198 401,53</b>	<b>99 478,14</b>	<b>98 923,39</b>	<b>0,00</b>

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 32</b>	99 478,14	0,00	98 923,39	99 478,14	0,00	0,00	198 401,53	99 478,14	98 923,39	0,00
37	STOCKS DE MARCHANDISES ET DE TERRAINS NU	104 764,88	0,00	55 674,32	104 764,88	0,00	0,00	160 439,20	104 764,88	55 674,32	0,00
	<b>Sous Total compte 37</b>	104 764,88	0,00	55 674,32	104 764,88	0,00	0,00	160 439,20	104 764,88	55 674,32	0,00
	<b>Total classe 3</b>	204 243,02	0,00	154 597,71	204 243,02	0,00	0,00	358 840,73	204 243,02	154 597,71	0,00
4011	Fournisseurs	0,00	0,00	6 343 628,19	6 679 110,07	0,00	0,00	6 343 628,19	6 679 110,07	0,00	335 481,88
	<b>Sous Total compte 401</b>	0,00	0,00	6 343 628,19	6 679 110,07	0,00	0,00	6 343 628,19	6 679 110,07	0,00	335 481,88
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	2 164 611,09	2 164 611,09	0,00	0,00	2 164 611,09	2 164 611,09	0,00	0,00
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue	0,00	2 178,00	2 178,00	52 940,52	0,00	0,00	2 178,00	55 118,52	0,00	52 940,52
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession	0,00	0,00	23 910,11	23 910,11	0,00	0,00	23 910,11	23 910,11	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 4047</b>	0,00	2 178,00	26 088,11	76 850,63	0,00	0,00	26 088,11	79 028,63	0,00	52 940,52
	<b>Sous Total compte 404</b>	0,00	2 178,00	2 190 699,20	2 241 461,72	0,00	0,00	2 190 699,20	2 243 639,72	0,00	52 940,52
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	157 532,77	157 532,77	323 718,04	0,00	0,00	157 532,77	481 250,81	0,00	323 718,04
	<b>Sous Total compte 40</b>	0,00	159 710,77	8 691 860,16	9 244 289,83	0,00	0,00	8 691 860,16	9 404 000,60	0,00	712 140,44
411	Clients	843 888,29	0,00	11 997 478,18	9 647 409,86	0,00	0,00	12 841 366,47	9 647 409,86	3 193 956,61	0,00
4161	Créances douteuses	9 098,61	0,00	5 923,63	6 626,40	0,00	0,00	15 022,24	6 626,40	8 395,84	0,00
	<b>Sous Total compte 416</b>	9 098,61	0,00	5 923,63	6 626,40	0,00	0,00	15 022,24	6 626,40	8 395,84	0,00
	<b>Sous Total compte 41</b>	852 986,90	0,00	12 003 401,81	9 654 036,26	0,00	0,00	12 856 388,71	9 654 036,26	3 202 352,45	0,00
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	2 657 537,48	2 657 537,48	0,00	0,00	2 657 537,48	2 657 537,48	0,00	0,00
427	Personnel - Oppositions	0,00	0,00	5 385,51	5 385,51	0,00	0,00	5 385,51	5 385,51	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 42</b>	0,00	0,00	2 662 922,99	2 662 922,99	0,00	0,00	2 662 922,99	2 662 922,99	0,00	0,00
086-258600498-20260616-20260610-044-DE	AR - Prefecture	0,00	0,00	1 321 366,30	1 321 366,30	0,00	0,00	1 321 366,30	1 321 366,30	0,00	0,00
431	Securite sociale	0,00	0,00	1 321 366,30	1 321 366,30	0,00	0,00	1 321 366,30	1 321 366,30	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	0,00	803 749,44	803 749,44	0,00	0,00	803 749,44	803 749,44	0,00	0,00

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4387	Produits à recevoir	6 744,47	0,00	3 658,77	6 744,47	0,00	0,00	10 403,24	6 744,47	3 658,77	0,00
	<b>Sous Total compte 438</b>	<b>6 744,47</b>	<b>0,00</b>	<b>3 658,77</b>	<b>6 744,47</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 403,24</b>	<b>6 744,47</b>	<b>3 658,77</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 43</b>	<b>6 744,47</b>	<b>0,00</b>	<b>2 128 774,51</b>	<b>2 131 860,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 135 518,98</b>	<b>2 131 860,21</b>	<b>3 658,77</b>	<b>0,00</b>
4411	État et autres collectivités publiques -	0,00	0,00	21 004,47	21 004,46	0,00	0,00	21 004,47	21 004,46	0,01	0,00
	<b>Sous Total compte 441</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 004,47</b>	<b>21 004,46</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 004,47</b>	<b>21 004,46</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	44 181,71	44 181,71	0,00	0,00	44 181,71	44 181,71	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 442</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 181,71</b>	<b>44 181,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 181,71</b>	<b>44 181,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4431	Dépenses	0,00	0,00	566 518,21	566 518,21	0,00	0,00	566 518,21	566 518,21	0,00	0,00
4432	Recettes - Amiable	0,00	0,00	875 716,02	875 716,02	0,00	0,00	875 716,02	875 716,02	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 443</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 442 234,23</b>	<b>1 442 234,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 442 234,23</b>	<b>1 442 234,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
44562	TVA sur immobilisations	0,00	0,00	356 435,90	356 435,90	0,00	0,00	356 435,90	356 435,90	0,00	0,00
44566	TVA sur autres biens et services	0,00	0,00	823 714,47	823 714,47	0,00	0,00	823 714,47	823 714,47	0,00	0,00
44567	Crédit de TVA à reporter	151 625,00	0,00	3 301 950,00	3 313 876,00	0,00	0,00	3 453 575,00	3 313 876,00	139 699,00	0,00
	<b>Sous Total compte 4456</b>	<b>151 625,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 482 100,37</b>	<b>4 494 026,37</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 633 725,37</b>	<b>4 494 026,37</b>	<b>139 699,00</b>	<b>0,00</b>
44571	TVA collectée	0,00	0,00	1 183 859,98	1 183 859,98	0,00	0,00	1 183 859,98	1 183 859,98	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 4457</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 183 859,98</b>	<b>1 183 859,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 183 859,98</b>	<b>1 183 859,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie	0,00	0,00	8 823,42	0,00	0,00	0,00	8 823,42	0,00	8 823,42	0,00
	<b>Sous Total compte 4458</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 823,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 823,42</b>	<b>0,00</b>	<b>8 823,42</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 445</b>	<b>151 625,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 674 783,77</b>	<b>5 677 886,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 826 408,77</b>	<b>5 677 886,35</b>	<b>148 522,42</b>	<b>0,00</b>
447	Autres impôts, taxes	0,00	0,00	70 500,77	70 592,77	0,00	0,00	70 500,77	70 592,77	0,00	92,00
086-4486-4496-0049	Charges à payer - C20260610_044-DE	0,00	56 647,44	56 647,44	41 742,66	0,00	0,00	56 647,44	98 390,10	0,00	41 742,66
Reçu le 17/05/2026											
	<b>Sous Total compte 448</b>	<b>0,00</b>	<b>56 647,44</b>	<b>56 647,44</b>	<b>41 742,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 647,44</b>	<b>98 390,10</b>	<b>0,00</b>	<b>41 742,66</b>

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 44</b>	<b>151 625,00</b>	<b>56 647,44</b>	<b>7 309 352,39</b>	<b>7 297 642,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 460 977,39</b>	<b>7 354 289,62</b>	<b>106 687,77</b>	<b>0,00</b>
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	14 712,42	14 712,42	0,00	0,00	14 712,42	14 712,42	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 462</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 712,42</b>	<b>14 712,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 712,42</b>	<b>14 712,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
464	Encaissements pour le compte de tiers (h)	0,00	0,00	0,00	1 278,04	0,00	0,00	0,00	1 278,04	0,00	1 278,04
466	Excédents de versement	0,00	6 476,43	6 062,62	5 647,07	0,00	0,00	6 062,62	12 123,50	0,00	6 060,88
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	0,00	1 139 705,51	1 147 018,07	0,00	0,00	1 139 705,51	1 147 018,07	0,00	7 312,56
	<b>Sous Total compte 4671</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 139 705,51</b>	<b>1 147 018,07</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 139 705,51</b>	<b>1 147 018,07</b>	<b>0,00</b>	<b>7 312,56</b>
46721	Débiteurs divers - Amiable	4 884,49	0,00	436 011,98	394 421,86	0,00	0,00	440 896,47	394 421,86	46 474,61	0,00
46726	Débiteurs divers - Contentieux	28,51	0,00	3 846,96	3 846,96	0,00	0,00	3 875,47	3 846,96	28,51	0,00
	<b>Sous Total compte 4672</b>	<b>4 913,00</b>	<b>0,00</b>	<b>439 858,94</b>	<b>398 268,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>444 771,94</b>	<b>398 268,82</b>	<b>46 503,12</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 467</b>	<b>4 913,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 579 564,45</b>	<b>1 545 286,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 584 477,45</b>	<b>1 545 286,89</b>	<b>39 190,56</b>	<b>0,00</b>
4686	Charges à payer	0,00	51 899,56	51 899,56	41 468,80	0,00	0,00	51 899,56	93 368,36	0,00	41 468,80
4687	Produits à recevoir	265 920,14	0,00	233 002,03	265 920,14	0,00	0,00	498 922,17	265 920,14	233 002,03	0,00
	<b>Sous Total compte 468</b>	<b>265 920,14</b>	<b>51 899,56</b>	<b>284 901,59</b>	<b>307 388,94</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>550 821,73</b>	<b>359 288,50</b>	<b>191 533,23</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 46</b>	<b>270 833,14</b>	<b>58 375,99</b>	<b>1 885 241,08</b>	<b>1 874 313,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 156 074,22</b>	<b>1 932 689,35</b>	<b>223 384,87</b>	<b>0,00</b>
4712	Virements réimputés	0,00	0,00	7 085,38	9 943,60	0,00	0,00	7 085,38	9 943,60	0,00	2 858,22
4713	Recettes perçues avant émission des titres	0,00	3 648,59	3 172 687,03	3 169 038,44	0,00	0,00	3 172 687,03	3 172 687,03	0,00	0,00
471411	Excédents à réimputer - Personnes physiq	0,00	178,78	1 325,06	1 218,28	0,00	0,00	1 325,06	1 397,06	0,00	72,00
471412	Excédents à réimputer - Personnes morale	0,00	942,74	6 128,72	10 305,03	0,00	0,00	6 128,72	11 247,77	0,00	5 119,05
	<b>Sous Total compte 47141</b>	<b>0,00</b>	<b>1 121,52</b>	<b>7 453,78</b>	<b>11 523,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 453,78</b>	<b>12 644,83</b>	<b>0,00</b>	<b>5 191,05</b>
086-258600493-20260616-C20260610-044-DE	Reçu 47143 17/05/2016	0,00	0,00	96,00	96,00	0,00	0,00	96,00	96,00	0,00	0,00

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 4714</b>	0,00	1 121,52	7 549,78	11 619,31	0,00	0,00	7 549,78	12 740,83	0,00	5 191,05
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	2 858,22	81 208,32	78 350,10	0,00	0,00	81 208,32	81 208,32	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 471</b>	0,00	7 628,33	3 268 530,51	3 268 951,45	0,00	0,00	3 268 530,51	3 276 579,78	0,00	8 049,27
4721	Dépenses réglées sans mandatement préalable	0,00	0,00	152 360,08	152 360,08	0,00	0,00	152 360,08	152 360,08	0,00	0,00
4722	Commissions bancaires en instance de man	0,00	0,00	75,85	75,85	0,00	0,00	75,85	75,85	0,00	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser	0,00	0,00	92 119,74	92 119,74	0,00	0,00	92 119,74	92 119,74	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 472</b>	0,00	0,00	244 555,67	244 555,67	0,00	0,00	244 555,67	244 555,67	0,00	0,00
4751	Redevables sur rôle	0,00	0,00	216 842,92	216 842,92	0,00	0,00	216 842,92	216 842,92	0,00	0,00
4757	Produits sur rôle	0,00	0,00	199 924,41	199 924,41	0,00	0,00	199 924,41	199 924,41	0,00	0,00
4758	TVA sur rôle	0,00	0,00	16 918,51	16 918,51	0,00	0,00	16 918,51	16 918,51	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 475</b>	0,00	0,00	433 685,84	433 685,84	0,00	0,00	433 685,84	433 685,84	0,00	0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,00	3,54	5,26	2,76	0,00	0,00	5,26	6,30	0,00	1,04
	<b>Sous Total compte 478</b>	0,00	3,54	5,26	2,76	0,00	0,00	5,26	6,30	0,00	1,04
	<b>Sous Total compte 47</b>	0,00	7 631,87	3 946 777,28	3 947 195,72	0,00	0,00	3 946 777,28	3 954 827,59	0,00	8 050,31
4817	Pénalités de renégociation de la dette	228 335,99	0,00	0,00	0,00	0,00	28 543,00	228 335,99	28 543,00	199 792,99	0,00
	<b>Sous Total compte 481</b>	228 335,99	0,00	0,00	0,00	0,00	28 543,00	228 335,99	28 543,00	199 792,99	0,00
	<b>Sous Total compte 48</b>	228 335,99	0,00	0,00	0,00	0,00	28 543,00	228 335,99	28 543,00	199 792,99	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients	0,00	1 375,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	1 875,00	0,00	1 875,00
496	Dépréciations des comptes de débiteurs d	0,00	2 000,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
	<b>AR Prefecture</b>	0,00	3 375,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	5 375,00	0,00	5 375,00
	<b>Sous Total compte 49</b>	0,00	3 375,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	5 375,00	0,00	5 375,00
086-258600493-20260616-C20260610-044-DE	<b>Total classe 4</b>	1 510 525,50	285 741,07	38 628 330,22	36 814 260,55	0,00	28 543,00	40 138 855,72	37 128 544,62	3 833 831,79	823 520,69

086-258600493-20260616-C20260610-044-DE  
Reçu le 17/07/2026

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	0,00	0,00	15 730,03	15 730,03	0,00	0,00	15 730,03	15 730,03	0,00	0,00
5116	TIP à l'encaissement	0,00	0,00	24 366,44	24 366,44	0,00	0,00	24 366,44	24 366,44	0,00	0,00
51172	Chèques impayés	0,00	0,00	96,00	96,00	0,00	0,00	96,00	96,00	0,00	0,00
51176	TIP impayés	0,00	0,00	91,42	82,42	0,00	0,00	91,42	82,42	9,00	0,00
51178	Autres valeurs impayées	0,00	0,00	126,00	126,00	0,00	0,00	126,00	126,00	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 5117</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>313,42</b>	<b>304,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>313,42</b>	<b>304,42</b>	<b>9,00</b>	<b>0,00</b>
5118	Autres valeurs à l'encaissement	21,93	0,00	10 017,49	10 039,42	0,00	0,00	10 039,42	10 039,42	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 511</b>	<b>21,93</b>	<b>0,00</b>	<b>50 427,38</b>	<b>50 440,31</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 449,31</b>	<b>50 440,31</b>	<b>9,00</b>	<b>0,00</b>
515	Compte au trésor	1 358 877,44	0,00	16 026 649,38	17 100 235,41	0,00	0,00	17 385 526,82	17 100 235,41	285 291,41	0,00
5186	Intérêts courus à payer	0,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	3 800,00
	<b>Sous Total compte 518</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800,00</b>
51931	Lignes de crédit de trésorerie	0,00	0,00	1 975 000,00	2 975 000,00	0,00	0,00	1 975 000,00	2 975 000,00	0,00	1 000 000,00
	<b>Sous Total compte 5193</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 975 000,00</b>	<b>2 975 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 975 000,00</b>	<b>2 975 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
	<b>Sous Total compte 519</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 975 000,00</b>	<b>2 975 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 975 000,00</b>	<b>2 975 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
	<b>Sous Total compte 51</b>	<b>1 358 899,37</b>	<b>0,00</b>	<b>18 052 076,76</b>	<b>20 129 475,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 410 976,13</b>	<b>20 129 475,72</b>	<b>0,00</b>	<b>718 499,59</b>
580	Opérations d'ordre budgétaire	0,00	0,00	2 126 074,07	2 126 074,07	0,00	0,00	2 126 074,07	2 126 074,07	0,00	0,00
584	Encaissements par lecture optique	0,00	0,00	148 080,25	148 080,25	0,00	0,00	148 080,25	148 080,25	0,00	0,00
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e	0,00	0,00	852,25	852,25	0,00	0,00	852,25	852,25	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 587</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>852,25</b>	<b>852,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>852,25</b>	<b>852,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
588	Autres provisions internes	0,00	0,00	75 029,84	75 029,84	0,00	0,00	75 029,84	75 029,84	0,00	0,00
	<b>Sous Total compte 588</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 029,84</b>	<b>75 029,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 029,84</b>	<b>75 029,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
086-25860049	<b>Sous Total compte 58</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 350 036,41</b>	<b>2 350 036,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 350 036,41</b>	<b>2 350 036,41</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total classe 5</b>	<b>1 358 899,37</b>	<b>0,00</b>	<b>20 402 113,17</b>	<b>22 479 512,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 761 012,54</b>	<b>22 479 512,13</b>	<b>285 300,41</b>	<b>1 003 800,00</b>

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6021	Matières consommables	0,00	0,00	0,00	0,00	3 535,83	799,18	3 535,83	799,18	2 736,65	0,00
60221	Combustibles et carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	616 645,77	0,00	616 645,77	0,00	616 645,77	0,00
60222	Produits d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	2 789,05	0,00	2 789,05	0,00	2 789,05	0,00
60223	Fournitures d'atelier et d'usine	0,00	0,00	0,00	0,00	40 624,85	2 428,57	40 624,85	2 428,57	38 196,28	0,00
60228	Autres fournitures consommables	0,00	0,00	0,00	0,00	21 444,03	1 487,11	21 444,03	1 487,11	19 956,92	0,00
	<b>Sous Total compte 6022</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>681 503,70</b>	<b>3 915,68</b>	<b>681 503,70</b>	<b>3 915,68</b>	<b>677 588,02</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 602</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>685 039,53</b>	<b>4 714,86</b>	<b>685 039,53</b>	<b>4 714,86</b>	<b>680 324,67</b>	<b>0,00</b>
6032	Variation des stocks des autres approvis	0,00	0,00	0,00	0,00	99 478,14	98 923,39	99 478,14	98 923,39	554,75	0,00
6037	Variation de stocks de marchandises et d	0,00	0,00	0,00	0,00	104 764,88	55 674,32	104 764,88	55 674,32	49 090,56	0,00
	<b>Sous Total compte 603</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>204 243,02</b>	<b>154 597,71</b>	<b>204 243,02</b>	<b>154 597,71</b>	<b>49 645,31</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études et prestations de servic	0,00	0,00	0,00	0,00	2 554 996,49	728,87	2 554 996,49	728,87	2 554 267,62	0,00
605	Achats de matériel, équipements et trava	0,00	0,00	0,00	0,00	130,00	0,00	130,00	0,00	130,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	0,00	0,00	0,00	0,00	95 559,09	0,00	95 559,09	0,00	95 559,09	0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équi	0,00	0,00	0,00	0,00	45 456,38	4 222,97	45 456,38	4 222,97	41 233,41	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	10 535,27	180,00	10 535,27	180,00	10 355,27	0,00
6066	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	114 556,67	4 139,19	114 556,67	4 139,19	110 417,48	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	182 490,01	3 941,19	182 490,01	3 941,19	178 548,82	0,00
	<b>Sous Total compte 606</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>448 597,42</b>	<b>12 483,35</b>	<b>448 597,42</b>	<b>12 483,35</b>	<b>436 114,07</b>	<b>0,00</b>
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	11 157,90	0,00	11 157,90	0,00	11 157,90	0,00
	<b>Sous Total compte 60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 904 164,36</b>	<b>172 524,79</b>	<b>3 904 164,36</b>	<b>172 524,79</b>	<b>3 731 639,57</b>	<b>0,00</b>
086-258600495-20280616-20260610-044-DE-611	Reçu le 17/05/2026 Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00	0,00	26 611,92	19,90	26 611,92	19,90	26 592,02	0,00

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00	7 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	137 592,98	14 178,00	137 592,98	14 178,00	123 414,98	0,00
6136	Mali sur emballages	0,00	0,00	0,00	0,00	784,00	0,00	784,00	0,00	784,00	0,00
	<b>Sous Total compte 613</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>145 376,98</b>	<b>14 178,00</b>	<b>145 376,98</b>	<b>14 178,00</b>	<b>131 198,98</b>	<b>0,00</b>
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	8 478,77	0,00	8 478,77	0,00	8 478,77	0,00
61521	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	9 059,65	3 107,00	9 059,65	3 107,00	5 952,65	0,00
61523	Réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	506,14	0,00	506,14	0,00	506,14	0,00
61528	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	64 802,96	30 000,00	64 802,96	30 000,00	34 802,96	0,00
	<b>Sous Total compte 6152</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>74 368,75</b>	<b>33 107,00</b>	<b>74 368,75</b>	<b>33 107,00</b>	<b>41 261,75</b>	<b>0,00</b>
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	470 613,04	23 077,52	470 613,04	23 077,52	447 535,52	0,00
61558	Autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	34 680,44	1 986,89	34 680,44	1 986,89	32 693,55	0,00
	<b>Sous Total compte 6155</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>505 293,48</b>	<b>25 064,41</b>	<b>505 293,48</b>	<b>25 064,41</b>	<b>480 229,07</b>	<b>0,00</b>
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	89 383,95	4 676,50	89 383,95	4 676,50	84 707,45	0,00
	<b>Sous Total compte 615</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>669 046,18</b>	<b>62 847,91</b>	<b>669 046,18</b>	<b>62 847,91</b>	<b>606 198,27</b>	<b>0,00</b>
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	13 532,07	0,00	13 532,07	0,00	13 532,07	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct	0,00	0,00	0,00	0,00	63 324,49	0,00	63 324,49	0,00	63 324,49	0,00
6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	73 144,86	0,00	73 144,86	0,00	73 144,86	0,00
	<b>Sous Total compte 616</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 001,42</b>	<b>0,00</b>	<b>150 001,42</b>	<b>0,00</b>	<b>150 001,42</b>	<b>0,00</b>
617	Études et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	46 250,00	24 312,50	46 250,00	24 312,50	21 937,50	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	40 779,34	3 305,00	40 779,34	3 305,00	37 474,34	0,00
	<b>Sous Total compte 618</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 086 544,61</b>	<b>104 663,31</b>	<b>1 086 544,61</b>	<b>104 663,31</b>	<b>981 881,30</b>	<b>0,00</b>
086-258600493-20260616-C20260610_044-DE	Personnel intérimaire	0,00	0,00	0,00	0,00	623 119,17	0,00	623 119,17	0,00	623 119,17	0,00

AR Prefecture  
 Recu le 17/05/2026  
 6211

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6215	Personnel affecté par la collectivité de	0,00	0,00	0,00	0,00	571 928,18	56 647,44	571 928,18	56 647,44	515 280,74	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	3 287,10	0,00	3 287,10	0,00	3 287,10	0,00
	<b>Sous Total compte 621</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 198 334,45</b>	<b>56 647,44</b>	<b>1 198 334,45</b>	<b>56 647,44</b>	<b>1 141 687,01</b>	<b>0,00</b>
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00	0,00	4 200,00	0,00	4 200,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	65 885,77	17 628,00	65 885,77	17 628,00	48 257,77	0,00
	<b>Sous Total compte 622</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 085,77</b>	<b>17 628,00</b>	<b>70 085,77</b>	<b>17 628,00</b>	<b>52 457,77</b>	<b>0,00</b>
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	870,00	0,00	870,00	0,00	870,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	19 078,47	3 743,92	19 078,47	3 743,92	15 334,55	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	2 830,00	0,00	2 830,00	0,00	2 830,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	442,75	164,50	442,75	164,50	278,25	0,00
	<b>Sous Total compte 623</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 221,22</b>	<b>3 908,42</b>	<b>23 221,22</b>	<b>3 908,42</b>	<b>19 312,80</b>	<b>0,00</b>
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	739,70	0,00	739,70	0,00	739,70	0,00
	<b>Sous Total compte 624</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>739,70</b>	<b>0,00</b>	<b>739,70</b>	<b>0,00</b>	<b>739,70</b>	<b>0,00</b>
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	36 312,66	217,26	36 312,66	217,26	36 095,40	0,00
6256	Missions	0,00	0,00	0,00	0,00	736,28	0,00	736,28	0,00	736,28	0,00
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	636,33	0,00	636,33	0,00	636,33	0,00
	<b>Sous Total compte 625</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>37 685,27</b>	<b>217,26</b>	<b>37 685,27</b>	<b>217,26</b>	<b>37 468,01</b>	<b>0,00</b>
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	31 300,38	8 865,07	31 300,38	8 865,07	22 435,31	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	35 644,67	7,89	35 644,67	7,89	35 636,78	0,00
	<b>Sous Total compte 626</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 945,05</b>	<b>8 872,96</b>	<b>66 945,05</b>	<b>8 872,96</b>	<b>58 072,09</b>	<b>0,00</b>
	<b>AR Prefecture</b>										
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	2 475,85	800,00	2 475,85	800,00	1 675,85	0,00
086-258600493-20260616-C20260610_044-DE	Recu 6281 17/06/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	6 472,68	0,00	6 472,68	0,00	6 472,68	0,00
	<b>Sous Total compte 627</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 948,53</b>	<b>800,00</b>	<b>8 948,53</b>	<b>800,00</b>	<b>8 148,53</b>	<b>0,00</b>
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	3 655,00	0,00	3 655,00	0,00	3 655,00	0,00

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
62871	à la collectivité de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	80 529,05	4 379,46	80 529,05	4 379,46	76 149,59	0,00
62878	à des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	465 364,62	0,00	465 364,62	0,00	465 364,62	0,00
	<b>Sous Total compte 6287</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>545 893,67</b>	<b>4 379,46</b>	<b>545 893,67</b>	<b>4 379,46</b>	<b>541 514,21</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 628</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>556 021,35</b>	<b>4 379,46</b>	<b>556 021,35</b>	<b>4 379,46</b>	<b>551 641,89</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 955 508,66</b>	<b>92 453,54</b>	<b>1 955 508,66</b>	<b>92 453,54</b>	<b>1 863 055,12</b>	<b>0,00</b>
6332	Cotisations versées au FNAL	0,00	0,00	0,00	0,00	6 217,49	0,00	6 217,49	0,00	6 217,49	0,00
6333	Participation des employeurs à la format	0,00	0,00	0,00	0,00	22 445,65	0,00	22 445,65	0,00	22 445,65	0,00
6336	Cotisations au centre national et aux ce	0,00	0,00	0,00	0,00	27 327,23	0,00	27 327,23	0,00	27 327,23	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	8 988,89	0,00	8 988,89	0,00	8 988,89	0,00
	<b>Sous Total compte 633</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 979,26</b>	<b>0,00</b>	<b>64 979,26</b>	<b>0,00</b>	<b>64 979,26</b>	<b>0,00</b>
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	5 120,00	0,00	5 120,00	0,00	5 120,00	0,00
	<b>Sous Total compte 6351</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 120,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 635</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 120,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 120,00</b>	<b>0,00</b>
637	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	6 711,00	0,00	6 711,00	0,00	6 711,00	0,00
	<b>Sous Total compte 63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 810,26</b>	<b>0,00</b>	<b>76 810,26</b>	<b>0,00</b>	<b>76 810,26</b>	<b>0,00</b>
6411	Salaires, appointements, commissions de	0,00	0,00	0,00	0,00	3 292 518,34	0,00	3 292 518,34	0,00	3 292 518,34	0,00
6413	Primes et gratifications	0,00	0,00	0,00	0,00	77 957,59	0,00	77 957,59	0,00	77 957,59	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	0,00	0,00	0,00	13 666,35	0,00	13 666,35	0,00	13 666,35	0,00
6418	Autres remboursements	0,00	0,00	0,00	0,00	4 017,42	50 993,39	4 017,42	50 993,39	0,00	46 975,97
	<b>Sous Total compte 6418</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 017,42</b>	<b>50 993,39</b>	<b>4 017,42</b>	<b>50 993,39</b>	<b>0,00</b>	<b>46 975,97</b>
086-258600493-20260616-C20260610_044-DE	<b>Sous Total compte 641</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 388 159,70</b>	<b>50 993,39</b>	<b>3 388 159,70</b>	<b>50 993,39</b>	<b>3 337 166,31</b>	<b>0,00</b>
Reçu le 17/05/2020		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 388 159,70</b>	<b>50 993,39</b>	<b>3 388 159,70</b>	<b>50 993,39</b>	<b>3 337 166,31</b>	<b>0,00</b>
6451	Cotisations à l'URSSAF	0,00	0,00	0,00	0,00	776 016,37	0,00	776 016,37	0,00	776 016,37	0,00

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6452	Cotisations aux mutuelles	0,00	0,00	0,00	0,00	17 213,09	0,00	17 213,09	0,00	17 213,09	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	529 315,22	0,00	529 315,22	0,00	529 315,22	0,00
6454	Cotisations au Pôle Emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	79 620,59	0,00	79 620,59	0,00	79 620,59	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	8 901,00	0,00	8 901,00	0,00	8 901,00	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S	0,00	0,00	0,00	0,00	3 095,88	99 644,17	3 095,88	99 644,17	0,00	96 548,29
	<b>Sous Total compte 645</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 414 162,15</b>	<b>99 644,17</b>	<b>1 414 162,15</b>	<b>99 644,17</b>	<b>1 314 517,98</b>	<b>0,00</b>
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	12 211,10	0,00	12 211,10	0,00	12 211,10	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	7 201,00	0,00	7 201,00	0,00	7 201,00	0,00
	<b>Sous Total compte 647</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 412,10</b>	<b>0,00</b>	<b>19 412,10</b>	<b>0,00</b>	<b>19 412,10</b>	<b>0,00</b>
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	53 510,83	0,00	53 510,83	0,00	53 510,83	0,00
	<b>Sous Total compte 64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 875 244,78</b>	<b>150 637,56</b>	<b>4 875 244,78</b>	<b>150 637,56</b>	<b>4 724 607,22</b>	<b>0,00</b>
6512	Droits d'utilisation - Informatique en n	0,00	0,00	0,00	0,00	12 100,00	0,00	12 100,00	0,00	12 100,00	0,00
6518	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	55 226,08	783,00	55 226,08	783,00	54 443,08	0,00
	<b>Sous Total compte 651</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>67 326,08</b>	<b>783,00</b>	<b>67 326,08</b>	<b>783,00</b>	<b>66 543,08</b>	<b>0,00</b>
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	778,92	0,00	778,92	0,00	778,92	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00	0,00	0,00	67,10	0,00	67,10	0,00	67,10	0,00
	<b>Sous Total compte 654</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>846,02</b>	<b>0,00</b>	<b>846,02</b>	<b>0,00</b>	<b>846,02</b>	<b>0,00</b>
6588	Autres charges diverses de gestion coura	0,00	0,00	0,00	0,00	1 971,27	280,00	1 971,27	280,00	1 691,27	0,00
	<b>Sous Total compte 658</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 971,27</b>	<b>280,00</b>	<b>1 971,27</b>	<b>280,00</b>	<b>1 691,27</b>	<b>0,00</b>
	<b>AR Prefecture</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 143,37</b>	<b>1 063,00</b>	<b>70 143,37</b>	<b>1 063,00</b>	<b>69 080,37</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 143,37</b>	<b>1 063,00</b>	<b>70 143,37</b>	<b>1 063,00</b>	<b>69 080,37</b>	<b>0,00</b>
086-258600493-20260616-C20260610_044-DE	Reçu 661117/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	107 553,53	0,01	107 553,53	0,01	107 553,52	0,00

### III – ÉTATS FINANCIERS

III

#### Balance des comptes

C

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	21 660,05	19 838,00	21 660,05	19 838,00	1 822,05	0,00
	<b>Sous Total compte 6611</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>129 213,58</b>	<b>19 838,01</b>	<b>129 213,58</b>	<b>19 838,01</b>	<b>109 375,57</b>	<b>0,00</b>
6615	Intérêts des comptes courants et des dép	0,00	0,00	0,00	0,00	10 850,16	1 319,48	10 850,16	1 319,48	9 530,68	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	1 218,93	144,08	1 218,93	144,08	1 074,85	0,00
	<b>Sous Total compte 661</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 282,67</b>	<b>21 301,57</b>	<b>141 282,67</b>	<b>21 301,57</b>	<b>119 981,10</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 282,67</b>	<b>21 301,57</b>	<b>141 282,67</b>	<b>21 301,57</b>	<b>119 981,10</b>	<b>0,00</b>
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	2 061,27	0,00	2 061,27	0,00	2 061,27	0,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionn	0,00	0,00	0,00	0,00	20 845,23	0,00	20 845,23	0,00	20 845,23	0,00
	<b>Sous Total compte 674</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 906,50</b>	<b>0,00</b>	<b>22 906,50</b>	<b>0,00</b>	<b>22 906,50</b>	<b>0,00</b>
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	105 335,55	50 156,00	105 335,55	50 156,00	55 179,55	0,00
	<b>Sous Total compte 67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 242,05</b>	<b>50 156,00</b>	<b>128 242,05</b>	<b>50 156,00</b>	<b>78 086,05</b>	<b>0,00</b>
6811	Dotations aux amortissements sur immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	1 885 731,00	0,00	1 885 731,00	0,00	1 885 731,00	0,00
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
	<b>Sous Total compte 681</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 887 731,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 887 731,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 887 731,00</b>	<b>0,00</b>
6862	Dotations aux amortissements des charges	0,00	0,00	0,00	0,00	28 543,00	0,00	28 543,00	0,00	28 543,00	0,00
	<b>Sous Total compte 686</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 543,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 543,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 543,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Sous Total compte 68</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 916 274,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 916 274,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 916 274,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total classe 6</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 154 214,76</b>	<b>592 799,77</b>	<b>14 154 214,76</b>	<b>592 799,77</b>	<b>13 704 939,25</b>	<b>143 524,26</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	4 330,44	665 974,31	4 330,44	665 974,31	0,00	661 643,87
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	215,44	626 713,09	215,44	626 713,09	0,00	626 497,65
70878	par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 247 144,47	0,00	10 247 144,47	0,00	10 247 144,47

<b>III – ÉTATS FINANCIERS</b>	<b>III</b>
<b>Balance des comptes</b>	<b>C</b>

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	<b>Sous Total compte 7087</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 247 144,47	0,00	10 247 144,47	0,00	10 247 144,47
	<b>Sous Total compte 708</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 247 144,47	0,00	10 247 144,47	0,00	10 247 144,47
	<b>Sous Total compte 70</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	4 545,88	11 539 831,87	4 545,88	11 539 831,87	0,00	11 535 285,99
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00	0,00	0,00	0,00	256 260,90	1 632 601,65	256 260,90	1 632 601,65	0,00	1 376 340,75
	<b>Sous Total compte 74</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	256 260,90	1 632 601,65	256 260,90	1 632 601,65	0,00	1 376 340,75
752	Revenus des immeubles non affectés à des	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 752,87	0,00	29 752,87	0,00	29 752,87
757	Redevances versées par les fermiers et c	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 000,00	0,00	128 000,00	0,00	128 000,00
7588	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 367,51	0,00	70 367,51	0,00	70 367,51
	<b>Sous Total compte 758</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 367,51	0,00	70 367,51	0,00	70 367,51
	<b>Sous Total compte 75</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 120,38	0,00	228 120,38	0,00	228 120,38
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	822,19	0,00	822,19	0,00	822,19
7714	Recouvrement sur créances admises en non	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21,00	0,00	21,00	0,00	21,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 185,06	0,00	4 185,06	0,00	4 185,06
	<b>Sous Total compte 771</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 028,25	0,00	5 028,25	0,00	5 028,25
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00	9 659,24	12 260,35	9 659,24	12 260,35	0,00	2 601,11
777	Quote-part des subventions d'investissem	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 800,07	0,00	211 800,07	0,00	211 800,07
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 343,25	0,00	2 343,25	0,00	2 343,25
	<b>Sous Total compte 77</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	9 659,24	231 431,92	9 659,24	231 431,92	0,00	221 772,68

<b>AR Préfecture</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	270 466,02	13 631 985,82	270 466,02	13 631 985,82	0,00	13 361 519,80
086-258600493-20230016-C20260610_044-DE	<b>Total général</b>	36 504 262,15	36 504 262,15	59 760 110,35	60 074 907,00	17 353 443,75	17 038 647,10	113 617 816,25	113 617 816,25	53 222 145,85	53 222 145,85
Reçu le 17/06/2026											

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>A</b>

**1 – BUDGET PRINCIPAL DU SPIC**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	15 348 231,40	13 859 536,96	0,00	13 859 536,96
RECETTES	15 348 231,40	13 659 641,77	0,00	13 659 641,77
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	4 085 623,43	2 927 903,58	989 263,82	3 917 167,40
RECETTES	4 085 623,43	2 813 002,12	365 199,05	3 178 201,17

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

**2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)**

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

**3 – PRESENTATION AGRÉGÉE**

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
<b>EXPLOITATION</b>				
DEPENSES	15 348 231,40	13 859 536,96	0,00	13 859 536,96
RECETTES	15 348 231,40	13 659 641,77	0,00	13 659 641,77
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	4 085 623,43	2 927 903,58	989 263,82	3 917 167,40
RECETTES	4 085 623,43	2 813 002,12	365 199,05	3 178 201,17
<b>TOTAL AGREGE DES DEPENSES</b>	19 433 854,83	16 787 440,54	989 263,82	17 776 704,36
<b>TOTAL AGREGE DES RECETTES</b>	19 433 854,83	16 472 643,89	365 199,05	16 837 842,94

(1) Cumul du BP, BS et DM.

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser.

**AR Prefecture**086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES CRÉDITS DE TRÉSORERIE</b>	<b>B1.1</b>

**DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
10278-36811-00020195	02/04/2025	1 000 000,00	1 000 000,00	9 530,68	0,00	1 000 000,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>9 530,68</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					10 983 906,00									
1641 Emprunts en euros (total)					10 983 906,00									
00003131492F	CREDIT FONCIER DE FRANCE	12/03/2014		15/03/2015	838 000,00	F	EURIBOR	2,980	2,980	EUR	T	C	N	A-1
00020195902	CREDIT MUTUEL	25/03/2024		25/04/2025	800 000,00	F		3,750	3,750	EUR	T	P	N	A-1
047283G	CAISSE D EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	02/03/2020		05/07/2021	160 000,00	F		1,150	1,150	EUR	T	C	N	A-1
10000204743	CREDIT AGRICOLE TOURAIN POITOU	26/03/2016		15/03/2017	288 555,00	F		0,990	0,990	EUR	T	P	N	A-1
10000204754	CREDIT AGRICOLE TOURAIN POITOU	26/03/2016		15/03/2017	83 076,00	F		0,710	0,710	EUR	T	P	N	A-1
10000765791-COU	CREDIT AGRICOLE TOURAIN POITOU			15/02/2022	200 000,00	F		0,720	0,720	EUR	T	P	N	A-1
10000855986	CREDIT AGRICOLE TOURAIN POITOU	01/07/2019		15/04/2020	100 000,00	F		0,480	0,480	EUR	T	C	N	A-1
1000427139	CREDIT AGRICOLE TOURAIN POITOU	31/12/2017		15/05/2018	715 975,00	F		1,300	1,300	EUR	T	C	N	A-1
36811 00011976317	CREDIT MUTUEL	28/11/2017		20/07/2018	302 000,00	F		1,150	1,150	EUR	T	P	N	A-1
36811 00011976318	CREDIT MUTUEL	01/07/2018		15/05/2019	250 000,00	F		1,000	1,000	EUR	T	P	N	A-1
36811-00011976315	CREDIT MUTUEL	23/11/2015		31/07/2016	112 520,00	F		2,000	2,000	EUR	T	P	N	A-1
36811-00011976321	CREDIT MUTUEL	01/03/2022		05/03/2023	1 040 000,00	F		2,850	2,850	EUR	T	C	N	A-1
48016535819	CRCA			15/02/2006	687 000,00	F	EURIBOR	3,540	3,540	EUR	S	P	N	A-1
48016535821	CRCA			15/02/2006	88 000,00	F	EURIBOR	3,730	3,730	EUR	S	P	N	A-1
59699097	AR Prefecture			15/08/2008	83 000,00	F	EURIBOR	4,860	4,860	EUR	A	P	N	A-1
80422770	CREDIT AGRICOLE TOURAIN POITOU			15/03/2011	760 000,00	F	EURIBOR	3,340	3,340	EUR	T	P	N	A-1
086-258600493-20260616-C20260610_044-DE Reçu le 17/06/2026 80423113	CREDIT AGRICOLE TOURAIN POITOU			15/07/2011	400 000,00	F	EURIBOR	3,020	3,020	EUR	A	P	N	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
80424522	CREDIT AGRICOLE TOURAIN POITOU			15/01/2012	180 000,00	F	EURIBOR	3,340	3,340	EUR	A	P	N	A-1
82481.22*00011976314	CREDIT MUTUEL	23/11/2015		31/07/2016	107 980,00	F		1,500	1,500	EUR	T	P	N	A-1
A33190BX001-C435971	CAISSE D EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	29/11/2019		25/02/2022	900 000,00	F		0,360	0,360	EUR	T	C	N	A-1
A33190BX002-C436212	CAISSE D EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	29/11/2019		25/02/2022	1 600 000,00	F	EURIBOR	0,600	0,600	EUR	T	C	N	A-1
A33190BX003-C436214	CAISSE D EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	29/11/2019		25/02/2022	700 000,00	F		0,850	0,850	EUR	T	C	N	A-1
MIN193690EUR008ech	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL			01/02/2005	333 800,00	F		5,140	5,140	EUR	A	P	N	A-1
MIN242506EUR001ech	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL			01/08/2007	154 000,00	F	EURIBOR	4,200	4,200	EUR	A	P	N	A-1
MON543047EUR-COU	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL			01/03/2022	100 000,00	F		0,480	0,480	EUR	T	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
086-258600493-20260616-C20260610 044-DE														
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									

086-258600493-20260616-C20260610 044-DE  
 Reçu le 17/06/2026  
 AR Prefecture

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>10 983 906,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>B1.2</b>

**REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		5 252 666,76					894 657,98	102 610,09	0,00	21 101,70
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		5 252 666,76					894 657,98	102 610,09	0,00	21 101,70
00003131492F	N	0,00	A-1	223 466,52	3,99	F	EURIBOR	2,980	55 866,68	7 699,82	0,00	277,47
00020195902	N	0,00	A-1	723 936,57	6,32	F		3,500	76 063,43	17 496,83	0,00	4 901,66
047283G	N	0,00	A-1	57 142,78	2,26	F		1,150	22 857,16	178,58	0,00	33,73
10000204743	N	0,00	A-1	120 580,80	5,99	F		0,990	19 410,44	1 314,00	0,00	49,74
10000204754	N	0,00	A-1	8 575,46	0,99	F		0,710	8 514,66	98,70	0,00	2,54
10000765791-COU	N	0,00	A-1	81 730,33	4,00	F		0,720	20 067,79	678,85	0,00	73,56
10000855986	N	0,00	A-1	61 666,59	9,28	F		0,480	6 666,68	316,00	0,00	61,67
1000427139	N	0,00	A-1	346 054,48	7,36	F		1,300	47 731,68	4 886,53	0,00	562,34
36811 00011976317	N	0,00	A-1	157 498,42	7,30	F		1,150	19 993,46	1 955,14	0,00	352,19
36811 00011976318	N	0,00	A-1	84 004,20	3,12	F		1,800	25 303,66	998,38	0,00	105,01
36811-00011976315	N	0,00	A-1	45 212,02	5,58	F		2,000	7 700,58	1 000,74	0,00	150,71
36811-00011976321	N	0,00	A-1	832 000,04	12,00	F		2,850	69 333,32	24 947,00	0,00	1 646,67
48016535819	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	EURIBOR	3,540	46 973,19	1 250,79	0,00	0,00
48016535821	N	0,00	A-1	24 620,23	5,11	F	EURIBOR	3,730	4 401,28	1 041,84	0,00	344,38
59699097	N	0,00	A-1	12 261,77	2,61	F	EURIBOR	4,860	5 707,97	873,33	0,00	223,47
80422770	N	0,00	A-1	239 670,83	4,99	F	EURIBOR	3,340	43 333,95	8 913,37	0,00	333,54
80423113	N	0,00	A-1	0,00	0,00	F	EURIBOR	3,020	32 571,47	983,66	0,00	0,00
80424522 <b>AR Prefecture</b>	N	0,00	A-1	66 863,78	5,99	F	EURIBOR	3,340	9 917,82	2 564,51	0,00	2 140,20
086-258600493-20260616-C20260610_044-DE	N	0,00	A-1	5 791,58	0,58	F		1,500	11 453,83	194,45	0,00	14,48
Reçu le 19/06/2026	N	0,00	A-1	385 714,24	3,00	F		0,360	128 571,44	1 677,86	0,00	135,00
A33190BX002-C436212	N	0,00	A-1	960 000,00	6,00	F	EURIBOR	0,600	160 000,00	6 360,00	0,00	560,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
A33190BX003-C436214	N	0,00	A-1	513 333,28	11,00	F		0,850	46 666,68	4 611,25	0,00	424,21
MIN193690EUR008ech	N	0,00	A-1	155 839,19	8,99	F		5,140	13 364,84	8 697,09	0,00	7 320,37
MIN242506EUR001ech	N	0,00	A-1	78 370,38	10,99	F	EURIBOR	4,200	5 519,29	3 523,37	0,00	1 362,34
MON543047EUR-COU	N	0,00	A-1	68 333,27	10,00	F		0,480	6 666,68	348,00	0,00	26,42
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00	-	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assortis (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

086-230105 (09) 2026 0616-C20260610\_044-DE  
 Reçu le 17/06/2026  
 AR Prefecture

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>5 252 666,76</b>					<b>894 657,98</b>	<b>102 610,09</b>	<b>0,00</b>	<b>21 101,70</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – RÉPARTITION PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>B1.3</b>

### REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opérations de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opérations de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE

Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA RÉPARTITION DE L'ENCOURS (1)</b>	<b>B1.4</b>

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Écarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Écarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	25	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 252 666,76	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

**AR Prefecture**086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE (1)</b>	<b>B1.5</b>

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – DÉTAIL DES OPÉRATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)</b>	<b>B1.5</b>

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
<b>Taux fixe (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux variable simple (total)</b>						0,00	0,00		
<b>Taux complexe (total) (2)</b>						0,00	0,00		
<b>Total</b>						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT</b>	<b>B1.6</b>
<b>(1)</b>	

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
<b>Total des dépenses au c/ 166</b> <b>Refinancement de dette (3)</b>					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes au c/ 166</b> <b>Refinancement de dette (4)</b>					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENÉGOCIÉS AU COURS DE L'ANNÉE N (1)</b>	<b>B1.7</b>

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)					Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)		
				Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié	Contrat initial			Contrat renégocié	Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total											0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer : A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES</b>	<b>B1.8</b>

**AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - acquisitions	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - ventes	0,00	0,00	0,00
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00

**AR Prefecture**086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – MÉTHODES UTILISÉES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>B2</b>

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €		2001-12-13
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Agencement, aménagement de bâtiments	15	13/12/2001
L	Autres agencements, aménagements de terrains	15	13/12/2001
L	Bacs des Points de regroupements Collecte	5	13/12/2001
L	Bâtiment (hors construction neuve) à partir 2019	20	13/12/2001
L	Bâtiments hors Centre de Tri	30	13/12/2001
L	BOM après 2009	5	13/12/2001
L	BOM avant 2009	7	13/12/2001
L	BOM et autre véhicule de collecte > 2019	7	13/12/2001
L	Borne à Huile	10	13/12/2001
L	Borne JRM	10	13/12/2001
L	Bornes à Verre	10	13/12/2001
L	Caisson/benne amovible après 2019	10	13/12/2001
L	Caissons déchèteries amovibles	15	13/12/2001
L	Camions hors BOM	10	13/12/2001
L	Colonne aérienne, semi-enterrée et enterrée	15	13/12/2001
L	Conteneur / bac de collecte après 2019	10	13/12/2001
L	Conteneurs & bacs collecte après 2009	5	13/12/2001
L	Equipement des Bâtiments électriques et chauffage	10	13/12/2001
L	Equipements de garages et ateliers	10	13/12/2001
L	Equipements fixes	10	13/12/2001
L	Frais d'études	5	13/12/2001
L	Gardes corps et signalétiques déchèteries	5	13/12/2001
L	Génie civil Déchèteries	30	13/12/2001
L	Génie Civil hors déchèteries	20	13/12/2001
L	Logiciel supérieur à 6 000.00 €	5	13/12/2001
L	Logiciels inférieur à 6 000.00 €	2	13/12/2001
L	Matériel de Manutention après 2019	7	13/12/2001
L	Matériel roulant occasion engins chantier/agricole	7	13/12/2001
L	Matériels informatiques	3	13/12/2001
L	Mobilier	10	13/12/2001
L	Petit Matériel inférieur à 500 €	1	13/12/2001
L	Petit Matériel supérieur à 500 €	3	13/12/2001
L	Plateformes des points de regroupements Collectes	15	13/12/2001
L	Process et équipements de tri	7	13/12/2001
L	Process industriel Centre de Tri	20	13/12/2001
L	Reconditionnement broyeur plateforme de compostage	7	13/12/2001
L	Remorque Porte-Caissons	10	13/12/2001
L	Sécurité incendie : équipement, matériel, outillage	5	13/12/2001
L	Trvx d'aménag. intérieur inf. à 25 000€	10	13/12/2001
L	Trvx d'aménag. intérieur sup. 25 000€	15	13/12/2001
L	Véhicules légers	5	13/12/2001
L	Véhicules occasion 4 ou 3.5 tonnes	3	13/12/2001
L	Voie accès et desserte	15	13/12/2001

AR Prefecture

086-258600493-2026061  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS</b>	<b>B3</b>

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CHARGES TRANSFÉRÉES</b>	<b>B4</b>

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DÉTAIL DES OPÉRATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)</b>	<b>B5</b>

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES EMPRUNTS GARANTIS</b>	<b>B6.1</b>

## ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX EMPRUNTS GARANTIS</b>	<b>B6.2</b>

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	1 040 250,67
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>1 040 250,67</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>13 447 841,70</b>

<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>7,74</b>
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – SUBVENTIONS VERSÉES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B7.1</b>

**B7.1 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
6742	N°2 2025 Soutiens réduction des déchets	PLPDMA	DIVERS USAGERS	Personne physique	1 836,27
6743	N°1 2025 Réemploi en déchèteries	PLPDMA	DIVERSES ASSOCIATIONS	Association	6 388,23
6743	N°1 2025 Subvention de fonctionnement EIT	Convention d'objectifs EIT Sud Vienne	EIT SUD VIENNE Association	Association	14 457,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versé la subvention.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL</b>	<b>B8.1</b>

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT</b>	<b>B8.2</b>

## ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
<b>Marchés de partenariat (1)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>							<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>B8.3</b>

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>B8.4</b>

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ÉTAT DU PERSONNEL</b>	<b>B9.1</b>

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>47,00</b>	<b>5,00</b>	<b>52,00</b>	<b>42,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42,00</b>
ADJOINT TECHNIQUE	C	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	C	27,00	1,00	28,00	22,00	0,00	22,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	C	12,00	4,00	16,00	15,00	0,00	15,00
AGENT DE MAITRISE	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (a + b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>51,00</b>	<b>5,00</b>	<b>56,00</b>	<b>46,00</b>	<b>0,00</b>	<b>46,00</b>

AR Prefecture

086-258500433-20250615-20250610-044 DE  
(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire N° : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.Recu le 17/06/2026  
(2) Catégories A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalant temps plein annuel travaillé (E.T.P.). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026



AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Conducteur de matériel de collecte		OTR	0	28 800,00	A	A
Conducteur de matériel de collecte		OTR	0	28 200,00	A	A
Conducteur de matériel de collecte		OTR	0	28 600,00	A	A
Conducteur de matériel de collecte		OTR	0	28 700,00	A	A
Conducteur de matériel de collecte		OTR	0	27 600,00	A	A
Conducteur de matériel de collecte		OTR	0	30 200,00	A	A
Conducteur de matériel de collecte		OTR	0	27 000,00	A	A
Conducteur de matériel de collecte		OTR	0	27 600,00	A	A
Conducteur de matériel de collecte		OTR	0	28 600,00	A	A
Conducteur de matériel de collecte		OTR	0	28 600,00	A	A
Directeur Projets, Mobilisation des Terr		OTR	0	67 500,00	A	A
Directeur d'exploitation Coll et traitem		OTR	0	83 600,00	A	A
Gestionnaire REOM		OTR	0	30 000,00	A	A
Gestionnaire REOM		OTR	0	31 400,00	A	A
Gestionnaire REOM		OTR	0	31 400,00	A	A
Gestionnaire REOM		OTR	0	28 600,00	A	A
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 547 735,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 POL : Police.  
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :  
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.  
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.  
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans  
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.  
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.  
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.  
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.  
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.  
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.  
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.  
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.  
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.  
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).  
 343-1\_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).  
 333-1\_333-10 : Collaborateurs de cabinet.  
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.  
 A - Autres

(5) Indiquer si le contrat est temporaire (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 332-11, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE</b>	<b>B9.2</b>

(1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
<b>TOTAL GENERAL</b>		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

## (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Autres				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif) .

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**  
**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	756 260,43
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-584 782,88
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	171 477,55

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1**

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
<b>Affectation au 106 (C)</b>	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	171 477,55
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	171 477,55

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalizations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	1 170 230,55	1 144 497,22	989 263,82	2 133 761,04
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	1 916 043,00	1 914 274,00	365 199,05	2 279 473,05
<b>Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)</b>	745 812,45	769 776,78	-624 064,77	145 712,01
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	756 260,43			756 260,43
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00		0,00
<b>Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)</b>	756 260,43			756 260,43
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				901 972,44

(1) RP, RS, DM : RAP N-1 Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

086-2536910 des Services de la Préfecture de la Région de la Capitale  
 Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – DÉPENSES</b>	<b>C1.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>1 170 230,55</b>	<b>1 144 497,22</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>932 700,00</b>	<b>932 697,15</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	932 700,00	932 697,15
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>237 530,55</b>	<b>211 800,07</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	211 882,00	211 800,07
020	Dépenses imprévues	25 648,55	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

**AR Prefecture**086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – ÉQUILIBRE DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>1 916 043,00</b>	<b>III 1 914 274,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (2)</b>		<b>1 916 043,00</b>	<b>1 914 274,00</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	4 490,50	4 473,90
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	8 753,90	8 812,13
28128	<i>Aménagement Autres terrains</i>	1 650,00	0,00
28131	<i>Bâtiments</i>	119 171,75	119 171,72
28135	<i>Installations générales, agencements, ...</i>	320 608,05	320 601,98
28148	<i>Autres constructions sur sol d'autrui</i>	12 918,25	13 724,23
28154	<i>Matériel industriel</i>	358 330,65	358 346,68
28155	<i>Outillage industriel</i>	5 623,15	5 688,70
28158	<i>Autres</i>	40 457,15	40 433,54
28172	<i>Aménagements de terrains (mise à dispo)</i>	25 597,15	25 767,41
28173	<i>Constructions (mise à disposition)</i>	234 627,55	234 783,26
28174	<i>Constructions sur sol d'autrui (mad)</i>	20 863,55	20 863,55
28175	<i>Matériel et outillage technique (mad)</i>	21 605,80	21 568,29
28178	<i>Autres immos corporelles (mad)</i>	279,30	279,30
28181	<i>Installations générales, agencements</i>	25 300,40	25 300,36
28182	<i>Matériel de transport</i>	562 483,95	560 961,10
28183	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	19 685,40	19 723,81
28184	<i>Mobilier</i>	6 757,20	3 716,51
28188	<i>Autres</i>	12 915,55	16 133,82
2824	<i>Constructions sur sol d'autrui (affect)</i>	85 380,75	85 380,71
29...	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		
39...	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		
4817	<i>Pénalités de renégociation de la dette</i>	28 543,00	28 543,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

**AR Prefecture**086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME</b>	<b>C2.1</b>

**C2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N
OP n° 140	373 784,04	-73 770,00	300 014,04	233 014,04	77 000,00	0,00	91 213,14
OP n° 150	43 255,98	-12 762,00	30 493,98	19 493,98	11 000,00	0,00	9 027,63
OP n° 160	456 100,00	-161 500,00	294 600,00	129 000,00	0,00	165 600,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>C - ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT</b>	<b>C2.2</b>

**C2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT**

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de l'exercice N (3)	CP réalisés durant l'exercice N

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>IV – ÉTATS ANNEXÉS</b>	<b>IV</b>
<b>IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE</b>	<b>C3</b>

## Présentation agrégée par nature

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	10 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	10 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	101 186,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	168 375,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions sur sol d'autrui	47 075,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations, matériels et outillage technique	263 910,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	35 882,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 145 914,67	0,00	0,00	0,00	0,00	43 654,02
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 783 406,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 654,02</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	10 370,00	0,00	0,00	0,00	10 370,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	10 692,00	0,00	0,00	2 160,00	8 532,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	101 186,39	0,00	0,00	0,00	101 186,39
A125	Constructions	168 375,40	14 318,64	0,00	0,00	154 056,76
A125	Constructions sur sol d'autrui	47 075,13	45 245,44	0,00	0,00	1 829,69
A140	Installations, matériels et outillage technique	263 910,77	111 627,09	0,00	0,00	152 283,68
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	35 882,00	0,00	0,00	0,00	35 882,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 145 914,67	206 076,87	0,00	0,00	939 837,80
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 783 406,36</b>	<b>377 268,04</b>	<b>0,00</b>	<b>2 160,00</b>	<b>1 403 978,32</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUN DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	9 412,26	0,00	0,00	0,00	9 412,26
A125	Constructions	43 989,62	0,00	0,00	0,00	43 989,62
A125	Constructions sur sol d'autrui	7 894,31	0,00	0,00	0,00	7 894,31
A140	Installations, matériels et outillage technique	1 615,95	0,00	0,00	0,00	1 615,95
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	37 745,00	0,00	0,00	0,00	37 745,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>100 657,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 657,14</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

### AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	9 412,26	0,00	0,00	0,00	9 412,26
A125	Constructions	43 989,62	0,00	0,00	0,00	43 989,62
A125	Constructions sur sol d'autrui	7 894,31	0,00	0,00	0,00	7 894,31
A140	Installations, matériels et outillage technique	1 615,95	0,00	0,00	0,00	1 615,95
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	37 745,00	0,00	0,00	0,00	37 745,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>100 657,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 657,14</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

**AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)**

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	10 370,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	10 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	101 186,39	0,00	0,00	0,00	9 412,26
A125	Constructions	168 375,40	0,00	0,00	0,00	43 989,62
A125	Constructions sur sol d'autrui	47 075,13	0,00	0,00	0,00	7 894,31
A140	Installations, matériels et outillage technique	263 910,77	0,00	0,00	0,00	1 615,95
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	35 882,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 145 914,67	0,00	0,00	0,00	37 745,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 783 406,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 657,14</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	9 412,26	0,00	0,00	0,00	9 412,26
A125	Constructions	43 989,62	0,00	0,00	0,00	43 989,62
A125	Constructions sur sol d'autrui	7 894,31	0,00	0,00	0,00	7 894,31
A140	Installations, matériels et outillage technique	1 615,95	0,00	0,00	0,00	1 615,95
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	37 745,00	0,00	0,00	0,00	37 745,00
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>100 657,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 657,14</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense		Total des dépenses (mandatées) (2)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A110	Frais d'études, de recherche et de développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Concessions, brevets, licences, marques, droits et valeurs similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Fonds commercial, droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	9 412,26	0,00	0,00	0,00	9 412,26
A125	Constructions	43 989,62	0,00	0,00	0,00	43 989,62
A125	Constructions sur sol d'autrui	7 894,31	0,00	0,00	0,00	7 894,31
A140	Installations, matériels et outillage technique	22 639,04	1 098,00	0,00	0,00	21 541,04
A150	Oeuvres d'art	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concession ou à disposition et immobilisations affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	80 404,02	0,00	0,00	0,00	80 404,02
A165	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Autres créances	859,39	0,00	0,00	0,00	859,39
A165	Autres titres immobilisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>165 198,64</b>	<b>1 098,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>164 100,64</b>

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

**État des Contrôles du Compte Financier**

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Date d'édition : 25/02/2026

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion
M DAMIEN PATRAC	du 01/09/2025	au 25/02/2026
M OLIVIER PICHOT	du 16/06/2025	au 31/08/2025
Mme VALERIE JEAMET	du 01/01/2025	au 15/06/2025

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**FINKELSTEIN Rodolphe (1036956625-0), Inspecteur des Finances Publiques****A DDFiP DE POITOU-CHAR. ET DEP..., le 26/02/2026**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

**PATRAC Damien (1007753883-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe****A SUD VIENNE, le 02/03/2026**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

**A , le****AR Prefecture**086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2023-2028

## Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

### Bilan à mi-parcours et perspectives 2026

Jeudi 29 janvier 2026

14h30-16h30



# Introduction

## Mme Justine Chabaud

Vice-Présidente du SIMER en charge des politiques de prévention et d'économie circulaire

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Ordre du jour

- Rappel des objectifs et des actions du PLPDMA
- Résultats 2025
- Actions 2025 et projections 2026
- Synthèse des échanges

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Rappel des objectifs et actions du PLPDMA

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Rappels des objectifs du PLPDMA

- Contribuer à réduire les déchets
- Maîtriser les coûts
- Être en conformité avec la loi (tri à la source des biodéchets, éco-responsabilité des collectivités...)

## Plusieurs cibles :

- Grand public
- Services du SIMER
- Communes
- Structures productrices de déchets : organisateurs d'évènements, hébergeurs touristiques, établissements publics (écoles...), entreprises...
- Public scolaire

## 4 types d'actions :

- Sensibilisation
- Proposition d'alternatives
- Incitation (matérielle, financière)
- Mise en réseau

	Ratio en kg/habitant en 2021	Ratio en kg/habitant en 2028	Objectif de réduction
<b>Total Déchets ménagers assimilés (DMA)</b>	<b>560</b>	<b>448</b>	<b>-20%</b>
Ordures ménagères résiduelles	185	114	-38%
Recyclables	101	113	12%
Déchets verts	105	60	-43%
Tout-venant	62	52	-16%
Bois B	27	25	-7%
Autres flux déchèterie	80	84	5%

AR Prefecture

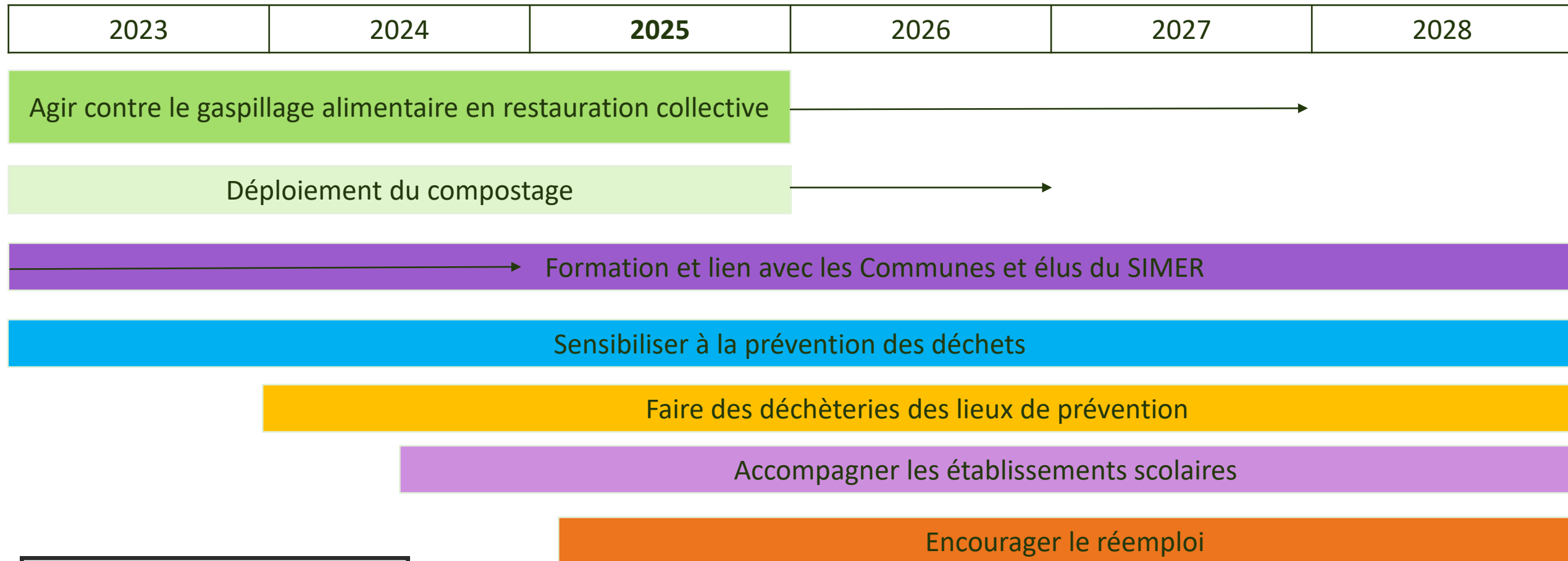
086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Un programme en 6 axes et 19 actions

Axes	Actions
<b>I. La gouvernance et communication</b>	1. Piloter et animer le PLPDMA 2. Faire des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers
<b>II. La sensibilisation à la prévention des déchets</b>	4. Renforcer et améliorer la communication du SIMER 5. Renforcer la présence du SIMER sur les évènements locaux et l'espace public 6. Accompagner les élèves en établissement scolaire dans la prévention 7. Renforcer la sensibilisation des particuliers
<b>III. La stratégie biodéchets</b>	7. Continuer l'accompagnement du compostage individuel 8. Développer le compostage partagé en améliorant la gestion des sites et en les multipliant 9. Agir contre le gaspillage alimentaire 10. Proposer des sessions de broyage 11. Accompagner les professionnels dans la gestion de leurs biodéchets
<b>IV. La réutilisation, le réemploi et la réparation</b>	12. Faire des déchèteries un lieu de prévention 13. Développer le réemploi de matériaux 14. et 15. Encourager le prêt de matériel et promouvoir la réparation
<b>V. La consommation responsable</b>	16. Encourager la consommation responsable 17. Accompagner les organisateurs de manifestations
<b>VI. L'éco-exemplarité du SIMER</b>	18. Proposer un programme de formation aux élus et agents du SIMER 19. Renforcer le lien avec les communes

AR Préfecture  
 086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
 Reçu le 17/06/2026

# Des actions avec des niveaux d'implication variant dans le temps



AR Prefecture

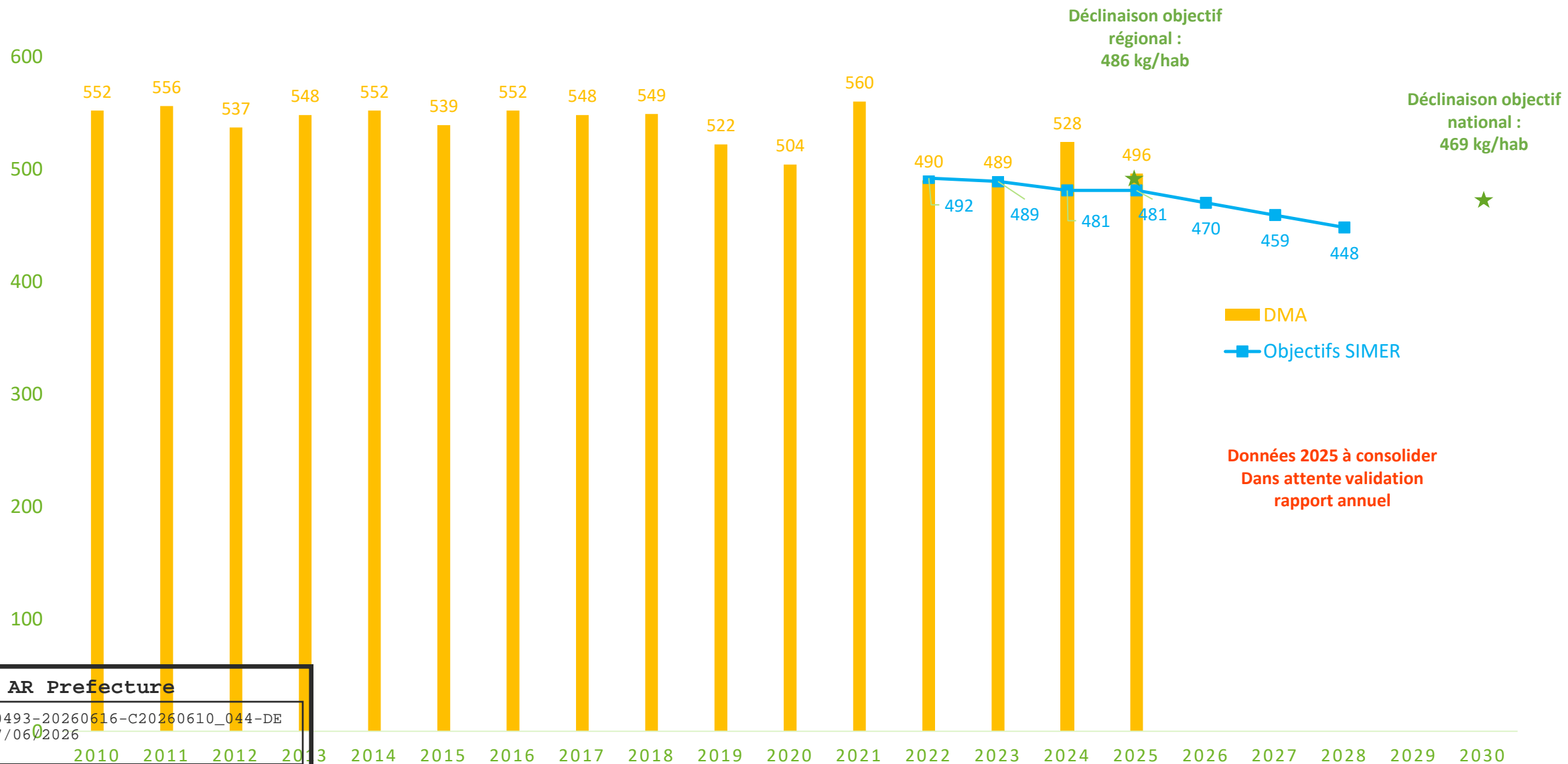
086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Résultats 2025

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Résultats opérationnels versus objectifs



AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Ratio DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)

Données 2025 à consolider  
Dans attente validation rapport annuel

	Ratio en kg/habitant en 2021	Ratio en kg/habitant en 2028	Objectif de réduction	Ratio en kg/habitant en 2025		
				Total 90	Variation 24/25	Variation 21/25
<b>Total Déchets ménagers assimilés (DMA)</b>	<b>560</b>	<b>448</b>	<b>-20%</b>	<b>496</b>	<b>-6%</b>	<b>-11%</b>
Ordures ménagères résiduelles	185	114	-38%	108	-9%	-42%
Recyclables (emballages, papiers, verre)	101	113	12%	120	8%	19%
Déchets verts	105	60	-43%	99	-13%	-6%
Tout-venant	62	52	-16%	60	-12%	-3%
Bois B	27	25	-7%	27	-7%	0%
Autres flux déchèterie	80	84	5%	82	-7%	3%
<b>AR Prefecture sous total tous flux déchèteries</b>	<b>274</b>	<b>221</b>	<b>-19%</b>	<b>268</b>	<b>-10%</b>	<b>-2%</b>

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Indicateurs

Indicateur		2021	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ratio d'OMR (kg/hab/an)	Cible initiale		121	117	116	-	-	114
	Résultat	185	125	119	108			
Ratio de DMA (kg/hab/an)	Cible		484	481	481	-	-	448
	Résultat	560	489	528	496			
Ratio de déchets verts (kg/hab/an)	Cible		87	86	85	-	-	60
	Résultat	105	92	114	99			
Biodéchets : nombre de composteurs individuels distribués	Cible		3000	2500	1500	500	-	-
	Cible révisée			2000	1500	1500	1500	1000
	Résultat		997	1428	465			
Biodéchets : nombre de composteurs de site de compostage partagés	Cible		50	50	50		-	-
	Cible révisée			15	15	15	15	15
	Résultat		2	4	2			
Nombre d'actions engagées	Cible		18	18	18	17	17	17
	Résultat		17	18	18			
Effectifs de l'équipe projet du programme (en ETP)	Cible		5,2	5,2	5,2			
	Résultat		4	5	5,2			

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044 DE  
Reçu le 17/06/2026

# Actions 2025 et projections 2026

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Actions poursuivies

## Bilan 2025 et projections 2026

- Axe 1\_Gouvernance : action 1
  - Pilotage en interne du PLPDMA et bilan annuel en CCES
  - Partage plus transverse en interne et bilan annuel CCES avec préparation des actions 2027-2028
- Axe 2\_Sensibilisation et communication : actions 3 à 6
  - 16 animations réalisées, ≈ 350 personnes sensibilisées + Interventions scolaires : près de 250 élèves
  - Cahier des charges pour le nouveau site internet, orienté prévention
  - Bilan de la stratégie de communication en fin de PLPDMA (2028)
  - Poursuite de la présence du SIMER sur lors des évènements/stands (en moyenne 1 fois par mois/ 2 anim) et avec les partenaires + Organiser 2 visites de site par an (écopole, déchèteries, ressourceries...)
  - Accompagnement scolaire sur 2 ans, avec 2 écoles primaires par an
  - Actions auprès des collèges et lycées, avec les escape games, puis autour du textile
  - Développer la sensibilisation autour de l'impact de l'industrie textile
  - Accompagner les usagers produisant beaucoup de déchets

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Actions poursuivies (suite)

## Bilan 2025 et projections 2026

- Axe 3\_Stratégie biodéchets : actions 7, 8, 9 et 11
  - Distribution de composteurs via les déchèteries
  - Démarrage de l'installation des composteurs grutables
  - Aide au broyage
  - Nouvel élan à impulser pour la distribution des composteurs individuels en priorité sur les communes moins équipées et éloignées des déchèteries
  - Sensibilisation au gaspillage alimentaire (écoles, EHPAD)
  - Caractérisation OM/biodéchets
  - Poursuite de l'installation des composteurs grutables
  - Poursuite du travail avec les élus pour l'installation de sites de compostage partagé
  - Poursuite de l'accompagnement des établissements volontaires dans le tri des biodéchets
  - Poursuite de l'aide au broyage et intensification de la communication
  - Réajustement des indicateurs (composteurs indiv + site de compostage partagé)

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Actions poursuivies (suite)

## Bilan 2025 et projections 2026

- Axe 4\_ Réutilisation, réemploi, réparation : actions 13 à 15
  - Sensibilisation à la réparation avec l'Atelier des Possibles
  - Promotion du prêt de matériel à travers l'aide au broyage (achat ou location mutualisé)
  - Etude menée par l'EIT pour la création d'une matériauthèque
  - Mise en place d'animations sur la réparation dans le cadre de l'accompagnement scolaire et sur les stands
  - Promotion du réemploi et de la réparation dans la mise à jour de la communication et dans les dispositifs d'aides
  - Nouveaux partenariats à développer (Atelier des Possibles, Elan Rural...)
  - Relayer davantage la communication réalisée par l'EIT (et notamment réseaux sociaux)
  - Etudier la possibilité de massifier sur certaines déchèteries des flux pour alimenter la matériauthèque

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Actions poursuivies (suite)

## Bilan 2025 et projections 2026

- Axe 5\_ Consommation responsable : actions 16 et 17
  - 76 organisateurs d'évènements accompagnés
  - Travail avec les offices de tourisme pour la définition d'actions pour sensibiliser les hébergeurs et les touristes
  - Maintien des aides aux protections et couches lavables
  - Démarrer les actions de sensibilisation auprès des hébergeurs et touristes
  - Mettre l'accent sur la réduction du gaspillage alimentaire dans l'accompagnement des organisateurs d'évènements
  - Développer l'offre de prêt de matériel lavable (sous réserve de subvention)

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Nouvelle(s) action(s)

## Bilan 2025 et projections 2026

- Axe 4\_ Réutilisation, réemploi, réparation : action 12
  - Formation des agents valoristes (déchèterie) au réemploi
  - Etude pour faire des déchèteries un lieu de prévention
  - Mise en valeur des espaces réemploi existants, création d'un espace réemploi sur la déchèterie à fort potentiel et non équipé (Pleumartin), lancement de la création d'espaces « donnez prenez »
  - Construction et diffusion d'un vocabulaire mettant en avant la valorisation des matériaux/objets, via une enquête auprès des usagers
  - Création d'outils communs entre les acteurs du réemploi et le SIMER, réalisation d'un guide pour l'utilisateur et traduction des supports de communication en anglais
  - Présence renforcée en déchèterie du service prévention et des partenaires et mise en place d'animations ponctuelles (broyage, réparation...) sur site ou sur les sites des partenaires (ressourceries)
  - Mise en place de Valo'Tour, afin de combiner la visite d'une déchèterie et d'une ressourcerie
  - Développement des animations réemploi et réparation dans l'accompagnement scolaire et sur les stands
  - Poursuite de la formation des agents sur le réemploi
  - Révision des conventions avec les partenaires et la création de nouveaux partenariats

AR Prefecture

086-258600493-20260616-CC20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Actions à redéfinir

- Comment renforcer le lien entre les communes, le SIMER et les partenaires pour relayer le programme de prévention ?

- faire davantage des communes des relais du programme de prévention auprès des usagers

*action 2 de l'axe 1/Gouvernance et Communication*

- proposer un programme de formation aux élus et aux agents du SIMER

*action 18 de l'axe 6 /Eco exemplarité*

- renforcer les liens entre le SIMER et les communes

*action 19 de l'axe 6/Eco exemplarité*

- Comment réduire les végétaux et/ou les rendre davantage à la terre (broyage – compostage) :

- proposer des sessions de broyage

*action 10 de l'axe 3/Stratégie Biodéchets*

- collaboration avec les communes, professionnels et autres partenaires ?

- ~~lien avec le compostage partagé ?~~

AR\_Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# Synthèse des échanges

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural  
Ecopole – La poudrière – 86320 SILLARS  
Tel: 05.49.91.96.42 / E-mail: [ecopole@simer86.fr](mailto:ecopole@simer86.fr)

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte Pour l'Équipement Rural (SIMER),  
Ecopole – La Poudrière – 86320 SILLARS  
*Représenté par son Président, Monsieur Patrick Royer, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n°X*  
*Désigné par ce qui suit par « le SIMER » ou « le Syndicat »*

Et

L'association CICERONE,  
3 rue de la corderie – 86250 CHARROUX  
*Représentée par son Président, Monsieur Jean-François Castel*  
*Désigné par ce qui suit par « Ciçarevie » ou « l'association »*

*Conjointement dénommés « les parties »*

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Comme prévu à l'article L541-51-1 du Code de l'Environnement, le SIMER a défini son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par le Comité Syndical le 23 mars 2023. Ce programme s'articule en 6 axes :

- Axe 1 : La Gouvernance et la communication
- Axe 2 : La sensibilisation à la prévention des déchets
- Axe 3 : La stratégie biodéchets
- Axe 4 : La réutilisation, le réemploi et la réparation
- Axe 5 : La consommation responsable
- Axe 6 : L'éco-exemplarité.

A travers les actions de ce programme, le SIMER vise des objectifs ambitieux en termes de prévention, et notamment la réduction de 20 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2028.

Le SIMER entend s'appuyer sur le développement du réemploi pour atteindre ces objectifs, notamment via la mise en œuvre d'initiatives en faveur du réemploi en déchèterie.

A travers l'axe 4 de son PLPDMA, le SIMER souhaite développer le réemploi des objets et matériaux, encourager le prêt de matériel et promouvoir la réparation. Le Syndicat a

notamment réalisé, dans le cadre de l'action 12 du PLPDMA, une étude pour faire des déchèteries un lieu de prévention. Sur la base de l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en date du 29 janvier 2026, le Comité Syndical lors de sa séance du 9 mars 2026 a approuvé le bilan à mi-parcours du PLPDMA et l'intégration dans ce dernier des fiche-actions résultant de l'étude. Cela doit se traduire d'ici 2028, notamment par le renforcement de la communication et de la sensibilisation des usagers sur le réemploi et la réparation, par la portée à connaissance des usagers des acteurs du territoire, et par l'organisation d'animations à destination du scolaire et du grand public sur ces thématiques dans les déchèteries et en extérieur (stands, structures partenaires...).

L'association Cicérone, porteuse d'un projet autour du réemploi des déchets sur le territoire, exploite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les locaux appartenant à Eaux de Vienne et situés à Charroux. Suite à un diagnostic local d'accompagnement, la ressourcerie « Ciçarevie » a ouvert ses portes en octobre 2021 dans ces locaux. Cette ressourcerie par ses fonctions de sensibilisation, de collecte d'objets, leur valorisation et leur revente à petit prix, permet de répondre à une attente des habitants tant au niveau social qu'économique. Un partenariat avec le SIMER se met en place en 2022, autorisant l'association à bénéficier du gisement d'objets réemployables dans les déchèteries de Civray, Charroux et Valence en Poitou. L'association emploie 6 salariés, dont 2 dédiés à la ressourcerie, représentant 1,2 équivalent temps plein, et une vingtaine de bénévoles. Cet engagement se traduit dans le développement de la ressourcerie, avec un accroissement du gisement dont près de 2/3 provient des tonnages collectés en déchèteries et 1/3 des apports volontaires et des vides maison. L'association souhaite continuer la progression de l'activité autour de la ressourcerie, en développant la sensibilisation des usagers en déchèterie, en contractualisant avec les éco-organismes, en proposant des ateliers et notamment autour de la réparation des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (D3E), et en renforçant sa communication.

Considérant que l'association souhaite développer sa ressourcerie et mettre en place des actions de réemploi et de réparation avec le SIMER grâce au gisement présent dans les déchèteries ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés d'autoriser par convention les personnes morales relevant d'association ou de l'économie sociale et solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ;

Considérant que le Comité Syndical a délibéré le 9 mars 2026 en faveur du renforcement des partenariats avec les acteurs locaux pour le développement du réemploi.

**PAR CONSEQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Être présent **34** demi-journées minimum sur les déchèteries de Civray et Valence-en-Poitou (soit 17 demi-journées par déchèterie), avec une moyenne d'une fois par mois et en présence d'un agent du service prévention du SIMER, afin de sensibiliser les usagers au réemploi et à la réparation, et faire la promotion de la ressourcerie ;
- Participer aux côtés du SIMER à **4** animations par an, avec en moyenne une animation par trimestre, sur les déchèteries de Civray ou Valence-en-Poitou, sur les sites du SIMER, à la ressourcerie de Charroux, ou sur une des communes limitrophes ;
- Participer au détournement des déchets de déchèterie en collectant les objets réemployables dans l'espace réemploi prévu à cet effet sur les déchèteries de Civray, Charroux et Valence-en-Poitou (avec une fréquence moyenne de collecte d'une fois toutes les trois semaines), avec un objectif de détournement progressif :
  - **18** tonnes en 2026
  - **29** tonnes en 2027
  - **40** tonnes en 2028 ;
- Contractualiser obligatoirement avec un éco-organisme agréé pour l'élimination des objets récupérés et qui ne pourraient pas être réparés par l'association, lorsque ces derniers sont assujettis à une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur).

## Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, au titre des exercices 2026, 2027 et 2028. Elle trouvera son terme au versement du solde de l'exercice 2028.

## Article 3 – Modalités de mise en œuvre

### 3.1 - Quantités prélevées et état d'usage des objets prélevés

Le SIMER n'est pas responsable :

- des quantités d'objets en bon état ou réparables déposés par les ménages dans les zones prévues à cet effet dans la déchèterie
- de l'état d'usage ou du caractère réemployable ou réparable de ces objets.

L'association ne peut se prévaloir d'aucun droit à une quantité quelconque d'objets à prélever ni élever une quelconque contestation quant à leur état.

### 3.2 - Justification de la qualité de l'association et de son personnel

Au préalable du démarrage des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la présente convention, l'association informe le SIMER des personnels habilités à intervenir en déchèterie et des jours de présence si nécessaire. Elle transmet la liste de ces personnes, ainsi que le planning prévisionnel de collecte. Cette liste et planning peuvent toutefois évoluer au fur et à mesure de l'avancement de la convention. Toutefois, l'association s'engage à transmettre les éléments actualisés au Syndicat, et à n'intervenir en déchèterie qu'après validation du SIMER

des jours de passage.  
AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Lors des interventions en déchèterie, le personnel de l'association devra porter des vêtements logotés au nom de la structure, les éléments de sécurité (notamment gilet haute visibilité) et un badge permettant de les identifier (fonction-logo de la structure).

Le personnel devra être courtois, avoir de bonnes facultés d'expression et être capable de faire face à l'hostilité de certains usagers. Il devra impérativement avoir une bonne connaissance des objets réemployables et/ou réparables en vue d'une optimisation du taux de réemploi.

Le SIMER veillera tout particulièrement à ce que l'attitude du personnel de l'association soit correcte et ne puisse nuire à son image. En cas de manquement grave dans le comportement avec les usagers, le SIMER pourra exiger le remplacement du personnel.

### **3.3 - Conditions des prélèvements**

L'association est tenue de respecter les conditions d'accès, d'horaires, de sécurité en vigueur et éventuelles conditions particulières de la déchèterie dans laquelle elle est autorisée à procéder au prélèvement des objets en bon état ou réparables.

L'association est autorisée à récupérer exclusivement les objets en bon état ou réparables, dans la zone de réemploi (containeurs maritimes, bungalows ou autres espaces) mise à disposition par le SIMER.

Aucune intervention, ni vente, même partielle, sur les objets collectés (démantèlement, démontage, ouverture, modification, remise en état...) n'est autorisée sur le site de la déchèterie, à l'exception de celles prévues dans le cadre d'une animation sur site validée par le SIMER et en présence d'un de ses agents. Tout prélèvement dans une autre zone de la déchèterie constatée par un membre du personnel de la déchèterie donnera lieu à la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles 7 et 10.

L'association est tenue de respecter l'affectation de la déchèterie à l'usage du service public de la collecte et du traitement des déchets et de laisser en permanence les lieux dans un bon état de propreté.

### **3.4 - Conditions à satisfaire par l'association**

L'association s'engage à :

- définir une liste précise des objets récupérés (cf. annexe 1), afin de permettre la mise en place de consignes claires auprès des agents de déchèterie et des usagers. Cette liste pourra faire l'objet d'ajustements mineurs dans l'année, avec un maximum de deux versions différentes de liste par an ;

- reprendre tous les objets en bon état ou réparables définis dans la liste (cf. annexe 1), uniquement pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie, et à n'effectuer le tri que dans ses locaux, afin de ne pas procéder à la mise au rebut d'objets définis dans la liste dans les bennes présentes en déchèterie ;

- participer aux réunions de suivi avec le SIMER, organisées à minima une fois par trimestre ;

- effectuer une formation à la filière réemploi/réparation aux agents de déchèterie ;

- diffuser tout support d'information fourni par le SIMER ;

- transmettre au SIMER la liste des personnes intervenants sur la déchèterie ;

**AR Prefecture**

soumettre au SIMER pour validation et préalablement à toute diffusion, les documents

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

réalisés par l'association destinés aux usagers ;

- renseigner à chaque venue en déchèterie le registre de passages et indiquer les éléments marquants de la venue (nombre d'objets collectés et état, objets laissés car non réemployables avec photo à l'appui...);

- remplir à chaque collecte, animation ou sensibilisation auprès des usagers, le tableau des indicateurs d'objectifs (cf. annexe 2), et notamment les pesées des objets détournés, et de le présenter trimestriellement dûment rempli lors de réunion de suivi entre l'association et le Syndicat.

### 3.5 – Engagements du Syndicat

Le SIMER s'engage à :

- mettre à disposition un espace réemploi sur les déchèteries de Civray, Charroux et Valence-en-Poitou, tel qu'une zone abritée (container maritime, bungalow...) et de le sécuriser et d'une façon générale de tout mettre en œuvre pour assurer les conditions de réussite du projet. Le SIMER mettra également à disposition de l'association un outil de pesée ;

- communiquer, via ses canaux habituels (site internet, réseaux sociaux...) pour informer les usagers de la mise en place du partenariat, de les informer des règles de dépôts des objets en bon état ou réparables et de mettre en place une signalétique sur le site ;

- donner aux agents impliqués (service prévention, agents de déchèterie...) les instructions et les recommandations, coconstruites avec l'association, nécessaires aux opérations de récupération, pour que cette collaboration se fasse dans les meilleures conditions ;

- faciliter l'organisation de ces collectes. Il peut proposer une réunion sur site pour sensibiliser le personnel de l'association aux conditions de fonctionnement des déchèteries et préciser les règles de sécurité à respecter ;

- mettre à jour ses différents règlements et s'assure de leur application pour que les objets détournés vers la zone réemploi ne soient pas prélevés par une autre personne que celle de l'association ;

- organiser des réunions de suivi avec l'association, à minima une fois par trimestre.

Il est précisé que le Syndicat pourra librement déployer toute action et tout partenariat favorisant le réemploi et la réparation sur les objets non collectés par l'association.

### Article 4 - Montant de la subvention

Le Syndicat contribue financièrement pour un montant maximal de **22 500** euros (7 500 euros par an et pour trois ans).

Pour l'année 2026, le Syndicat contribue financièrement pour un montant de 7 500 euros.

Le montant annuel correspond à une participation financière forfaitaire du SIMER librement délibérée par les instances décisionnelles. Ainsi, en aucun cas, il ne serait être engagé ni recherché la responsabilité du SIMER dans la prise en charge de dépenses.

### Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Pour l'année 2026, le SIMER verse un montant de **7 500** euros, réparti en :

**AR Préf** une part de 80% (soit 6 000 euros) conditionnée à la bonne atteinte des objectifs liés aux actions de communication d'animation, de sensibilisation et de collecte décrits à

086-25860493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

l'article 1

- une part variable de 20% (soit 1 500 euros), conditionnée à l'atteinte de l'objectif de tonnage détourné annuel décrit à l'article 1.

Pour les deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Syndicat s'élèvent à :

- 7 500 euros pour l'année 2027
- 7 500 euros pour l'année 2028.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Une avance sur demande de l'association dans la limite de 50% de la subvention annuelle votée, sollicitée au plus tard dans le courant du premier semestre de l'année en cours ;
- Le solde de 50% sera versé sur production des justificatifs visés à l'article 6.

## Article 6 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- les éléments comptables (bilan et compte de résultat) validés de l'année N-1
- le compte-rendu technique qui comprend :
  - le tableau de suivi des indicateurs d'objectifs à remplir (cf. annexe 2) , présentant :
    - les tonnages entrants et sortants et mentionnant impérativement les informations relatives :
      - aux tonnages de flux d'objets prélevés, tel qu'il ressort de chaque pesée effectuée à chaque prélèvement ;
      - aux tonnages de flux d'objets réemployés après intervention de l'association, en distinguant ceux ayant fait l'objet d'une vente ou d'un don ;
      - aux tonnages de déchets valorisés (recyclage matière ou énergie) ou éliminés en déchets ultimes ;
      - aux quantités de DEEE ou DEA remis à disposition de l'éco-organisme.
    - le nombre de permanences en déchèteries, en indiquant le nombre d'usagers sensibilisés
    - le nombre d'animations réalisées, en indiquant le lieu, le sujet et le nombre de participants.
  - les supports de communication réalisés (flyers, affiches, post réseaux sociaux, page et actualités sur le site internet, journaux, banderoles...).

## Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans accord écrit du SIMER, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs visés à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## Article 8 - Contrôles du Syndicat

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle peut être réalisé par le SIMER. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

## Article 9 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant et dans les mêmes formes qui ont procédé à son acceptation.

## Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 11 – Litiges

Avant tout contentieux, les parties s'engagent à recourir aux formes amiables de résolution de litige. A défaut, le Tribunal Administratif de Poitiers (86) sera compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Sillars, le ....

Pour l'association,

Le Représentant,

X

Pour le SIMER

Le Président,  
Patrick ROYER

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## ANNEXE 1 : LISTE DES OBJETS A COLLECTER

Tous les objets doivent être complets et en bon état (non cassé, réemployable)

Puériculture

Jouets/jeux

Culturel : Livres, Disques, K7, Dvd

Objets du jardin

Bricolage / Accessoires

Bibelots / Décoration

Meubles (hors trop encombrant)

D3E (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)

Textiles / Linge de maison : propres et hors fast fashion

Vaisselle / Ustensiles : non dépareillé

PROJET

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## ANNEXE 2 : TABLEAU DES INDICATEURS D'OBJECTIFS

Période du .... au ....

<b>Tonnage collecté en déchèterie</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date</b>		<b>Poids</b>	
	<b>Civray</b>		S1		
			S2		
			...		
			TOTAL		
			TOTAL		
	<b>Charroux</b>		Janvier		
			Février		
			...		
			TOTAL		
			TOTAL		
	<b>Valence en Poitou</b>		Janvier		
			Février		
		...			
		TOTAL			
<b>Tonnage réemployé après intervention de l'association</b>	<b>Vente</b>				
	<b>Don</b>				
	<b>TOTAL</b>				
<b>Tonnage remis à disposition des éco-organismes</b>	Eco-organisme 1	Flux			
	Eco-organisme 2	Flux			
	<b>TOTAL</b>				
	<b>TOTAL</b>				
<b>Permanences en déchèteries</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date</b>		<b>Nb personnes sensibilisées</b>	
	<b>TOTAL</b>				
<b>Animations</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date</b>	<b>Sujet</b>	<b>Nb personnes sensibilisées</b>	
	<b>TOTAL</b>				
	<b>TOTAL</b>				
<b>Support de communication</b>	<b>Type</b>		<b>Sujet</b>	<b>Nb personnes sensibilisées</b>	

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural  
Ecopole – La poudrerie – 86320 SILLARS  
Tel: 05.49.91.96.42 / E-mail: [ecopole@simer86.fr](mailto:ecopole@simer86.fr)

## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat Mixte Pour l'Équipement Rural (SIMER),  
Ecopole – La Poudrerie – 86320 SILLARS  
Représenté par son Président, Monsieur Patrick Royer, dûment habilité par délibération du  
Comité Syndical n°X

*Désigné par ce qui suit par « le SIMER » ou « le Syndicat »*

Et

L'association CORBEAU BLANC,  
2 Château Gaillard – 86150 QUEAUX  
Représentée par son Président, Monsieur Dany RICHARD

*Désigné par ce qui suit par « Corbeau Blanc » ou « l'association »*

*Conjointement dénommés « les parties »*

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Comme prévu à l'article L541-51-1 du Code de l'Environnement, le SIMER a défini son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), adopté par le Comité Syndical le 23 mars 2023. Ce programme s'articule en 6 axes :

- Axe 1 : La Gouvernance et la communication
- Axe 2 : La sensibilisation à la prévention des déchets
- Axe 3 : La stratégie biodéchets
- Axe 4 : La réutilisation, le réemploi et la réparation
- Axe 5 : La consommation responsable
- Axe 6 : L'éco-exemplarité.

A travers les actions de ce programme, le SIMER vise des objectifs ambitieux en termes de prévention, et notamment la réduction de 20 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2028.

Le SIMER entend s'appuyer sur le développement du réemploi pour atteindre ces objectifs, notamment via la mise en œuvre d'initiatives en faveur du réemploi en déchèterie.

A travers l'axe 4 de son PLPDMA, le SIMER souhaite développer le réemploi des objets et matériaux, encourager le prêt de matériel et promouvoir la réparation. Le Syndicat a

086-25860095  
Reçu le 17/06/2026

notamment réalisé, dans le cadre de l'action 12 du PLPDMA, une étude pour faire des déchèteries un lieu de prévention. Sur la base de l'avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) en date du 29 janvier 2026, le Comité Syndical lors de sa séance du 9 mars 2026 a approuvé le bilan à mi-parcours du PLPDMA et l'intégration dans ce dernier des fiche-actions résultant de l'étude. Cela doit se traduire d'ici 2028, notamment par le renforcement de la communication et de la sensibilisation des usagers sur le réemploi et la réparation, par la portée à connaissance des usagers des acteurs du territoire, et par l'organisation d'animations à destination du scolaire et du grand public sur ces thématiques dans les déchèteries et en extérieur (stands, structures partenaires...).

L'association Corbeau Blanc a été créée en 1992 et a exploité à partir de 1994 la première déchèterie du Sud Vienne en milieu rural, située à Queaux. Une collaboration s'opère entre l'association et le SIMER autour de l'exploitation de cette déchèterie. En 2008, le SIMER restructure son réseau de déchèteries (arrêt des déchèteries mobiles et de la déchèterie de Queaux). L'association Corbeau Blanc décide alors de transformer le site de la déchèterie de Queaux en recyclerie. La transformation s'opère sur trois années, avec une ouverture officielle en 2011 et le soutien du SIMER autorisant l'association à bénéficier du gisement d'objets réemployables dans les déchèteries d'Usson du Poitou et d'Availles. En 2015, le partenariat avec le SIMER se développe autour des déchèteries de Montmorillon, Verrières et Millac, afin de permettre à l'association d'augmenter le gisement réemployé et revendu. En 2022, l'association acquiert un nouveau site à Château Gaillard à Queaux, afin d'augmenter les surfaces de stockage, de vente et développer les ateliers. Les travaux ont débuté en 2022 et se sont achevés en 2024. De 2021 à 2025, l'association a continué la collecte sur 4 déchèteries (Montmorillon, Millac, Usson du Poitou et Verrières), ce qui représente 65 à 70% du gisement entrant à la recyclerie. La recyclerie emploie 5 salariés, représentant 3 équivalents temps plein, et ce sont une quinzaine de bénévoles qui s'investissent régulièrement dans la structure. Depuis l'ouverture de la recyclerie sur son nouveau site en avril 2024 jusqu'à fin 2025, ce sont près de 30 700 visites de particuliers qui ont contribué à la dynamique de l'association. Celle-ci souhaite continuer la progression de l'activité autour de la recyclerie, en développant sa communication et les ateliers proposés.

Considérant que l'association souhaite développer sa recyclerie et mettre en place des actions de réemploi et de réparation avec le SIMER grâce au gisement présent dans les déchèteries ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés d'autoriser par convention les personnes morales relevant d'association ou de l'économie sociale et solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ;

Considérant que le Comité Syndical a délibéré le 9 mars 2026 en faveur du renforcement des partenariats avec les acteurs locaux pour le développement du réemploi.

## **PAR CONSEQUENT, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## Article 1 - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Être présent **12** demi-journées minimum, avec une moyenne d'une fois par mois, sur la déchèterie de Montmorillon et en présence d'un agent du service prévention du SIMER, afin de sensibiliser les usagers au réemploi et à la réparation, et faire la promotion de la recyclerie ;
- Participer aux côtés du SIMER à **4** animations par an, avec en moyenne une animation par trimestre, sur les déchèteries de Montmorillon, Millac, Usson-du-Poitou ou Verrière, sur les sites du SIMER, à la recyclerie à Queaux ou sur une des communes limitrophes ;
- Participer au détournement des déchets de déchèterie en collectant les objets réemployables dans l'espace réemploi prévu à cet effet sur les déchèteries de Montmorillon (avec une fréquence de collecte hebdomadaire en moyenne et un passage supplémentaire par mois) et Millac, Usson-du-Poitou et Verrières (avec une fréquence moyenne d'une collecte toutes les trois semaines), avec un objectif de détournement progressif :
  - **60** tonnes en 2026
  - **65** tonnes en 2027
  - **70** tonnes en 2028 ;
- Contractualiser obligatoirement avec un éco-organisme agréé pour l'élimination des objets récupérés et qui ne pourraient pas être réparés par l'association, lorsque ces derniers sont assujettis à une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur).

## Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, au titre des exercices 2026, 2027 et 2028. Elle trouvera son terme au versement du solde de l'exercice 2028.

## Article 3 – Modalités de mise en œuvre

### 3.1 - Quantités prélevées et état d'usage des objets prélevés

Le SIMER n'est pas responsable :

- des quantités d'objets en bon état ou réparables déposés par les ménages dans les zones prévues à cet effet dans la déchèterie
- de l'état d'usage ou du caractère réemployable ou réparable de ces objets.

L'association ne peut se prévaloir d'aucun droit à une quantité quelconque d'objets à prélever ni élever une quelconque contestation quant à leur état.

### 3.2 - Justification de la qualité de l'association et de son personnel

Au préalable du démarrage des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la présente convention, l'association informe le SIMER des personnels habilités à intervenir en déchèterie et des jours de présence si nécessaire. Elle transmet la liste de ces personnes, ainsi que le planning prévisionnel de collecte. Cette liste et planning peuvent toutefois évoluer au fur et à mesure de l'avancement de la convention. Toutefois, l'association s'engage à transmettre les éléments actualisés au Syndicat, et à n'intervenir en déchèterie qu'après validation du SIMER

des jours de passage.  
AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Lors des interventions en déchèterie, le personnel de l'association devra porter des vêtements logotés au nom de la structure, les éléments de sécurité (notamment gilet haute visibilité) et un badge permettant de les identifier (fonction-logo de la structure).

Le personnel devra être courtois, avoir de bonnes facultés d'expression et être capable de faire face à l'hostilité de certains usagers. Il devra impérativement avoir une bonne connaissance des objets réemployables et/ou réparables en vue d'une optimisation du taux de réemploi.

Le SIMER veillera tout particulièrement à ce que l'attitude du personnel de l'association soit correcte et ne puisse nuire à son image. En cas de manquement grave dans le comportement avec les usagers, le SIMER pourra exiger le remplacement du personnel.

### **3.3 - Conditions des prélèvements**

L'association est tenue de respecter les conditions d'accès, d'horaires, de sécurité en vigueur et éventuelles conditions particulières de la déchèterie dans laquelle elle est autorisée à procéder au prélèvement des objets en bon état ou réparables.

L'association est autorisée à récupérer exclusivement les objets en bon état ou réparables, dans la zone de réemploi (containeurs maritimes, bungalows ou autres espaces) mise à disposition par le SIMER.

Aucune intervention, ni vente, même partielle, sur les objets collectés (démantèlement, démontage, ouverture, modification, remise en état...) n'est autorisée sur le site de la déchèterie, à l'exception de celles prévues dans le cadre d'une animation sur site validée par le SIMER et en présence d'un de ses agents. Tout prélèvement dans une autre zone de la déchèterie constatée par un membre du personnel de la déchèterie donnera lieu à la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles 7 et 10.

L'association est tenue de respecter l'affectation de la déchèterie à l'usage du service public de la collecte et du traitement des déchets et de laisser en permanence les lieux dans un bon état de propreté.

### **3.4 - Conditions à satisfaire par l'association**

L'association s'engage à :

- définir une liste précise des objets récupérés (cf. annexe 1), afin de permettre la mise en place de consignes claires auprès des agents de déchèterie et des usagers. Cette liste pourra faire l'objet d'ajustements mineurs dans l'année, avec un maximum de deux versions différentes de liste par an ;

- reprendre tous les objets en bon état ou réparables définis dans la liste (cf. annexe 1), uniquement pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie, et à n'effectuer le tri que dans ses locaux, afin de ne pas procéder à la mise au rebut d'objets définis dans la liste dans les bennes présentes en déchèterie ;

- participer aux réunions de suivi avec le SIMER, organisées à minima une fois par trimestre ;

- effectuer une formation à la filière réemploi/réparation aux agents de déchèterie ;

- diffuser tout support d'information fourni par le SIMER ;

- transmettre au SIMER la liste des personnes intervenants sur la déchèterie ;

**AR Prefecture**

à soumettre au SIMER pour validation et préalablement à toute diffusion, les documents

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

réalisés par l'association destinés aux usagers ;

- renseigner à chaque venue en déchèterie le registre de passages et indiquer les éléments marquants de la venue (nombre d'objets collectés et état, objets laissés car non réemployables avec photo à l'appui...);

- remplir à chaque collecte, animation ou sensibilisation auprès des usagers, le tableau des indicateurs d'objectifs (cf. annexe 2), et notamment les pesées des objets détournés, et de le présenter trimestriellement dûment rempli lors de réunion de suivi entre l'association et le Syndicat.

### 3.5 – Engagements du Syndicat

Le SIMER s'engage à :

- mettre à disposition un espace réemploi sur les déchèteries de Montmorillon, Millac, Usson-du-Poitou et Verrières, tel qu'une zone abritée (container maritime, bungalow...) et de le sécuriser et d'une façon générale de tout mettre en œuvre pour assurer les conditions de réussite du projet. Le SIMER mettra également à disposition de l'association un outil de pesée ;

- communiquer, via ses canaux habituels (site internet, réseaux sociaux...) pour informer les usagers de la mise en place du partenariat, de les informer des règles de dépôts des objets en bon état ou réparables et de mettre en place une signalétique sur le site ;

- donner aux agents impliqués (service prévention, agents de déchèterie...) les instructions et les recommandations, coconstruites avec l'association, nécessaires aux opérations de récupération, pour que cette collaboration se fasse dans les meilleures conditions ;

- faciliter l'organisation de ces collectes. Il peut proposer une réunion sur site pour sensibiliser le personnel de l'association aux conditions de fonctionnement des déchèteries et préciser les règles de sécurité à respecter ;

- mettre à jour ses différents règlements et s'assure de leur application pour que les objets détournés vers la zone réemploi ne soient pas prélevés par une autre personne que celle de l'association ;

- organiser des réunions de suivi avec l'association, à minima une fois par trimestre.

Il est précisé que le Syndicat pourra librement déployer toute action et tout partenariat favorisant le réemploi et la réparation sur les objets non collectés par l'association.

### Article 4 - Montant de la subvention

Le Syndicat contribue financièrement pour un montant maximal de **40 800** euros (13 600 euros par an et pour trois ans).

Pour l'année 2026, le Syndicat contribue financièrement pour un montant de 13 600 euros.

Le montant annuel correspond à une participation financière forfaitaire du SIMER librement délibérée par les instances décisionnelles. Ainsi, en aucun cas, il ne serait être engagé ni recherché la responsabilité du SIMER dans la prise en charge de dépenses.

### Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Par l'année 2026, le SIMER verse un montant de **13 600** euros, réparti en :

- une part fixe de 80% (soit 10 880 euros) conditionnée à la bonne atteinte des objectifs

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

liés aux actions de communication, d'animation et de sensibilisation décrits à l'article 1  
- une part variable de 20% (soit 2 720 euros), conditionnée à l'atteinte de l'objectif de tonnage détourné décrit à l'article 1.

Pour les deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Syndicat s'élèvent à :

- 13 600 euros pour l'année 2027
- 13 600 euros pour l'année 2028.

Ces montants prévisionnels sont versés selon les modalités suivantes :

- Une avance sur demande de l'association dans la limite de 50% de la subvention annuelle votée, sollicitée au plus tard dans le courant du premier semestre de l'année en cours ;
- Le solde de 50% sera versé sur production des justificatifs visés à l'article 6.

## Article 6 - Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- les éléments comptables (bilan et compte de résultat) validés de l'année N-1
- le compte-rendu technique qui comprend :
  - le tableau de suivi des indicateurs d'objectifs à remplir (cf. annexe 2) , présentant :
    - les tonnages entrants et sortants et mentionnant impérativement les informations relatives :
      - aux tonnages de flux d'objets prélevés, tel qu'il ressort de chaque pesée effectuée à chaque prélèvement ;
      - aux tonnages de flux d'objets réemployés après intervention de l'association, en distinguant ceux ayant fait l'objet d'une vente ou d'un don ;
      - aux tonnages de déchets valorisés (recyclage matière ou énergie) ou éliminés en déchets ultimes ;
      - aux quantités de DEEE ou DEA remis à disposition de l'éco-organisme.
    - le nombre de permanences en déchèteries, en indiquant le nombre d'usagers sensibilisés
    - le nombre d'animations réalisées, en indiquant le lieu, le sujet et le nombre de participants.
  - les supports de communication réalisés (flyers, affiches, post réseaux sociaux, page et actualités sur le site internet, journaux, banderoles...).

## Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans accord écrit du SIMER, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs visés à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention.

AR Prefecture

Article 8 - Contrôles du Syndicat

086-25860493-20200616-C20200616\_043-DE  
Reçu le 17/06/2026

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle peut être réalisé par le SIMER. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

### **Article 9 - Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant et dans les mêmes formes qui ont procédé à son acceptation.

### **Article 10 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 11 – Litiges**

Avant tout contentieux, les parties s'engagent à recourir aux formes amiables de résolution de litige. A défaut, le Tribunal Administratif de Poitiers (86) sera compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, à Sillars, le ....

Pour l'association,

Le Représentant,  
Dany RICHARD

Pour le SIMER

Le Président,  
Patrick ROYER

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## ANNEXE 1 : LISTE DES OBJETS A COLLECTER

- Vélos
  
- Tondeuses à gazon
- Elagueuses
- Débroussailleuses
- Motoculteurs
- Outils de jardin
- Outils de bricolages
- Salons de jardin
- Barbecues
  
- Jouets (bois, métal et plastique, les peluches)
- Jeux de plateau
  
- Meubles (éviter les meubles en mélaminé et les très gros meubles en bois, style gros meubles à 2 corps)
  
- Vaisselle (assiettes, plats, verres, etc.) et les couverts
  
- Bibelots
  
- Livres
- Vinyles, CD et DVD
- Tableaux
  
- Matériels HIFI, sono et ordinateurs (éviter les appareils anciens comme écrans à tube, etc.)
- Instruments de musique
  
- Petits appareils électroménagers
  
- Appareils d'exercice physique (rameurs, vélos d'appartement, etc.)
- Ustensiles de sport (ballons, raquettes, etc.)
  
- Papeterie, fournitures scolaires et de bureaux)
  
- Mercerie (aiguilles à tricoter, crochets, pelotes de laine, etc.)
  
- Tout objet ou ustensile rare, anachronique, voire insolite, etc

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## ANNEXE 2 : TABLEAU DES INDICATEURS D'OBJECTIFS

Période du .... au ....

<b>Tonnage collecté en déchèterie</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date</b>		<b>Poids</b>	
	<b>Montmorillon</b>		S1		
			S2		
			...		
			TOTAL		
			Janvier		
	<b>Millac</b>		Février		
			...		
			TOTAL		
			Janvier		
	<b>Usson du Poitou</b>		Février		
			...		
			TOTAL		
			Janvier		
	<b>Verrières</b>		Février		
			...		
			TOTAL		
		TOTAL			
<b>TOTAL</b>					
<b>Tonnage réemployé après intervention de l'association</b>	<b>Vente</b>				
	<b>Don</b>				
	<b>TOTAL</b>				
<b>Tonnage remis à disposition des éco-organismes</b>	Eco-organisme 1	Flux			
	Eco-organisme 2	Flux			
	<b>TOTAL</b>				
<b>Permanences en déchèteries</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date</b>		<b>Nb personnes sensibilisées</b>	
	<b>TOTAL</b>				
<b>Animations</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date</b>	<b>Sujet</b>	<b>Nb personnes sensibilisées</b>	
	<b>TOTAL</b>				
<b>Support de communication</b>	<b>Type</b>	<b>Sujet</b>		<b>Nb personnes sensibilisées</b>	

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

**TARIFS DECHETERIES, PRESTATIONS, VENTES pour l'ANNEE 2026 (HT)**

 ▪ Forfait minimum de facturation 5,00 €
**1) LOCATION DE CONTENANTS**

		Tarifs 2026 € HT	
▪ Location de bennes à ordures ménagères		275,00 € / jour	
▪ Location des bacs			
	Bac 660 L	2,44 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 360 L	1,33 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 240 L	0,85 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 180 L	0,64 € / bac	jusqu'à 1 mois
	Bac 120 L	0,43 € / bac	jusqu'à 1 mois
▪ Location des caissons			
		<b>Location longue durée</b>	<b>Location ponctuelle</b>
		Par mois	Par jour
	Caisson ouvert 10 ou 15 m <sup>3</sup>	47,00 €	3,54 €
	Caisson 15 m <sup>3</sup> à trappes	49,00 €	3,78 €
	Caisson ouvert 30 m <sup>3</sup>	53,00 €	4,13 €
	Caisson 30 m <sup>3</sup> à capot	57,00 €	4,37 €

**2) PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**
**2-1 / PRESTATIONS DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE BACS**

		Tarifs 2026 € HT	
▪ Bacs à ordures ménagères résiduelles (OMR)			
	Bac 1000 L	22,50 € / collecte	
	Bac 760 L	17,30 € / collecte	
	Bac 660 L	14,80 € / collecte	
	Bac 360 L	8,10 € / collecte	
	Bac 240 L	6,70 € / collecte	
	Bac 180 L	5,40 € / collecte	
	Bac 120 L	4,10 € / collecte	
▪ Bacs de collecte sélective			
	Bac 360 L	2,51 € / collecte	
	Bac 240 L	2,16 € / collecte	
▪ Bacs de collecte sélective déclassés en OMR			
	Bac 360 L	11,81 € / collecte	
	Bac 240 L	9,77 € / collecte	
▪ Bacs de biodéchets			
	Bac 240 L	4,40 € / collecte	
	Bac 120 L	2,20 € / collecte	
▪ Lavage des bacs après retrait		7,49 € / bac	
▪ Mise à disposition de sacs noirs 30L		2,08 € / rouleau	
▪ Mise à disposition de sacs noirs 50L (jusqu'à épuisement des stocks)		2,23 € / rouleau	
▪ Mise à disposition de sacs jaunes pour la collecte sélective 50L		1,74 € / rouleau	
▪ Mise à disposition de housse biodégradables 120L		7,81 € / rouleau	
▪ Mise à disposition de housse biodégradables 240L		10,05 € / rouleau	
▪ Mise à disposition de sacs prépayés 30L		3,41 € / rouleau	
▪ Mise à disposition de saches (pour films, polystyrène expansé ...)		1,22 € / sache	
▪ Accès aux Points d'Apports Collectifs (réservé aux associations dans le cadre d'organisation d'événements)		6,30 € / ouverture	

**2-2 / DETERIORATION DES BACS, PIECES DETACHEES**

		Tarifs 2026 € HT	
▪ Petites pièces détachées (axe de couvercle, de roues, puce, clé individuelle, plot, ...)			5,00 €
▪ Pièces détachées autres (clé pass, clip de fixation paroi, système visuel de collecte, ...)			10,00 €
▪ Roue (différentes tailles)			15,00 €
▪ Couvercle (différentes tailles)			20,00 €
▪ Cuve (différents volumes)			60,00 €
▪ Bac (différents volumes)			100,00 €
▪ Bac occasion (différents volumes)			50,00 €

**2-3 / PRESTATIONS DE TRI ET CONDITIONNEMENT**

		Tarifs 2026 € HT	
▪ Mélange (emballages et journaux-revues-magazines) en consignes étendues	230,00 €	à	299,00 € / tonne
▪ Emballages en consignes étendues	230,00 €	à	293,00 € / tonne
▪ Journaux-revues-magazines à trier ou sur trier sur chaîne de tri	55,00 €	à	105,00 € / tonne
▪ Sur tri simplifié des bennes de journaux-revues-magazines mises à disposition des associations	55,00 €	à	103,00 € / tonne
▪ Prestation de conditionnement des cartons (hors associations)	33,00 €	à	55,00 € / tonne
▪ Traitement de souches	10,00 €		/ tonne
▪ Traitement des végétaux par compostage	46,00 €		/ tonne
▪ Traitement du Bois A / rondins (si non-conformité application du tarif Bois B)	0,00 €	à	15,00 € / tonne
▪ Traitement du Bois B (si non-conformité application du tarif déchets non valorisables)	70,00 €		/ tonne
<b>Location broyeur (+ opérateur) sur site extérieur</b>			
▪ Prestation de broyage sur site extérieur comprenant l'utilisation d'un broyeur et d'un manuscopique avec opérateur	406,32 €		/ heure
▪ Forfait de mise en place pour prestations de broyage	95,17 €		
▪ Livraison du matériel	5,32 €		/ km
▪ Reprise du matériel	5,32 €		/ km

**2-4 / TRAITEMENT DES DECHETS NON VALORISABLES & DECLASSEMENTS**

		Tarifs 2026 € HT	
▪ Déchets non valorisables (hors TGAP)		130,00 € / tonne	
▪ TGAP		69,00 € / tonne	

**AR Prefecture**

086-258600493-20260809-C20260809\_012BDEE

Reçu le 28/08/2026

### 3) TRANSPORT

	Tarifs 2026 € HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Dépôt ou retrait d'une benne vide*</b> Forfait (10 premiers km inclus) Km supplémentaire</li> </ul>	75,91 € 3,11 € /km
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Transport/Rotation en polybenne ou semi*</b> Forfait (10 premiers km inclus) Km supplémentaire</li> </ul>	75,91 € 3,11 € /km
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Transport/Rotation en polybenne remorque*</b> Forfait (10 premiers km inclus) Km supplémentaire</li> </ul>	102,79 € 3,11 € /km
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Retrait d'une benne avec vidage à l'exutoire*</b> Forfait (10 premiers km inclus) Km supplémentaire</li> </ul>	75,91 € 3,11 € /km
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Temps d'attente et/ou rechargement (supérieur à 15 min)</b></li> </ul>	84,36 € /h
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Collecte dédiée en benne OM</b> <i>(détour du circuit le plus proche en fonction du jour ou départ d'Ecopole si tournée pas assez proche)</i></li> </ul>	3,59 € / km
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Transport en fourgon* (livraison &amp; reprise de bacs)</b></li> </ul>	3,12 € / km
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Transport en fourgon* (livraison &amp; reprise diverses)</b> <small>* (km aller uniquement/prestation)</small></li> </ul>	3,12 € / km
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations &lt; 30 km</b></li> </ul>	66,40 € / rotation
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Forfait transport pour la benne de collecte des journaux-revues-magazines et cartons pour les associations &gt; 30 kms</b></li> </ul>	104,80 € / rotation

### 4) RACHAT DE MATERIAUX

	Tarifs 2026 € HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Papiers et journaux revues magazines <sup>(1)</sup></b></li> </ul>	91,00 € / T
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Cartons <sup>(2)</sup></b></li> </ul>	78,00 € / T

<sup>(1)</sup> Variation mensuelle selon indice COPACEL et mois de référence Septembre 2025  
<sup>(2)</sup> variation mensuelle selon indices COPACEL et mois de référence Septembre 2025

### 5) VENTE DE PRODUITS ISSUS DE LA PLATEFORME DE COMPOST & BOIS

	Tarifs 2026 € HT
<b>COMPOST / NFU44-051</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Maille 0/20mm à l'Eco-pôle</b> 0 - 150 tonnes + 150 tonnes</li> </ul>	17,37 € / tonne 12,80 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Maille 0/15mm</b> ✓ à l'Eco-pôle ✓ en déchèterie</li> </ul>	23,50 € / tonne
	<b>Tarifs TTC</b> { 9,00 € forfait minimum 1 à 240L 3,00 € pour 80L supp
<b>VEGETAUX PRE-BROYES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Végétaux pré-broyés</b></li> </ul>	8,00 € / tonne
<b>PAILLAGE DECHETS VERTS POUR ANIMAUX</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Paillage pour animaux avec bois déchiquetté</b></li> </ul>	37,00 € / tonne
<b>MULCH ISSU DES DECHETS ORGANIQUES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Mulch issus des déchets organiques</b></li> </ul>	23,00 € / tonne
<b>PAILLAGES ISSUS DE BOIS A</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Paillage fin (maille 0/10 mm)</li> <li>▪ Paillage de bois A (maille 20/50 mm)</li> <li>▪ Big bag de 1 m3 de paillage bois A maille 20/50 mm (environ 250 kg)</li> <li>▪ Vente big bag</li> </ul>	55,00 € / tonne 59,00 € / tonne 44,00 € / le big bag (big bag inclus dans le tarif) 8,00 € / le big bag
<b>BOIS ENERGIE ISSU DE BOIS A</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Plaquette de chauffage (maille de 20/50 mm)</li> <li>▪ Bois A Pré-Broyé</li> <li>▪ Bois A Pré-Broyé &amp; refus de criblage</li> </ul>	68,00 € / tonne 28,00 € / tonne 16,00 € / tonne

### 6 ) MAIN D'OEUVRE

	Tarifs 2026 € HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Coût horaire</li> </ul>	49,00 € / heure
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Frais de gestion (hors manifestations)</li> </ul>	46,00 €

### 7) TARIFS DEDIES A LA GESTION DES DECHETS DES COLLECTIVITES : (Relevant du périmètre de la compétence collecte et/ou traitement, hors associations)

	Tarifs 2026 € HT
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Traitement des végétaux par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)</b></li> </ul>	33,88 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Traitement des végétaux par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)</b></li> </ul>	45,90 € / tonne
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Préstation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manutentionnaire avec opérateur</b></li> </ul>	364,61 € / heure
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Livraison du matériel*</b></li> </ul>	2,95 € / km
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Reprise du matériel*</b></li> </ul>	2,95 € / km
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Forfait de mise en place pour prestations de broyage</b></li> </ul>	89,00 € Forfait

\* distance aller simple (compter uniquement le km aller)

**AR Prefecture**

Traitement des végétaux par compostage (lorsque broyage au préalable sur site de la collectivité)

Traitement des végétaux par compostage (apports directs non broyés sur Eco-pôle)

Location broyeur et opérateur sur site extérieur

Recu le 28/06/2026

Préstation de broyage sur site extérieur comprenant la location du broyeur et d'un manutentionnaire avec opérateur

Livraison du matériel\*

Reprise du matériel\*

\* distance aller simple (compter uniquement le km aller)

Forfait de mise en place pour prestations de broyage

## 8 ) SENSIBILISATION

Tarifs 2026 € HT

**ACCOMPAGNEMENT**

- Accompagnement à la mise en place du tri des déchets
- Accompagnement diagnostic et réduction des déchets
- Définition des besoins pour une manifestation
- Sensibilisation au tri des déchets
- Présence d'animateur lors d'une manifestation

65,00 € par heure  
65,00 € par heure  
Gratuit  
Gratuit  
Gratuit

**MATERIELS EN PRÊT**

- Duo-collecteurs

Mise à disposition de sacs noirs 100L  
Mise à disposition de sacs jaunes 100

*En cas de restitution du matériel sale* Facturation de la prestation de lavage  
*En cas de retard dans la restitution du matériel*

10 € par jour  
Gratuit  
4 € le rouleau  
3 € le rouleau

*En cas de non restitution du duo collecteur :*  
*En cas de non restitution de la housse*

500 € le duo collecteur  
130 € la housse  
10 € le composant  
Gratuit

*En cas de non restitution des composants (chiffonnette, sac de lestage, mode d'emploi, vaporisateur, clé de maintien)*

*En cas de non restitution ou dégradation de l'escape game*

5 000 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation du bioseau*

40 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation de la sacoche en jean*

60 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation du cadenas directionnel*

35 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation du cadenas couleurs*

5 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation de la boîte à clés*

35 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation du support de piles*

1 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation du lot de 3 piles*

1 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation de la lampe UV*

13 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation du cryptex*

60 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation du lot de 5 minis objets sur socle*

8 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation du puzzle en bois 16 pièces*

120 € le puzzle

*En cas de non restitution ou dégradation du lot de 2 clés de trappe Cryptex*

15 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation de la clé du panneau de contrôle*

55 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation du câble double jack*

15 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation de la chaînette sur la carte du monde*

5 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation de la batterie de la poubelle*

70 € l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation d'une télécommande*

90 l'unité

*En cas de non restitution ou dégradation du chargeur de batterie*

12 l'unité

Gratuit

- Kit ramassage nature

*En cas de non restitution des gants :*

5,00 € la paire

*En cas de non restitution du peson :*

15,00 € l'unité

*En cas de non restitution des gilets :*

5,00 € l'unité

*En cas de non restitution de l'affiche réinscriptible :*

5,00 € l'unité

*En cas de non restitution du feutre :*

5,00 € le feutre

Gratuit

- Gobelets lavables

*En cas de non restitution de gobelets lavables :*

2,00 € GOBELET

Gratuit

*En cas de non restitution d'une barquette*

3 € l'unité

*En cas de non restitution d'un plateau repas*

20 € l'unité

Gratuit

- kits de couches lavables (20 couches + 20 inserts) pendant 1 mois

*En cas de non restitution d'un kit*

600 € le kit

*En cas de dégradation d'une couche*

30 € l'unité

*En cas de dégradation d'un insert*

10 € l'unité

Gratuit

- Bibliosim

*En cas de non restitution des livres :*

20,00 € le livre

*En cas de non restitution des jeux :*

20,00 € le jeu

*En cas de non restitution des échantillons :*

5,00 € le lot

*En cas de non restitution des DVD-CDROM :*

15,00 € l'unité

**VENTE DE MATERIEL DE COMPOSTAGE**

- Composteur individuel 600L bois (déchets ménagers ou DMA)

72,35 € l'unité

- Bio-seau

10,50 € l'unité

- Bac d'apport ou maturation 700L en bois (avec dispositif anti-intrusion rats)

399,00 € l'unité

- Bac de structurant 600L en bois

90,30 € l'unité

- Brass compost

30,45 € l'unité

- Kit complet compostage (1 bac d'apport + 1 bac structurant + 1 bac maturation + 1 brass compost)

887,25 € l'unité

## 9 ) ACCES AU SERVICE DECHETERIES

Tarifs 2026 € HT

- Forfait annuel pour l'accès des professionnels en déchèterie (professionnels du territoire, hors redevance car au dessus du seuil DMA)

99,00 € / an<sup>(1)</sup>

- Droit d'accès temporaire des professionnels hors territoire

15,00 € / passage

**Facturation des professionnels au volume :**

- Déchets non valorisables (tout venant)

69,00 € / m<sup>3</sup>

- Gravats \*

21,00 € / m<sup>3</sup>

- Bois B traité \*

25,00 € / m<sup>3</sup>

- Végétaux \*

19,00 € / m<sup>3</sup>

- Pneus

19,95 € / pneu (le cas échéant)

**Déchets des professionnels acceptés gratuitement :** bois A non traité, cartons, métaux, déchets électriques/électroniques, mobilier, verres, journaux/revues/magazines, polystyrène, film étirable, cartouches d'encre, batteries, lampes/néons, piles/accumulateurs, lunettes, CD/DVD, téléphones portables, réemploi, batteries, extincteurs <2kg, bouteilles campingaz, couettes et oreillers.

<sup>(1)</sup> Forfait annuel dû en intégralité dès le 1<sup>er</sup> passage (sans proratisation)

\* tarif appliqué sous réserve de ne pas appliquer les REP PMCB sur la déchèterie - sinon prise en charge gratuite

AR Prefecture

086-258600493-20260808-C20260809\_0412BDEE  
Reçu le 28/08/2026

**CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS ET VENTES**

Les prestations ne concernent que la collecte et/ou le traitement des déchets non dangereux conformément à l'article R541-8 du Code de l'Environnement.

**Obligation des parties :**

Conformément à l'article L541-2 du Code de l'Environnement, tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion conformément à la réglementation. Il en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. La prestation sera effectuée dans le respect des prescriptions de l'arrêté d'exploitation du SIMER (n°2018-DCPPAT/BE-119).

L'offre de service sera établie en fonction des disponibilités humaines et matérielles du SIMER.

**Pièces constitutives de l'offre :**

L'offre se compose de l'offre de service, des présentes conditions de vente et, suivant le type de prestation, du protocole de sécurité (PDS) et de l'information préalable à l'admission des déchets (IPAD). La prestation est définitive qu'à compter de la signature de tous les documents de l'offre : proposition de service, PDS et/ou IPAD.

**Durée de validité de l'offre :**

La présente offre est valide pour l'année en cours

**Conditions de facturation :**

Les prix sont valables pour l'année en cours, ils sont stipulés en euros et hors taxes.

Pour toute prestation, le montant minimum de facturation est de 5€ HT. Un forfait de 5€ HT sera alors appliqué pour toute prestation d'un montant inférieur.

Dans le cadre de prestations particulières, le SIMER pourra appliquer des frais de gestion.

Concernant le traitement des déchets non valorisables & déclassements, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est reportée sur le tarif des déchets non valorisables.

Pour certains déchets valorisables qui font l'objet d'un achat par le SIMER au Tiers, ce dernier produira une facture au SIMER sur la base des bons de rachats matières fournis par le SIMER.

**Conditions de paiement :**

Au terme de la prestation, le Service de Gestion Comptable Sud-Vienne enverra un titre exécutoire qui devra être réglé dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

**Retard de paiement :**

Le défaut de paiement des sommes dues dans les délais prévus fait courir de plein droit le versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

**Litiges :**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Poitiers sera saisi.

**Résiliation :**

En cas de manquement par le Tiers à l'une quelconque des obligations, le SIMER pourra résilier le contrat sous 15 jours.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE PRESTATIONS ET VENTES**

Les présentes conditions sont applicables aux prestations de services et d'achats/ventes de matières exécutées par le SIMER.

**Location de contenants :****Mise à disposition de matériel :**

Le Tiers s'engage à utiliser le matériel loué en conformité avec sa destination et à l'exclusion de toute autre utilisation. Le matériel est à la disposition exclusive du tiers. Le choix, les autorisations et l'accès libre des emplacements destinés à recevoir le matériel incombent au Tiers, sous son entière disponibilité notamment en matière de sécurité. Il s'assurera des autorisations de stationnement et de balisage de jour comme de nuit.

En cas de perte, de vol, d'avaries ou de dégradation partielle ou totale du matériel, le Tiers sera tenu envers le SIMER de la valeur de remplacement du matériel ou du montant des réparations à effectuer selon le tarif en vigueur. L'état du matériel, qui doit être restitué en bon état d'entretien et de marche, sera constaté à la fin du contrat, avant restitution. Les deux premières clés de bac seront fournies gratuitement ; à partir de la troisième mise à disposition celle-ci sera facturée.

Le matériel reste la propriété entière et exclusive du SIMER.

Le Tiers doit prendre toute précaution afin d'éviter toute adhésion des déchets au matériel ; le matériel ne doit pas être en surcharge. En cas de non-régularité des conditions, le chauffeur pourra refuser l'enlèvement du conteneur surchargé.

Toute demande doit être réalisée auprès du SIMER au minimum 2 mois avant le début de la prestation. Le destinataire du service doit se faire représenter à la réception des matériels pour opérer une vérification qualitative et quantitative.

Dans le cadre d'une mise à disposition de bacs biodéchets sans housse, le Tiers a l'obligation de laver les bacs après chaque collecte.

**Prestation de collecte et de traitement des déchets :****Prestations de collecte et traitement de bacs :**

Dans le cadre de la mise à disposition de bacs de collecte sélective et biodéchets, si le contenu ne respecte pas les consignes de tri, le bac sera facturé au tarif des ordures ménagères.

**Prestations de traitement des déchets organiques et du bois :**

1. Bois A : Pour être accepté, le bois A doit avoir une pureté supérieure à 95% ; en cas de non-conformité, la facturation du tarif du bois B sera appliquée.
2. Bois B : en cas de non-conformité, la facturation du tarif des déchets non valorisables sera appliquée.
3. Dans le cadre d'une prestation de broyage ou de criblage, l'accès au site doit se faire au moyen d'un chemin carrossable élargi au minimum à 4 mètres de hauteur. Le site doit offrir l'espace nécessaire pour permettre à un camion ampliroll polybenne de manœuvrer en tractant un matériel. Par ailleurs, tout risque d'immobilisation du véhicule (embourbement ...) doit au préalable avoir été écarté ; le cas échéant le Tiers mettra à disposition du SIMER le matériel permettant l'extraction à ses frais. Si le matériel est endommagé suite à des difficultés d'accessibilités, les frais de réparation seront à la charge du Tiers.

**Transport :**

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sont établis en fonction des possibilités de transport du SIMER.

**Calcul du kilométrage transport en polybenne / semi-remorque (itinéraire poids lourds) :**

Le kilométrage pour le dépôt d'une benne sera calculé sur la base du trajet entre le site du Simer et le site du Tiers.

Le kilométrage pour la rotation d'une benne sera calculé sur la base du trajet entre le site du Simer vers le site du Tiers puis de l'exutoire. Le kilométrage pour le retrait d'une benne pleine sera calculé sur la base du trajet entre le site du Tiers vers l'exutoire puis du retour au site du Simer.

Le kilométrage pour le retrait d'une benne vide sera calculé sur la base du trajet entre le site du Tiers et le site du Simer.

**Calcul du kilométrage collecte dédiée en benne à ordures ménagères :** le kilométrage sera calculé en fonction du détour du circuit le plus proche du jour de collecte ou du départ du site du SIMER.

**Calcul du kilométrage transport en fourgon :** le kilométrage sera calculé sur la base du trajet entre le site du Simer et le site du Tiers.

**Rachats de matériaux :**

1. Papiers et JRM : Ne sont pas acceptés les sous-chemises et chemises cartonnées, les boîtes d'archives cartonnées, les séparateurs plastiques ou tout autre matériaux non fibreux. Les prix sont révisés tous les mois suivant les mercuriales Copacel.
2. Cartons : Taux d'humidité ≤ 12% ; refus de prix de 12 à 25%-refus du lot si taux ≥ 25%. Les prix sont révisés tous les mois suivant les mercuriales Copacel.

**Achat de bacs d'occasion :**

Dans le cadre de l'achat de bacs d'occasion, le Tiers s'engage à ne pas utiliser et présenter ces bacs lors de la collecte des déchets ménagers. Ces derniers ne seraient pas collectés comme il ne dispose pas du système d'identification pour le comptage des levées.

**Accès au site du SIMER et réception des déchets :**

L'accès au site du SIMER s'effectuera exclusivement par le pont-basculé où s'effectue la pesée ainsi qu'un premier contrôle visuel de la conformité des déchets à la nature de ceux indiqués sur l'offre de service pour décider de son admission, déclassement ou refus. En cas de non-conformité, le tarif appliqué pour déclassement est celui des déchets non valorisables. En cas de refus, il appartient au producteur de déchets d'en faire assurer l'acheminement et l'élimination vers un site approprié ; le SIMER proposant un tarif de traitement des déchets non valorisables. Le pont-basculé est vérifié annuellement par une entreprise certifiée par le Laboratoire National de métrologie et d'Essais. Les bacs numérotés indiquant le poids, la nature des déchets réceptionnés sur le site sont tenus à la disposition du Tiers. Le SIMER refusera tout déchet qui ne serait pas autorisé par l'arrêté préfectoral du site. Dans le cas où le portique de détection de radioactivité, présent en entrée de site, signalerait un niveau de radioactivité déclenchant la procédure applicable à un tel cas, l'ensemble des frais consécutifs seront répercutés au client.

Le Tiers s'engage à respecter les consignes de sécurité et le plan de circulation applicables au site dont un exemplaire sera remis au client.

**Accès au site du Tiers :**

Le Tiers met tout en œuvre pour que les véhicules du SIMER soient présents le moins de temps possible sur le site de collecte ou de livraison.

Un temps d'attente du véhicule de collecte supérieur à 15 minutes sera facturé en sus, par quart d'heure, selon le tarif en vigueur. En cas d'impossibilité imputable au Tiers, de réaliser une collecte planifiée ou une livraison, le SIMER facturera un passage à vide selon le tarif en vigueur. Les déchets collectés en vrac au sol sont facturés au Tiers au tarif en vigueur, selon la quantité estimée en équivalent-bac.

Toute commande implique par elle-même l'acceptation des présentes conditions générales, le Tiers doit informer dans les plus brefs délais de son éventuel désaccord sur lesdites conditions.

086-258600493-20260808-C20260808-042BDD  
Reçu le 28/08/2026

**PROJET**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS  
CONCÉDANTES POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE  
VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS PAR UNE SOCIÉTÉS PUBLIQUE  
LOCALE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- Les Partenaires associés

**Grand Poitiers Communauté Urbaine**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2026-0039 en date du 27 février 2026, ci-après dénommée "Grand Poitiers" ou "le Coordonnateur",

D'une part,

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 78 Boulevard de Blossac 86100 CHATELLERAULT représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°CC20251215010 en date du 15 décembre 2025,

**La Communauté de Communes du Haut-Poitou**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 10 avenue de l'Europe 86170 Neuville du Poitou représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2025-12-11-190 en date du 11 décembre 2025,

**La Communauté de Communes des Vallées du Clain**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 25 route de Nieuil l'Espoir 86340 La Villedieu du Clain représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2025-137 en date du 18 novembre 2025,

- Les nouveaux Partenaires

**La Communauté de communes du Pays Loudunais**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé [adresse], représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° [ ] **en date du [ ]**,

**La Communauté de communes du Civraisien en Poitou**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé [adresse], représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° [ ] **en date du [ ]**,

**Le Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (SIMER)**, établissement public, dont le siège est situé [adresse], représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du comité syndical n° [ ] **en date du [ ]**,

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## Préambule :

L'Unité de valorisation énergétique (UVE) actuelle de Poitiers Saint-Éloi a été mise en service en 1984 et différentes phases de modernisation ont été réalisées depuis sa création. Les infrastructures sont vieillissantes et le phénomène d'usure dans les prochaines années va s'accroître, traduisant un risque d'investissements forts et compensatoires à venir, uniquement pour maintenir la performance sans s'adapter à l'évolution des réglementations.

La fin de vie technique de cet équipement, sans recours à des travaux d'ampleur, est à ce jour envisagée à 2029 ou en 2030. Le choix d'une reconstruction à neuf plutôt qu'une modernisation de l'existant s'est imposé, sous la contrainte normative.

La capacité actuelle est de 50 000 tonnes/an de déchets traités ce qui semble très faible pour l'envergure d'une future UVE, outil territorial par excellence puisque Grand Poitiers Communauté urbaine, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld, la Communauté de commune du Haut Poitou et la Communauté de communes des Vallées du Clain ont exprimé la volonté commune de créer une UVE sur leur territoire.

Depuis l'été 2024, les administrations et les élus des quatre Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se sont réunis plusieurs fois pour anticiper les multiples évolutions réglementaires, écologiques et démographiques, liées à la gestion des déchets. En résulte le besoin impératif de s'associer et de s'entendre autour d'un format de gestion partagée de cette problématique.

Les prémices d'un partenariat ont ainsi émergé, et permettent d'envisager des modalités de gouvernance, de financement, de planification et d'exploitation de l'UVE qui répondent aux besoins de chaque territoire. Une délibération, concomitante aux quatre EPCI, a ainsi été prise en juin 2025, portant sur la constitution d'un groupement de ces collectivités à l'horizon fin 2025.

L'UVE permettra à terme de traiter environ 90 000 tonnes de déchets par an, avec une mise en service espérée à l'horizon 2030. Le coût global de l'UVE devrait être d'environ 200 millions d'euros. Un outil industriel d'une telle dimension nécessite donc une collaboration étroite entre les acteurs.

Afin de concrétiser ce projet, les quatre EPCI ont constitué un Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) après approbation de la convention de GAC par leurs Conseils communautaires en décembre 2025.

Ce GAC attribuera un contrat de concession global (Délégation de service public par exemple) à un futur opérateur. Le GAC est une technique de mutualisation prévue par le code de la commande publique permettant à plusieurs collectivités territoriales de passer et d'exécuter conjointement un contrat de concession.

La création du GAC, par le biais d'une convention constitutive, permet aux EPCI de travailler ensemble sur le contrat de concession sur les aspects techniques, financiers et juridiques les plus pertinents pour concevoir, réaliser et financer la nouvelle UVE, en lien avec l'Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui accompagnera les collectivités à chaque étape du projet. Ont été mis en place un Comité technique (COTECH), constitué des administrations de chaque EPCI et un Comité de pilotage (COFIL), constitué d'élus et des directions de chaque EPCI.

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

La convention de GAC prévoit la possibilité pour de nouvelles collectivités territoriales d'y adhérer afin de prendre part à la création de la nouvelle UVE sous réserve du respect des stipulations de l'article 17 de la convention selon lesquelles :

*« 17.1 Conditions d'adhésion*

*Une adhésion à la présente convention est possible. Pour l'objet même de ce groupement, l'attribution de la DSP étant prévu en septembre 2026, il ne peut être admis de nouveau Membre après le 30/03/2026.*

*L'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut pas être réalisée pour la participation aux contrats en cours de passation ou d'exécution au moment de l'adhésion.*

*17.2 Procédure d'adhésion*

*Le candidat à l'adhésion présente un dossier comprenant :*

- La délibération de son assemblée demandant l'adhésion*
- L'évaluation de ses tonnages disponibles et leur évolution prévisible*
- Son engagement de souscription au capital de la SPL*
- Son acceptation sans réserve de la présente convention*

*L'adhésion devient effective après signature d'un avenant à la présente convention et réalisation des formalités de participation au capital de la SPL ».*

En janvier 2026, la Communauté de communes du Pays Loudunais, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) ont fait part de leur souhait d'adhérer au GAC dans les conditions fixées par l'article 17 de la convention constitutive. La Communauté de communes du Pays Loudunais, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et le SIMER ont respectivement délibéré les 27 janvier 2026, 18 février 2026 et 9 mars 2026 pour demander leur adhésion au GAC.

Il est convenu que ces trois collectivités s'engagent à faire traiter leurs déchets comme ils sont indiqués dans le projet de convention de GAC consolidée annexée à la présente délibération.

Ces trois collectivités respectant les conditions fixées par l'article 17 de la convention de GAC concernant l'adhésion de nouveaux membres, il convient de procéder à la signature d'un avenant pour acter leur intégration au GAC et adapter les tableaux de répartition des tonnages et des votes pour prendre en compte les apports en déchets de ces collectivités.

Article 1 : Objet de la modification :

Le présent avenant a pour objet d'approuver, dans les conditions fixées à l'article 17 de la convention de GAC, l'adhésion de trois nouveaux membres au sein du GAC pour la création et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets par une sociétés publique locale qui a été constitué en décembre 2025 par la Communauté urbaine de Grand Poitiers, la Communauté d'agglomération de Grand Chatellerault, la Communauté de communes du Haut-Poitou et la Communauté de communes des Vallées du Clain.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Les trois nouveaux membres sont :

- la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;
- le Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (SIMER).

En conséquence de l'adhésion de ces trois nouveaux membres, les tableaux de tonnages et de répartition des droits de vote sont adaptés.

## Article 2 : Modifications apportées

### 2.1 : Modification des parties

La Communauté de communes du Pays Loudunais, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (pour une partie de son territoire) et le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER) adhèrent à la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes pour la création et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets par une sociétés publique locale dans les conditions fixées à l'article 17 de la convention.

### 2.2 : Modification des articles 8.2 et 8.3

Les articles 8.2 et 8.3 ont pour objet d'établir des tableaux présentant les tonnages de références (8.2) et les droits de votes des membres du GAC en fonction des apports. L'adhésion des trois nouveaux partenaires impliquent une modification des tableaux comme suit :

## **8.2 - Tonnages de référence**

Les tonnages de référence initiaux s'établissent comme suit :

<b>Membre</b>	<b>Tonnage de référence initial (tonnes/an)</b>	<b>Pourcentage sur capacité totale</b>
Grand Poitiers	54 600	60,0 %
Grand Châtellerault	15 000	16,5 %
Haut-Poitou	5 900	6,5 %
Vallées du Clain	3 500	3,8 %
<b>Pays Loudunais</b>	<b>4 500</b>	<b>4,9 %</b>
<b>Civraisien en Poitou</b>	<b>570</b>	<b>0,6 %</b>
<b>SIMER</b>	<b>6 960</b>	<b>7,6 %</b>
<b>Sous-total Membres</b>	<b>91 030</b>	<b>100,0 %</b>
Capacité résiduelle	-	-
<b>Capacité totale</b>	<b>91 030</b>	<b>100 %</b>

Ces tonnages de référence servent de base à la détermination du dimensionnement initial de l'installation.

### **8.3.1 - Droit de vote**

Chaque Membre dispose de droits de vote correspondant au rapport entre son tonnage de référence et la somme des tonnages de référence de l'ensemble des Membres, à l'exclusion de la capacité résiduelle. En conséquence, les droits de vote se répartissent comme suit :

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Membre	Tonnage de référence (t/an)	Quote-part des tonnages de Membres	Droits de vote
Grand Poitiers	54 600	54 600 / 91 030	60,0 %
Grand Châtelleraut	15 000	15 000 / 91 030	16,5 %
Haut-Poitou	5 900	5 900 / 91 030	6,5 %
Vallées du Clain	3 500	3 500 / 91 030	3,8 %
Pays Loudunais	4 500	4 500 / 91 030	4,9 %
Civraisien en Poitou	570	570 / 91 030	0,6 %
SIMER	6 960	6 960 / 91 030	7,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>91 030</b>	<b>100 %</b>	<b>100,0 %</b>

**Méthode de calcul :** Les droits de vote d'un Membre s'obtiennent en divisant son tonnage de référence initial par la somme des tonnages de référence initiaux de l'ensemble des Membres (hors capacité résiduelle), soit **91 030 tonnes**.

### 2.3 : Modification de l'article 8.5

L'article 8.5 relatif au traitement de la capacité résiduelle est maintenu mais il n'est plus fait mention d'un tonnage annuel. L'article 8.5 est désormais rédigé ainsi :

« La capacité résiduelle (- tonnes/an) est destinée à :

- Accueillir les apports de nouveaux Membres adhérant au Groupement conformément à l'article 17
- Absorber les variations conjoncturelles des tonnages des Membres existants ».

Les autres stipulations de la convention de prestation de service restent inchangées et les nouveaux partenaires déclarent en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve.

Une version consolidée de la convention de GAC prenant en compte ces modifications est annexée au présent avenant et sera signée par l'ensemble des partenaires.

### Article 3 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des Membres, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publication.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Fait à Poitiers, le  
En sept exemplaires originaux

<b>Grand Poitiers Communauté Urbaine</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut</b>	<b>Communauté de Communes Haut-Poitou</b>	<b>Communauté de Communes Vallées du Clain</b>
La Présidente	Le Président	Le Président	Le Président
Le	Le	Le	Le
	<b>Communauté de communes du Pays Loudunais</b>	<b>Communauté de communes du Civraisien en Poitou</b>	<b>Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (SIMER)</b>
	<b>Le Président</b>	<b>Le Président</b>	<b>Le Président</b>
	<b>Le</b>	<b>Le</b>	<b>Le</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

ANNEXE DE L'AVENANT n°1

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES  
POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION  
ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS PAR UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE**

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>11</b>
<b>TITRE I - CONSTITUTION ET OBJET DU GROUPEMENT .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU GROUPEMENT.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET DU GROUPEMENT .....</b>	<b>14</b>
<b>TITRE II - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 4 - MISSIONS DU COORDONNATEUR .....</b>	<b>15</b>
4.1 Missions générales .....	15
4.2 Missions relatives à la passation de la concession.....	15
4.3 Missions relatives à l'exécution de la concession et information des Membres.....	16
4.4 Commission de délégation de service public .....	17
<b>ARTICLE 5 - POUVOIRS DU COORDONNATEUR.....</b>	<b>17</b>
5.1 Principe de compétence .....	18
5.2 Actes relevant des pouvoirs propres du Coordonnateur.....	18
5.4 - Procédure en cas de contestation sur la qualification d'un acte .....	18
<b>ARTICLE 6 – REMUNERATION DU COORDONNATEUR .....</b>	<b>19</b>
6.1 - Principe de gratuité.....	19
6.2 - Répartition des frais de procédure.....	19
6.3 - Valorisation des moyens .....	19
6.4 - Modalités de versement.....	19
6.5 - Révision .....	19
<b>TITRE III - ENGAGEMENTS DES MEMBRES .....</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 7 – MISSIONS DES MEMBRES .....</b>	<b>20</b>
<b>ARTICLE 8 - ENGAGEMENT D'APPORT DE DÉCHETS .....</b>	<b>20</b>
8.1 - Engagements d'apport.....	20
8.2 - Tonnages de référence.....	4
8.3 - Poids respectif des Membres sans apports extérieurs .....	21
8.3.1 - Droit de vote.....	4
8.3.2 – Frais liées à l'objet du groupement .....	22
8.4 - Révision des tonnages impliquant une révision des droits de vote .....	22
8.5 - Traitement de la capacité résiduelle .....	23
<b>ARTICLE 9 – GARANTIES ET SURETES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET .....</b>	<b>23</b>
9.1 - Principe de subsidiarité des garanties d'emprunt.....	23
9.2 - Modalités de répartition des garanties.....	23
9.3 - Procédure de mise en œuvre.....	23
9.4 - Formalisation des garanties .....	24
<b>TITRE IV - FINANCEMENT DU PROJET.....</b>	<b>25</b>
<b>ARTICLE 10 - PRINCIPES GÉNÉRAUX DU FINANCEMENT .....</b>	<b>25</b>

AR Préfecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

<b>ARTICLE 11 - FLUX FINANCIERS PENDANT L'EXPLOITATION .....</b>	<b>25</b>
11.1 Structure tarifaire .....	25
11.2 Recettes de valorisation énergétique .....	25
11.3 Flux financiers liés à l'exécution du Contrat de Concession .....	25
<b>TITRE V – COMITE DE PILOTAGE ET FONCTIONNEMENT COURANT DU GROUPEMENT .....</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 12 - COMPOSITION.....</b>	<b>26</b>
<b>ARTICLE 13 – FONCTIONNEMENT – CONVOCATION - QUORUM .....</b>	<b>26</b>
13.1 Fonctionnement .....	26
13.2 Convocation .....	26
13.3 Quorum .....	26
13.4 Procédure de seconde convocation.....	27
13.5 – Modalités de participation et décompte des voix.....	27
<b>ARTICLE 14 - MODALITES DE VOTE .....</b>	<b>28</b>
14.1 Principe de pondération .....	28
14.2 Règles de majorité .....	28
<b>ARTICLE 15 – COMPETENCES .....</b>	<b>29</b>
15.1 - Décisions courantes relevant de la majorité simple .....	29
15.2 - Décisions structurantes relevant de la majorité qualifiée.....	30
15.3 – Modalités de calcul des majorités .....	30
15.4 – Décisions soumises à délibération des Membres.....	31
<b>TITRE VI - DURÉE ET ÉVOLUTION DU GROUPEMENT .....</b>	<b>32</b>
<b>ARTICLE 16 – DURÉE .....</b>	<b>32</b>
16.1 - Principe de détermination de la durée .....	32
16.2 - Clauses d'adaptation.....	32
16.3 – Arrêt éventuel de la convention de groupement d'autorités concédantes .....	32
<b>ARTICLE 17 - ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES .....</b>	<b>32</b>
17.1 Conditions d'adhésion.....	32
17.2 Procédure d'adhésion .....	33
<b>ARTICLE 18 - RETRAIT ET EXCLUSION.....</b>	<b>33</b>
18.1 Impossibilité du retrait volontaire .....	33
18.2 Retrait pour motif d'intérêt général .....	33
18.3 Exclusion.....	34
<b>TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>36</b>
<b>ARTICLE 19 – COMITE TECHNIQUE CONSULTATAIF .....</b>	<b>36</b>
<b>ARTICLE 20 - RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>36</b>
20.1 Principe de répartition des responsabilités .....	36
20.2 Responsabilité du Coordonnateur dans l'exercice de ses missions.....	36
<b>ARTICLE 21 - ASSURANCES .....</b>	<b>37</b>
<b>ARTICLE 22 - REGLEMENT DES DIFFÉRENDS .....</b>	<b>37</b>

AR. Préfecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

22.1 Conciliation préalable .....	37
22.2 Médiation .....	37
22.3 Juridiction compétente et répartition des compétences.....	37
<b>ARTICLE 23 - CONFIDENTIALITÉ.....</b>	<b>37</b>
<b>ARTICLE 24 - NOTIFICATIONS.....</b>	<b>37</b>
<b>ARTICLE 25 - RGPD.....</b>	<b>38</b>
<b>ARTICLE 26 - ENTRÉE EN VIGUEUR .....</b>	<b>38</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## PRÉAMBULE

Les collectivités territoriales et établissements publics du département de la Vienne sont confrontés à des enjeux majeurs en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés. La réglementation européenne et nationale impose une réduction drastique de l'enfouissement et encourage la valorisation énergétique des déchets résiduels. Parallèlement, les politiques de prévention et de tri conduisent à une diminution tendancielle des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, réalité que les parties intègrent pleinement dans leur réflexion.

Face à ces défis, les parties ont identifié la nécessité de créer une unité de valorisation énergétique moderne, capable de traiter environ 90 000 tonnes annuelles de déchets pour en extraire un maximum d'énergie, avec une capacité d'adaptation aux évolutions futures des flux de déchets.

Devant l'ampleur de l'investissement nécessaire et la complexité technique et juridique du projet, les parties ont décidé d'unir leurs moyens et leurs compétences. Cette mutualisation associe deux outils juridiques complémentaires : un Groupement d'Autorités Concédantes et une société publique locale.

Le Groupement d'Autorités Concédantes, constitué conformément aux articles L. 3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique, permet de mutualiser la procédure de passation de la concession et d'assurer une gouvernance coordonnée pendant toute la durée d'exploitation.

Une société publique locale (SPL), constituée dans un premier temps par les mêmes Membres, sera l'opérateur de la concession. Ce montage permet de bénéficier de l'exception dite "quasi-régie" prévue à l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique, autorisant l'attribution directe de la concession sans publicité ni mise en concurrence. Les collectivités conservent ainsi la maîtrise totale de cet équipement stratégique tout en bénéficiant de la souplesse de gestion d'une société commerciale.

Les parties reconnaissent que la SPL n'aura pas vocation à exploiter directement l'installation mais confiera cette mission à un opérateur ou un groupement d'opérateurs industriels spécialisés, selon des modalités qui assureront une répartition optimale des risques entre la sphère publique et l'opérateur privé.

Les parties ont pleinement conscience que la réussite de ce projet sur le long terme nécessite des mécanismes d'adaptation permettant de faire face à l'évolution des tonnages et des contextes réglementaires, mécanismes qu'elles entendent mettre en place dans le cadre du montage.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Grand Poitiers Communauté Urbaine**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2025-0341 en date du 5 décembre 2025, ci-après dénommée "Grand Poitiers" ou "le Coordonnateur",

D'une part,

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 78 Boulevard de Blossac 86100 CHATELLERAULT représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°CC20251215010 en date du 15 décembre,

**La Communauté de Communes du Haut-Poitou**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 10 avenue de l'Europe 86170 Neuville du Poitou représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2025-12-11-190 en date du 11 décembre 2025,

**La Communauté de Communes des Vallées du Clain**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 25 route de Nieuil l'Espoir 86340 La Villedieu du Clain représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2025-137 en date du 18 novembre 2025,

**Communauté de communes du Pays Loudunais**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé [adresse], représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° [ ] *en date du [ ]*,

**La Communauté de communes du Civraisien en Poitou**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé [adresse], représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° [ ] *en date du [ ]*,

**Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (SIMER)**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé [adresse], représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° [ ] *en date du [ ]*,

D'autre part,

L'ensemble étant ci-après dénommé collectivement "les Membres" ou individuellement "le Membre".

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le montage juridique retenu repose sur une concession de service public attribuée par le Groupement d'Autorité Concédante à une SPL, qui assurera le financement, la conception, la construction et l'exploitation de l'installation et l'assumera sur toute la durée du contrat.

Cette SPL, dont la constitution fera l'objet d'actes séparés, sera détenue lors de sa création à 100% par les Membres selon une répartition du capital correspondant aux tonnages de déchets apportés par chacun.

La SPL, n'ayant pas vocation à exploiter directement l'installation, confiera l'exécution opérationnelle à un tiers spécialisé, selon des modalités qui devront être cohérentes avec les mécanismes d'adaptation prévus dans la présente convention et garantir une répartition équilibrée des risques.

Les Membres ont pleinement conscience que ce montage nécessite une coordination étroite et des engagements réciproques forts, que la présente convention a vocation à organiser. Ils reconnaissent également que l'évolution prévisible des tonnages de déchets nécessitera de prévoir des mécanismes d'adaptation.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## **TITRE I - CONSTITUTION ET OBJET DU GROUPEMENT**

### **ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU GROUPEMENT**

Il est constitué entre les Membres un groupement d'autorités concédantes régi par les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le Groupement n'est pas doté de la personnalité morale. Il constitue un cadre de coopération entre ses Membres pour la passation et l'exécution d'une (ou plusieurs) concession de service public.

### **ARTICLE 2 - OBJET DU GROUPEMENT**

Le Groupement a pour objet la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service public portant notamment sur :

- Le financement d'une unité de valorisation énergétique des déchets d'une capacité de traitement de 90 000 tonnes par an ;
- La conception technique de l'installation selon les meilleures techniques disponibles ;
- La construction de l'unité et de l'ensemble des équipements nécessaires à son exploitation ;
- L'exploitation technique de l'installation dans le respect des normes environnementales ;
- L'exploitation commerciale incluant la valorisation et la vente de l'énergie produite (électricité et chaleur) ;
- La maintenance et le gros entretien renouvellement de l'ensemble des ouvrages pendant toute la durée de la concession.

Les Membres s'accordent sur le fait qu'ils octroieront un droit d'exclusivité au concessionnaire pour traiter, en proportions techniquement compatibles avec une Unité de Valorisation Energétique, pendant toute la durée du contrat de concession les déchets suivants :

- Ordures Ménagères Résiduelles,
- Refus de tri de collecte sélective,
- Incinérables de déchetterie,
- Bois traités,
- Boues de station d'épuration publique et leurs refus de dégrillage,

La concession sera attribuée à une société publique locale, qui sera constituée, dans un premier temps, par les Membres du présent Groupement, en application de l'exception "quasi-régie " prévue à l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## TITRE II - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

### ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

Grand Poitiers Communauté Urbaine est désignée Coordonnateur du Groupement. Cette désignation, qui ne peut être remise en cause pendant toute la durée du Groupement, se justifie par :

- Son apport majoritaire en tonnages de déchets ;
- Le débouché qu'elle présente en matière de valorisation de la chaleur produite ;
- Son investissement dans les études préalables et le suivi de la construction ;
- Sa capacité administrative et financière à porter un projet de cette ampleur.

### ARTICLE 4 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

#### 4.1 Missions générales

Le Coordonnateur représente le Groupement dans tous les actes de la vie juridique. Il est l'interlocuteur unique de la SPL concessionnaire pour toutes les questions relatives à l'exécution de la concession. Il assure la cohérence entre la gouvernance du Groupement et celle de la SPL.

#### 4.2 Missions relatives à la passation de la concession

Le Coordonnateur est chargé de mener toute la procédure de passation au nom et pour le compte des autres Membres.

Relèvent des pouvoirs propres du Coordonnateur, sans autorisation préalable du Comité de Pilotage, les actes suivants qui ne sont pas énumérés aux articles 15.1, 15.2 et 15.2 bis :

- Élaborer le projet de contrat de concession et ses annexes techniques et financières ;
- Saisir le directeur départemental des finances publiques d'une demande d'examen préalable d'une durée de concession de service public supérieure à 20 ans le cas échéant.
- Organiser la consultation des Membres sur le projet de contrat (délibération de chaque Membre autorisant le lancement de la DSP après, le cas échéant, avis de la CCSP et du CST - article L. 1411-4 CGCT) ;
- Négocier avec la SPL les conditions définitives du contrat ;
- Assurer l'information des Membres du Groupement sur le déroulement des opérations de passation et d'exécution du Contrat de concession ;
- Soumettre le contrat à l'approbation de son assemblée délibérante, qui autorise sa signature ;
- Transmettre le contrat en vue de l'approbation des assemblées délibérantes des Membres, qui autorisent sa signature (article L. 1411-4 CGCT) par le Coordonnateur pour le compte de l'ensemble des Membres ;

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

- Signer le contrat de concession au nom et pour le compte de l'ensemble des Membres ;
- Accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.
- Notifier le contrat à la SPL ;

#### 4.3 Missions relatives à l'exécution de la concession et information des Membres

*i)* Relèvent des pouvoirs propres du Coordonnateur, sans autorisation préalable du Comité de Pilotage, les actes suivants qui ne sont pas énumérés aux articles 15.1, 15.2 et 15.2 bis :

- Le contrôle de l'exécution du contrat de concession ;
- La validation des étapes clés du projet (avant-projet, permis de construire, mise en service) ;
- L'application des pénalités contractuelles le cas échéant ;
- La réception, analyse et transmission aux Membres du Groupement du rapport annuel établi par le concessionnaire et à ce titre notamment :
  - La vérification de l'atteinte des performances et garanties fixées par le contrat de délégation de service public ;
  - Le suivi des indicateurs techniques et financiers ;
  - Le suivi du plan de Gros Entretien Renouvellement (GER), des dépenses associées et des principaux travaux réalisés ;
  - Le suivi de l'inventaire des équipements ;
  - Le suivi de la bonne réalisation des travaux contractuels ;
  - L'analyse du rapport financier, la validation des comptes annuels du concessionnaire ;
- La négociation et la signature des éventuels avenants, notamment ceux relatifs à l'adaptation des tonnages ;
- Les relations avec les autorités de contrôle (Préfecture, DREAL, etc.) ;
- La gestion des éventuels contentieux liés à la concession ;
- Le suivi de la mise en œuvre des mécanismes d'adaptation prévus ;
- La supervision de la cohérence entre les différents niveaux contractuels.

*ii)* Le Coordonnateur transmet trimestriellement à l'ensemble des Membres un tableau de bord récapitulatif de l'activité du groupement comprenant notamment :

- La liste des actes accomplis au titre de ses pouvoirs propres définis à l'article 5.2
- Un état d'avancement des décisions du Comité de Pilotage en cours d'exécution
- Les correspondances échangées avec le concessionnaire sur des sujets présentant un enjeu financier supérieur à 100 000 euros ou portant sur l'interprétation du contrat de concession
- Les indicateurs techniques et financiers de suivi de l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Tout Membre peut demander au Coordonnateur des informations complémentaires sur les éléments figurant dans ce tableau de bord. Le Coordonnateur dispose d'un délai de quinze jours pour répondre à cette demande.

En cas de situation présentant un caractère d'urgence ou de gravité particulière (incident d'exploitation, contentieux, mise en demeure administrative), le Coordonnateur informe immédiatement l'ensemble des Membres par tout moyen approprié.

*iii)* Le Coordonnateur rendra compte des missions qui lui sont dévolues en vertu de la présente Convention en produisant, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport présentant une synthèse des principales décisions du Comité de Pilotage.

#### **4.4 Commission de délégation de service public**

##### **4.4.1 Constitution de la commission**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5-1 II du Code général des collectivités territoriales, la commission compétente pour l'ensemble des opérations relatives à la concession est celle du Coordonnateur, à savoir la Commission de Délégation de Service Public de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

##### **4.4.2 Participation des Membres non-Coordonnateurs**

Le président de la commission invitera, avec voix consultative, un représentant de chaque Membre du Groupement. Ces représentants sont désignés par l'exécutif de chaque Membre. Chaque Membre désigne également un suppléant selon les mêmes modalités.

Ces représentants participent à l'ensemble des travaux de la commission, notamment l'examen de la candidature, l'analyse de l'offre et l'avis en vue de l'attribution de la concession. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

##### **4.4.3 Personnalités compétentes**

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans les domaines du traitement des déchets, de la valorisation énergétique ou du montage de projets complexes. Ces personnalités sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

##### **4.4.4 Quorum et règles de fonctionnement**

La commission fonctionne selon les règles applicables à la Commission de Délégation de Service Public du Coordonnateur. Les convocations sont adressées à l'ensemble des participants, y compris les représentants des Membres non-Coordonnateurs, au moins cinq jours francs avant la réunion.

#### **ARTICLE 5 - POUVOIRS DU COORDONNATEUR** **AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

### **5.1 Principe de compétence**

Le Coordonnateur dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Groupement dans la limite de son objet et dans le cadre des orientations générales définies par le Comité de Pilotage.

### **5.2 Actes relevant des pouvoirs propres du Coordonnateur**

Le Coordonnateur exerce les missions suivantes sous sa propre responsabilité, sans autorisation préalable du Comité de Pilotage :

- Les actes d'administration courante nécessaires au suivi de l'exécution du contrat de concession ;
- Les correspondances avec le concessionnaire et les autorités administratives pour les questions relevant de la gestion normale de la concession ;
- La validation des documents techniques courants prévus au contrat de concession ;
- L'organisation matérielle des réunions de suivi et de contrôle ;
- La transmission d'informations et de documents aux Membres du groupement ;
- L'engagement des dépenses inscrites au budget prévisionnel validé par le Comité de Pilotage ;
- La signature des actes et documents d'exécution courante du contrat de concession.

**5.3 Décisions nécessitant l'autorisation du Comité de Pilotage :** Le Coordonnateur doit obtenir l'accord préalable du Comité de Pilotage pour toutes les décisions énumérées aux articles 15.1, 15.2 et 15.2bis, selon les règles de majorité respectivement définies.

### **5.4 - Procédure en cas de contestation sur la qualification d'un acte** **AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Tout Membre du groupement peut demander au Coordonnateur des explications sur un acte accompli. En cas de désaccord sur la question de savoir si un acte relevait des pouvoirs propres du Coordonnateur ou nécessitait une délibération du Comité de Pilotage, ce dernier statue sur ce point de compétence à la majorité simple, après avoir entendu les observations du Coordonnateur et du ou des Membres contestataires.

## **ARTICLE 6 - REMUNERATION DU COORDONNATEUR**

### **6.1 - Principe de gratuité**

Le Coordonnateur exerce ses missions à titre gracieux. Aucune rémunération n'est due au titre de l'accomplissement des missions de coordination définies à l'article 4.

### **6.2 - Répartition des frais de procédure**

Les frais directement liés à la procédure de passation sont proratisés aux tonnages de référence prévus au §8.3. Ils concernent :

- Les frais d'études amont et de diagnostics éventuels (géotechnique, géomètre, autres diagnostics éventuels)
- Frais de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution)
- Frais de dématérialisation et plateforme : à charge du Coordonnateur
- Frais d'assistance éventuelle (AMO, conseil juridique)
- Frais de publicité et autres frais directement liés à la procédure
- Les frais directement liés au suivi de l'exécution (conseils techniques, juridiques, financiers, ...).

### **6.3 - Valorisation des moyens**

Le Coordonnateur mobilise ses moyens humains et matériels sans contrepartie financière. Cette mise à disposition fait l'objet d'une valorisation annuelle communiquée aux Membres à titre informatif.

### **6.4 - Modalités de versement**

La contribution des Membres du GAC est appelée chaque année par le Coordonnateur, au plus tard à la date anniversaire de signature de la présente convention, sur la base de l'émission d'un titre de recette, justifié par un état récapitulatif des dépenses engagées.

### **6.5 - Révision**

La contribution peut être révisé d'un commun accord des Membres, formalisé par avenant à la présente convention de GAC. Le Coordonnateur présente annuellement un bilan des charges supportées justifiant le maintien ou l'adaptation de la contribution des Membres.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## **TITRE III - ENGAGEMENTS DES MEMBRES**

### **ARTICLE 7 - MISSIONS DES MEMBRES**

Chaque Membre, pour ce qui le concerne, s'engage à :

Transmettre au Coordonnateur, dans le respect des échéanciers établis par ce dernier, toutes données, pièces ou informations nécessaires à la passation et à l'exécution du Contrat de concession ;

Adopter les décisions votées par le Comité de Pilotage et accomplir les formalités y afférentes dans le respect des délais prescrits par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, plus généralement, exécuter l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention ;

Supporter l'intégralité des conséquences directes ou indirectes de ses manquements éventuels aux obligations issues de la Convention ;

Participer, sur demande du Coordonnateur, aux réunions de travail ou de coordination organisées à l'initiative de ce dernier et, d'une manière générale, à apporter son concours au Coordonnateur.

### **ARTICLE 8 - ENGAGEMENT D'APPORT DE DÉCHETS**

#### **8.1 - Engagements d'apport**

Pendant la durée de la concession, chaque Membre s'engage à apporter au concessionnaire, dans les proportions techniquement compatibles avec l'Unité de Valorisation Énergétique et dans la limite de ses capacités, les flux de déchets suivants :

- Ordures ménagères résiduelles
- Refus de tri de collecte sélective
- Incinérables de déchetterie
- Bois traités
- Boues de station d'épuration publique et leurs refus de dégrillage

#### **8.2 - Tonnages de référence**

AR, Préfecture, Les tonnages de référence initiaux s'établissent comme suit :

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Membre	Tonnage de référence initial (tonnes/an)	Pourcentage sur capacité totale
Grand Poitiers	54 600	60,0 %
Grand Châtellerault	15 000	16,5 %
Haut-Poitou	5 900	6,5 %
Vallées du Clain	3 500	3,8 %
Pays Loudunais	4 500	4,9 %
Civraisien en Poitou	570	0,6 %
SIMER	6 960	7,6 %
<b>Sous-total Membres</b>	<b>91 030</b>	<b>100,0 %</b>
Capacité résiduelle	-	-
<b>Capacité totale</b>	<b>91 030</b>	<b>100 %</b>

Ces tonnages de référence servent de base à la détermination du dimensionnement initial de l'installation.

### 8.3 - Poids respectif des Membres sans apports extérieurs

Les tonnages ci-après servent de base :

- Au calcul des apports initiaux de chaque Membre au capital de la SPL
- À la répartition des redevances entre les Membres

#### 8.3.1 - Droit de vote

Chaque Membre dispose de droits de vote correspondant au rapport entre son tonnage de référence et la somme des tonnages de référence de l'ensemble des Membres, à l'exclusion de la capacité résiduelle. En conséquence, les droits de vote se répartissent comme suit :

Membre	Tonnage de référence (t/an)	Quote-part des tonnages Membres	Droits de vote
Grand Poitiers	54 600	54 600 / 91 030	60,0 %
Grand Châtellerault	15 000	15 000 / 91 030	16,5 %
Haut-Poitou	5 900	5 900 / 91 030	6,5 %
Vallées du Clain	3 500	3 500 / 91 030	3,8 %
Vallées du Clain	4 500	4 500 / 91 030	4,9 %
Vallées du Clain	570	570 / 91 030	0,6 %
Vallées du Clain	6 960	6 960 / 91 030	7,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>79 000</b>	<b>100 %</b>	<b>100,0 %</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

**Méthode de calcul :** Les droits de vote d'un Membre s'obtiennent en divisant son tonnage de référence initial par la somme des tonnages de référence initiaux de l'ensemble des Membres (hors capacité résiduelle), soit **91 030 tonnes**.

**Arrondissement :** Pour faciliter les opérations de vote, les droits de vote sont arrondis à la deuxième décimale. Toutefois, en cas de contestation sur un résultat de vote, les calculs sont effectués avec quatre décimales.

### **8.3.2 – Frais liées à l'objet du groupement**

Les aléas et imprévus constituent des frais supplémentaires au-delà des frais d'études. Ils seront partagés grâce à la clé de répartition établie au chapitre 8.3.1.

### **8.4 - Révision des tonnages impliquant une révision des droits de vote**

Les Membres conviennent que l'évolution des tonnages de déchets nécessitera une adaptation des engagements d'apport et, corrélativement, des droits de vote.

Les principes suivants s'appliqueront pour réaliser des éventuels avenants :

#### **a) Variation des tonnages d'un Membre**

Lorsque les tonnages effectivement apportés par un Membre s'écartent durablement (sur deux années consécutives) de plus de 20% de son tonnage de référence initial, le Comité de Pilotage peut décider, à la majorité qualifiée, d'une révision des tonnages de référence et de la pondération des droits de vote.

Cette révision prend en compte :

- Les tonnages effectivement constatés sur les trois dernières années
- Les prévisions d'évolution validées par chaque Membre
- L'impact sur l'équilibre économique de la concession

#### **b) Variation globale des tonnages**

Lorsque la somme des tonnages effectivement apportés par l'ensemble des Membres s'écarte durablement de la capacité contractuelle (90 000 tonnes), les Membres se réunissent en Comité de Pilotage extraordinaire pour examiner :

- Les conséquences sur l'équilibre du contrat de concession
- L'opportunité d'ouvrir la capacité résiduelle à de nouveaux adhérents
- La nécessité de réviser le contrat de concession

#### **c) Formalisation**

Toute révision des tonnages de référence et des droits de vote fait l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par délibération de chaque Membre.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## **8.5 - Traitement de la capacité résiduelle**

La capacité résiduelle (- tonnes/an) est destinée à :

- Accueillir les apports de nouveaux Membres adhérant au Groupement conformément à l'article 17
- Absorber les variations conjoncturelles des tonnages des Membres existants

Tant que la capacité résiduelle n'est pas attribuée à de nouveaux Membres, elle peut être utilisée par les Membres existants selon les conditions suivantes :

- Prix aligné sur celui fixé dans le contrat de concession pour les tonnages de référence
- Attribution par ordre de demande, sans modification des droits de vote
- Engagement limité à une année, renouvelable

Lorsqu'un nouveau Membre adhère et se voit attribuer une quote-part de la capacité résiduelle, les tonnages de référence et les droits de vote sont recalculés selon la méthode définie à l'article 8.3.

## **ARTICLE 9 - GARANTIES ET SURETES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET**

### **9.1 - Principe de subsidiarité des garanties d'emprunt**

Dans le cadre de la relation entre le Groupement et le concessionnaire, les Membres reconnaissent que des garanties d'emprunt pourront être mobilisées si nécessaire et en dernier ressort pour sécuriser le financement du projet.

Les Membres privilégieront prioritairement la mise en œuvre de dispositifs de sûretés alternatives, notamment le nantissement des comptes du concessionnaire ou tout autre mécanisme de garantie n'impactant pas directement la capacité d'endettement des Membres.

### **9.2 - Modalités de répartition des garanties**

Lorsque l'octroi de garanties d'emprunt par les Membres s'avère nécessaire après épuisement des dispositifs alternatifs, la répartition entre les Membres s'établit selon les principes suivants :

La répartition de principe s'effectue proportionnellement aux tonnages de référence respectifs apportés par chaque Membre, tels que définis à l'article 8. Toutefois, cette répartition pourra faire l'objet d'ajustements entre les Membres pour tenir compte des capacités financières et des contraintes prudentielles propres à chaque collectivité. Ces ajustements seront formalisés par accord écrit entre les Membres, sous réserve que le niveau global de garantie exigé par les établissements prêteurs soit intégralement couvert.

### **9.3 - Procédure de mise en œuvre**

Les Membres s'engagent à examiner de bonne foi toute demande de garantie nécessaire au bouclage du financement du projet. La détermination définitive des

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

quotités garanties par chaque Membre interviendra après concertation au sein du Comité de Pilotage du Groupement, en fonction des paramètres suivants :

- Le montant total des emprunts à garantir effectivement souscrits par le concessionnaire ;
- Les capacités de garantie disponibles de chaque Membre au regard de leurs ratios prudentiels ;
- Les dispositifs de sûretés alternatives effectivement mis en place ;
- L'exigence de couverture formulée par les établissements bancaires.

#### **9.4 - Formalisation des garanties**

Les délibérations accordant les garanties d'emprunt devront être adoptées par les organes délibérants compétents avant la signature définitive des contrats de prêt.

Chaque Membre conserve sa liberté d'appréciation quant aux modalités juridiques et financières de la garantie qu'il consent, dans le respect des engagements collectifs pris au sein du Groupement

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## **TITRE IV - FINANCEMENT DU PROJET**

### **ARTICLE 10 - PRINCIPES GÉNÉRAUX DU FINANCEMENT**

Le financement du projet sera porté par le concessionnaire.

### **ARTICLE 11 - FLUX FINANCIERS PENDANT L'EXPLOITATION**

#### **11.1 Structure tarifaire**

La rémunération du service devra couvrir l'ensemble des coûts tout en s'adaptant aux évolutions de tonnages.

La structure tarifaire sera définie dans la convention de concession.

#### **11.2 Recettes de valorisation énergétique**

L'équipement produira de la chaleur et de l'électricité.

La chaleur sera vendue à GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE puisque le seul débouché pour cette chaleur est le Réseau de Chauffage Urbain.

L'électricité sera autoconsommée en interne. La valorisation des Mwh restant sera orientée en priorité vers l'autoconsommation des équipements publics des collectivités situées à proximité (Grand Poitiers). Le cas ville de Poitiers à l'étude Le surplus sera vendu.

Les recettes de la vente de chaleur et de la vente d'électricité seront perçues par le concessionnaire (la SPL).

#### **11.3 Flux financiers liés à l'exécution du Contrat de Concession**

Les flux financiers liés à l'exécution de la Concession, tels qu'ils seront prévus par le Contrat de concession, seront uniquement gérés par le Coordonnateur.

Il sera garant du versement et de sa répartition entre les Membres du Groupement

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## **TITRE V – COMITE DE PILOTAGE ET FONCTIONNEMENT COURANT DU GROUPEMENT**

### **ARTICLE 12 - COMPOSITION**

Le Comité de Pilotage comprend le Président de chaque Membre ou son représentant dûment mandaté.

La présidence est assurée par la Présidente de Grand Poitiers ou son représentant.

Chaque Membre peut être accompagné jusqu'à deux personnes de son choix

Un Comité Technique est créé (article 19 de la présente convention) : chaque Membre désigne un ou plusieurs techniciens issus de son organisation (jusqu'à 3 Membres par Membre). Ce Comité Technique facilite la vie du groupement et prépare les décisions du Comité de Pilotage.

### **ARTICLE 13 - FONCTIONNEMENT - CONVOCATION - QUORUM**

#### **13.1 Fonctionnement**

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par an et chaque fois que nécessaire à la demande du Coordonnateur ou de la moitié des Membres. Au moins une de ces réunions du Comité de Pilotage à lieu en présentiel.

La réunion se tient à l'hôtel de la communauté urbaine de Grand Poitiers (pour faciliter le cas échéant la visite de l'installation) ou au siège d'un des autres Membres ou en tout endroit indiqué dans la convocation ou en visioconférence.

#### **13.2 Convocation**

La convocation du Comité de Pilotage est faite par tous moyens écrits, sous forme matérialisée ou dématérialisée.

Pour les décisions courantes au sens de l'article 15.1, un délai minimal de huit jours (date à date) est observé entre la convocation et la réunion pour ces décisions.

Pour les décisions structurantes au sens de l'article 15.2, la convocation mentionne expressément cette qualification et précise les enjeux de la délibération. Un délai minimal de quinze jours (date à date) est observé entre la convocation et la réunion pour ces décisions.

#### **13.3 Quorum**

Le quorum est constitué lorsque sont présents ou représentés des Membres détenant au moins :

Pour les décisions courantes : 51% des droits de vote ;  
AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Pour les décisions structurantes : 75% des droits de vote avec au moins 3 Membres distincts dont au moins deux représentent chacun un minimum de cinq pour cent des droits de vote.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, les dispositions de l'article 13.4 s'appliquent.

#### **13.4 Procédure de seconde convocation**

Lorsque le quorum n'est pas atteint en première convocation, une seconde réunion est organisée dans un délai minimum de huit jours et maximum de vingt jours.

En seconde convocation, le Comité de Pilotage peut valablement délibérer dès lors que sont présents ou représentés des Membres détenant au moins :

Pour les décisions courantes : 40 % des droits de vote ;

Pour les décisions structurantes : 50 % des droits de vote.

Dans tous les cas, au moins deux Membres doivent être présents ou représentés pour que le Comité de Pilotage puisse valablement délibérer en seconde convocation.

#### **13.5 – Modalités de participation et décompte des voix**

##### **13.5.1 - Présence physique et dématérialisée**

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les représentants des Membres qui participent à la réunion :

- Par présence physique au lieu de réunion ;
- Par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification et garantissant l'expression en temps réel, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

##### **13.5.2 - Représentation et mandats**

Chaque Membre peut se faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir écrit spécifiant la réunion concernée et, le cas échéant, les points à l'ordre du jour pour lesquels le mandat est donné. Un même mandataire ne peut représenter plus de deux (2) Membres.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Le Coordonnateur ne peut être mandataire d'un autre Membre pour les décisions relevant de l'article 15.2.

## **ARTICLE 14 - MODALITES DE VOTE**

Le Comité de Pilotage fonctionne selon un système de vote pondéré par les tonnages de représentation, tempéré par des règles de protection des minorités.

### **14.1 Principe de pondération**

Chaque Membre dispose d'un nombre de voix proportionnel à ses droits de vote tels que définis à l'article 8.3. Le décompte s'effectue sur la base des droits de vote des seuls Membres présents ou représentés.

Pour l'application des règles de majorité, le pourcentage de voix favorables s'obtient en divisant la somme des droits de vote des Membres ayant voté favorablement par la somme des droits de vote des Membres présents ou représentés, puis en multipliant le résultat par 100.

### **14.2 Règles de majorité**

Les décisions du Comité de Pilotage sont adoptées selon les règles de majorité suivantes :

**Première catégorie - Décisions courantes au sens de l'article 15.1** : majorité simple, soit plus de la moitié des droits de vote des Membres présents ou représentés lors de la délibération.

**Deuxième catégorie - Décisions structurantes au sens de l'article 15.2** : majorité qualifiée des trois quarts des droits de vote des Membres présents ou représentés lors de la délibération.

**Troisième catégorie - Modifications de la convention** : les décisions énumérées à l'article 15.2 bis, portant notamment sur la modification de la présente convention, sont adoptées à une double majorité, renforcée des trois quarts de la totalité des droits de vote de l'ensemble des Membres du groupement, que ces derniers soient présents, représentés ou absents. Pour le calcul de cette majorité renforcée, un Membre absent non représenté est réputé avoir voté contre la modification proposée.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

**Principe de répartition des compétences** : les actes relevant de l'exécution courante des missions du Coordonnateur définies à l'article 4 relèvent de ses pouvoirs propres et ne nécessitent pas de délibération préalable du Comité de Pilotage, conformément aux dispositions de l'article 5. Seules les décisions expressément soumises à délibération du Comité de Pilotage par les articles 15.1, 15.2 et 15.2 bis requièrent un vote selon les modalités prévues au présent article.

En cas de doute sur la question de savoir si une décision relève des pouvoirs propres du Coordonnateur ou nécessite une délibération du Comité de Pilotage, ce dernier statue préalablement sur ce point de compétence à la majorité simple. Si le Comité de Pilotage considère que la décision nécessite une délibération, il se prononce ensuite sur le fond selon la règle de majorité applicable à la catégorie de décision concernée.

## **ARTICLE 15 - COMPETENCES**

### **15.1 - Décisions courantes relevant de la majorité simple**

Le Comité de Pilotage, statuant à la majorité simple, est exclusivement compétent pour les décisions suivantes qui ne relèvent pas des pouvoirs propres du Coordonnateur définis à l'article 5 :

- Examiner le rapport annuel du concessionnaire, formuler ses observations et définir les orientations pour l'année à venir ;
- Approuver le budget prévisionnel des dépenses du groupement pour l'exercice suivant ;
- Donner son avis sur les relations avec les autorités de contrôle pour les questions courantes d'exploitation nécessitant une prise de position du groupement ;
- Régler les différends d'interprétation de la convention de concession dont l'enjeu financier est inférieur à cinq cent mille euros ;
- Autoriser les modifications du périmètre et de la nature des déchets acceptés dans la limite de 10% des tonnages de référence ;
- Fixer le prix d'achat de la chaleur par le réseau de chaleur de Grand Poitiers à 36.91 €HT / MWh (date de valeur 2025), plus ou moins 15% ;
- Instruire les projets d'avenants au contrat de concession avant leur soumission aux assemblées délibérantes des Membres conformément à l'article 15.4 ;
- Prendre toute mesure urgente concernant la sécurité des installations ou répondre aux injonctions réglementaires non reportables, sous réserve d'information expresse des autres Membres du groupement dans les meilleurs délais ;
- D'une manière générale, prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la concession qui, sans relever de l'exécution courante des missions du Coordonnateur, ne constitue pas une décision structurante au sens de l'article 15.2 ni une modification de la convention au sens de l'article 15.2 bis

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 15.2 - Décisions structurantes relevant de la majorité qualifiée

Le Comité de Pilotage, statuant à la majorité qualifiée de 75% des voix pondérées exprimées, conformément à l'article 14.1 et 14.2, est seul compétent pour la liste exhaustive suivante :

- Valider le Dossier de Consultation des Entreprises de la concession de service public ;
- Décider de l'élargissement substantiel du périmètre des déchets acceptés au-delà des capacités initiales ;
- Autoriser l'adhésion de nouveaux Membres conformément à l'article 17.1 ;
- Les décisions relatives à la résiliation anticipée du contrat de concession
- L'octroi ou la modification des garanties d'emprunt

## 15.2 bis - Décisions relatives à la convention elle-même

Les décisions suivantes relèvent de la majorité renforcée définie à l'article 14.2, troisième alinéa :

- Dissolution anticipée du groupement pour d'autres motifs que ceux prévus à l'article 16.3 ;
- Changer les missions ou les pouvoirs du Coordonnateur ;
- Modification de la présente convention de groupement d'autorités concédantes, y compris la modification de la répartition des droits de vote ou des règles de gouvernance ;
- Toute décision ayant pour effet de modifier substantiellement l'équilibre initial de la convention.

## 15.3 – Modalités de calcul des majorités

Pour l'application des règles de majorité définies à l'article 14.2, les principes suivants s'appliquent :

**Décisions courantes et décisions structurantes** : le pourcentage requis (majorité simple ou qualifiée) s'apprécie sur les seuls droits de vote des Membres présents ou représentés lors de la délibération. Les Membres absents non représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du dénominateur.

**Modifications de la convention de GAC et exclusion d'un Membre** : le seuil de 75% s'apprécie sur l'ensemble des droits de vote de tous les Membres du groupement (100%), qu'ils soient présents, représentés ou absents. Un Membre absent non représenté est réputé avoir voté défavorablement.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 15.4 – Décisions soumises à délibération des Membres

Les Membres devront se prononcer sur les questions suivantes, lesquelles ne relèvent pas du mandat du Coordonnateur :

- Délibération approuvant le principe du lancement d'une DSP par le Coordonnateur ;
- Délibération approuvant le choix du concessionnaire et du Contrat de concession et autorisant la signature de ce dernier par le Coordonnateur ;
- Délibération approuvant les avenants au contrat de Concession et autorisant la signature de ces derniers par le Coordonnateur ;
- Délibération approuvant les avenants à la Convention de Groupement d'Autorités Concédantes ;
- Délibération prenant acte du rapport établi par le concessionnaire mentionné à l'article L 3131- 5 du code de la commande publique.

A ce titre, il est précisé que :

- Chaque Membre est tenu d'accomplir les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur et l'opposabilité aux tiers de ces délibérations ;
- Chaque Membre assure le règlement des éventuels litiges se rapportant à ces délibérations.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## **TITRE VI - DURÉE ET ÉVOLUTION DU GROUPEMENT**

### **ARTICLE 16 - DURÉE**

#### **16.1 - Principe de détermination de la durée**

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

#### **16.2 - Clauses d'adaptation**

La durée du Groupement pourra être modifiée par avenant notamment dans les hypothèses suivantes :

- En cas de résiliation anticipée du contrat de concession, quelle qu'en soit la cause;
- En cas d'absence de volonté de passer une nouvelle convention de concession au terme de la première ;
- En cas de nécessité de prolonger la phase de liquidation au-delà de la durée initialement prévue.

#### **16.3 - Arrêt éventuel de la convention de groupement d'autorités concédantes**

À l'expiration de la première convention de concession, le Comité de Pilotage se réunira pour étudier les suites à donner au Groupement d'Autorités Concédantes.

Il pourra être décidé de poursuivre le groupement et d'organiser une nouvelle concession de service public.

Si le Groupement n'est pas poursuivi, le Groupement sera dissous, sous réserve de l'achèvement complet de l'ensemble des opérations juridiques, techniques et financières liées à son objet. Les Membres conviennent de maintenir, si nécessaire, le Comité de Pilotage du Groupement jusqu'à l'apurement définitif de toutes les situations pendantes.

### **ARTICLE 17 - ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES**

#### **17.1 Conditions d'adhésion**

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Une adhésion à la présente convention est possible. Pour l'objet même de ce groupement, l'attribution de la DSP étant prévu en septembre 2026, il ne peut être admis de nouveau Membre après le 30/03/2026.

L'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut pas être réalisée pour la participation aux contrats en cours de passation ou d'exécution au moment de l'adhésion.

## **17.2 Procédure d'adhésion**

Le candidat à l'adhésion présente un dossier comprenant :

- La délibération de son assemblée demandant l'adhésion
- L'évaluation de ses tonnages disponibles et leur évolution prévisible
- Son engagement de souscription au capital de la SPL
- Son acceptation sans réserve de la présente convention

L'adhésion devient effective après signature d'un avenant à la présente convention et réalisation des formalités de participation au capital de la SPL.

## **ARTICLE 18 - RETRAIT ET EXCLUSION**

### **18.1 Impossibilité du retrait volontaire**

Compte tenu des engagements financiers pris et de la nature du projet, aucun retrait volontaire n'est possible pendant la durée du Groupement, sous réserve des dispositions de l'article 18.2.

### **18.2 Retrait pour motif d'intérêt général**

#### **18.2.1 Cas de retrait de droit**

Un retrait peut être envisagé dans les cas suivants :

- a) Disparition du Membre par fusion, dissolution ou toute autre cause juridique ;
- b) Perte de la compétence en matière de traitement des déchets par effet de la loi ou d'une réorganisation territoriale ;
- c) au terme de l'exécution d'une concession passée sur le fondement du présent GAC.

Dans ces hypothèses, les droits et obligations du Membre sortant sont intégralement repris par son successeur légal ou, à défaut, répartis entre les autres Membres selon une clé de répartition définie par le Comité de Pilotage.

AR Prefecture  
La procédure de retrait de droit suit les étapes suivantes :

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

1. Saisine motivée du Comité de Pilotage avec justificatifs détaillés ;
2. Expertise indépendante diligentée dans un délai de deux mois pour objectiver le bouleversement allégué ;
3. Phase de négociation obligatoire de trois mois pour rechercher des solutions alternatives (révision des engagements, compensation temporaire, échelonnement des charges) ;
4. En cas d'échec de la négociation, détermination d'une indemnité de sortie couvrant la quote-part des investissements non amortis et les coûts de réorganisation du service. Les modalités de fixation de l'indemnité de sortie seront définies par avenant à la présente convention.

### **18.2.2 Retrait pour bouleversement de l'économie générale du Groupement**

Un Membre peut demander son retrait lorsque des circonstances imprévisibles et extérieures aux parties bouleversent l'économie générale du Groupement au point de rendre son maintien manifestement déséquilibré pour ce Membre. Constituent notamment de telles circonstances :

- Une modification législative ou réglementaire imposant des charges financières excédant de plus de 40% les prévisions initiales ;
- Une variation durable des flux de déchets de plus de 50% par rapport aux engagements initiaux pour des causes non imputables au Membre ;
- Un événement de force majeure affectant durablement la capacité du Membre à honorer ses engagements.

La procédure de retrait pour bouleversement économique suit les étapes suivantes :

1. Saisine motivée du Comité de Pilotage avec justificatifs détaillés ;
2. Expertise indépendante diligentée dans un délai de deux mois pour objectiver le bouleversement allégué ;
3. Phase de négociation obligatoire de trois mois pour rechercher des solutions alternatives (révision des engagements, compensation temporaire, échelonnement des charges) ;
4. En cas d'échec de la négociation, détermination d'une indemnité de sortie couvrant la quote-part des investissements non amortis et les coûts de réorganisation du service. Les modalités de fixation de l'indemnité de sortie seront définies par avenant à la présente convention.

### **18.3 Exclusion**

Un Membre peut être exclu en cas de manquement « grave et répété » à ses obligations, notamment le non-paiement des redevances ou le non-respect des apports minimaux (éventuellement révisés).

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

L'exclusion est prononcée par le Comité de Pilotage à la majorité qualifiée de 75% conformément aux modalités de l'article 15.2bis, après mise en demeure restée infructueuse pendant six mois.

Le Membre exclu devra verser une indemnité de sortie couvrant la quote-part des investissements non amortis et les coûts de réorganisation du service. Les modalités de fixation de l'indemnité de sortie seront définies par avenant à la présente convention.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## **TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 19 - COMITE TECHNIQUE CONSULTATAIF**

Il est institué un Comité Technique consultatif composé de représentants désignés par chaque Membre du groupement parmi les agents de leurs services compétents en matière de gestion des déchets, d'environnement et de finances.

Ce Comité Technique se réunit sur convocation du Coordonnateur et chaque fois que nécessaire à la demande de deux Membres au moins.

Il a pour missions :

- D'examiner les rapports techniques et financiers du concessionnaire et de formuler des avis destinés au Comité de Pilotage ;
- De suivre l'exécution technique du contrat de concession et les performances de l'installation ;
- D'étudier les questions techniques complexes soumises par le comité de pilotage ou par le Coordonnateur ;
- De préparer les dossiers techniques devant être soumis aux délibérations du Comité de Pilotage.

Le Comité Technique consultatif peut, avec l'accord du Comité de Pilotage, faire appel à des expertises extérieures sur des questions techniques particulières. Les frais correspondants sont pris en charge par les Membres selon les modalités définies à l'article 6.

Le Directeur général de la SPL ou son représentant assiste aux réunions du Comité Technique consultatif avec voix consultative.

### **ARTICLE 20 - RESPONSABILITÉS**

#### **20.1 Principe de répartition des responsabilités**

Conformément à l'article L. 3112-2 du Code de la commande publique, les Membres sont solidairement responsables des seules opérations de passation et d'exécution du contrat de concession qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte.

Pour toutes les autres opérations, chaque Membre n'engage que sa responsabilité propre.

#### **20.2 Responsabilité du Coordonnateur dans l'exercice de ses missions**

**AR Préfecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Le Coordonnateur assume la responsabilité des actes qu'il accomplit dans le cadre du mandat qui lui est confié par la présente convention. Il ne peut voir sa responsabilité engagée par les autres Membres qu'en cas de faute lourde ou de manquement grave à ses obligations, dûment constaté par le Comité de Pilotage.

Le Coordonnateur bénéficie d'une garantie automatique des autres Membres pour les actes régulièrement accomplis dans l'intérêt du Groupement et dans le respect des orientations définies par le Comité de Pilotage

## **ARTICLE 21 - ASSURANCES**

Le Concessionnaire sera en charge de souscrire les assurances nécessaires à son activité.

## **ARTICLE 22 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

### **22.1 Conciliation préalable**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation au sein du Comité de Pilotage. À défaut d'accord dans un délai de trois mois, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente par le Membre qui le souhaite.

### **22.2 Médiation**

Avant toute saisine du juge, les Membres peuvent convenir de recourir à une médiation dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.

### **22.3 Juridiction compétente et répartition des compétences**

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, ainsi que ceux concernant ses éventuels avenants, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 23 - CONFIDENTIALITÉ**

Les Membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations techniques, financières et commerciales échangées dans le cadre du Groupement, sauf obligation légale de communication ou autorisation expresse du Comité de Pilotage.

## **ARTICLE 24 - NOTIFICATIONS**

Toute notification au titre de la présente convention est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée sécurisée aux adresses indiquées en tête des présentes.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## ARTICLE 25 - RGPD

Les Membres s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Pour les traitements de données personnelles nécessaires à la passation et l'exécution de la concession, les Membres agissent en qualité de responsables conjoints du traitement. Le Coordonnateur centralise les obligations déclaratives et assure l'interface avec la CNIL si nécessaire.

Chaque Membre reste responsable individuel pour les traitements spécifiques à ses propres opérations, notamment concernant les données de ses agents et de ses administrés.

## ARTICLE 26 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des Membres, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publication.

Fait à Poitiers, le XXXX 2026  
En sept exemplaires originaux

Grand Poitiers Communauté Urbaine	Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut	Communauté de Communes du Haut-Poitou	Communauté de Communes Vallées du Clain
La Présidente	Le Président	Le Président	Le Président
Le	Le	Le	Le
	Communauté de communes du Pays Loudunais	Communauté de communes du Civraisien en Poitou	Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (SIMER)
	Le Président	Le Président	Le Président
	Le	Le	Le

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# - SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS -

## PROJET DE PARTICIPATION A L'UNITÉ DE VALORISATION ENERGETIQUE DÉPARTEMENTALE



AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Requ le 17/06/2026

## 1\_ CONTEXTE :

- La réglementation européenne et nationale impose une réduction drastique de l'enfouissement et encourage la valorisation énergétique des déchets résiduels. Cela se traduit notamment par des **trajectoires de TGAP** nettement favorables au traitement par UVE plutôt que par enfouissement.
- L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) actuelle de Poitiers Saint-Éloi a été **mise en service en 1984** et différentes phases de modernisation ont été réalisées depuis sa création. La **fin de vie technique** de cet équipement, sans recours à des travaux d'ampleur pour modernisation et mise aux normes, est à ce jour envisagée à **2029, voire 2030**. Le choix d'une **reconstruction à neuf** plutôt qu'une modernisation de l'existant s'est imposé.
- Par ailleurs, les **autorisations d'exploitation** des sites d'enfouissement du Vigeant et de Sommières du Clain doivent prendre fin respectivement en **2040 et 2038**. Le SIMER se doit donc d'anticiper des solutions alternatives.

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

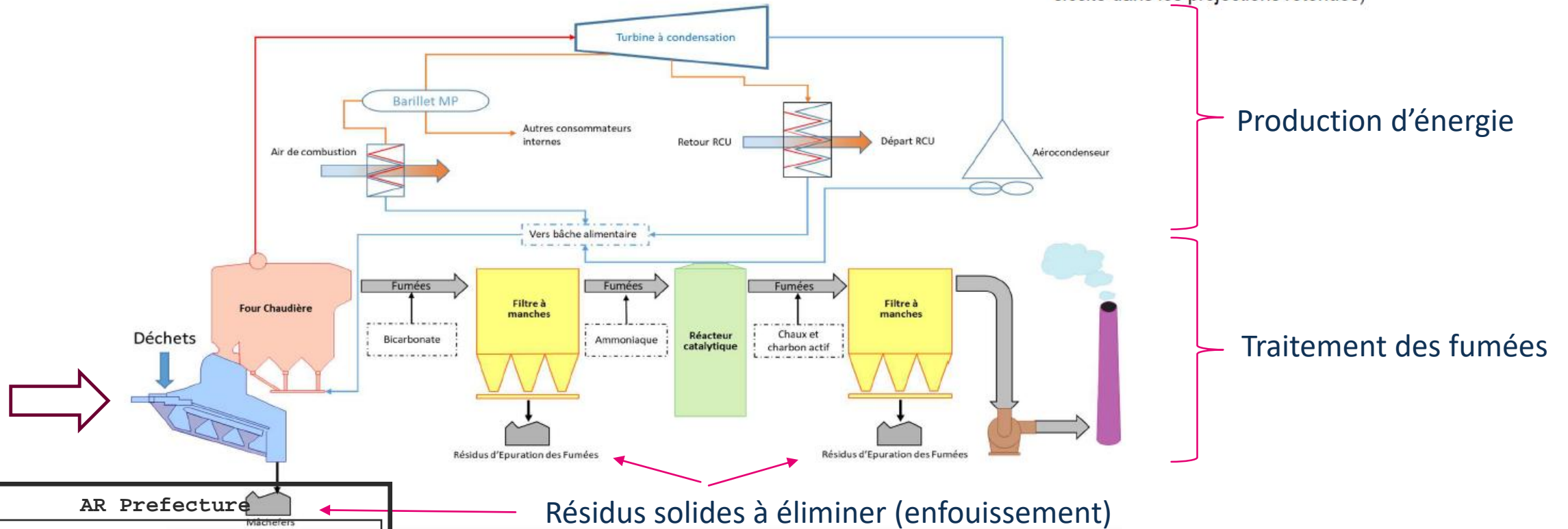
*NOTA: ce document étant construit à partir des présentations faites par CUGP en juin 2025, puis janvier 2026 et du projet de délibération de février 2026, les éléments chiffrés peuvent présenter de légères incohérences dues aux réévaluations successives*

## 2\_ PRINCIPE TECHNIQUE

Synthèse Préprogramme Technique (mission 1.4)

### Filière de traitement

Capacité UVE : 90Kt/an - Déchets incinérés : Ordures Ménagères + Boues de STEP (2000 t à 30% siccité dans les projections retenues)



AR Prefecture  
086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Production de **chaleur** pour le réseau de CUGP et production **d'énergie électrique** pour auto-consommation sur site, par GPCU (bus, ...) ou pour vente (surplus) sur le marché libre pour un total potentiel de 130 MWh/an

### 3\_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

	COPIL NOVEMBRE 2025		Remarque
	Total	€HT/t de déchet	
<b>Amortissement</b>	<b>6,9 M€HT</b>	<b>77 €HT / t</b>	Coût de travaux yc démantèlement : 197,5M€HT <i>(non comptés dans cette partie : études diverses, frais AMO, études F&amp;F, concertation)</i>
<b>Exploitation</b>	<b>7 M€HT</b>	<b>79 €HT / t</b>	
Frais fixes	3,4 M€HT	39 €HT / t	
Frais proportionnels	0,7 M€HT	8 €HT / t	Pour information : les dernières consultations montrent une hausse sur ce poste de dépenses (pourrait ↑)
GER	1,2 M€HT	13 €HT / t	
Evacuations	1,7M€HT	19 €HT / t	Légèrement augmenté dans les prévisions (+0,3M€HT)
<b>Recettes</b>	<b>5,4 M€HT</b>	<b>60 €HT / t</b>	
Electricité (60 €/MWh)	1,9 M€HT	21 €HT / t	Recettes réévaluées légèrement à la baisse (-0,1M€HT)
Chaleur (35 €/MWh)	3,5 M€HT	39 €HT / t	
<b>TOTAL hors TGAP</b>	<b>8,5 M€HT</b>	<b>96 € / tdéchet</b>	
<b>TGAP</b>	<b>1,4 M€HT</b>	<b>15 €HT / t</b>	Trajectoire TGAP incertaine à date pour les UVE
<b>TOTAL yc TGAP</b>	<b>9,9 M€HT</b>	<b>111 € / tdéchet</b>	

#### Prix à la tonne (base coûts 2025)

- **Pour un investisseur fondateur : 111 €/t**
- **Pour un client partenaire long terme : 111 + 50 = 161€/t**
- **Pour un client minoritaire : 111 + 100 = 211 €/t**


Pour mémoire:

**coût d'enfouissement 2026: 149 €/t**

## 4\_ LES COLLECTIVITES CONCERNEES:

### ENGAGÉES

(Depuis Juin 2025)

	Collectivité	Qualité	Gisements	Type
	GPCU - Grand Poitiers CU	Signataire du GAC	54 600 T/an	OMR et 5 800 t de Boues Brutes à 30% de siccité
	GCCA - Grand Châtelleraut CA	Signataire du GAC	15 000 T/an	OMR
	CCHP - CC du Haut Poitou	Signataire du GAC	5 900 T/an	OMR
	CCVC - CC Vallée du Clain	Signataire du GAC	3 500 T/an	OMR
<b>TOTAL Groupement d'Autorité Concédantes</b>			<b>79 000 T/an</b>	
Disponibilité pour autres collectivités			11 000 T/an	OMR

### DÉCLARÉES

Collectivité	Qualité	Gisements	Type
EAUX DE VIENNE	Actionnaire SPL	3 300 T/an	Boues et refus de dégrillage (impact à finaliser)

### INFORMÉES

(Depuis Janvier 2026)

Collectivité	Qualité	Gisements	Type
CC CIVRAISIEN EN POITOU	GAC ? / SPL ?	#1 000 T/an	OMR
CC PAYS DU LOUDUNAIS	GAC ? / SPL ?	#3 700 T/an	OMR
SIMER	GAC ? / SPL ?	#6 000 T/an	OMR (base 7700 T – 1 700 T de GPCU)

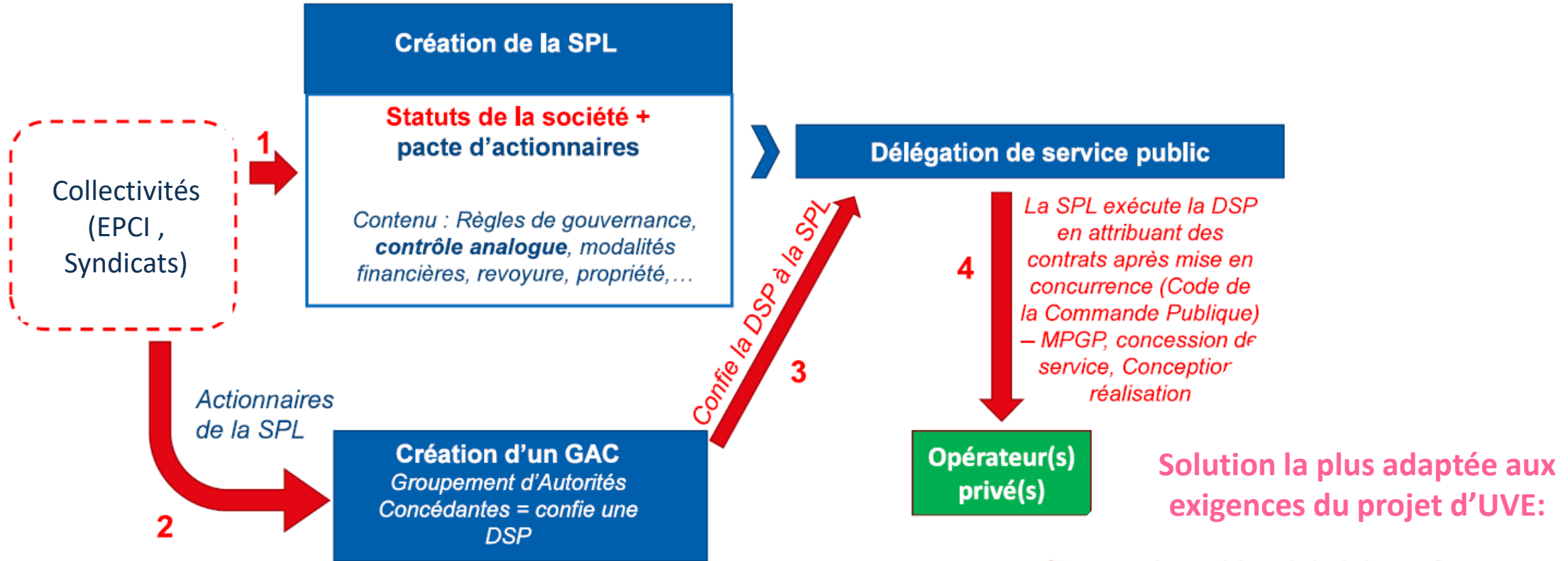


AR Prefecture

**RAPPEL : LES COLLECTIVITÉS DOIVENT ADHÉRER POUR POUVOIR APPORTER LEURS DÉCHETS**  
 (soit en rejoignant le GAC en tant qu'actionnaire majoritaire soit en adhérant à la SPL sans rejoindre le GAC)

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
 Reçu le 17/06/2026

## 5\_ MONTAGE JURIDIQUE ENVISAGE:



- ▶ Marché Public Global de Performance
- ▶ Contrat unique intégrant conception, réalisation et exploitation
- ▶ Engagements de performance chiffrés

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 6\_ STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU GAC:

<b>3°) COORDONNATEUR</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ GPCU : 1-conduit le montage 2- conduit l'exécution du contrat</li><li>▶ La CDSP de GPCU est utilisée pour la procédure &gt;&gt; 1 représentant /membre dans la CDSP</li></ul>
<b>7°) COMITÉ DE PILOTAGE ET FONCTIONNEMENT COURANT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ Comité de direction (les président(e)s des EPCI / Syndicats</li><li>▶ Comité technique : jusqu'à 3 membres par EPCI / Syndicats</li></ul>
<b>8°) STRUCTURATION DES DÉCISIONS (4 NIVEAUX)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>Décisions courantes</b> : la majorité simple (50%)s'apprécie sur les seuls droits de vote des membres présents ou représentés lors de la délibération. Les membres absents non représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du dénominateur.</li><li>▶ <b>Décisions structurantes</b> : la majorité qualifiée (75%) s'apprécie sur les seuls droits de vote des membres présents ou représentés lors de la délibération. Les membres absents non représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du dénominateur.</li><li>▶ <b>Décisions relatives à la convention du GAC ou exclusion d'un membre</b> : le seuil de 75% s'apprécie sur l'ensemble des droits de vote de tous les membres du groupement (100%), qu'ils soient présents, représentés ou absents. Un membre absent non représenté est réputé avoir voté défavorablement</li></ul>
AR Prefecture	<ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>Décisions réservées à la délibération des membres</b></li></ul>

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 7\_ REPARTITION DES VOIX

### 8.2 - Tonnages de référence **Base tonnages 2024 -10%**

Les tonnages de référence initiaux s'établissent comme suit :

Membre	Tonnage de référence initial (tonnes/an)	Pourcentage sur capacité totale
Grand Poitiers	54 600	60,0 %
Grand Châtelleraut	15 000	16,5 %
Haut-Poitou	5 900	6,5 %
Vallées du Clain	3 500	3,8 %
<b>Pays Loudunais</b>	<b>4 500</b>	<b>4,9 %</b>
<b>Civraisien en Poitou</b>	<b>570</b>	<b>0,6 %</b>
<b>SIMER</b>	<b>6 960</b>	<b>7,6 %</b>
<b>Sous-total Membres</b>	<b>91 030</b>	<b>100,0 %</b>
Capacité résiduelle	-	-
<b>Capacité totale</b>	<b>91 030</b>	<b>100 %</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

Ces tonnages de référence servent de base à la détermination du dimensionnement initial de l'installation.

## 8\_ PRINCIPE DE FINANCEMENT:

**Budget total (base coûts 2025): 200 M€**

- Apport des collectivités membres (15%) : 30 M€
- Subventions externes (10%) : 20 M€
- Financement par la SPL : 150 M€

**Montant et échelonnement des participations :**

	Tonnage		mars-26	mars-27	mars-28	Total
GCCu	54 600	60,7%	163 800	4 550 000	13 650 000	18 363 800
CCGC	15 000	16,7%	45 000	1 250 000	3 750 000	5 045 000
CCHP	5 900	6,6%	17 700	491 667	1 475 000	1 984 367
CCVC	3 500	3,9%	10 500	291 667	875 000	1 177 167
CCPL	3 700	4,1%	11 100	308 333	925 000	1 244 433
CCCP	800	0,9%	2 400	66 667	200 000	269 067
Simer	6 500	7,2%	19 500	541 667	1 625 000	2 186 167
	90 000	100,0%	270 000	7 500 000	22 500 000	30 270 000

**A la mise en service, l'intégralité des tonnages devront alimenter l'UVE**

**Sur une base 6960t: 2,3 M€**

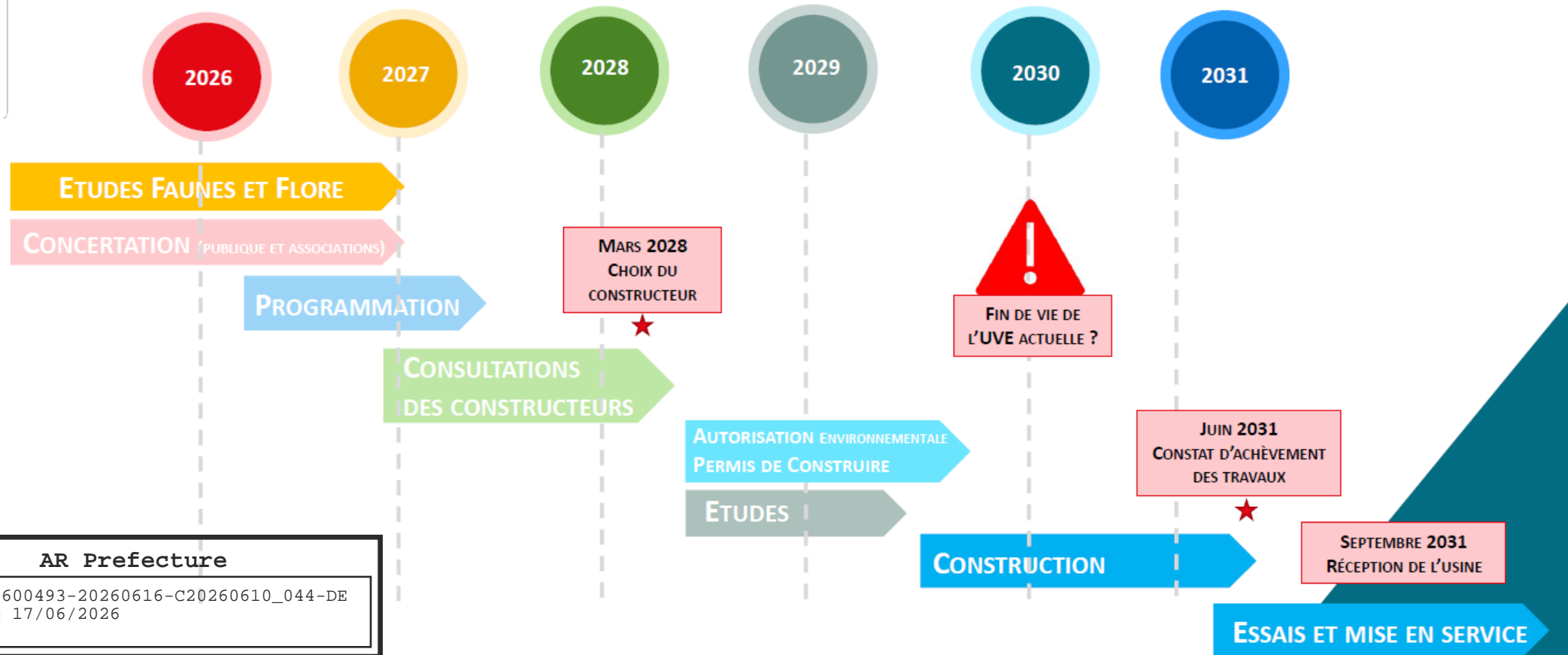
AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

### 3\_ CALENDRIER PREVISIONNEL:

Calendrier du Projet

## Nouvelle UVE - calendrier du projet 2026 - 2031



AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026



## SPPGD \_ CFU 2025 (provisoire) et BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES D'EXPLOITATION		BUDGET + DM 2025	CFU provisoire au 31/12	BP 2026
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>5 963 494,00 €</b>	<b>5 601 317,69 €</b>	<b>6 362 152,71 €</b>
6021	Matières consommables (sacs de collecte)	20 000,00 €	2 736,65 €	5 000,00 €
60221	Combustibles et carburants (en vrac)	690 000,00 €	616 645,77 €	630 000,00 €
60223	Produits d'entretien	- €	2 789,05 €	3 000,00 €
60223	Fournitures des ateliers et d'usine	45 000,00 €	38 196,28 €	40 500,00 €
60228	Autres fournitures consommables (VT et EPI)	21 000,00 €	19 956,92 €	20 000,00 €
6026	Emballages (dont bio-seaux)	1 750,00 €	- €	1 500,00 €
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	99 478,14 €	99 478,14 €	98 923,39 €
6037	Variation stocks de marchandises	104 764,88 €	104 764,88 €	55 674,32 €
604	Achats d'études et prestations de services	2 760 000,00 €	2 554 267,62 €	2 564 000,00 €
605	Achat de matériel équipements...	- €	130,00 €	- €
6061	Fournitures non stockables [Eau, élec...]	108 650,00 €	95 559,09 €	90 000,00 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	64 000,00 €	41 233,41 €	54 900,00 €
6064	Fournitures administratives	16 000,00 €	10 355,27 €	13 500,00 €
6066	Carburants (en station)	126 000,00 €	110 417,48 €	114 400,00 €
6068	Autres matières et fournitures [pièces/pièces mécaniques...]	165 400,00 €	178 548,82 €	190 000,00 €
607	Achats de marchandises	8 500,00 €	11 157,90 €	24 000,00 €
611	Sous-traitance générale	56 200,00 €	26 592,02 €	68 250,00 €
6132	Locations immobilières	6 000,00 €	7 000,00 €	5 000,00 €
6135	Locations mobilières	128 600,00 €	123 404,98 €	153 000,00 €
6136	Malis emballages	- €	784,00 €	1 000,00 €
614	Charges locatives et de copropriété	8 000,00 €	8 478,77 €	8 500,00 €
61521	Entretien et réparations (bâtiments publics)	12 400,00 €	5 952,65 €	21 000,00 €
61523	Réseaux	2 000,00 €	506,14 €	10 400,00 €
61528	Autres	38 000,00 €	34 802,96 €	35 000,00 €
61551	Matériel roulant (prestations)	250 000,00 €	447 535,52 €	400 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	123 350,00 €	32 693,55 €	70 200,00 €
6156	Maintenance	70 850,00 €	84 707,45 €	86 500,00 €
6161	Assurances multirisques	15 000,00 €	13 532,07 €	13 500,00 €
6162	Assurances dommages constructions	63 000,00 €	63 324,49 €	61 000,00 €
6168	Autres (Flotte auto)	66 000,00 €	73 144,86 €	83 600,00 €
617	Etudes et recherches	28 100,00 €	21 937,50 €	10 000,00 €
618	Divers [y/c formations]	55 000,00 €	37 474,34 €	61 500,00 €
6226	Honoraires	4 500,00 €	4 200,00 €	5 000,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
6228	Divers	43 000,00 €	48 257,77 €	55 000,00 €
6231	Annonces et insertions	5 000,00 €	870,00 €	3 000,00 €
6232	Echantillons	500,00 €	- €	500,00 €
6233	Foires et expositions	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	21 300,00 €	15 334,55 €	50 000,00 €
6237	Publications	4 500,00 €	2 830,00 €	8 000,00 €
6238	Divers	1 500,00 €	278,25 €	17 000,00 €
6241	Transport sur achats	500,00 €	- €	500,00 €
6248	Divers	2 000,00 €	739,70 €	1 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	50 000,00 €	36 095,40 €	39 000,00 €
6256	Missions	1 500,00 €	736,28 €	1 000,00 €
6257	Réceptions	1 000,00 €	636,33 €	1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	30 000,00 €	22 435,31 €	27 000,00 €
6262	Frais de télécommunications	37 250,00 €	35 646,78 €	36 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00 €	1 675,85 €	1 500,00 €
6281	Concours divers (Cautions financières Eco-pôle+passif)	9 000,00 €	6 472,68 €	9 500,00 €
6282	Frais de gardiennage	- €	3 655,00 €	- €
62871	Remboursements de frais (Budget général)	110 000,00 €	76 149,59 €	77 805,00 €
62878	Remboursements à des tiers (Atrion)	470 000,00 €	465 364,62 €	1 019 000,00 €
6288	Autres	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
63512	Taxes foncières	5 500,00 €	5 120,00 €	5 500,00 €
6358	Autres droits	400,98 €	- €	500,00 €
637	Autres impôts, taxes & vers. assimilés (autres org.)	7 500,00 €	6 711,00 €	7 000,00 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>6 093 000,00 €</b>	<b>6 074 797,75 €</b>	<b>5 571 500,00 €</b>
6211	Personnel intérimaire	540 000,00 €	623 119,17 €	370 000,00 €
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	530 000,00 €	515 280,74 €	538 000,00 €
6218	Autre personnel extérieur	5 000,00 €	3 287,10 €	4 000,00 €
6222	Cotisations versées au FNAI	7 500,00 €	6 217,49 €	7 200,00 €
6333	Particip. des employeurs à la form. prof. continue	20 000,00 €	22 445,65 €	17 000,00 €
6336	Cotisations au centre national et CNEPT	27 000,00 €	27 327,23 €	31 000,00 €
6338-2	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér.	7 800,00 €	8 988,89 €	9 200,00 €
6414	Salaires, appointements, commissions de base	3 295 000,00 €	3 292 518,34 €	3 115 000,00 €
6412	Congés payés	- €	- €	- €
6413	Primes et gratifications	101 000,00 €	77 957,59 €	- €
6414	Indemnités et avantages divers	200,00 €	13 666,35 €	8 600,00 €

6415	Supplément familial
6451	Cotisations à l'URSSAF
6452	Cotisations aux mutuelles
6453	Cotisations aux caisses de retraite
6454	Cotisations au Pôle Emploi
6458	Cotisations aux organismes sociaux
6475	Médecine du travail, pharmacie
6478	Autres charges sociales diverses
648	Autres charges de personnel [assurance statutaire]
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage (usage externe)
6518	Autres ( logiciels informatiques internes)
6541	Créances admises en non-valeur
6542	Créances éteintes
6552	Subventions exceptionnelles d'équipement
6553	Subventions exceptionnelles de fonctionnement
6581	Pénalités sur marché
6582	Pénalités, amendes fiscales et pénales
6588	Diverses charges de la gestion courante
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE
661121	ICNE de l'exercice N
661122	ICNE de l'exercice N-1
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeur
6618	Intérêts des autres dettes
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles spécifiques</b>
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés
6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement
678	Autres charges en lien avec un événement majeur et inhabituel
<b>68</b>	<b>Dotations aux amortissements, dépréc, et provisions</b>
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles
6817	Dotations aux provisions
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>
022	Dépenses imprévues
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>
023	Virement à la section d'investissement
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>
657	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles
6862	Dot.aux amort.des charges financières à répartir
<b>TOTAL GENERAL</b>	

- €	- €
810 000,00 €	776 016,37 €
17 000,00 €	17 213,09 €
575 000,00 €	529 315,22 €
87 000,00 €	79 620,59 €
7 500,00 €	8 901,00 €
14 000,00 €	12 211,10 €
1 000,00 €	7 201,00 €
48 000,00 €	53 510,83 €
<b>78 900,00 €</b>	<b>69 080,37 €</b>
12 100,00 €	12 100,00 €
58 800,00 €	54 443,08 €
1 500,00 €	778,92 €
1 500,00 €	67,10 €
- €	- €
- €	- €
- €	- €
5 000,00 €	1 691,27 €
<b>132 659,00 €</b>	<b>119 981,10 €</b>
111 850,00 €	107 553,52 €
- €	- €
18 647,00 €	21 660,05 €
- 19 838,00 €	- 19 838,00 €
20 000,00 €	9 530,68 €
2 000,00 €	1 074,85 €
<b>477 975,00 €</b>	<b>78 086,05 €</b>
500,00 €	- €
500,00 €	- €
2 000,00 €	- €
10 000,00 €	- €
3 500,00 €	2 061,27 €
22 975,00 €	20 845,23 €
438 500,00 €	55 179,55 €
<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
- €	- €
2 000,00 €	2 000,00 €
<b>684 160,40 €</b>	<b>- €</b>
684 160,40 €	- €
- €	- €
- €	- €
<b>1 916 043,00 €</b>	<b>1 914 274,00 €</b>
- €	- €
1 887 500,00 €	1 885 731,00 €
28 543,00 €	28 543,00 €
<b>15 348 231,40 €</b>	<b>13 859 536,96 €</b>

8 000,00 €
718 000,00 €
16 000,00 €
630 000,00 €
59 000,00 €
11 000,00 €
11 500,00 €
1 000,00 €
17 000,00 €
<b>176 585,00 €</b>
17 100,00 €
74 000,00 €
1 500,00 €
1 000,00 €
2 000,00 €
55 485,00 €
500,00 €
500,00 €
24 500,00 €
<b>121 232,00 €</b>
109 784,00 €
- €
20 609,00 €
- 21 661,00 €
11 000,00 €
1 500,00 €
<b>1 311 692,00 €</b>
- €
- €
- €
8 000,00 €
- €
- €
1 303 692,00 €
<b>2 000,00 €</b>
- €
2 000,00 €
- €
<b>200 000,00 €</b>
200 000,00 €
<b>1 852 496,00 €</b>
- €
1 823 953,00 €
28 543,00 €
<b>15 597 657,71 €</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap./ Articles	Désignation
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements
6037	Variation de stocks de marchandises (Composteurs)
64198	Remboursements sur rémunérations du personnel
6459	Remboursements sur charges SS et Prévoyance
<b>70</b>	<b>Produits des services, domaine et ventes diverses</b>
<b>706</b>	<b>Prestations de services</b>
<b>707</b>	<b>Ventes de marchandises</b>
<b>70878</b>	<b>Contributions</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>
74	Subventions d'exploitation
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>
752	Revenus des immeubles
7517	Redevances versées par fermiers & concessionnaires
757	Produits des cessions d'éléments d'actifs
7584	Récouvrement sur créances admises en NV
7585	Dédits et pénalités perçues
7588	Autres (remboursement TICPE)
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE SERVICES</b>	
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels spécifiques</b>
7711	Dédits et pénalités perçues
7714	Récouvrement sur créances admises en NV
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale
775	Produits des cessions d'immobilisations
778	Autres produits en lien avec un événement majeur et inhabituel
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	
<b>002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>
747	Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	

**RESULTATS SECTION DE FONCTIONNEMENT**

BUDGET + DM 2025	CFU provisoire au 31/12
<b>202 000,00 €</b>	<b>298 121,97 €</b>
70 000,00 €	98 923,39 €
50 000,00 €	55 674,32 €
52 000,00 €	46 975,97 €
30 000,00 €	96 548,29 €
<b>11 344 017,00 €</b>	<b>11 535 285,99 €</b>
545 000,00 €	661 643,87 €
642 000,00 €	626 497,65 €
10 157 017,00 €	10 247 144,47 €
<b>1 604 940,00 €</b>	<b>1 376 340,75 €</b>
1 604 940,00 €	1 376 340,75 €
<b>174 900,00 €</b>	<b>228 120,38 €</b>
28 900,00 €	29 752,87 €
128 000,00 €	128 000,00 €
18 000,00 €	70 367,51 €
<b>13 325 857,00 €</b>	<b>13 437 869,09 €</b>
<b>27 000,00 €</b>	<b>9 972,61 €</b>
- €	822,19 €
- €	21,00 €
7 000,00 €	4 185,06 €
- €	- €
20 000,00 €	2 601,11 €
- €	2 343,25 €
<b>13 352 857,00 €</b>	<b>13 447 841,70 €</b>
<b>1 783 492,40 €</b>	<b>- €</b>
1 783 492,40 €	- €
<b>211 882,00 €</b>	<b>211 800,07 €</b>
211 882,00 €	211 800,07 €
<b>211 882,00 €</b>	<b>211 800,07 €</b>
<b>15 348 231,40 €</b>	<b>13 659 641,77 €</b>

**- € -**
**199 895,19 €**

BP 2026
<b>154 000,00 €</b>
70 000,00 €
25 000,00 €
19 000,00 €
40 000,00 €
<b>11 780 100,50 €</b>
485 000,00 €
612 000,00 €
10 683 100,50 €
<b>1 624 350,00 €</b>
1 624 350,00 €
<b>239 000,00 €</b>
30 000,00 €
123 000,00 €
10 000,00 €
- €
- €
76 000,00 €
<b>13 797 450,50 €</b>
<b>- €</b>
- €
- €
- €
- €
- €
<b>13 797 450,50 €</b>
<b>1 583 597,21 €</b>
1 583 597,21 €
<b>216 610,00 €</b>
216 610,00 €
<b>216 610,00 €</b>
<b>15 597 657,71 €</b>

**- €**
**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# - SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS -

## RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET 2026



AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Requ le 17/06/2026

# RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

## SOMMAIRE :

**1\_ PRÉAMBULE**

**2\_ VUE GÉNÉRALE DU PROJET DE BUDGET POUR 2026**

**3\_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

**4\_ INVESTISSEMENTS PROJETÉS POUR 2026**

AR Prefecture

**5\_ ANNEXES**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

# 1\_ PRÉAMBULE :

En raison de l'indisponibilité de l'application informatique de gestion comptable et financière de la Direction Générale des Finances Publiques (Hélios), qui n'a pas permis de générer le Compte Financier Unique et de disposer des données définitives, **le projet de budget 2026 a été élaboré sur la base d'une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.**

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars prochain, le Compte Financier Unique ne pourra être adopté par les élus actuellement en fonction. Son adoption interviendra donc après le renouvellement des instances du SIMER, soit au mois de juin 2026.

Ce projet de budget intègre également :

- > La participation financière du SIMER, calculée sur une année pleine, au titre de l'Entente relative à la gestion mutualisée du centre de tri d'Atrion.
- > les dernières **mesures issues de la Loi de finances pour 2026 en matière de fiscalité des déchets**, et plus particulièrement l'application du **nouveau calendrier relatif à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** pour la période 2026-2030. Il est par ailleurs précisé que, bien que le Syndicat ne soit pas directement concerné en raison de son assujettissement à la TVA, la Loi de finances prévoit également **l'application du taux réduit de TVA à 5,5 % à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets, alors que le traitement bénéficiait jusqu'alors d'un taux intermédiaire de 10 %.**

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 2\_ VUE GÉNÉRALE DU PROJET DE BUDGET POUR 2026 :

En section de fonctionnement, le projet de budget pour 2026 s'équilibrerait à 15 597 657,71 €, dont 1 583 597,21€ d'excédent reporté (002).

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibrerait à 4 724 054,02 €, dont 641 358,97 € d'excédent reporté (001).

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	15 597 657,71 €	14 014 060,50 €
REPORTS	002_Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 583 597,21 €
<b>1 _ SECTION d'EXPLOITATION</b>		<b>15 597 657,71 €</b>	<b>15 597 657,71 €</b>
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés	3 734 790,20 €	3 717 496,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	989 263,82 €	365 199,05 €
	001_Résultat d'investissement reporté	- €	641 358,97 €
<b>2 _ SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 724 054,02 €</b>	<b>4 724 054,02 €</b>
<b>TOTAL PROJET de BUDGET 2026 (1 + 2)</b>		<b>20 321 711,73 €</b>	<b>20 321 711,73 €</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

### 3\_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

#### En termes de DÉPENSES de FONCTIONNEMENT :

○ En comparaison du budget 2025, **LES CHARGES A CARACTERE GENERAL** connaîtraient en 2026 une augmentation de 7 %, passant de 5 963 494 € à 6 362 153 €.

S'agissant des **DÉPENSES AFFÉRENTES AU TRAITEMENT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS**, qui représentent **54 %** du montant global des charges à caractère général :

> **Les dépenses liées à l'enfouissement passeraient de 2 290 000 € au BP 2025, à 2 045 000 € en 2026.** Ces prévisions tiennent compte des 4 facteurs suivants :

**1) De la baisse de la production de déchets constatée en 2025 sur le territoire syndical (90 communes) :**

- Ordures ménagères résiduelles : - 10 %
- Tout-venant : - 12 %.

**2) De l'évolution du mode de traitement des refus de tri issus des collectes sélectives.** Suite à la contractualisation avec CITEO, ces refus, auparavant orientés vers l'enfouissement, sont désormais dirigés vers l'Unité de Valorisation Énergétique de Bègles. Par ailleurs, dans le cadre de cet appel à projets, près de 12 % des tonnages sont pris en charge financièrement par l'Eco-organisme.

AR Pr

Unité de Valorisation

Énergétique de Bègles

086-258600493-20240527-20240527-044-01

Reçu le 17/06/2026

### 3\_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

3) De l'évolution de la fiscalité des déchets prévue par la Loi de finances de 2026, à savoir :

- **La suppression de la sur-TGAP pour les installations de stockage (5€/T)** . Pour mémoire, celle-ci était appliquée lorsque les seuils annuels fixés par les Régions dans le cadre des objectifs de réduction 2025 de mise en décharge étaient atteints (- 50 % par rapport à 2010).
- **De la nouvelle hausse de la TGAP** applicable pour la période 2026-2030 pour les installations de stockage :

*(En euros par tonne)*

Dangerosité des déchets	Tarif en 2026	Tarif en 2027	Tarif en 2028	Tarif en 2029	Tarif en 2030
Non dangereux	69	73	77	81	85
Dangereux	30,36	Indexation	Indexation	Indexation	Indexation

4) L'augmentation de 1 % des coûts d'enfouissement applicables pour les sites du **Vigeant** et de **Sommières-du-Clain** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour rappel, entre 2024 et 2025, ces coûts avaient enregistré une hausse de près de 18 %.

> **Concernant le traitement des collectes sélectives**, la participation versée dans le cadre de l'Entente entre CALITOM, la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et le SIMER pour la gestion mutualisée du centre de tri d'Atrion **atteindrait 1 019 000 € en 2026**, sous l'effet de l'évolution des tonnages collectés (+ 9 % en 2025). L'année passée, cette participation s'élevait à 465 000 €, l'Entente ayant pris effet au second semestre 2025.

AR Préfecture  
086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 10/06/2025

### 3\_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Sur la base du réalisé de l'année 2025 et de la réactualisation des prix des marchés appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- > **Les coûts de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) collectés en déchèteries** seraient portés à **175 000 €**, contre **120 000 € en 2025**. Le montant de ces dépenses avait été sous estimé lors de la construction budgétaire 2025.
- > **Les dépenses pour la collecte et le traitement du verre se maintiendraient à 130 000 €.**
- > **Les frais de traitement des déchets verts du secteur du Civraisien** seraient fixés à **48 000 €**, en recul modéré en comparaison du BP 2025 (51 000 €).
- > **Les coûts de traitement des déchets inertes** demeureraient à **28 000 €.**
- > En raison des frais importants engagés par l'un des partenaires du Syndicat sur son équipement, **les coûts de traitement du polystyrène**, qui ne représentaient jusqu'alors qu'une faible charge pour le SIMER, s'élèveraient à **14 000 €** pour l'année 2026.

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

### 3\_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Pour ce qui est des autres principales charges à caractère général, elles évolueraient pour 2026 de la façon suivante :

- > **Les dépenses de carburant** seraient revues à la baisse afin de tenir compte du niveau de consommation constaté en 2025. Le montant passerait ainsi de **816 000 € à 744 400 €**, dont 630 000 € pour le carburant en vrac et 114 400 € pour le carburant pris en station (secteur de Civray).
- > **Les frais d'entretien des matériels roulants seraient estimés à 590 000 €**. Ces dépenses concernent l'achat de pièces mécaniques à hauteur de 190 000 €, ainsi que les interventions de prestataires extérieurs estimées à 400 000 €. Pour mémoire, 2 mécaniciens sont affectés à l'entretien et à la réparation des véhicules et engins.
- > **Les locations mobilières seraient réévaluées à 153 000 €** (contre 128 600 € au BP 2025). Cette estimation prend notamment en compte, d'une part, les besoins de location de bâtiments modulaires destinés à accueillir les services de l'Administration Générale dans l'attente de la réalisation de l'étude et de la construction d'un bâtiment pérenne et, d'autre part, la location d'une benne à ordures ménagères pour une durée de trois mois, suite à la défaillance de véhicules de collecte en début d'année.
- > **Les frais de maintenance seraient revalorisés à 86 500 €**, en cohérence avec les niveaux de consommation de 2025. Pour mémoire, ce poste couvre les systèmes de géolocalisation et d'identification des bacs, les contrôles d'accès des PAC (ordures ménagères), ainsi que l'ensemble des équipements présents sur les sites appartenant au SIMER.

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE

Reçu le 17/06/2026

### 3\_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- > **Les dépenses d'énergie et d'eau des différents sites s'établiraient à 90 000 €** (contre 108 650 € au BP 2025). Cette diminution étant liée à l'arrêt de la chaîne de tri intervenu en juillet dernier.
- > **Les frais d'assurance**, qui malgré la baisse de la cotisation « dommages aux biens » de l'Éco-Pôle (-10 k€), connaîtraient une hausse due à une nouvelle majoration de la cotisation « flotte automobile ». **Les dépenses atteindraient ainsi 158 000 €, contre 144 000 € au BP 2025.**
- > **Les frais de nettoyage des Points d'Apport Collectif (PAC), ainsi que ceux des bornes à verre** sont estimés à 50 000 €. En 2025, seul le nettoyage des PAC avait été réalisé sur l'intégralité du territoire et avait représenté une dépense pour le Syndicat de 31 000 €.
- > **Les charges liées à la location et l'entretien des vêtements de travail des agents** seraient en baisse en 2026, passant de 28 000 € à 22 000 €, du fait de la diminution d'agents concernés par cette prestation (arrêt de la chaîne de tri) et la renégociation du marché au cours de l'année passée.

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

### 3\_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

> Par ailleurs, dans le cadre des politiques de prévention et de réduction des déchets conduites par le **Syndicat** et conformément au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ainsi qu'aux propositions issues de la dernière réunion de la Commission de consultation d'élaboration et de suivi, les crédits suivants ont été prévus :

- **Pour l'axe « stratégie biodéchets »**

- 25 000 € pour des prestations de broyage des végétaux à destination des communes,
- 10 000 € pour des prestations de broyage des végétaux dans les 5 déchèteries les plus fréquentées, pour permettre aux usagers de repartir avec le broyat,
- 10 000 € pour l'acquisition de composteurs individuels,
- 10 000 € pour le versement d'aides financières afin de favoriser la location et/ou l'acquisition de broyeur à végétaux (*cette dépense sera retracée au chap. 65\_Autres charges de gestion courante*).

- **Pour l'axe « consommation responsable » :**

- 21 000 € destinés à l'achat de vaisselle réutilisable (gobelets, barquettes à frites, plateaux-repas, bacs de rangement) qui sera proposée en prêt aux organisateurs de manifestations,
- 2 000 € pour le versement d'aides financières pour l'achat de changes lavables (*cette dépense sera retracée au chap. 65\_Autres charges de gestion courante*).

- **Pour l'axe « sensibilisation à la prévention des déchets » des scolaires et du grand public :**

- 11 600 € pour la location des escapes games,
- 1 600 € pour l'acquisition de kits pédagogiques,
- 5 000 € pour la réalisation de vidéos.

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260616-014-DE  
Reçu le 17/06/2026

### 3\_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- **Pour l'axe « réutilisation, réemploi et réparation » :**

- 45 000 € pour la diffusion, en boîtes aux lettres, d'un guide destiné aux particuliers et d'un guide destiné aux professionnels pour la prévention en déchèterie, afin notamment d'expliquer le tri en amont, le réemploi et la réparation.
- 32 000 € de soutiens aux associations locales pour le réemploi, versés dans le cadre de nouveaux partenariats. En effet, l'intervention des associations ne se limiterait plus à la récupération d'objets, mais serait complétée par la tenue de permanences « sensibilisation » des usagers et l'animation de stands (*cette dépense sera retracée au chap. 65\_Autres charges de gestion courante*).

**Sont également prévus pour accompagner les différentes actions de prévention qui se dérouleront tout au long de l'année :**

- 25 000 € pour la sous-traitance d'une chartre graphique (communication) et des productions associées.
- 15 000 € pour la promotion du dispositif « Trier +, trier mieux », incluant la création de différents supports de communication (flyers, guides, courriers, etc.).
- 9 000 € pour l'animation d'ateliers.

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

### 3\_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

○ Au stade du budget primitif, les **CHARGES DE PERSONNEL** sont estimées à 5 571 500 €, soit une baisse de près de 9 % par rapport au BP 2025 (6 093 k€).

Cette estimation tient compte :

- Du reclassement des agents permanents précédemment affectés au centre de tri (7), ainsi que la vacance du poste de Directeur d'exploitation, non pourvu à ce jour, dans l'attente d'une réorganisation interne,
- De la contribution versée au budget général pour les services généraux (538 k€),
- Des besoins en intérim (370 k€),
- De l'octroi de la Nouvelle Bonification Indiciaire en lien avec les missions d'accueil en déchèterie,
- De la cotisation versée au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Vienne (11,5 k€),
- Des frais d'assurance statutaire (17 k€),
- D'une revalorisation du coefficient de la convention collective des métiers du déchet (1,2%) et du SMIC (1,18%),
- D'une nouvelle augmentation des cotisations de la CNRACL,
- De l'avancement de carrière des agents de la FPT (Glissement Vieillesse et Technicité).

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260616\_04404  
Reçu le 17/06/2026

### 3\_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

○ Les **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE** seraient réévaluées à **176 585 €** (78 900 € au BP 2025) en raison de l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable (IBC) au 1<sup>er</sup> janvier 2026. En effet, les autres charges de gestion courante intègrent désormais les charges exceptionnelles de l'ancienne IBC. Elles seraient composées par :

- les logiciels utilisés par les services et depuis la prononciation de l'arrêt de l'activité travaux publics, pour les licences portées jusqu'alors par le budget général (Zoom, 3P Marchés publics, Adobe...) : **91 100 €** (70 900 € au BP 2025),
- les soutiens et subventions versés dans le cadre d'actions visant à réduire la production de déchets tels que retracés précédemment, y compris celle versée à l'association EIT Sud-Vienne : **57 485 €**, contre 26 475 € en 2025.

○ Les **CHARGES FINANCIÈRES** enregistreraient une diminution de près de **9 %**, pour s'établir à **121 232 €** (contre 132 659 € au BP 2025). Cette baisse résulterait principalement d'une diminution des frais liés à la ligne de trésorerie.

○ Un **VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT** à hauteur de **200 000 €** est également envisagé dans le cadre du financement du futur quai de transfert à Civray.

AR Prefecture  
086-25361000-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

○ Les **DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS** s'établiraient à **1 852 496 €** (contre 1 916 043 € au budget 2025).

Ces prévisions sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année en fonction des investissements qui seront réalisés, conformément au principe du prorata temporis.

### 3\_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Pour 2026, les RECETTES D'EXPLOITATION seraient projetées comme suit :

- Les **PRESTATIONS DE SERVICES** réalisées pour le compte de tiers seraient estimées à 485 000 €, soit en diminution de 11 % par rapport au BP 2025 (545 k€), sous l'effet principal de l'arrêt de prestations de tri des collectes sélectives qui étaient réalisées jusqu'en juillet 2025.
- Tenant compte des évolutions connues au stade du budget et du réalisé 2025, les **VENTES DE MATÉRIAUX** sont estimées à 612 000 €, soit en recul de 5 % par rapport au BP 2025 (642 k€) :

	Ferraille	Acier	Cartonnettes	Plastiques	Cartons de déchèterie	Papier	Verre
<i>Variation 2024/2025</i>	-27,1%	8,5%	-6,9%	45,4%	-4,1%	-17,2%	-64,8%
<i>Variation 2025/2026</i>	2,1%	1,6%	0,0%	1,3%	-0,1%	0,0%	-1,9%

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026



### 3\_ PRÉVISIONS DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

- Les **AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE** s'établiraient à **239 000 €** (174 900 € au BP 2025). Cette évolution est pour l'essentiel liée à la modification de l'instruction budgétaire et comptable (IBC), les autres produits de gestion courante intégrant désormais une partie des produits exceptionnels de l'ancienne IBC. Ils seraient composés :
- des **revenus des centrales photovoltaïques installées sur les anciennes décharges** : **30 000 €** (28,9 k€ au BP 2025),
  - de la **redevance versée par Séché Eco-Industries** : **123 000 €** (128 k€ au BP 2025). Pour mémoire, cette redevance diminuera à 72 k€ en 2027, qui sera par ailleurs la dernière année de versement,
  - du **remboursement partiel de la taxe sur les carburants (TICPE)** : **68 000 €**, montant revu à la hausse selon le réalisé 2025. En effet, lors du BP 2025, il n'avait été estimé qu'à 17 k€, suite à l'annonce de nouvelles modalités de versement,
  - des **recettes de cessions** : 10 000 €,
  - de **divers autres produits** : 8 000 €.
- Les **ATTÉNUATIONS DE CHARGES** poursuivraient leur baisse, notamment en raison de la disparition des emplois aidés. **Elles sont évaluées à 154 000 € en 2026, contre 202 000 € au BP 2025.** Ces atténuations intègrent également les variations de stocks.
- Les **AMORTISSEMENTS DE SUBVENTIONS** progresseraient légèrement, passant de **211 882 € au BP 2025 à 216 610 € en 2026.**

## 4\_ INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2026 (1/3) :

1 / DEPENSES_EXPLOITATION et DPMT		Projet de budget 2026
<b>Matériels roulants</b>	Fourgon avec hayon	36 000,00 €
	Crochet d'attelage pour remorque	2 400,00 €
	Equipements pour BOM	15 000,00 €
<b>Sous-Total_Matériels roulants</b>		<b>53 400,00 €</b>
<b>Dispositifs de pré-collecte</b>	Bornes apport volontaire _Verre & papier	15 000,00 €
	Bornes apport volontaire _Huiles usagées	20 000,00 €
	Bacs roulants	36 000,00 €
	Plateformes en bout de voie (création de points)	20 000,00 €
<b>Sous-Total_Dispositifs de pré-collecte</b>		<b>91 000,00 €</b>
<b>Déchèteries</b>	Conversion éclairage (LED)	5 000,00 €
	Etude pour travaux d'aménagement (sites de Civray et Montmorillon)	10 000,00 €
	Barrières de sortie avec raccordement électrique et travaux (3 sites)	- €
	Garde-corps	20 000,00 €
	Signalétique	38 000,00 €
	Travaux d'enrobés	- €
	Système anti-intrusion (site de Charroux)	40 000,00 €
	Acquisition terrain jouxtant la déchèterie de Montmorillon (dépôt TP)	40 000,00 €
<b>Sous-Total_Déchèteries</b>		<b>153 000,00 €</b>
<b>Transfert</b>	Construction du quai de transfert (y/c études)	1 900 000,00 €
<b>SousTotal_Transfert</b>		<b>1 900 000,00 €</b>

AR Prefecture

Transfert

086-258600493-20250616\_C20260610\_044 DE  
Reçu le 17/06/2025

## 4\_ INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2026 (2/3) :

<b>Sites de l'Eco-Pôle et de Civray</b>	Prévention incendie _ Nouvelle réglementation	50 000,00 €
	Nettoyeurs haute pression	10 000,00 €
	Travaux bas de quai transfert	35 000,00 €
	Transfert atelier - aménagements	20 000,00 €
	Transfert atelier - équipements	30 000,00 €
	Blocs béton (type légo)	- €
	Travaux motorisation portail + génie civil (Civray)	9 000,00 €
	Divers petits équipements	12 000,00 €
<b>SousTotal_Sites</b>		<b>166 000,00 €</b>
<b>Anciennes décharges</b>	Création d'un piézomètre (Site de Mazerolles)	15 000,00 €
<b>Sous-Total_Anciennes décharges</b>		<b>15 000,00 €</b>
<b>Prévention / Projets</b>	Petits équipements	22 050 €
	Composteurs grutables et covering	31 775 €
	Aménagements d'espaces pour le réemploi	107 500 €
	Divers	4 950 €
<b>Sous-Total_Prévention/Projets</b>		<b>166 275 €</b>
<b>Autres investissements</b>	Matériels informatiques : Logiciels, droits et concessions	10 000,00 €
	Mobiliers	1 500,00 €
	Petits équipements (cessions TP)	20 000,00 €
	Divers	32 061,20 €
<b>Sous-Total_Autres investissements</b>		<b>63 561,20 €</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616\_C20260610\_044\_DF  
Reçu le 17/06/2026

## 4\_ INVESTISSEMENTS PROJÉTÉS POUR 2026 (3/3) :

2 / AUTRES DEPENSES		BP 2026
<b>Autres dépenses d'investissement</b>	Remboursement capital d'emprunts	909 944,00 €
	Amortissements subventions	216 610,00 €
	Restes à réaliser de 2025	989 263,82 €
<b>Sous-Total_Autres dépenses</b>		<b>2 115 817,82 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>		<b>4 724 054,02 €</b>
3 / RECETTES		Projet de budget
<b>Autofinancement</b>	Dotations aux amortissements	1 852 496,00 €
	Excédent d'investissement reporté (001)	641 358,97 €
	Restes à réaliser de 2025	365 199,05 €
	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
<b>Sous-Total_Autofinancement</b>		<b>3 059 054 €</b>
<b>Emprunts</b>	Emprunt projeté	1 665 000,00 €
<b>Sous-Total_Emprunts</b>		<b>1 665 000,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>		<b>4 724 054,02 €</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 5\_ANNEXES

1) Vue synthétique de la section d'exploitation

2 ) Etat de l'endettement

3 ) BP 2026 Atrion (Entente territoriale pour la gestion mutualisée)

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## VUE SYNTHÉTIQUE DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Chapitres	Désignation	2025	2026	Evol. 25/26
		Budget + DM	Projet de budget	
011	Charges à caractère général	5 963 494,00 €	6 362 152,71 €	7%
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 093 000,00 €	5 571 500,00 €	-9%
65	Autres charges de gestion courante	78 900,00 €	176 585,00 €	124%
66	Charges financières	132 659,00 €	121 232,00 €	-9%
67	Charges exceptionnelles	477 975,00 €	1 311 692,00 €	174%
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00 €	2 000,00 €	0%
022	Dépenses imprévues	684 160,40 €	- €	-100%
023	Virement à la section d'investissement	- €	200 000,00 €	/
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 916 043,00 €	1 852 496,00 €	-3%
<b>Total Général</b>		<b>15 348 231,40 €</b>	<b>15 597 657,71 €</b>	<b>2%</b>

Chapitres	Désignation	2025	2026	Evol. 25/26
		Budget + DM	Projet de budget	
013	Atténuations de charges	202 000,00 €	154 000,00 €	-24%
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	11 344 017,00 €	11 780 100,50 €	4%
74	Subventions d'exploitation	1 604 940,00 €	1 624 350,00 €	1%
75	Autres produits de gestion courante	174 900,00 €	239 000,00 €	37%
77	Produits exceptionnels	27 000,00 €	- €	-100%
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 783 492,40 €	1 583 597,21 €	-11%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	211 882,00 €	216 610,00 €	2%
<b>Total Général</b>		<b>15 348 231,40 €</b>	<b>15 597 657,71 €</b>	<b>2%</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

**Les évolutions constatées aux chapitres 65/67 et 75/77 résultent principalement des modifications apportées à l'instruction budgétaire et comptable applicables à compter du 1er janvier 2026.**

## ETAT DE L'ENDETTEMENT

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
<b>2022</b>	7 301 871,89 €	887 512,92 €	109 951,60 €	<b>997 464,52 €</b>	<b>7 454 358,93 €</b>
<b>2023</b>	7 454 358,93 €	935 621,90 €	119 876,80 €	<b>1 055 498,70 €</b>	<b>6 518 737,03 €</b>
<b>2024</b>	6 518 737,03 €	910 034,60 €	105 171,43 €	<b>1 015 206,03 €</b>	<b>5 608 702,43 €</b>
<b>2025</b>	6 408 702,43 €	932 697,14 €	107 553,53 €	<b>1 040 250,67 €</b>	<b>5 476 005,29 €</b>
<b>2026</b>	5 776 005,29 €	909 943,35 €	109 783,17 €	<b>1 019 726,52 €</b>	<b>4 866 061,94 €</b>
<b>2027</b>	4 866 061,94 €	915 390,08 €	95 819,55 €	<b>1 011 209,63 €</b>	<b>3 950 671,86 €</b>
<b>2028</b>	3 950 671,86 €	908 127,57 €	78 873,43 €	<b>987 001,00 €</b>	<b>3 042 544,29 €</b>
<b>2029</b>	3 042 544,29 €	759 149,74 €	62 142,55 €	<b>821 292,29 €</b>	<b>2 283 394,55 €</b>
<b>2030</b>	2 283 394,55 €	686 824,59 €	46 221,99 €	<b>733 046,58 €</b>	<b>1 596 569,96 €</b>
<b>2031</b>	1 596 569,96 €	613 650,39 €	31 846,31 €	<b>645 496,70 €</b>	<b>982 919,57 €</b>
<b>2032</b>	982 919,57 €	304 431,51 €	20 504,42 €	<b>324 935,93 €</b>	<b>678 488,06 €</b>
<b>2033</b>	678 488,06 €	191 839,14 €	14 396,19 €	<b>206 235,33 €</b>	<b>486 648,92 €</b>
<b>2034</b>	486 648,92 €	158 309,38 €	10 420,76 €	<b>168 730,14 €</b>	<b>328 339,54 €</b>
<b>2035</b>	328 339,54 €	132 661,53 €	6 575,86 €	<b>139 237,39 €</b>	<b>195 678,01 €</b>
<b>2036</b>	195 678,01 €	126 344,49 €	3 825,35 €	<b>130 169,84 €</b>	<b>69 333,52 €</b>
<b>2037</b>	69 333,52 €	69 333,52 €	1 235,00 €	<b>70 568,52 €</b>	<b>- €</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

*Cet état ne tient pas compte de l'emprunt prévisionnel inscrit au budget (1 665 000 €). Celui-ci sera mobilisé progressivement en fonction du calendrier de réalisation du quai de transfert (réception programmée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2027).*

## INTERCOMMUNALE

25 FEVRIER 2026



AR Prefecture  
086-258600493-20260616  
Reçu le 17/06/2026



## CONTEXTE DU BUDGET

### 1<sup>ère</sup> année après restructuration du process

#### Dépenses de fonctionnement en forte baisse (-3,4 M€)

- Pas de prestation de tri extérieures : -3,4 M€ (charge exceptionnelle en 2025)
- Gestion des refus directement par CITEO : -1 M€
- Charges de personnel en hausse : 2 équipes de tri sur 12 mois (8 mois en 2025 du fait de la fermeture du site) : +182 K€
- Dotation aux amortissement (+557 K€) et charges financières (+30 K€) du fait des investissements de 2024-2025
- 2<sup>ème</sup> année de remboursement du transfert de charge pour la restructuration du service sur 5 ans (2025-2029) : 600 K€ (3 M€/5)

#### Recettes de fonctionnement en baisse également (-3,4 M€)

- Pas de transfert de charge exceptionnel : -3 M€ (recette exceptionnelle en 2025)
- Pas de facturation à établissement extérieur : -1,3 M€

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

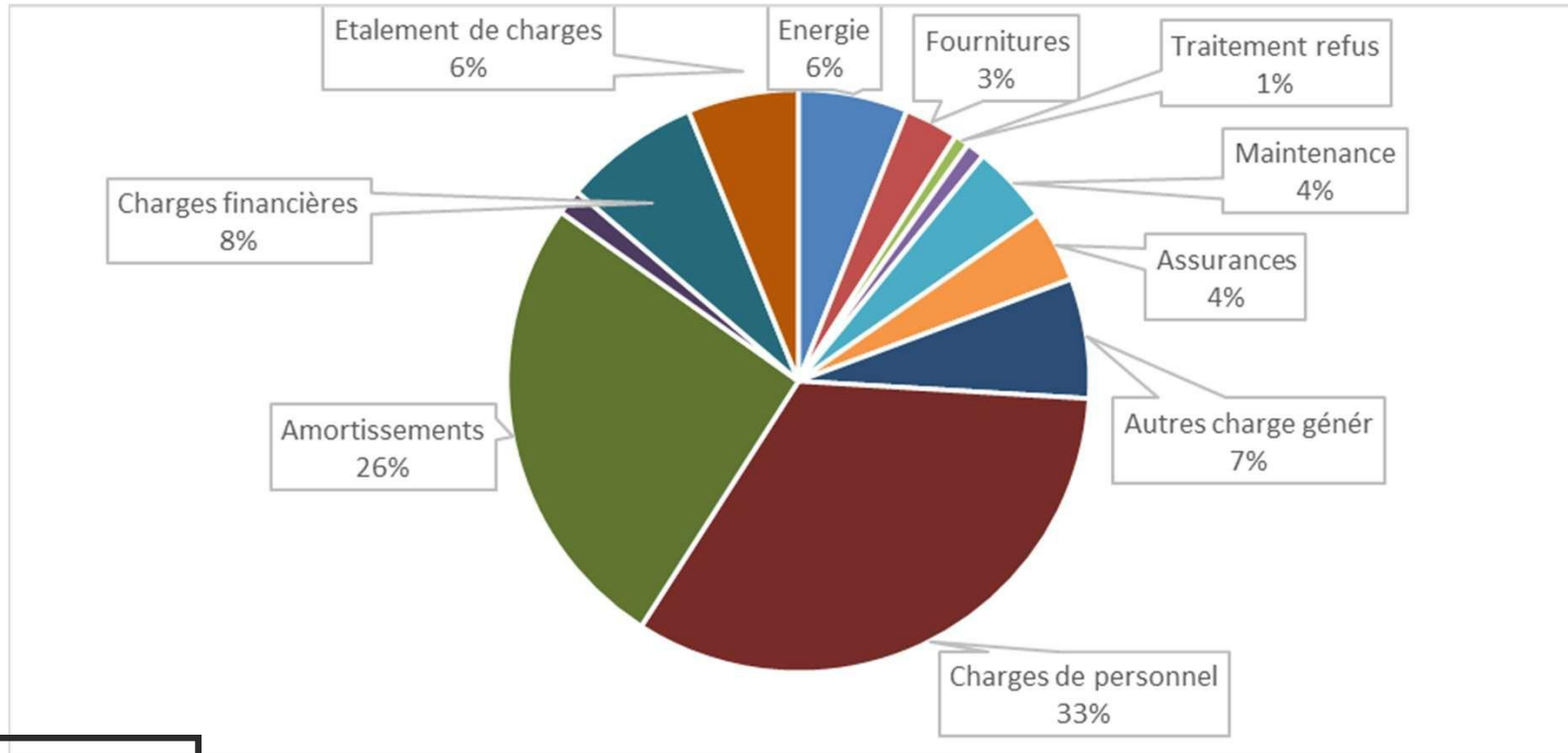
## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses Budget annexe Centre de tri Atrion					
Chapitres	Budget 2025 (BP+DM)	CA 2025	OB 2026	OB26/BP25	Ecart OB26/BP25 (en €)
CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)	6 601K€	6 601K€	2 531K€	-61,7%	-4 070K€
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	520K€	398K€	520K€	0,0%	0K€
60622 CARBURANTS	50K€	61K€	72K€	44,0%	22K€
60... AUTRES FOURNITURES	366K€	259K€	294K€	-19,6%	-72K€
611 PRESTATIONS DE SERVICES : REFUS DE TRI	1 100K€	1 485K€	80K€	-92,7%	-1 020K€
611 PRESTATIONS DE SERVICES : TRI HORS DEPARTEMENT	3 540K€	3 663K€	100K€		-3 440K€
61 AUTRE PRESTATION ET LOCATION MOBILIERE	36K€	16K€	32K€	-12,1%	-4K€
61522...61558 ENTRETIEN BATIMENTS ET MATERIELS	166K€	293K€	229K€	37,6%	62K€
6156 MAINTENANCE	231K€	104K€	199K€	-13,9%	-32K€
6161 PRIMES D'ASSURANCE	332K€	338K€	388K€	16,8%	56K€
6184 -6188 AUTRES FRAIS DIVERS	100K€	42K€	92K€	-8,1%	-8K€
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE ET NETTOYAGE LOCAUX	160K€	117K€	194K€	21,6%	35K€
6287 REMBOURSEMENT BUDGET PRINCIPAL	0K€		331K€		
CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)	3 157K€	2 685K€	3 229K€	2,3%	72K€
DOTATION AMORTISSEMENTS (chapitre 042)	1 954K€	1 800K€	2 511K€	28,5%	557K€
AUTRES OP D'ORDRE - ETALEMENT CHARGES (CHAP 42)	600K€	600K€	600K€		0K€
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65)	86K€	86K€	139K€	61,6%	53K€
CHARGES FINANCIERES (chapitre 66)	770K€	713K€	740K€	-3,9%	-30K€
<b>Total Dépenses</b>	<b>13 168K€</b>	<b>12 486K€</b>	<b>9 749K€</b>	<b>-26%</b>	<b>-3 419K€</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260616\_044 DE  
Reçu le 17/06/2026

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Budget 2025 (BP+DM)	CA 2025	OB 2026	OB26/BP25	Ecart OB26/BP25 (en €)
<b>RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (cpte 002)</b>	<b>374K€</b>	<b>374K€</b>	<b>665K€</b>		<b>291K€</b>
ATTENUATIONS DE CHARGES (chapitre 013)	40K€	0K€	19K€	-52,1%	-21K€
AMORTISSEMENT SUBVENTIONS (chapitre 042)	106K€	105K€	170K€	60,4%	64K€
TRANSFERT DE CHARGES (chapitre 042)	3 000K€	3 000K€	0K€		-3 000K€
Chapitre 70 - PRODUITS DES SERVICES (chapitre 70)	9 648K€	9 669K€	8 895K€	-7,8%	-753K€
<i>dont TRI - COLLECTIVITES EXTERIEURES HORS ENTENTE</i>	<i>1 270K€</i>	<i>1 269K€</i>	<i>0K€</i>	<i>-100,0%</i>	<i>-1 270K€</i>
<i>dont TRI - ENTENTE INTERCOMMUNALE</i>	<i>8 378K€</i>	<i>8 400K€</i>	<i>8 895K€</i>	<i>6,2%</i>	<i>517K€</i>
AUTRES RECETTES DE GESTION (chapitre 75)	0K€	3K€	0K€		0K€
PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77)	0K€	0K€	0K€		0K€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>13 168K€</b>	<b>13 151K€</b>	<b>9 749K€</b>	<b>-26,0%</b>	<b>-3 419K€</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES d'investissement	BP 2026
Opération Centre de tri de Mornac	2 417K€
Remboursement capital emprunts	2 080K€
Amortissement subventions	170K€
Autres opérations d'ordre	30K€
<b>Dépenses de l'exercice</b>	<b>4 697K€</b>

Nouvelles dépenses d'équipement 2,4 M€ pour la sécurité incendie

RECETTES d'investissement	BP 2026
Amortissement des immobilisations	3 111K€
FCTVA	737K€
Subventions d'investissement	687K€
Charges à étaler	0K€
Autres opérations d'ordre	30K€
Emprunt	0K€
<b>Recettes de l'exercice</b>	<b>4 565K€</b>
Résultat antérieur reporté :	2 510K€
<b>TOTAL recettes d'investissement</b>	<b>7 075K€</b>

Recettes supérieures aux dépenses

Aucun besoin d'emprunter

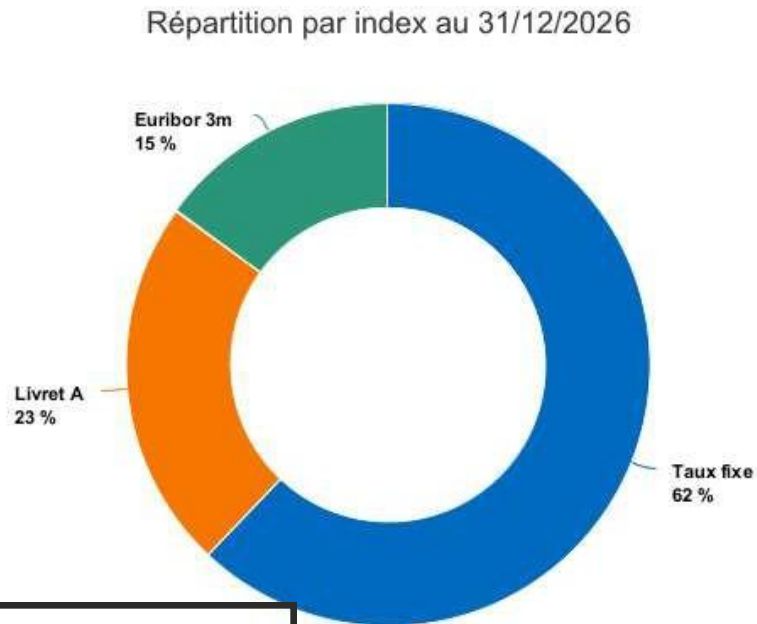
AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

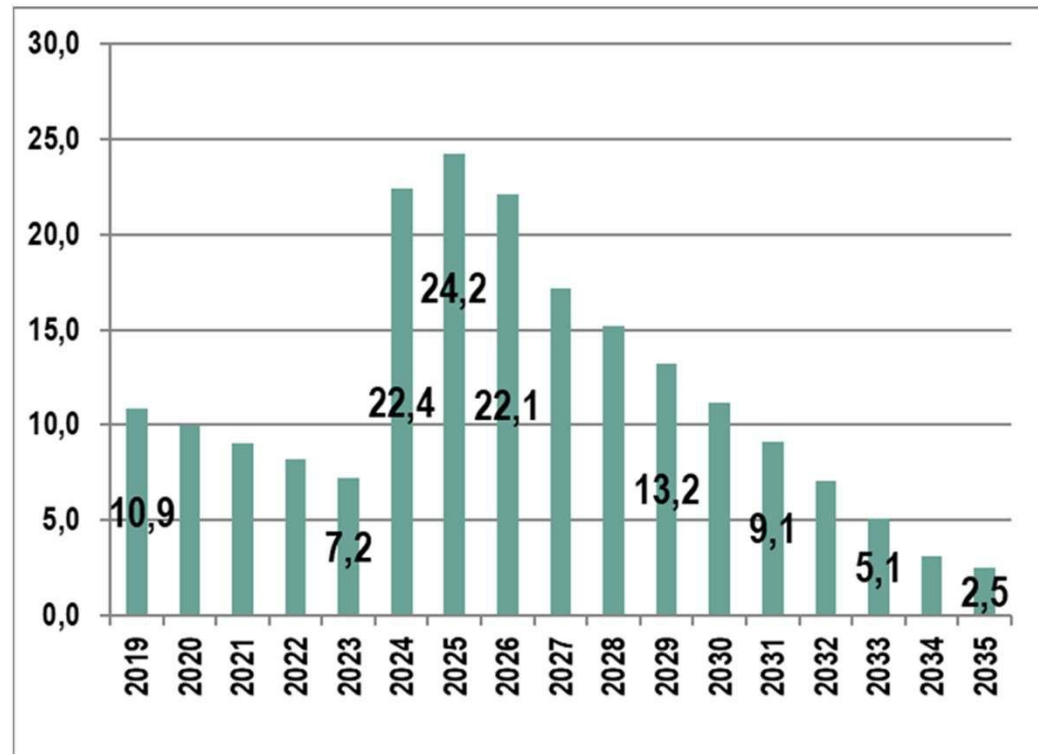
## EVOLUTION DE LA DETTE

Sans nouvel emprunt en 2026, situation de la dette au 31 décembre :

Capital restant dû : 22,2 M€



Evolution encours de la dette en M€



AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
Reçu le 17/06/2026

## PARTICIPATIONS COLLECTIVITES ENTENTE

**RAPPEL : résultat de clôture 2025 : +665 K€ (résultat antérieur compris)**  
**Régularisation charges générales non remboursées au budget principal : -331 K€**  
**= 334 K€ d'excédent à déduire des participations 2026**

Répartition collectivités Entente BP 2026						
Montant budgétaire à répartir	8 894 981,34 €					
TVA à répartir	54 000,00 €	235,50 € TTC la tonne				
<b>Total à répartir TTC</b>	<b>8 948 981,34 €</b>				1 074 891,39 €	
		Régularisation 2025	TOTAL PARTICIPATION ANNUELLE 2026	ACCOMPTES MENSUELS TTC 2026	Rappel participations 2025	Evolution
Part Haute Saintonge (5 700 tonnes ; 15%)	1 342 347,20 €	65 095,90 €	1 407 443,10 €	117 286,92 €	1 367 809	3%
Part SIMER (4 400 tonnes ; 11,58%)	1 036 292,04 €	38 599,35 €	1 074 891,39 €	89 574,28 €	531 682	102%
Part Calitom (27 900 tonnes ; 73,42%)	6 570 342,10 €	-103 695,24 €	6 466 646,86 €	538 887,24 €	6 507 132	-1%

38000 tonnes (prévisions 2026)

15,00% 1 407 443,10 € Hte Saintonge  
 11,58% 1 020 891,39 € HT + TVA 5,5% SIMER  
 73,42% 6 466 646,86 € CALITOM  
**TOTAL HT : 8 894 981,34 €**

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_044-DE  
 Reçu le 17/06/2026



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières  
86500 MONTMORILLON  
☎ 05.49.91.11.90

## COMITE SYNDICAL du 10 JUIN 2026

Collèges « Collecte et traitement  
des déchets ménagers »

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20260610\_045 : Présentation de l'Entente entre le CALITOM, la  
Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et le SIMER relative à la  
gestion mutualisée du centre de tri « ATRION »

<u>Date de la convocation</u> : 3 juin 2026 <u>Date d'affichage</u> : 16 juin 2026 <u>Secrétaire de séance</u> : Bruno PUYDUPIN <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 12 <u>Nombre de présents</u> : 10 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 0 <u>Nombre de votants</u> : 10	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	--	--

Le dix juin de l'an deux mille vingt-six, à quatorze heures trente, le Comité Syndical composé du Collège « Collecte et traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire au Siège Administratif du SIMER, à Montmorillon, sous la Présidence de Madame Justine CHABAUD.

#### Présents :

**Président** : CHABAUD Justine

**Vice-Présidents** : AUDOUX François – BURBAUD Marie-Catherine – CIBERT Cyril – PUYDUPIN Bruno –  
TEXIER Frédéric

**Membres du Comité** : JEAN Gisèle – LEGRAND Maryse - MAINGAULT Stéphane – POUVREAU Laetitia.

#### Pouvoirs :

Sans objet

#### Excusés :

**Membres du Comité** : COLAS Josette – DAUBISSE Patrick

#### Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_045-DE  
Reçu le 17/06/2026

**N° C20260610\_045 : Présentation de l'Entente entre le CALITOM, la  
Communauté de Communes de la Haute-Saintonge et le SIMER relative à la  
gestion mutualisée du centre de tri « ATRION »**

- Vu** *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.5221-1 et L. 5221-2 ;*
- Vu** *le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.2511-6 ;*
- Vu** *les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural ;*
- Vu** *la délibération du Comité n°C20240754\_054 en date du 3 juillet 2024 approuvant à l'unanimité la proposition de rejoindre l'entente existante formée par le CALITOM et la CC de la Haute Saintonge ;*
- Vu** *la délibération du Comité n°C20241127\_066 en date du 27 novembre 2024 approuvant la création de l'entente relative à la gestion mutualisée du centre de tri « Atrion » entre le CALITOM, la CdC de Haute Saintonge et le SIMER.*

**La Présidente présente le rapport suivant :**

En 2021, les Collectivités et Etablissements Publics du Département de la Vienne compétents en matière de traitement des déchets, dont le SIMER, se sont associés pour conduire une **étude territoriale visant à définir les solutions les plus adaptées en matière de traitement et de valorisation locale des déchets**, au regard d'enjeux techniques, économiques, juridiques et financiers.

Etaient concernés par le périmètre de cette étude, les **flux suivants** :

- *Les emballages et le papier, ainsi que les refus de tri ;*
- *Les ordures ménagères résiduelles ;*
- *Le tout-venant de déchèterie ;*
- *Le bois traité et non traité (bois B et bois A) ;*
- *Les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) ;*
- *Les boues d'épuration (pour le Syndicat Eaux-de-Vienne).*

Afin de répondre à ces enjeux, celle-ci a été confiée à un **groupement de bureaux d'études spécialisés**, avec pour principaux objectifs :

- **D'augmenter les performances de valorisation des déchets** des Collectivités du Département en limitant le recours à l'enfouissement pour répondre notamment aux obligations légales introduites par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) et la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), à savoir diviser par deux les tonnages enfouis entre 2010 et 2025 ;
- **De proposer des solutions locales de valorisation et de traitement** pour les flux précédemment cités ;

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_045-DE  
Reçu le 17/06/2026

- **De disposer d'un schéma harmonisé et complémentaire à l'échelle du Département** entre les différentes installations de traitement et les équipements de transport qui y sont associés.

Cette étude devait également prendre en compte la **nécessité d'investir pour créer, moderniser et, le cas échéant, reconverter les installations publiques présentes sur le territoire de l'étude** et notamment :

- L'Unité de Valorisation Energétique de Grand Poitiers (UVE) datant de 1984, qui devait être entièrement refaite ;
- Le centre de tri du SIMER créé en 2005, modernisé en 2011, qui était trop faiblement mécanisé au regard notamment de l'extension des consignes de tri ;
- Des équipements de transfert des déchets, dont certaines collectivités n'étaient pas dotées.

Le déroulement de l'étude était décomposé en 4 phases :

- Phase 1 : état des lieux des flux de déchets prioritaires identifiés et des installations de transfert et de traitement qui y sont attachées ;
- Phase 2 : construction de scénarii pour la création, la modernisation ou la reconversion d'installations de traitement des déchets ;
- Phase 3 : approfondissement technique, financier et organisationnel des scénarii retenus ;
- Phase 4 : plan d'actions détaillé pour la mise en œuvre du scénario choisi.

A la fin de la phase 3, une fois l'analyse comparative des scénarii retenus, l'un des membres du groupement a fait connaître sa volonté de ne plus maintenir sa participation au sein de l'étude, en faisant le choix de conserver son partenariat avec le centre de tri situé sur son territoire (gestion privée) et lancer une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un centre de traitement des déchets résiduels (UVE).

Suite à cette décision, le Comité de pilotage regroupant les élus et les techniciens des Collectivités et des Etablissements Publics participants à l'étude, mais également l'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine, ont décidé conjointement de mettre un terme à l'étude en cours, dans la mesure où les principaux tonnages étaient détenus par la Collectivité sortante.

A l'échelle du SIMER, cette décision a entraîné les conséquences suivantes :

- **La fermeture de son centre de tri au 1er juillet 2025**, le Syndicat ne disposant pas des capacités financières nécessaires pour moderniser son outil de tri en l'absence de tonnages supplémentaires garantis ;
- **Le non-renouvellement des contrats à durée déterminée de 29 agents** affectés à cette activité, ainsi que le versement des indemnités et primes afférentes ;
- **Le reclassement des 7 agents permanents** concernés ;
- **L'obligation de rechercher une solution de tri pérenne** permettant la prise en charge des tonnages issus des collectes sélectives du territoire du Syndicat.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_045-DE  
Reçu le 17/06/2026

Concernant ce dernier point et dans la mesure où les structures publiques des Départements limitrophes s'étaient pour la plupart déjà organisées, deux choix s'offraient alors au SIMER :

- La conclusion d'une convention d' « Entente » avec le CALITOM (16) et la CC de la Haute Saintonge pour une gestion mutualisée du centre de tri d'Atrion (propriété du CALITOM), dont la modernisation avait été lancée ;
- Le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un prestataire pour le tri des emballages et des papiers.

Après étude de ces deux solutions, le Comité syndical, sur proposition de l'exécutif, a décidé par délibération en date du 3 juillet 2024 de rejoindre l'Entente existante entre le CALITOM et la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, **afin de s'investir durablement dans une coopération publique.**

Cette coopération s'est traduite par la conclusion d'une convention, dont les principales dispositions sont reprises dans le tableau synthétique suivant :

<b>OBJET DE L'ENTENTE</b>	<b>Gestion mutualisée du centre de tri « ATRION » (16_MORNAC).</b> L'Entente est conclue pour répondre à des considérations d'intérêt général et présente une utilité commune au CALITOM, à la CC de Haute Saintonge et au SIMER.
<b>REFERENCES JURIDIQUES</b>	Articles L.5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. <b>L'Entente ainsi constituée est un contrat de coopération entre pouvoirs adjudicateurs</b> au sens des dispositions de l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique.
<b>ABSENCE DE PERSONNALITE MORALE</b>	La constitution de l'Entente <b>n'aboutit pas à la création d'une nouvelle entité juridique</b> , mais simplement à la <b>conclusion d'une convention</b> adoptée par délibérations concordantes des instances de chacun des membres.
<b>DUREE</b>	<b>Le démarrage opérationnel de l'Entente est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2025.</b> <b>Elle est constituée pour une durée de 20 ans</b> , correspondant à la durée nécessaire à l'amortissement des investissements effectués au titre de la restructuration du site ATRION.
<b>BIEN</b>	<b>L'entente n'est pas propriétaire du centre de tri.</b> Le centre de tri ATRION reste la propriété du CALITOM, qui le met à la disposition de l'Entente pour les besoins de son exécution.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_045-DE  
Reçu le 17/06/2026

<p><b>ORGANISATION</b></p>	<p>La constitution de l'Entente induit la création d'un <u>organe consultatif, « la conférence de l'entente »</u>, au sein de laquelle sont débattues de toutes les questions d'intérêt commun liées à l'exécution de l'Entente : elle émet des avis, vœux, propositions et recommandations, notamment sur les modalités de gestion du site (fonctionnement &amp; investissements).</p> <p>Elle est composée de <b>quatre représentants de chaque parties</b>, élus par et parmi les membres des assemblées délibérantes respectives selon les modalités qu'elles retiennent.</p>
<p><b>FONCTIONNEMENT</b></p>	<p>Cette conférence ne dispose d'<b>aucun pouvoir propre</b>, dans la mesure où les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par toutes les assemblées délibérantes intéressées.</p> <p><b><u>La Présidence est assurée alternativement par chacune des Parties</u></b>, par périodes égales calculées par rapport au renouvellement des assemblées délibérantes.</p>
<p><b>FINANCEMENT</b></p>	<p>La convention est établie sans but lucratif au profit de l'une ou l'autre des Parties.</p> <p><b>Les membres de l'Entente s'engagent à participer au financement de la gestion d'ATRION</b>, cette participation s'entendant de manière globale et incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le coût net de fonctionnement du site <b><u>au prorata des tonnages de déchets apportés par chacun des membres de l'Entente</u></b> (solde entre, d'une part, les dépenses de fonctionnement y compris les dotations aux amortissements, les provisions, et, d'autre part, des recettes de même ordre); <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ 2025 : 2 187 tonnes traitées (6 mois) → participation versée par le SIMER = 531 682 € TTC</li> <li>➔ <b>Prévisionnel 2026</b> : 4 400 tonnes traitées (12 mois) → participation versée par le SIMER = 1 036 292 € TTC</li> </ul> </li> <li>- dans le cas où le montant des dotations d'amortissement est inférieur au montant du remboursement du capital de la dette, le montant des participations ainsi appelées est complété de la différence entre ces deux termes ;</li> <li>- afin de préserver les équilibres financiers du budget de l'Entente, la Conférence de l'Entente peut décider d'intégrer dans le montant des participations une</li> </ul>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_045-DE  
Reçu le 17/06/2026

	<p>quote-part d'autofinancement des investissements, permettant de ne pas avoir systématiquement recours à l'emprunt.</p>
<b>RESILIATION</b>	<p><b>a) Sortie d'un membre de l'Entente :</b></p> <p>Chacune des parties pourra, par une délibération de son assemblée délibérante, décider de ne plus participer à l'Entente, <b>sous réserve de respecter un préavis d'un an.</b></p> <p><b>b) Résiliation d'un commun accord ou de plein droit :</b></p> <p>Les parties peuvent décider, d'un commun accord et par délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes respectives, de mettre fin à la convention.</p> <p>➔ <b>Conditions financières et patrimoniales du retrait d'un membre de l'Entente ou de la résiliation de la Convention</b></p> <p><b>- Retrait de la CdC Haute-Saintonge ou du SIMER</b></p> <p>L'un et l'autre seront tenus à l'égard de CALITOM, par les engagements juridiques et financiers pris au titre de l'année du retrait de l'Entente.</p> <p>Ils devront verser au budget de l'Entente une indemnité représentative de la part non amortie des investissements et des charges financières (intérêts de la dette) restant à courir, ainsi que des autres charges de toute nature restant dues sur la durée restant à courir de l'Entente (au prorata des tonnages apportés au cours de l'année N-1 précédant le retrait).</p> <p><b>- Retrait de CALITOM</b></p> <p>Dans l'hypothèse où CALITOM serait à l'origine de la résiliation de la convention, il devra reverser à la CdC Haute-Saintonge et au SIMER leur part non amortie des investissements et des charges financières (intérêts de la dette), ainsi que des autres charges de toute nature restant dues par eux sur la durée restant à courir de l'Entente (au prorata des tonnages apportés au cours de l'année N-1 précédant la résiliation).</p>

S'agissant plus particulièrement de la Gouvernance et suivant le principe d'alternance retenu dans les termes de la convention, la présidence de la Conférence de l'Entente est exercée par chacune des parties pour une durée identique, selon les modalités ci-après :

- sur les deux premières années du mandat, par l'un des quatre représentants du SIMER,
- sur la troisième et la quatrième année du mandat, par l'un des quatre représentants de la CC de Haute-Saintonge,
- sur les deux dernières années du mandat, par l'un des quatre représentants du CALITOM.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_045-DE  
Reçu le 17/06/2026

Conformément aux éléments exposés ci-dessus et suite au renouvellement des instances, il convient de procéder à la désignation des quatre représentants du Syndicat pour la durée du présent mandat.

À titre d'information, lors du précédent mandat, il avait été retenu le principe de désigner, aux côtés du Président du SIMER, un représentant de chacun des territoires qui composent le territoire syndical, à savoir : *la CC Vienne et Gartempe, la CA de Grand Châtellerauld et la CC du Civraisien en Poitou.*

**Les territoires ne pouvant être représentés dans leur totalité, le Comité décide, après en avoir délibéré :**

- **De désigner, en tant que représentants du Syndicat appelés à siéger au sein de la Conférence de l'Entente, les quatre membres du Comité suivants :**
  - **Marie-Catherine BURBAUD**
  - **Justine CHABAUD**
  - **Bruno PUYDUPIN**
  - **Frédéric TEXIER**
- **De désigner, parmi ces quatre représentants, Justine CHABAUD, afin d'assurer la présidence de la Conférence de l'Entente pour les deux premières années du mandat ;**
- **D'autoriser la prise en charge et le remboursement des frais engagés par les quatre représentants dans l'exercice de cette mission, dans le respect de la réglementation en vigueur et dans la limite des crédits inscrits au budget.**

La Présidente,

**JUSTINE  
CHABAUD** Signature  
numérique de  
**JUSTINE  
CHABAUD**

**Voies et délais de recours :**

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- Recours administratif,
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_045-DE  
Reçu le 17/06/2026



# TOUT COMPRENDRE DE LA RESTRUCTURATION DU CENTRE DE TRI ATRION

Une modernisation pilotée  
par l'entente entre Calitom,  
la CDC de la Haute-  
Saintonge et le SIMER

La mobilisation  
de 46 entreprises et  
des équipes de Calitom

Un site modèle pour un tri  
performant et responsable  
en région Nouvelle-  
Aquitaine

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_045-DE  
Reçu le 17/06/2026



## UN CENTRE DE TRI ET DES PRATIQUES AU SERVICE DU RECYCLAGE DE DEMAIN

### UNE ÉVOLUTION INDISPENSABLE

Pour atteindre les objectifs nationaux de recyclage de 60 % d'ici 2030 et 65 % à l'horizon 2035, **les centres de tri modernisent leurs installations.**

Le tri manuel, jusque là prépondérant et éprouvant pour les opérateurs de tri, laisse progressivement place à **des solutions plus automatisées**. Celles-ci sont aujourd'hui **capables de gérer des volumes plus importants et plus complexes** depuis l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique et à la multiplication des polymères mis sur le marché.

Afin d'améliorer ses performances, le centre de tri Atrion a dû s'adapter en modifiant sa chaîne de tri et de conditionnement par l'intégration de nouvelles technologies.

Objectifs de recyclage : 60% d'ici 2030 et 65% en 2035

### Des choix déterminants pour renforcer le tri à la source

Le recyclage des emballages et papiers recyclables dépend directement des bonnes pratiques de tri de chacun. Dans une logique d'amélioration continue des performances de tri, **les collectivités font évoluer leurs collectes** afin d'accroître les volumes et la qualité des matières collectées.

Sur son territoire, le SIMER a mis en place la **redevance incitative**. Calitom équipe depuis 2024 les charentais de **sacs transparents pour les ordures ménagères**, une évolution également engagée par la communauté de communes de Haute-Saintonge.

**Résultat global : +17 % de recyclables et -40 % d'ordures ménagères.**



AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_045-DE  
Reçu le 17/06/2026

# ATRION UN SITE INTER DÉPARTEMENTAL AU CŒUR DE LA VALORISATION



Implanté à Mornac, le centre de tri Atrion a été construit en 2015 par Calitom pour :

- **traiter** les emballages et papiers recyclables charentais,
- **rationaliser** les transports de déchets,
- **maîtriser** les coûts de traitement.

Cette installation constitue un maillon essentiel de la filière de valorisation des déchets ménagers du territoire charentais mais aussi des collectivités partenaires.

## CALITOM, LA HAUTE-SAINTONGE ET LE SIMER RÉUNIS

Atrion est un équipement public géré en régie qui fait l'objet d'une **entente intercommunale** entre Calitom, la communauté de communes de la Haute Saintonge (17) depuis 2022 et le SIMER (86) depuis 2025. Cette mutualisation permet **d'optimiser le financement du centre de tri et de renforcer l'efficacité du tri** pour les 485 000 habitants concernés.

**38 000 TONNES PAR AN**

**d'emballages et papiers recyclables triés par le centre de tri Atrion**

**6 000 tonnes**  
AR Prefecture  
CDC Haute-Saintonge

086-258600493-20260616-C20260610\_045-DE  
Reçu le 17/06/2026



# EN CHARENTE

## MODERNISER POUR RECYCLER PLUS ET MIEUX LA REFONTE COMPLÈTE DU PROCESS

**2022**

**Première phase de travaux  
d'amélioration du tri et des conditions de travail  
des opérateurs de tri**

**Le remplacement de cribles et l'installation de nouveaux trieurs optiques** a amélioré le captage du papier "gros de magasin" et des matières valorisables contenues dans les refus de tri, ce qui a permis le maintien des soutiens financiers apportés par Citéo.



**une hausse des performances de tri**



**le renforcement des soutiens financiers de Citéo**

**2025**

**Deuxième phase de travaux : la restructuration complète du process**

**CITEO** éco-organisme agréé par l'État, est chargé de la **gestion et du développement de la filière de recyclage des emballages ménagers et papiers**. En application des objectifs européens et nationaux, il agit en lien avec l'ensemble des acteurs : entreprises, collectivités, repreneurs... et définit également les conditions de tri, les perspectives d'évolution de la filière et les soutiens financiers accordés aux collectivités en charge de la gestion des déchets.

**De nouvelles exigences à partir de 2026**

En 2022, afin d'accélérer l'accroissement des volumes recyclés et réduire les refus de tri, une **évolution des standards de tri applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026** a été engagée en France.

Le tri des emballages plastique par résine, pratiqué jusqu'ici dans les centres de tri, est désormais remplacé par un **tri en mélange des résines**. Les filières passent de 14 à 12, avec un sur-tri des flux dans les usines Citéo.





## Une exigence de qualité renforcée

L'adaptation technologique du centre de tri était indispensable pour :

- être conforme aux cahiers des charges de Citéo,
- éviter le refus des balles préparées par les repreneurs,
- éviter des décotes du prix de revente,
- obtenir les soutiens financiers de Citéo.

Après 2 ans d'études, ces travaux ont nécessité **le démontage complet des anciens équipements du process**, réalisé en quelques jours, et **l'installation du nouveau système de production**.



**Travaux réalisés  
sur 4 mois**

**Démarrage**

6 janvier

**Mise en production**

en avril

**Mise en service  
industrielle**

début juillet



**46 entreprises  
et jusqu'à 80  
intervenants**

un chantier travaillant  
de jour et de nuit  
avec le soutien des équipes  
AR: Prefecture

086-2586004 de Caillon 16-C20260610\_045-DE  
Reçu le 17/06/2026

La complexité du chantier a requis une **fermeture temporaire du site** durant laquelle les flux ont été triés par les centres de tri de Bègles (33), Illats (33) et Poitiers (86).

## Le nouveau process du centre de tri comprend désormais :

- **2 trommels** pour cribler les déchets par taille,
- **3 trieurs balistiques** pour séparer les corps creux (flacons, briques, canettes) des corps plats (papiers, cartons),
- **16 trieurs optiques** pour reconnaître la composition des matières (bouteilles claires et foncées, polystyrène, briques),
- **2 courants de Foucault** pour séparer l'aluminium,
- **3 overbands** pour isoler les métaux ferreux,
- **4 presses hydrauliques** pour conditionner les balles et paquets d'acier.

Au total, plus de 224 convoyeurs pour transporter les déchets soit 5 km de tapis et 70 km de câbles électriques.



**Remplacement**

de l'alimentateur  
principal



**Réutilisation**

d'équipements rénovés  
(presse, convoyeurs,  
overbands)



**Optimisation**

des flux de  
production

# INVESTISSEMENT, FINANCEMENT ET TRAVAUX DU NOUVEAU PROCESS D'ATRION

## BUDGET ET PARTENAIRES FINANCIERS

Le montant global des investissements réalisés pour mener à bien la restructuration du centre de tri d'Atrion s'élève à **17,6 millions € TTC**.

Etude de conception	1 430 000 €TTC
Travaux process	15 800 000 €TTC
Mise en service industrielle et atteinte des performances	160 000 €TTC
Contrôle technique et sécurité	65 000 €TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage	170 000 €TTC

Soutien financier à la performance du tri par **Citéo : 1,6 millions € TTC**.

## LES ENTREPRISES

Cette restructuration a été pilotée par **Calitom en régie** avec l'accompagnement de **TRIDENT Service** (études, suivi de l'exécution des travaux et essais de performances). La conception et la réalisation de l'outil ont été réalisées par **SUSTY WASTES SOLUTIONS FRANCE** afin de respecter le cahier des charges du syndicat.

Avec la participation de 3A FERMETURES, AB CLIM, AB SOLU, AB TERRASSEMENT, ACFI (ALTERNATIF CONCEPT FLUIDES INGENIERIE), AEROLIK SYSTEM, APE CONCEPT, ARMA ELECTRICITE, AXIMA CONCEPT, BORIS VAILLANT ETANCHEITE, BRG AVOCATS, BT SUD-OUEST SERVICES, CABINET DAUM ARCHITECTURE, CYRUS INDUSTRIE, DBRC, DEF-TEC, DEKRA, DESHAYS VENTILATION, ELEC EXPERT, ENT. PUYJALON, ENTREPRISE REDONNAISE D'ELECTRICITE, ER ARCHITECTES, F2M, GARIOUD PROTECTION SECURITE INCENDIE, GAUVIN, GENERAL MONTAGE THEBAUT, GROUPE FLI, HIOLE TECHNOLOGIES (Division Electricité Automation et Robotique), ID AUTOMATION, INEO AQUITAINE, LEGRAS, LEONARD BATIMENT, MAPPA ENERGIES AQUITAINE, MASTORE OUEST, NIHOT RECYCLING TECHNOLOGY B.V., OET AUTOMATION, PMF INDUSTRIE, POLMEC SP ZOO, QUALICONSULT SECURITE, RAVAUX D'EQUIPEMENT DE BATIMENTS, SASU ATOSSA, SUEZ CONSULTING, TOMRA SORTING, Z CONCEPT.

AR Prefecture

H A U T E

086-258600493-20260616-C20260610\_045-DE  
Reçu le 17/06/2026

**calitom**

SAINTONGE



N°Vert 0 800 500 429





SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières  
86500 MONTMORILLON  
☎ 05.49.91.11.90

## COMITE SYNDICAL du 10 JUIN 2026

Collèges « Collecte et traitement  
des déchets ménagers »

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°C20260610\_046 : Présentation du projet de création d'une Unité de  
Valorisation Energétique (UVE) des déchets

<u>Date de la convocation</u> : 3 juin 2026 <u>Date d'affichage</u> : 16 juin 2026 <u>Secrétaire de séance</u> : Bruno PUYDUPIN <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 12 <u>Nombre de présents</u> : 8 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 2 <u>Nombre de votants</u> : 10	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	---	--

Le dix juin de l'an deux mille vingt-six, à quatorze heures trente, le Comité Syndical composé du Collège « Collecte et traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire au Siège Administratif du SIMER, à Montmorillon, sous la Présidence de Madame Justine CHABAUD.

#### Présents :

**Président** : CHABAUD Justine  
**Vice-Présidents** : AUDOUX François – PUYDUPIN Bruno – TEXIER Frédéric  
**Membres du Comité** : JEAN Gisèle – LEGRAND Maryse - MAINGAULT Stéphane – POUVREAU Laetitia.

#### Pouvoirs :

BURBAUD Marie-Catherine donne pouvoir à PUYDUPIN Bruno  
CIBERT Cyril donne pouvoir à JEAN Gisèle

#### Excusés :

**Vice-Présidents** : BURBAUD Marie-Catherine – CIBERT Cyril  
**Membres du Comité** : COLAS Josette – DAUBISSE Patrick

#### Assistaient également à la séance :

**Personnels du Syndicat** : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

**N° C20260610\_046 : Présentation du projet de création d'une Unité de Valorisation Energétique (UVE) des déchets**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.3112-1 et suivants et L.3211-1 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.
- Vu** le courrier de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers du 27 novembre 2025 proposant au SIMER d'intégrer le Groupement d'Autorités Concédantes (G.A.C.) ;
- Vu** la délibération n°C20260309\_014 approuvant l'adhésion au G.A.C. en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession d'un service public pour la conception, la construction et l'exploitation de la future Unité de Valorisation Energétique (U.V.E).

**La Présidente présente le rapport suivant :**

A la suite de l'arrêt de l'étude territoriale visant à définir les solutions les plus adaptées en matière de traitement et de valorisation locale des déchets et face aux exigences réglementaires visant à réduire l'enfouissement des déchets, quatre Intercommunalités du Département de la Vienne ont engagé en 2024 une réflexion autour d'un projet de construction d'une nouvelle Unité de Valorisation Energétique en remplacement de l'actuelle arrivant en fin de vie (CU Grand Poitiers, CA de grand Châtellerault, CC du Haut-Poitou et la CC des Vallées du Clain). Ce projet a vocation à remplacer l'installation actuelle, datant de 1984, dont la fin de vie va progressivement être atteinte. Cette coopération a ainsi conduit en 2025, à la création d'un **Groupement d'Autorités Concédantes (GAC)** chargé de piloter la réalisation de cette nouvelle installation entre ces 4 intercommunalités et dont les caractéristiques principales étaient les suivantes :

- Capacité de traitement : 90 000 tonnes/an ;
- Coût estimé : 200 millions d'euros ;
- Mise en service visée : 2030 ;
- Mode de gestion envisagé : délégation de service public.

Par courrier en date du 27 novembre 2025, Grand Poitiers a proposé au SIMER d'intégrer le GAC et bénéficier des services de la future UVE. Cette démarche s'expliquait également par la présence d'une capacité de traitement encore disponible sur l'équipement.

La procédure devant être lancée rapidement, le SIMER devait apporter sa réponse avant le 30 mars 2026. Trois options lui étaient alors proposées :

- Être client ponctuel ;
- Être client engagé sur une longue durée ;
- Être client investisseur dès l'origine du projet (**impliquant l'adhésion au**

**GAC).**  
**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

A souligner que cette proposition a également été faite par Grand Poitiers à la CC du Pays Loudunais et la CC du Civraisien en Poitou (pour le secteur du Gencéen).

Au regard de l'analyse des éléments remis par Grand Poitiers, **la troisième option a été jugée la plus avantageuse pour le Syndicat**, notamment en comparaison des coûts d'enfouissement en constante évolution et plus particulièrement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Le Comité syndical a ainsi approuvé lors de sa dernière séance **le principe de l'adhésion au Groupement d'Autorités Concédantes, initialement constitué par les 4 Collectivités précitées, en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession d'un service public pour la conception, la construction et l'exploitation de la future UVE** (voir convention constitutive du GAC en annexe). Ce principe a également été retenu par les CC du Pays Loudunais et la CC du Civraisien en Poitou (pour le secteur du Gencéen).

Cette adhésion permet au SIMER de :

- participer à la définition du futur contrat de concession ;
- contribuer aux choix techniques, financiers et juridiques du projet ;
- travailler avec les autres collectivités et l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) chargé d'accompagner l'opération.

La convention prévoit que **Grand Poitiers assure le rôle de Coordonnateur du groupement** et qu'à ce titre, il aura à sa charge les missions telles que détaillées à l'article 4 de la convention constitutive du GAC.

Il est également précisé dans la convention que la gouvernance de ce groupement reposera sur :

- **un Comité de pilotage réunissant élus et directions des collectivités membres.** A titre d'information et conformément à la délibération du Comité syndical, la Présidente du Syndicat représentera le SIMER au sein de ce comité.
- **un Comité technique chargé du suivi opérationnel du projet.** Au sein de ce Comité, le Syndicat sera représenté par son directeur général des services (volet technique) et par sa directrice générale adjointe (volets administratif et juridique).

Par ailleurs, une **Commission de délégation de service public** doit être constituée afin de suivre l'ensemble des opérations relatives à la concession. Sur ce point, il est indiqué que cette Commission est celle du Coordinateur, à savoir la Commission de Délégation de Service Public de Grand Poitiers Communauté Urbaine, mais que le Président de celle-ci invitera, avec voix consultative, un représentant de chaque membre du groupement. Ces représentants sont désignés par l'exécutif de chaque membre, qui désigne également un suppléant selon les mêmes modalités.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- de désigner Justine CHABAUD comme déléguée titulaire et Frédéric TEXIER comme délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission de délégation du service public.

La Présidente,

JUSTINE  
CHABAUD  
D

Signature  
numérique  
de JUSTINE  
CHABAUD

**Voies et délais de recours :**

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- Recours administratif,
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'AUTORITÉS CONCÉDANTES  
POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE VALORISATION  
ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS PAR UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

*Version finale – avril 2026*

<b>PRÉAMBULE.....</b>	<b>5</b>
<b>TITRE I - CONSTITUTION ET OBJET DU GROUPEMENT.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU GROUPEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 2 - OBJET DU GROUPEMENT .....</b>	<b>8</b>
<b>TITRE II - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 4 - MISSIONS DU COORDONNATEUR .....</b>	<b>9</b>
4.1 Missions générales.....	9
4.2 Missions relatives à la passation de la concession.....	9
4.3 Missions relatives à l'exécution de la concession et information des Membres .....	10
4.4 Commission de délégation de service public .....	11
<b>ARTICLE 5 - POUVOIRS DU COORDONNATEUR.....</b>	<b>12</b>
5.1 Principe de compétence .....	12
5.2 Actes relevant des pouvoirs propres du Coordonnateur .....	12
5.4 - Procédure en cas de contestation sur la qualification d'un acte .....	13
<b>ARTICLE 6 – REMUNERATION DU COORDONNATEUR.....</b>	<b>13</b>
6.1 - Principe de gratuité.....	13
6.2 - Répartition des frais de procédure .....	13
6.3 - Valorisation des moyens.....	13
6.4 - Modalités de versement .....	13
6.5 - Révision .....	13
<b>TITRE III - ENGAGEMENTS DES MEMBRES.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 7 – MISSIONS DES MEMBRES.....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 8 - ENGAGEMENT D'APPORT DE DÉCHETS.....</b>	<b>14</b>
8.1 - Engagements d'apport.....	14
8.2 - Tonnages de référence.....	15
8.3 - Poids respectif des Membres sans apports extérieurs .....	15
8.3.1 - Droit de vote .....	15
8.3.2 – Frais liées à l'objet du groupement.....	16
8.4 - Révision des tonnages impliquant une révision des droits de vote.....	16
8.5 - Traitement de la capacité résiduelle.....	17
<b>ARTICLE 9 – GARANTIES ET SURETES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET .....</b>	<b>17</b>
9.1 - Principe de subsidiarité des garanties d'emprunt.....	17
9.2 - Modalités de répartition des garanties .....	17
9.3 - Procédure de mise en œuvre .....	18
9.4 - Formalisation des garanties .....	18
<b>TITRE IV - FINANCEMENT DU PROJET.....</b>	<b>19</b>
<b>ARTICLE 10 – PRINCIPES GÉNÉRAUX DU FINANCEMENT.....</b>	<b>19</b>

ARTICLE 11 - FLUX FINANCIERS PENDANT L'EXPLOITATION .....	19
11.1 Structure tarifaire .....	19
11.2 Recettes de valorisation énergétique.....	19
11.3 Flux financiers liés à l'exécution du Contrat de Concession .....	19
<b>TITRE V – COMITE DE PILOTAGE ET FONCTIONNEMENT COURANT DU GROUPEMENT.....</b>	<b>20</b>
ARTICLE 12 - COMPOSITION .....	20
ARTICLE 13 – FONCTIONNEMENT – CONVOCATION - QUORUM.....	20
13.1 Fonctionnement .....	20
13.2 Convocation .....	20
13.3 Quorum .....	21
13.4 Procédure de seconde convocation .....	21
13.5 – Modalités de participation et décompte des voix.....	21
ARTICLE 14 - MODALITES DE VOTE .....	22
14.1 Principe de pondération .....	22
14.2 Règles de majorité .....	22
ARTICLE 15 – COMPETENCES.....	23
15.1 - Décisions courantes relevant de la majorité simple.....	23
15.2 - Décisions structurantes relevant de la majorité qualifiée .....	24
15.3 – Modalités de calcul des majorités .....	24
15.4 – Décisions soumises à délibération des Membres.....	25
<b>TITRE VI - DURÉE ET ÉVOLUTION DU GROUPEMENT.....</b>	<b>26</b>
ARTICLE 16 – DURÉE .....	26
16.1 - Principe de détermination de la durée .....	26
16.2 - Clauses d'adaptation.....	26
16.3 – Arrêt éventuel de la convention de groupement d'autorités concédantes .....	26
ARTICLE 17 - ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES .....	27
17.1 Conditions d'adhésion .....	27
17.2 Procédure d'adhésion.....	27
ARTICLE 18 - RETRAIT ET EXCLUSION.....	27
18.1 Impossibilité du retrait volontaire.....	27
18.2 Retrait pour motif d'intérêt général.....	27
18.3 Exclusion.....	29
<b>TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>30</b>
ARTICLE 19 – COMITE TECHNIQUE CONSULTATAIF .....	30
ARTICLE 20 - RESPONSABILITÉS.....	30
20.1 Principe de répartition des responsabilités .....	30
20.2 Responsabilité du Coordonnateur dans l'exercice de ses missions .....	31
ARTICLE 21 - ASSURANCES.....	31
ARTICLE 22 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	31

AR. Préfecture

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

22.1 Conciliation préalable .....	31
22.2 Médiation .....	31
22.3 Juridiction compétente et répartition des compétences .....	31
<b>ARTICLE 23 - CONFIDENTIALITÉ .....</b>	<b>31</b>
<b>ARTICLE 24 - NOTIFICATIONS.....</b>	<b>31</b>
<b>ARTICLE 25 - RGPD .....</b>	<b>32</b>
<b>ARTICLE 26 - ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>32</b>

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

# PRÉAMBULE

Les collectivités territoriales et établissements publics du département de la Vienne sont confrontés à des enjeux majeurs en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés. La réglementation européenne et nationale impose une réduction drastique de l'enfouissement et encourage la valorisation énergétique des déchets résiduels. Parallèlement, les politiques de prévention et de tri conduisent à une diminution tendancielle des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, réalité que les parties intègrent pleinement dans leur réflexion.

Face à ces défis, les parties ont identifié la nécessité de créer une unité de valorisation énergétique moderne, capable de traiter environ 90 000 tonnes annuelles de déchets pour en extraire un maximum d'énergie, avec une capacité d'adaptation aux évolutions futures des flux de déchets.

Devant l'ampleur de l'investissement nécessaire et la complexité technique et juridique du projet, les parties ont décidé d'unir leurs moyens et leurs compétences. Cette mutualisation associe deux outils juridiques complémentaires : un Groupement d'Autorités Concédantes et une société publique locale.

Le Groupement d'Autorités Concédantes, constitué conformément aux articles L. 3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique, permet de mutualiser la procédure de passation de la concession et d'assurer une gouvernance coordonnée pendant toute la durée d'exploitation.

Une société publique locale (SPL), constituée dans un premier temps par les mêmes Membres, sera l'opérateur de la concession. Ce montage permet de bénéficier de l'exception dite "quasi-régie " prévue à l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique, autorisant l'attribution directe de la concession sans publicité ni mise en concurrence. Les collectivités conservent ainsi la maîtrise totale de cet équipement stratégique tout en bénéficiant de la souplesse de gestion d'une société commerciale.

Les parties reconnaissent que la SPL n'aura pas vocation à exploiter directement l'installation mais confiera cette mission à un opérateur ou un groupement d'opérateurs industriels spécialisés, selon des modalités qui assureront une répartition optimale des risques entre la sphère publique et l'opérateur privé.

Les parties ont pleinement conscience que la réussite de ce projet sur le long terme nécessite des mécanismes d'adaptation permettant de faire face à l'évolution des tonnages et des contextes réglementaires, mécanismes qu'elles entendent mettre en place dans le cadre du montage.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**Grand Poitiers Communauté Urbaine**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 84 rue des Carmélites 86000 POITIERS représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire n°2025-0341 en date du 5 décembre 2025, ci-après dénommée "Grand Poitiers" ou "le Coordonnateur",

D'une part,

**La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 78 Boulevard de Blossac 86100 CHATELLERAULT représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°CC20251215010 en date du 15 décembre,

**La Communauté de Communes du Haut-Poitou**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 10 avenue de l'Europe 86170 Neuville du Poitou représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2025-12-11-190 en date du 11 décembre 2025,

**La Communauté de Communes des Vallées du Clain**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé 25 route de Nieuil l'Espoir 86340 La Villedieu du Clain représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2025-137 en date du 18 novembre 2025,

**Communauté de communes du Pays Loudunais**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé [adresse], représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° CC-2026-01-257 en date du 27 janvier 2026.

**La Communauté de communes du Civraisien en Poitou**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé [adresse], représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 086-200070035-20260224-20260224DEL58-DE en date du 24 février 2026.

**Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (SIMER)**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé [adresse], représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°C20260309\_014 en date du 9/03/26,

D'autre part,

L'ensemble étant ci-après dénommé collectivement "les Membres" ou individuellement

"le Membre"  
AR Préfecture

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

## **IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Le montage juridique retenu repose sur une concession de service public attribuée par le Groupement d'Autorité Concédante à une SPL, qui assurera le financement, la conception, la construction et l'exploitation de l'installation et l'assumera sur toute la durée du contrat.

Cette SPL, dont la constitution fera l'objet d'actes séparés, sera détenue lors de sa création à 100% par les Membres selon une répartition du capital correspondant aux tonnages de déchets apportés par chacun.

La SPL, n'ayant pas vocation à exploiter directement l'installation, confiera l'exécution opérationnelle à un tiers spécialisé, selon des modalités qui devront être cohérentes avec les mécanismes d'adaptation prévus dans la présente convention et garantir une répartition équilibrée des risques.

Les Membres ont pleinement conscience que ce montage nécessite une coordination étroite et des engagements réciproques forts, que la présente convention a vocation à organiser. Ils reconnaissent également que l'évolution prévisible des tonnages de déchets nécessitera de prévoir des mécanismes d'adaptation.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

# TITRE I - CONSTITUTION ET OBJET DU GROUPEMENT

## ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Il est constitué entre les Membres un groupement d'autorités concédantes régi par les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le Groupement n'est pas doté de la personnalité morale. Il constitue un cadre de coopération entre ses Membres pour la passation et l'exécution d'une (ou plusieurs) concession de service public.

## ARTICLE 2 - OBJET DU GROUPEMENT

Le Groupement a pour objet la passation et l'exécution d'un contrat de concession de service public portant notamment sur :

- Le financement d'une unité de valorisation énergétique des déchets d'une capacité de traitement de 90 000 tonnes par an ;
- La conception technique de l'installation selon les meilleures techniques disponibles ;
- La construction de l'unité et de l'ensemble des équipements nécessaires à son exploitation ;
- L'exploitation technique de l'installation dans le respect des normes environnementales ;
- L'exploitation commerciale incluant la valorisation et la vente de l'énergie produite (électricité et chaleur) ;
- La maintenance et le gros entretien renouvellement de l'ensemble des ouvrages pendant toute la durée de la concession.

Les Membres s'accordent sur le fait qu'ils octroieront un droit d'exclusivité au concessionnaire pour traiter, en proportions techniquement compatibles avec une Unité de Valorisation Énergétique, pendant toute la durée du contrat de concession les déchets suivants :

- Ordures Ménagères Résiduelles,
- Refus de tri de collecte sélective,
- Incinérables de déchetterie,
- Bois traités,
- Boues de station d'épuration publique et leurs refus de dégrillage,

La concession sera attribuée à une société publique locale, qui sera constituée, dans un premier temps, par les Membres du présent Groupement, en application de l'exception "quasi-régie" prévue à l'article L. 3211-1 du Code de la commande publique.

AK Préfecture

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

# TITRE II - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

## ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

Grand Poitiers Communauté Urbaine est désignée Coordonnateur du Groupement. Cette désignation, qui ne peut être remise en cause pendant toute la durée du Groupement, se justifie par :

- Son apport majoritaire en tonnages de déchets ;
- Le débouché qu'elle présente en matière de valorisation de la chaleur produite ;
- Son investissement dans les études préalables et le suivi de la construction ;
- Sa capacité administrative et financière à porter un projet de cette ampleur.

## ARTICLE 4 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

### 4.1 Missions générales

Le Coordonnateur représente le Groupement dans tous les actes de la vie juridique. Il est l'interlocuteur unique de la SPL concessionnaire pour toutes les questions relatives à l'exécution de la concession. Il assure la cohérence entre la gouvernance du Groupement et celle de la SPL.

### 4.2 Missions relatives à la passation de la concession

Le Coordonnateur est chargé de mener toute la procédure de passation au nom et pour le compte des autres Membres.

Relèvent des pouvoirs propres du Coordonnateur, sans autorisation préalable du Comité de Pilotage, les actes suivants qui ne sont pas énumérés aux articles 15.1, 15.2 et 15.2 bis :

- Élaborer le projet de contrat de concession et ses annexes techniques et financières ;
- Saisir le directeur départemental des finances publiques d'une demande d'examen préalable d'une durée de concession de service public supérieure à 20 ans le cas échéant.
- Organiser la consultation des Membres sur le projet de contrat (délibération de chaque Membre autorisant le lancement de la DSP après, le cas échéant, avis de la CCSPL et du CST – article L. 1411-4 CGCT) ;
- Négocier avec la SPL les conditions définitives du contrat ;
- Assurer l'information des Membres du Groupement sur le déroulement des opérations de passation et d'exécution du Contrat de concession ;
- Soumettre le contrat à l'approbation de son assemblée délibérante, qui autorise sa signature ;

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

- Transmettre le contrat en vue de l'approbation des assemblées délibérantes des Membres, qui autorisent sa signature (article L. 1411-4 CGCT) par le Coordonnateur pour le compte de l'ensemble des Membres ;
- Signer le contrat de concession au nom et pour le compte de l'ensemble des Membres ;
- Accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.
- Notifier le contrat à la SPL ;

### 4.3 Missions relatives à l'exécution de la concession et information des Membres

*i)* Relèvent des pouvoirs propres du Coordonnateur, sans autorisation préalable du Comité de Pilotage, les actes suivants qui ne sont pas énumérés aux articles 15.1, 15.2 et 15.2 bis :

- Le contrôle de l'exécution du contrat de concession ;
- La validation des étapes clés du projet (avant-projet, permis de construire, mise en service) ;
- L'application des pénalités contractuelles le cas échéant ;
- La réception, analyse et transmission aux Membres du Groupement du rapport annuel établi par le concessionnaire et à ce titre notamment :
  - La vérification de l'atteinte des performances et garanties fixées par le contrat de délégation de service public ;
  - Le suivi des indicateurs techniques et financiers ;
  - Le suivi du plan de Gros Entretien Renouvellement (GER), des dépenses associées et des principaux travaux réalisés ;
  - Le suivi de l'inventaire des équipements ;
  - Le suivi de la bonne réalisation des travaux contractuels ;
  - L'analyse du rapport financier, la validation des comptes annuels du concessionnaire ;
- La négociation et la signature des éventuels avenants, notamment ceux relatifs à l'adaptation des tonnages ;
- Les relations avec les autorités de contrôle (Préfecture, DREAL, etc.) ;
- La gestion des éventuels contentieux liés à la concession ;
- Le suivi de la mise en œuvre des mécanismes d'adaptation prévus ;
- La supervision de la cohérence entre les différents niveaux contractuels.

*ii)* Le Coordonnateur transmet trimestriellement à l'ensemble des Membres un tableau de bord récapitulatif de l'activité du groupement comprenant notamment :

- La liste des actes accomplis au titre de ses pouvoirs propres définis à l'article 5.2
- Un état d'avancement des décisions du Comité de Pilotage en cours d'exécution
- Les correspondances échangées avec le concessionnaire sur des sujets présentant un enjeu financier supérieur à 100 000 euros ou portant sur l'interprétation du contrat de concession

AR PRÉFECTURE

Les indicateurs techniques et financiers de suivi de l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique.

086-258600493-20200015-20202600105016 DE  
Reçu le 17/06/2026

Tout Membre peut demander au Coordonnateur des informations complémentaires sur les éléments figurant dans ce tableau de bord. Le Coordonnateur dispose d'un délai de quinze jours pour répondre à cette demande.

En cas de situation présentant un caractère d'urgence ou de gravité particulière (incident d'exploitation, contentieux, mise en demeure administrative), le Coordonnateur informe immédiatement l'ensemble des Membres par tout moyen approprié.

*iii)* Le Coordonnateur rendra compte des missions qui lui sont dévolues en vertu de la présente Convention en produisant, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport présentant une synthèse des principales décisions du Comité de Pilotage.

## **4.4 Commission de délégation de service public**

### **4.4.1 Constitution de la commission**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5-1 II du Code général des collectivités territoriales, la commission compétente pour l'ensemble des opérations relatives à la concession est celle du Coordonnateur, à savoir la Commission de Délégation de Service Public de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

### **4.4.2 Participation des Membres non-Coordonnateurs**

Le président de la commission invitera, avec voix consultative, un représentant de chaque Membre du Groupement. Ces représentants sont désignés par l'exécutif de chaque Membre. Chaque Membre désigne également un suppléant selon les mêmes modalités.

Ces représentants participent à l'ensemble des travaux de la commission, notamment l'examen de la candidature, l'analyse de l'offre et l'avis en vue de l'attribution de la concession. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

### **4.4.3 Personnalités compétentes**

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans les domaines du traitement des déchets, de la valorisation énergétique ou du montage de projets complexes. Ces personnalités sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

### **4.4.4 Quorum et règles de fonctionnement**

La commission fonctionne selon les règles applicables à la Commission de Délégation de Service Public du Coordonnateur. Les convocations sont adressées à l'ensemble des participants, y compris les représentants des Membres non-Coordonnateurs, au moins cinq jours francs avant la réunion.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

## ARTICLE 5 - POUVOIRS DU COORDONNATEUR

### 5.1 Principe de compétence

Le Coordonnateur dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du Groupement dans la limite de son objet et dans le cadre des orientations générales définies par le Comité de Pilotage.

### 5.2 Actes relevant des pouvoirs propres du Coordonnateur

Le Coordonnateur exerce les missions suivantes sous sa propre responsabilité, sans autorisation préalable du Comité de Pilotage :

- Les actes d'administration courante nécessaires au suivi de l'exécution du contrat de concession ;
- Les correspondances avec le concessionnaire et les autorités administratives pour les questions relevant de la gestion normale de la concession ;
- La validation des documents techniques courants prévus au contrat de concession ;
- L'organisation matérielle des réunions de suivi et de contrôle ;
- La transmission d'informations et de documents aux Membres du groupement ;
- L'engagement des dépenses inscrites au budget prévisionnel validé par le Comité de Pilotage ;
- La signature des actes et documents d'exécution courante du contrat de concession.

**5.3 Décisions nécessitant l'autorisation du Comité de Pilotage :** Le Coordonnateur doit obtenir l'accord préalable du Comité de Pilotage pour toutes les décisions énumérées aux articles 15.1, 15.2 et 15.2bis, selon les règles de majorité respectivement définies.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 5.4 - Procédure en cas de contestation sur la qualification d'un acte

Tout Membre du groupement peut demander au Coordonnateur des explications sur un acte accompli. En cas de désaccord sur la question de savoir si un acte relevait des pouvoirs propres du Coordonnateur ou nécessitait une délibération du Comité de Pilotage, ce dernier statue sur ce point de compétence à la majorité simple, après avoir entendu les observations du Coordonnateur et du ou des Membres contestataires.

## ARTICLE 6 – REMUNERATION DU COORDONNATEUR

### 6.1 - Principe de gratuité

Le Coordonnateur exerce ses missions à titre gracieux. Aucune rémunération n'est due au titre de l'accomplissement des missions de coordination définies à l'article 4.

### 6.2 - Répartition des frais de procédure

Les frais directement liés à la procédure de passation sont proratisés aux tonnages de référence prévus au §8.3. Ils concernent :

- Les frais d'études amont et de diagnostics éventuels (géotechnique, géomètre, autres diagnostics éventuels)
- Frais de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution)
- Frais de dématérialisation et plateforme : à charge du Coordonnateur
- Frais d'assistance éventuelle (AMO, conseil juridique)
- Frais de publicité et autres frais directement liés à la procédure
- Les frais directement liés au suivi de l'exécution (conseils techniques, juridiques, financiers, ...).

### 6.3 - Valorisation des moyens

Le Coordonnateur mobilise ses moyens humains et matériels sans contrepartie financière. Cette mise à disposition fait l'objet d'une valorisation annuelle communiquée aux Membres à titre informatif.

### 6.4 - Modalités de versement

La contribution des Membres du GAC est appelée chaque année par le Coordonnateur, au plus tard à la date anniversaire de signature de la présente convention, sur la base de l'émission d'un titre de recette, justifié par un état récapitulatif des dépenses engagées.

### 6.5 - Révision

La contribution peut être révisé d'un commun accord des Membres, formalisé par avenant à la présente convention de GAC. Le Coordonnateur présente annuellement un bilan des charges supportées justifiant le maintien ou l'adaptation de la contribution

des Membres.

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

# TITRE III - ENGAGEMENTS DES MEMBRES

## ARTICLE 7 – MISSIONS DES MEMBRES

Chaque Membre, pour ce qui le concerne, s'engage à :

Transmettre au Coordonnateur, dans le respect des échéanciers établis par ce dernier, toutes données, pièces ou informations nécessaires à la passation et à l'exécution du Contrat de concession ;

Adopter les décisions votées par le Comité de Pilotage et accomplir les formalités y afférentes dans le respect des délais prescrits par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, plus généralement, exécuter l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention ;

Supporter l'intégralité des conséquences directes ou indirectes de ses manquements éventuels aux obligations issues de la Convention ;

Participer, sur demande du Coordonnateur, aux réunions de travail ou de coordination organisées à l'initiative de ce dernier et, d'une manière générale, à apporter son concours au Coordonnateur.

## ARTICLE 8 - ENGAGEMENT D'APPORT DE DÉCHETS

### 8.1 - Engagements d'apport

Pendant la durée de la concession, chaque Membre s'engage à apporter au concessionnaire, dans les proportions techniquement compatibles avec l'Unité de Valorisation Énergétique et dans la limite de ses capacités, les flux de déchets suivants :

- Ordures ménagères résiduelles
- Refus de tri de collecte sélective
- Incinérables de déchetterie
- Bois traités
- Boues de station d'épuration publique et leurs refus de dégrillage

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 8.2 - Tonnages de référence

Les tonnages de référence initiaux s'établissent comme suit :

Membre	Tonnage de référence initial (tonnes/an)	Pourcentage sur capacité totale
Grand Poitiers	54 600	60,0 %
Grand Châtelleraut	15 000	16,5 %
Haut-Poitou	5 900	6,5 %
Vallées du Clain	3 500	3,8 %
Pays Loudunais	4 500	4,9 %
Civraisien en Poitou	570	0,6 %
SIMER	6 960	7,6 %
<b>Sous-total Membres</b>	<b>91 030</b>	<b>100,0 %</b>
Capacité résiduelle	-	-
<b>Capacité totale</b>	<b>91 030</b>	<b>100 %</b>

Ces tonnages de référence servent de base à la détermination du dimensionnement initial de l'installation.

## 8.3 - Poids respectif des Membres sans apports extérieurs

Les tonnages ci-après servent de base :

- Au calcul des apports initiaux de chaque Membre au capital de la SPL
- À la répartition des redevances entre les Membres

### 8.3.1 - Droit de vote

Chaque Membre dispose de droits de vote correspondant au rapport entre son tonnage de référence et la somme des tonnages de référence de l'ensemble des Membres, à l'exclusion de la capacité résiduelle. En conséquence, les droits de vote se répartissent comme suit :

Membre	Tonnage de référence (t/an)	Quote-part des tonnages Membres	Droits de vote
Grand Poitiers	54 600	54 600 / 91 030	60,0 %
Grand Châtelleraut	15 000	15 000 / 91 030	16,5 %
Haut-Poitou	5 900	5 900 / 91 030	6,5 %
Vallées du Clain	3 500	3 500 / 91 030	3,8 %
Pays Loudunais	4 500	4 500 / 91 030	4,9 %
Civraisien en Poitou	570	570 / 91 030	0,6 %
SIMER	6 960	6 960 / 91 030	7,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>91 030</b>	<b>100 %</b>	<b>100,0 %</b>

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

**Méthode de calcul :** Les droits de vote d'un Membre s'obtiennent en divisant son tonnage de référence initial par la somme des tonnages de référence initiaux de l'ensemble des Membres (hors capacité résiduelle), soit 91 030 tonnes.

**Arrondissement :** Pour faciliter les opérations de vote, les droits de vote sont arrondis à la deuxième décimale. Toutefois, en cas de contestation sur un résultat de vote, les calculs sont effectués avec quatre décimales.

### *8.3.2 – Frais liées à l'objet du groupement*

Les aléas et imprévus constituent des frais supplémentaires au-delà des frais d'études. Ils seront partagés grâce à la clé de répartition établie au chapitre 8.3.1.

## **8.4 - Révision des tonnages impliquant une révision des droits de vote**

Les Membres conviennent que l'évolution des tonnages de déchets nécessitera une adaptation des engagements d'apport et, corrélativement, des droits de vote.

Les principes suivants s'appliqueront pour réaliser des éventuels avenants :

### **a) Variation des tonnages d'un Membre**

Lorsque les tonnages effectivement apportés par un Membre s'écartent durablement (sur deux années consécutives) de plus de 20% de son tonnage de référence initial, le Comité de Pilotage peut décider, à la majorité qualifiée, d'une révision des tonnages de référence et de la pondération des droits de vote.

Cette révision prend en compte :

- Les tonnages effectivement constatés sur les trois dernières années
- Les prévisions d'évolution validées par chaque Membre
- L'impact sur l'équilibre économique de la concession

### **b) Variation globale des tonnages**

Lorsque la somme des tonnages effectivement apportés par l'ensemble des Membres s'écarte durablement de la capacité contractuelle (90 000 tonnes), les Membres se réunissent en Comité de Pilotage extraordinaire pour examiner :

- Les conséquences sur l'équilibre du contrat de concession
- L'opportunité d'ouvrir la capacité résiduelle à de nouveaux adhérents
- La nécessité de réviser le contrat de concession

### **c) Formalisation**

Toute révision des tonnages de référence et des droits de vote fait l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par délibération de chaque Membre.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 8.5 - Traitement de la capacité résiduelle

Dans l'hypothèse où il existerait une capacité résiduelle, elle serait destinée à :

- Accueillir les apports de nouveaux Membres adhérant au Groupement conformément à l'article 17
- Absorber les variations conjoncturelles des tonnages des Membres existants

Tant que la capacité résiduelle n'est pas attribuée à de nouveaux Membres, elle peut être utilisée par les Membres existants selon les conditions suivantes :

- Prix aligné sur celui fixé dans le contrat de concession pour les tonnages de référence
- Attribution par ordre de demande, sans modification des droits de vote
- Engagement limité à une année, renouvelable

Lorsqu'un nouveau Membre adhère et se voit attribuer une quote-part de la capacité résiduelle, les tonnages de référence et les droits de vote sont recalculés selon la méthode définie à l'article 8.3.

## ARTICLE 9 - GARANTIES ET SURETES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET

### 9.1 - Principe de subsidiarité des garanties d'emprunt

Dans le cadre de la relation entre le Groupement et le concessionnaire, les Membres reconnaissent que des garanties d'emprunt pourront être mobilisées si nécessaire et en dernier ressort pour sécuriser le financement du projet.

Les Membres privilégieront prioritairement la mise en œuvre de dispositifs de sûretés alternatives, notamment le nantissement des comptes du concessionnaire ou tout autre mécanisme de garantie n'impactant pas directement la capacité d'endettement des Membres.

### 9.2 - Modalités de répartition des garanties

Lorsque l'octroi de garanties d'emprunt par les Membres s'avère nécessaire après épuisement des dispositifs alternatifs, la répartition entre les Membres s'établit selon les principes suivants :

La répartition de principe s'effectue proportionnellement aux tonnages de référence respectifs apportés par chaque Membre, tels que définis à l'article 8. Toutefois, cette répartition pourra faire l'objet d'ajustements entre les Membres pour tenir compte des capacités financières et des contraintes prudentielles propres à chaque collectivité. Ces ajustements seront formalisés par accord écrit entre les Membres, sous réserve que le niveau global de garantie exigé par les établissements prêteurs soit intégralement couvert.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

### 9.3 - Procédure de mise en œuvre

Les Membres s'engagent à examiner de bonne foi toute demande de garantie nécessaire au bouclage du financement du projet. La détermination définitive des quotités garanties par chaque Membre interviendra après concertation au sein du Comité de Pilotage du Groupement, en fonction des paramètres suivants :

- Le montant total des emprunts à garantir effectivement souscrits par le concessionnaire ;
- Les capacités de garantie disponibles de chaque Membre au regard de leurs ratios prudentiels ;
- Les dispositifs de sûretés alternatives effectivement mis en place ;
- L'exigence de couverture formulée par les établissements bancaires.

### 9.4 - Formalisation des garanties

Les délibérations accordant les garanties d'emprunt devront être adoptées par les organes délibérants compétents avant la signature définitive des contrats de prêt.

Chaque Membre conserve sa liberté d'appréciation quant aux modalités juridiques et financières de la garantie qu'il consent, dans le respect des engagements collectifs pris au sein du Groupement

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

# TITRE IV - FINANCEMENT DU PROJET

## ARTICLE 10 - PRINCIPES GÉNÉRAUX DU FINANCEMENT

Le financement du projet sera porté par le concessionnaire.

## ARTICLE 11 - FLUX FINANCIERS PENDANT L'EXPLOITATION

### 11.1 Structure tarifaire

La rémunération du service devra couvrir l'ensemble des coûts tout en s'adaptant aux évolutions de tonnages.

La structure tarifaire sera définie dans la convention de concession.

### 11.2 Recettes de valorisation énergétique

L'équipement produira de la chaleur et de l'électricité.

La chaleur sera vendue à GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE puisque le seul débouché pour cette chaleur est le Réseau de Chauffage Urbain.

L'électricité sera autoconsommée en interne. La valorisation des Mwh restant sera orientée en priorité vers l'autoconsommation des équipements publics des collectivités situées à proximité (Grand Poitiers). Le cas ville de Poitiers à l'étude Le surplus sera vendu.

Les recettes de la vente de chaleur et de la vente d'électricité seront perçues par le concessionnaire (la SPL).

### 11.3 Flux financiers liés à l'exécution du Contrat de Concession

Les flux financiers liés à l'exécution de la Concession, tels qu'ils seront prévus par le Contrat de concession, seront uniquement gérés par le Coordonnateur.

Il sera garant du versement et de sa répartition entre les Membres du Groupement

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

# TITRE V – COMITE DE PILOTAGE ET FONCTIONNEMENT COURANT DU GROUPEMENT

## ARTICLE 12 - COMPOSITION

Le Comité de Pilotage comprend le Président de chaque Membre ou son représentant dûment mandaté.

La présidence est assurée par la Présidente de Grand Poitiers ou son représentant.

Chaque Membre peut être accompagné jusqu'à deux personnes de son choix

Un Comité Technique est créé (article 19 de la présente convention) : chaque Membre désigne un ou plusieurs techniciens issus de son organisation (jusqu'à 3 Membres par Membre). Ce Comité Technique facilite la vie du groupement et prépare les décisions du Comité de Pilotage.

## ARTICLE 13 – FONCTIONNEMENT – CONVOCATION – QUORUM

### 13.1 Fonctionnement

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par an et chaque fois que nécessaire à la demande du Coordonnateur ou de la moitié des Membres. Au moins une de ces réunions du Comité de Pilotage à lieu en présentiel.

La réunion se tient à l'hôtel de la communauté urbaine de Grand Poitiers (pour faciliter le cas échéant la visite de l'installation) ou au siège d'un des autres Membres ou en tout endroit indiqué dans la convocation ou en visioconférence.

### 13.2 Convocation

La convocation du Comité de Pilotage est faite par tous moyens écrits, sous forme matérialisée ou dématérialisée.

Pour les décisions courantes au sens de l'article 15.1, un délai minimal de huit jours (date à date) est observé entre la convocation et la réunion pour ces décisions.

Pour les décisions structurantes au sens de l'article 15.2, la convocation mentionne expressément cette qualification et précise les enjeux de la délibération. Un délai minimal de quinze jours (date à date) est observé entre la convocation et la réunion

pour ces décisions.  
AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

### 13.3 Quorum

Le quorum est constitué lorsque sont présents ou représentés des Membres détenant au moins :

Pour les décisions courantes : 51% des droits de vote ;

Pour les décisions structurantes : 75% des droits de vote avec au moins 3 Membres distincts dont au moins deux représentent chacun un minimum de cinq pour cent des droits de vote.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, les dispositions de l'article 13.4 s'appliquent.

### 13.4 Procédure de seconde convocation

Lorsque le quorum n'est pas atteint en première convocation, une seconde réunion est organisée dans un délai minimum de huit jours et maximum de vingt jours.

En seconde convocation, le Comité de Pilotage peut valablement délibérer dès lors que sont présents ou représentés des Membres détenant au moins :

Pour les décisions courantes : 40 % des droits de vote ;

Pour les décisions structurantes : 50 % des droits de vote.

Dans tous les cas, au moins deux Membres doivent être présents ou représentés pour que le Comité de Pilotage puisse valablement délibérer en seconde convocation.

### 13.5 – Modalités de participation et décompte des voix

#### 13.5.1 - Présence physique et dématérialisée

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les représentants des Membres qui participent à la réunion :

- Par présence physique au lieu de réunion ;
- Par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification et garantissant l'expression en temps réel, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

### 13.5.2 - Représentation et mandats

Chaque Membre peut se faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir écrit spécifiant la réunion concernée et, le cas échéant, les points à l'ordre du jour pour lesquels le mandat est donné. Un même mandataire ne peut représenter plus de deux (2) Membres.

Le Coordonnateur ne peut être mandataire d'un autre Membre pour les décisions relevant de l'article 15.2.

## ARTICLE 14 - MODALITES DE VOTE

Le Comité de Pilotage fonctionne selon un système de vote pondéré par les tonnages de représentation, tempéré par des règles de protection des minorités.

### 14.1 Principe de pondération

Chaque Membre dispose d'un nombre de voix proportionnel à ses droits de vote tels que définis à l'article 8.3. Le décompte s'effectue sur la base des droits de vote des seuls Membres présents ou représentés.

Pour l'application des règles de majorité, le pourcentage de voix favorables s'obtient en divisant la somme des droits de vote des Membres ayant voté favorablement par la somme des droits de vote des Membres présents ou représentés, puis en multipliant le résultat par 100.

### 14.2 Règles de majorité

Les décisions du Comité de Pilotage sont adoptées selon les règles de majorité suivantes :

**Première catégorie - Décisions courantes au sens de l'article 15.1 :** majorité simple, soit plus de la moitié des droits de vote des Membres présents ou représentés lors de la délibération.

**Deuxième catégorie - Décisions structurantes au sens de l'article 15.2 :** majorité qualifiée des trois quarts des droits de vote des Membres présents ou représentés lors de la délibération.

**Troisième catégorie - Modifications de la convention :** les décisions énumérées à l'article 15.2 bis, portant notamment sur la modification de la présente convention, sont adoptées à une double majorité, renforcée des trois quarts de la totalité des droits de vote de l'ensemble des Membres du groupement, que ces derniers soient présents, représentés ou absents. Pour le calcul de cette majorité renforcée, un Membre absent non représenté est réputé avoir voté contre la modification proposée.

AR Préfecture

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

**Principe de répartition des compétences :** les actes relevant de l'exécution courante des missions du Coordonnateur définies à l'article 4 relèvent de ses pouvoirs propres et ne nécessitent pas de délibération préalable du Comité de Pilotage, conformément aux dispositions de l'article 5. Seules les décisions expressément soumises à délibération du Comité de Pilotage par les articles 15.1, 15.2 et 15.2 bis requièrent un vote selon les modalités prévues au présent article.

En cas de doute sur la question de savoir si une décision relève des pouvoirs propres du Coordonnateur ou nécessite une délibération du Comité de Pilotage, ce dernier statue préalablement sur ce point de compétence à la majorité simple. Si le Comité de Pilotage considère que la décision nécessite une délibération, il se prononce ensuite sur le fond selon la règle de majorité applicable à la catégorie de décision concernée.

## ARTICLE 15 – COMPETENCES

### 15.1 - Décisions courantes relevant de la majorité simple

Le Comité de Pilotage, statuant à la majorité simple, est exclusivement compétent pour les décisions suivantes qui ne relèvent pas des pouvoirs propres du Coordonnateur définis à l'article 5 :

- Examiner le rapport annuel du concessionnaire, formuler ses observations et définir les orientations pour l'année à venir ;
- Approuver le budget prévisionnel des dépenses du groupement pour l'exercice suivant ;
- Donner son avis sur les relations avec les autorités de contrôle pour les questions courantes d'exploitation nécessitant une prise de position du groupement ;
- Régler les différends d'interprétation de la convention de concession dont l'enjeu financier est inférieur à cinq cent mille euros ;
- Autoriser les modifications du périmètre et de la nature des déchets acceptés dans la limite de 10% des tonnages de référence ;
- Fixer le prix d'achat de la chaleur par le réseau de chaleur de Grand Poitiers à 36.91 €HT / MWh (date de valeur 2025), plus ou moins 15% ;
- Instruire les projets d'avenants au contrat de concession avant leur soumission aux assemblées délibérantes des Membres conformément à l'article 15.4 ;
- Prendre toute mesure urgente concernant la sécurité des installations ou répondre aux injonctions réglementaires non reportables, sous réserve d'information expresse des autres Membres du groupement dans les meilleurs délais ;
- D'une manière générale, prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de la concession qui, sans relever de l'exécution courante des missions du Coordonnateur, ne constitue pas une décision structurante au sens de l'article 15.2 ni une modification de la convention au sens de l'article 15.2 bis.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 15.2 - Décisions structurantes relevant de la majorité qualifiée

Le Comité de Pilotage, statuant à la majorité qualifiée de 75% des voix pondérées exprimées, conformément à l'article 14.1 et 14.2, est seul compétent pour la liste exhaustive suivante :

- Valider le Dossier de Consultation des Entreprises de la concession de service public ;
- Décider de l'élargissement substantiel du périmètre des déchets acceptés au-delà des capacités initiales ;
- Autoriser l'adhésion de nouveaux Membres conformément à l'article 17.1 ;
- Les décisions relatives à la résiliation anticipée du contrat de concession
- L'octroi ou la modification des garanties d'emprunt

## 15.2 bis -Décisions relatives à la convention elle-même

Les décisions suivantes relèvent de la majorité renforcée définie à l'article 14.2, troisième alinéa :

- Dissolution anticipée du groupement pour d'autres motifs que ceux prévus à l'article 16.3 ;
- Changer les missions ou les pouvoirs du Coordonnateur ;
- Modification de la présente convention de groupement d'autorités concédantes, y compris la modification de la répartition des droits de vote ou des règles de gouvernance ;
- Toute décision ayant pour effet de modifier substantiellement l'équilibre initial de la convention.

## 15.3 – Modalités de calcul des majorités

Pour l'application des règles de majorité définies à l'article 14.2, les principes suivants s'appliquent :

**Décisions courantes et décisions structurantes :** le pourcentage requis (majorité simple ou qualifiée) s'apprécie sur les seuls droits de vote des Membres présents ou représentés lors de la délibération. Les Membres absents non représentés ne sont pas pris en compte dans le calcul du dénominateur.

**Modifications de la convention de GAC et exclusion d'un Membre :** le seuil de 75% s'apprécie sur l'ensemble des droits de vote de tous les Membres du groupement (100%), qu'ils soient présents, représentés ou absents. Un Membre absent non représenté est réputé avoir voté défavorablement.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 15.4 – Décisions soumises à délibération des Membres

Les Membres devront se prononcer sur les questions suivantes, lesquelles ne relèvent pas du mandat du Coordonnateur :

- Délibération approuvant le principe du lancement d'une DSP par le Coordonnateur ;
- Délibération approuvant le choix du concessionnaire et du Contrat de concession et autorisant la signature de ce dernier par le Coordonnateur ;
- Délibération approuvant les avenants au contrat de Concession et autorisant la signature de ces derniers par le Coordonnateur ;
- Délibération approuvant les avenants à la Convention de Groupement d'Autorités Concédantes ;
- Délibération prenant acte du rapport établi par le concessionnaire mentionné à l'article L 3131- 5 du code de la commande publique.

A ce titre, il est précisé que :

- Chaque Membre est tenu d'accomplir les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur et l'opposabilité aux tiers de ces délibérations ;
- Chaque Membre assure le règlement des éventuels litiges se rapportant à ces délibérations.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

# TITRE VI - DURÉE ET ÉVOLUTION DU GROUPEMENT

## ARTICLE 16 – DURÉE

### 16.1 - Principe de détermination de la durée

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée.

### 16.2 - Clauses d'adaptation

La durée du Groupement pourra être modifiée par avenant notamment dans les hypothèses suivantes :

- En cas de résiliation anticipée du contrat de concession, quelle qu'en soit la cause;
- En cas d'absence de volonté de passer une nouvelle convention de concession au terme de la première ;
- En cas de nécessité de prolonger la phase de liquidation au-delà de la durée initialement prévue.

### 16.3 – Arrêt éventuel de la convention de groupement d'autorités concédantes

À l'expiration de la première convention de concession, le Comité de Pilotage se réunira pour étudier les suites à donner au Groupement d'Autorités Concédantes.

Il pourra être décidé de poursuivre le groupement et d'organiser une nouvelle concession de service public.

Si le Groupement n'est pas poursuivi, le Groupement sera dissous, sous réserve de l'achèvement complet de l'ensemble des opérations juridiques, techniques et financières liées à son objet. Les Membres conviennent de maintenir, si nécessaire, le Comité de Pilotage du Groupement jusqu'à l'apurement définitif de toutes les situations pendantes.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

## ARTICLE 17 - ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

### 17.1 Conditions d'adhésion

Une adhésion à la présente convention est possible. Pour l'objet même de ce groupement, l'attribution de la DSP étant prévu en septembre 2026, il ne peut être admis de nouveau Membre après le 30/03/2026.

L'adhésion d'un nouvel adhérent ne peut pas être réalisée pour la participation aux contrats en cours de passation ou d'exécution au moment de l'adhésion.

### 17.2 Procédure d'adhésion

Le candidat à l'adhésion présente un dossier comprenant :

- La délibération de son assemblée demandant l'adhésion
- L'évaluation de ses tonnages disponibles et leur évolution prévisible
- Son engagement de souscription au capital de la SPL
- Son acceptation sans réserve de la présente convention

L'adhésion devient effective après signature d'un avenant à la présente convention et réalisation des formalités de participation au capital de la SPL.

## ARTICLE 18 - RETRAIT ET EXCLUSION

### 18.1 Impossibilité du retrait volontaire

Compte tenu des engagements financiers pris et de la nature du projet, aucun retrait volontaire n'est possible pendant la durée du Groupement, sous réserve des dispositions de l'article 18.2.

### 18.2 Retrait pour motif d'intérêt général

#### 18.2.1 Cas de retrait de droit

Un retrait peut être envisagé dans les cas suivants :

- a) Disparition du Membre par fusion, dissolution ou toute autre cause juridique ;
- b) Perte de la compétence en matière de traitement des déchets par effet de la loi ou d'une réorganisation territoriale ;
- c) au terme de l'exécution d'une concession passée sur le fondement du présent

AR PGC

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

Dans ces hypothèses, les droits et obligations du Membre sortant sont intégralement repris par son successeur légal ou, à défaut, répartis entre les autres Membres selon une clé de répartition définie par le Comité de Pilotage.

La procédure de retrait de droit suit les étapes suivantes :

1. Saisine motivée du Comité de Pilotage avec justificatifs détaillés ;
2. Expertise indépendante diligentée dans un délai de deux mois pour objectiver le bouleversement allégué ;
3. Phase de négociation obligatoire de trois mois pour rechercher des solutions alternatives (révision des engagements, compensation temporaire, échelonnement des charges) ;
4. En cas d'échec de la négociation, détermination d'une indemnité de sortie couvrant la quote-part des investissements non amortis et les coûts de réorganisation du service. Les modalités de fixation de l'indemnité de sortie seront définies par avenant à la présente convention.

### **18.2.2 Retrait pour bouleversement de l'économie générale du Groupement**

Un Membre peut demander son retrait lorsque des circonstances imprévisibles et extérieures aux parties bouleversent l'économie générale du Groupement au point de rendre son maintien manifestement déséquilibré pour ce Membre. Constituent notamment de telles circonstances :

- Une modification législative ou réglementaire imposant des charges financières excédant de plus de 40% les prévisions initiales ;
- Une variation durable des flux de déchets de plus de 50% par rapport aux engagements initiaux pour des causes non imputables au Membre ;
- Un événement de force majeure affectant durablement la capacité du Membre à honorer ses engagements.

La procédure de retrait pour bouleversement économique suit les étapes suivantes :

1. Saisine motivée du Comité de Pilotage avec justificatifs détaillés ;
2. Expertise indépendante diligentée dans un délai de deux mois pour objectiver le bouleversement allégué ;
3. Phase de négociation obligatoire de trois mois pour rechercher des solutions alternatives (révision des engagements, compensation temporaire, échelonnement des charges) ;
4. En cas d'échec de la négociation, détermination d'une indemnité de sortie couvrant la quote-part des investissements non amortis et les coûts de réorganisation du service. Les modalités de fixation de l'indemnité de sortie seront définies par avenant à la présente convention.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

### 18.3 Exclusion

Un Membre peut être exclu en cas de manquement « grave et répété » à ses obligations, notamment le non-paiement des redevances ou le non-respect des apports minimaux (éventuellement révisés).

L'exclusion est prononcée par le Comité de Pilotage à la majorité qualifiée de 75% conformément aux modalités de l'article 15.2bis, après mise en demeure restée infructueuse pendant six mois.

Le Membre exclu devra verser une indemnité de sortie couvrant la quote-part des investissements non amortis et les coûts de réorganisation du service. Les modalités de fixation de l'indemnité de sortie seront définies par avenant à la présente convention.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

# TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

## ARTICLE 19 – COMITE TECHNIQUE CONSULTATAIF

Il est institué un Comité Technique consultatif composé de représentants désignés par chaque Membre du groupement parmi les agents de leurs services compétents en matière de gestion des déchets, d'environnement et de finances.

Ce Comité Technique se réunit sur convocation du Coordonnateur et chaque fois que nécessaire à la demande de deux Membres au moins.

Il a pour missions :

- D'examiner les rapports techniques et financiers du concessionnaire et de formuler des avis destinés au Comité de Pilotage ;
- De suivre l'exécution technique du contrat de concession et les performances de l'installation ;
- D'étudier les questions techniques complexes soumises par le comité de pilotage ou par le Coordonnateur ;
- De préparer les dossiers techniques devant être soumis aux délibérations du Comité de Pilotage.

Le Comité Technique consultatif peut, avec l'accord du Comité de Pilotage, faire appel à des expertises extérieures sur des questions techniques particulières. Les frais correspondants sont pris en charge par les Membres selon les modalités définies à l'article 6.

Le Directeur général de la SPL ou son représentant assiste aux réunions du Comité Technique consultatif avec voix consultative.

## ARTICLE 20 - RESPONSABILITÉS

### 20.1 Principe de répartition des responsabilités

Conformément à l'article L. 3112-2 du Code de la commande publique, les Membres sont solidairement responsables des seules opérations de passation et d'exécution du contrat de concession qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte.

Pour toutes les autres opérations, chaque Membre n'engage que sa responsabilité propre.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

## 20.2 Responsabilité du Coordonnateur dans l'exercice de ses missions

Le Coordonnateur assume la responsabilité des actes qu'il accomplit dans le cadre du mandat qui lui est confié par la présente convention. Il ne peut voir sa responsabilité engagée par les autres Membres qu'en cas de faute lourde ou de manquement grave à ses obligations, dûment constaté par le Comité de Pilotage.

Le Coordonnateur bénéficie d'une garantie automatique des autres Membres pour les actes régulièrement accomplis dans l'intérêt du Groupement et dans le respect des orientations définies par le Comité de Pilotage

## ARTICLE 21 - ASSURANCES

Le Concessionnaire sera en charge de souscrire les assurances nécessaires à son activité.

## ARTICLE 22 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

### 22.1 Conciliation préalable

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation au sein du Comité de Pilotage. À défaut d'accord dans un délai de trois mois, le différend pourra être porté devant la juridiction compétente par le Membre qui le souhaite.

### 22.2 Médiation

Avant toute saisine du juge, les Membres peuvent convenir de recourir à une médiation dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.

### 22.3 Juridiction compétente et répartition des compétences

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, ainsi que ceux concernant ses éventuels avenants, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Poitiers.

## ARTICLE 23 - CONFIDENTIALITÉ

Les Membres s'engagent à respecter la confidentialité des informations techniques, financières et commerciales échangées dans le cadre du Groupement, sauf obligation légale de communication ou autorisation expresse du Comité de Pilotage.

## ARTICLE 24 - NOTIFICATIONS

NR Préfecture

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026

Toute notification au titre de la présente convention est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée sécurisée aux adresses indiquées en tête des présentes.

## ARTICLE 25 - RGPD

Les Membres s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Pour les traitements de données personnelles nécessaires à la passation et l'exécution de la concession, les Membres agissent en qualité de responsables conjoints du traitement. Le Coordonnateur centralise les obligations déclaratives et assure l'interface avec la CNIL si nécessaire.

Chaque Membre reste responsable individuel pour les traitements spécifiques à ses propres opérations, notamment concernant les données de ses agents et de ses administrés.

## ARTICLE 26 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des Membres, après accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publication.

Fait à Poitiers, le 24 avril 2026  
En sept exemplaires originaux

<b>Grand Poitiers Communauté Urbaine</b>	<b>Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut</b>	<b>Communauté de Communes du Haut-Poitou</b>	<b>Communauté de Communes Vallées du Clain</b>
Le Président	Le Président	Le Président	Le Président
Le	Le	Le	Le
	<b>Communauté de communes du Pays Loudunais</b>	<b>Communauté de communes du Civraisien en Poitou</b>	<b>Syndicat interdépartemental mixte pour l'équipement rural (SIMER)</b>
	Le Président	Le Président	Le Président
<b>AR Prefecture</b>	Le	Le	Le

086-258600493-20260616-C20260610\_046-DE  
Reçu le 17/06/2026



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

Siège administratif : 31, rue des Clavières  
86500 MONTMORILLON  
☎ 05.49.91.11.90

## COMITE SYNDICAL du 10 JUIN 2026

Collèges « Collecte et traitement  
des déchets ménagers »

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**N°C20260610\_047 : Partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour la mise en  
balle de plastiques durs issus des déchèteries de son territoire**

<u>Date de la convocation</u> : 3 juin 2026 <u>Date d'affichage</u> : 16 juin 2026 <u>Secrétaire de séance</u> : Bruno PUYDUPIN <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MARTIN	<u>Nombre de délégués en exercice</u> : 12 <u>Nombre de présents</u> : 8 <u>Nombre de pouvoirs</u> : 2 <u>Nombre de votants</u> : 10	<u>Pour</u> : <u>Contre</u> : <u>Abstention(s)</u> : <u>A l'unanimité</u> : <input checked="" type="checkbox"/>
---	---	--

Le dix juin de l'an deux mille vingt-six, à quatorze heures trente, le Comité Syndical composé du Collège « Collecte et traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réuni en session ordinaire au Siège Administratif du SIMER, à Montmorillon, sous la Présidence de Madame Justine CHABAUD.

**Président** : CHABAUD Justine

**Vice-Présidents** : AUDOUX François – PUYDUPIN Bruno – TEXIER Frédéric

**Membres du Comité** : JEAN Gisèle – LEGRAND Maryse - MAINGAULT Stéphane – POUVREAU Laetitia

#### **Pouvoirs :**

BURBAUD Marie-Catherine donne pouvoir à PUYDUPIN Bruno

CIBERT Cyril donne pouvoir à JEAN Gisèle

#### **Excusés :**

**Vice-Présidents** : BURBAUD Marie-Catherine – CIBERT Cyril

**Membres du Comité** : COLAS Josette – DAUBISSE Patrick

#### **Assistaient également à la séance :**

**Personnels du Syndicat** : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie

AR Prefecture

086-258600493-20260616-C20260610\_047-DE  
Reçu le 17/06/2026

**N°C20260610\_047 : Partenariat avec le SYMCTOM du Blanc pour la mise en balle de plastiques durs issus des déchèteries de son territoire**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**La Présidente présente le rapport suivant :**

Pour information, le SIMER et le SYMCTOM du Blanc (Dép. 36) entretiennent depuis de nombreuses années un partenariat reposant sur la mutualisation de leurs moyens techniques et matériels, notamment pour le traitement et la valorisation du bois et du polystyrène issus des déchèteries de leurs territoires respectifs.

Dans la continuité de celui-ci et à la suite d'une défaillance de son équipement, le SYMCTOM a sollicité le Syndicat afin d'assurer la mise en balles des plastiques durs collectés dans les déchèteries de son territoire.

Après étude, le SIMER serait en mesure de prendre en charge les volumes mensuels apportés par le SYMCTOM du Blanc sur le site de l'Eco-Pôle à Sillars. Cette prestation comprendrait également le chargement des semi-remorques des repreneurs venant récupérer directement les balles de plastiques durs du SYMCTOM sur le site de Sillars.

Celle-ci ne figurant pas dans la grille tarifaire en vigueur relative aux prestations et ventes du SIMER, il revient au Comité syndical d'en fixer le prix.

**Dès lors et après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **De fixer le tarif de mise en balles et de chargement des plastiques durs dans les semi-remorques des repreneurs à 60 € HT par tonne traitée.** Ce tarif restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, date à laquelle une révision de la grille tarifaire sera effectuée pour l'année 2027.
- **D'autoriser Madame la Présidente , ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce partenariat avec le SYMCTOM du Blanc.**

**La Présidente,**

**Voies et délais de recours :**

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- Recours administratif,
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

**AR Prefecture**

086-258600493-20260616-C20260610\_047-DE  
Reçu le 17/06/2026